



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



1877. 1. 1.

CHRONIQUE PROTESTANTE
DE
L'ANGOUMOIS



FONTENAY-LE-COMTE. — IMPRIMERIE DE ROBUCHON
Grande-Rue, 25 et 27

II

CHRONIQUE PROTESTANTE

DE

L'ANGOUMOIS

XVI^e, XVII^e, XVIII^e SIÈCLES

PAR

VICTOR BUJEAUD *R*

PARIS

MEYRUEIS, rue de Rivoli, 174

ANGOULÊME

GOMARD, rue du Marché

1860



J
A

Sous le titre de *Chronique protestante de l'Angoumois*, je publie une collection de pièces rares ou inédites, toutes relatives à cette province. Ma tâche a été de les enchâsser dans un récit rapide des faits principaux de notre histoire nationale pendant les trois derniers siècles. Le lecteur me pardonnera la sécheresse et les négligences du style, quelques répétitions inévitables, en songeant qu'il m'a fallu reconstituer en même temps une histoire locale nom par nom, date par date. Enfant du pays, amoureux de toutes les libertés, il m'a semblé que je remplissais un devoir en dressant la liste de ceux de mes compatriotes éprouvés par la persécution. D'autres plus heureux viendront la compléter. Malgré les défauts et les lacunes qui existent dans ce livre, j'ai la conscience d'avoir fait une œuvre utile, et je la signe.

V. BUJEAUD.

6+

10 JU 62

CHRONIQUE PROTESTANTE

DE

L'ANGOUMOIS.

XVI^e SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER.

DIOCÈSE D'ANGOULÊME. — DROITS SEIGNEURIAUX.

En l'année 1523, l'évêché d'Angoulême comptait treize archiprêtres (1) soumis à sa juridiction, et formant deux cent quatre cures. Il comprenait, en outre, plusieurs prieurés et commanderies, les abbayes de Saint-Cybard, Saint-Ausone, la Couronne, Grosbot, Saint-Amand de Boexe, Bornet, Cellefroin; deux couvents, l'un de Jacobins, l'autre de Cordeliers, établis à Angoulême; la maison des religieuses du faubourg Saint-Ausone et le monastère des Grands Carmes de Larochefoucauld.

Telle fut, jusqu'à la Révolution, l'organisation ecclésiastique de l'Angoumois, sauf les agrandissements apportés par l'établissement de nouveaux ordres religieux, pendant le XVII^e et le XVIII^e siècles.

(1) Saint-Jean d'Angoulême, Garat, Saint-Genis, Ambersac, Saint-Ciers, Pérignac, Saint-Projet, Grassac, Jurignac, Chasseneuil, Orgeuil et Rouillac.

Les cures de Champagne-Mouton, Bouin, Verteuil, Ruffec, Villefagnan, dépendaient du diocèse de Poitiers.

Au diocèse de Saintes appartenait les archiprêvêrés de Montendre, Bouteville, Chalais, Jarnac, Archiac et Matha, dont les paroisses les plus importantes étaient Bourg-Charente, Saint-Léger de Cognac, Cercle, Merpins, Bonneuil, Linières, Salles, Segonzac, Barbezieux, Chassors, Sigogne, Anville, Barbezières. Ce diocèse comprenait encore les abbayes de la Frenade, de Baignes et de Bassac. Les Cordeliers avaient des couvents à Barbezieux et à Cognac.

L'évêque de Limoges étendait sa juridiction sur l'archiprêvêré de Saint-Junien, où se trouvaient l'abbaye de Lesterps et les paroisses de Lapéruse, Confolens, Chabonais, Exideuil, Genouillac, Roussines, Brigueil, Chassenon, Verneuil, &c., &c.

L'évêché de Périgueux avait sous sa dépendance les archiprêvêrés de Peyrat, de Gouts et de Pillac; *paroisses principales* : Blanzaguet, Villebois, Combiers, Aubeterre et son couvent de Cordeliers, Saint-Severin, Palluau, Rouffiac, Montignac-le-Coq, Saint-Romain, &c., &c.

Le diocèse d'Angoulême était, on le voit, fort peu étendu; mais grande était la puissance du prélat et des bénéficiers. — Le tribunal ecclésiastique, présidé par l'évêque, était choisi parmi les membres du chapitre d'Angoulême. On appelait de ses sentences au tribunal de la primace de Poitiers, pour le contentieux, et à celui de la métropole de Bordeaux, pour la juridiction gracieuse. La terre de Vars était le domaine des évêques. En sa qualité de seigneur, l'évêque était baron de la Paine; et de cette baronnie relevaient les seigneurs des terres de Montbron, de Montmoreau, de Larocheaucald et de la Rochechandry, lesquels devaient hommage, à chaque mouvance de seigneur et de vassal. Ils étaient tenus, de plus, de porter le seigneur évêque par les quatre pieds de son fauteuil, depuis le monastère de Saint-

Ausone jusqu'à l'église de Saint-Pierre, le jour de sa première entrée solennelle dans sa ville épiscopale. — Cet évêché était compris dans l'exemption du droit de régale.

L'évêque et ses gens ne payaient aucun droit d'entrée en la ville d'Angoulême. Des rentes de toute nature lui étaient dues par ses deux cent quatre paroisses (1). Il avait le droit de prendre, parmi certains produits exposés dans la ville par les marchands, plusieurs articles à son choix. Il prélevait sur les curés et autres bénéficiers des droits pour la visite des églises, et certains subsides qu'ils étaient tenus de lui payer, sous peine d'excommunication. Le cheval de chaque curé décédé du diocèse lui appartenait. Il percevait aussi des droits sur la navigation de la Charente et les redevances provenant des foires de la Saint-Martin.

Le chapitre d'Angoulême tenait sous sa juridiction l'île d'Espagnac, Soyaux, Puymoyen, Asnières, Fléac, le village du Gond, Roffit, la Tourette, Villars et Trois-Palis. Il y avait les dîmes, en grande partie, et de beaux droits seigneuriaux.

Les habitants de Saint-Cybard étaient contraints aux guet, garde et réparations de l'abbaye, qui avait également four et moulin banaux, et la justice, haute, moyenne et basse dans les paroisses de Nersac, Frustifort, dans l'enclave de Roulet et à Champmilon.

L'abbaye de Saint-Ausone avait la justice, haute, moyenne et basse, les dîmes et la plupart des rentes de Bessé, Brie, Fléac et Champniers. Elle avait aussi le droit de couper, dans la forêt de la Braconne, le bois qui lui était nécessaire soit pour ses constructions, soit pour le chauffage.

La justice du bourg de la Couronne et d'Hiersac, ainsi que les dîmes et droits seigneuriaux, étaient à l'abbaye de la Couronne.

(1) Principalement l'Houmeau, Saint-Yrieix, Touvre, Mouthiers, Châteauneuf, Vindelle, Champniers, Montignac.

L'abbaye de Bassac étendait sa juridiction sur la petite ville de ce nom et sur Saint-Simon, en partie, où elle avait quelques droits seigneuriaux.

Le chapitre de Blanzac était possesseur spirituel et temporel de l'abbaye et de la paroisse entière de Puypéroux.

Le prieuré de Juillé-Villes-Orbier, à cinq lieues d'Angoulême, faisant partie du diocèse de Poitiers, était uni à l'abbaye du Vallon, en Normandie, qui avait presque toutes les rentes et partie des agriers. L'autre partie des droits seigneuriaux appartenait à l'abbaye de Grosbot.

A Sers, les rentes étaient mouvantes de l'abbaye de Grosbot, de celle de Saint-Cybard et de diverses seigneuries. L'énumération des dîmes et des droits possédés par les autres abbayes, par les chapitres, par les commanderies, par les prieurés, deviendrait trop longue. Le lecteur sait que les dîmes appartenaient, en général, aux curés des paroisses; qu'il leur était permis de les aliéner; que ces dîmes avaient alors le nom de dîmes inféodées; qu'elles pouvaient être possédées par un séculier ou par un ecclésiastique, à titre de fief, sous l'obligation de rendre hommage à son seigneur dominant. Du reste, les dîmes inféodées étaient soumises aux mêmes règles que les dîmes ecclésiastiques, qui étaient dues à un bénéficiaire ecclésiastique, à raison seulement de son bénéfice. Il y avait les dîmes locales, les dîmes de droit, les grosses dîmes, les menues dîmes et les dîmes vertes. « Tous les fruits sont décimables, dit Souchet, dans son *Commentaire des coutumes de l'Angoumois*, mais tous les fruits décimables ne sont pas dîme de droit. On nomme dîme de droit celle des principaux fruits dont on se sert dans tous les pays, de temps immémorial, pour la nourriture de l'homme. Ces fruits sont les blés : froment, seigle, baillarge, orge. Ils forment partout une dîme de droit, qui ne peut devenir insolite par aucune possession. »

Le blé de Turquie n'était pas une dîme de droit. Importé

dans l'Angoumois, vers le milieu du xvii^e siècle, il n'était considéré, en 1680, que comme une dîme mixte, parce qu'il était peu en usage.

Les menues dîmes étaient les dîmes de cour et de charnage, qui se percevaient sur les poulets, dindons, porcs, agneaux, &c. Les dîmes vertes se payaient en légumes. Le droit à la dîme était fort variable. Il s'élevait, selon les localités, au onzième, au douzième et jusqu'au quinzième des fruits. Le droit de dîme s'unissait souvent dans la même personne au droit de champart ou d'agrier, qui était un droit seigneurial, montant au neuvième ou au dixième des fruits; ce qui élevait la portion du décimateur au quart de la récolte. Cette rente énorme se percevait principalement sur les vignes. — Il était anciennement d'usage dans l'Angoumois que la dîme s'y recueillît sur les raisins mêmes, à certains endroits appelés *pas*, dans le pays, et par où les propriétaires étaient tenus de faire passer les vendanges au sortir des vignes, après être convenus de ces endroits avec les décimateurs. La forme de cette perception fut autorisée, par lettres patentes obtenues par les évêque, chapitre et clergé d'Angoulême, le 5 août 1554.

Ces lettres, pour remédier aux fraudes qui étaient commises par les propriétaires et possesseurs des vignes, relativement au paiement de la dîme, ordonnèrent « que tous les habitants de la sénéchaussée d'Angoulême seraient contraints à payer la dîme des fruits décimaux de leurs héritages, loyaument et justement, sans aucune fraude, et seraient, lesdits seigneurs et propriétaires, chacun en tant qu'à soi touche, selon que les vignes seraient divisées par chantiers ou par plantiers, tenus et contraints de convenir et accorder de certains *pas* ou lieux en nombre suffisant, eu égard à la grandeur du chantier ou plantier par lesquels ils seront tenus de faire passer leurs vendanges et où les dits suppliants pussent mettre gens pour contrôler et recueillir

leurs dîmes; et où c'est que les dits suppliants sont eux-mêmes seigneurs et ont l'agrier et la dîme, ils pourront ouvrir les *pas* et contraindre leurs tenanciers, comme font les autres seigneurs, d'y apporter droit qui sera payé et satisfait, justement et sans fraude de toutes choses quelconques... »

Non contents d'avoir obtenu ces lettres, les décimateurs prirent l'habitude de percer les domaines, c'est-à-dire d'entrer dans un champ avant le cultivateur, pour prélever le droit de leur dîme, causant ainsi de grands dommages aux colons, qui perdaient les fruits de la partie des centres sur lesquels ils passaient pour percer.

Et sur le fait des labours et agriers appartenant aux gens d'église, nobles et autres, il avait été établi que les laboureurs cueilleraient les fruits « qu'ils auraient labourés en quelque héritage que ce fût, à leurs propres coûts et dépens, et les gerbes amasseraient en quintaux et icelles gerbes ne relèveraient ni transporteraient hors dudit champ, sur peine de soixante sols tournois d'amende, jusqu'à ce que le seigneur de la terre ou celui à qui appartenait l'agrier ou son procureur pour lui fût présent à prendre et lever son agrier, tel que la coutume le donnait sur chacun quintal. »

La richesse du clergé avait grandi rapidement. En même temps qu'elle s'était saisie des choses temporelles, partout où elle avait pu mettre la main, l'Eglise, annihilant la pensée, effrayant le peuple par ses monitoires et par ses anathèmes, implacable contre quiconque méconnaissait son autorité ou lui disputait ses privilèges, l'Eglise enfin avait pénétré dans la vie civile, employant tous moyens pour dominer les nobles et circonvenir la royauté.

En haine de cette ambition, et jalouse elle-même de garder ses prérogatives intactes, la noblesse se ligua avec le tiers état.

Dès 1514, les seigneurs portèrent, dans l'Angoumois, les

premiers coups au pouvoir clérical. L'article xxxix des *Coutumes* de cette province déclara les actes passés par les notaires de cour d'église *de nul effet et valeur*. L'article xxxvi et plusieurs autres, devenus la loi municipale, rendirent les ecclésiastiques justiciables des tribunaux ordinaires en matière réelle et temporelle. La création des présidiaux (1551) modifia aussi la juridiction ecclésiastique. Plus tard, les officiaux ne durent connaître que des matières purement spirituelles, intéressant la religion, les dogmes, la discipline.

Le même esprit de parti, le même intérêt qui avait jeté la noblesse au-devant du haut clergé, la rendit soucieuse de préciser et de fixer les droits qu'elle avait sur ses propres vassaux. Les premiers articles de la *Coutume d'Angoumois* consacrèrent le triomphe de la féodalité. « Ce fut la déclaration du droit de la force : privilège du château ou de la forteresse, fourches patibulaires pour *pendre et exécuter malfaiteurs et séels à contrats*. » « Triple puissance, ajoute M. l'abbé Michon, dans sa *Statistique de la Charente*, triple puissance qui enchaînait l'homme dans sa vie politique, civile et privée. »

Nulle terre sans seigneur. Le peuple écrasé se retourna vers la royauté, qui le lia à sa cause par ses habiles concessions. Le clergé sut admirablement profiter de cette disposition des esprits ; et lorsque les réformateurs secouèrent le joug de ses traditions, lorsque la papauté fut attaquée, il n'eut qu'à crier à la rébellion contre le roi, pour amener la multitude et la faire courir sus aux propagateurs de la foi nouvelle.

CHAPITRE II.

PREMIÈRES PRÉDICATIONS.

De l'Allemagne, la question religieuse venait d'être portée en France. La sœur du roi, Marguerite de Valois, se déclara l'amie de la réforme, et sa cour devint l'asile des prédicateurs luthériens. « Ce fut, dit M. de Félice, un étrange et intéressant spectacle que celui de la lutte entre Marguerite et son frère sur la conduite à tenir envers les réformés. Tantôt c'est la femme chrétienne qui l'emporte. François I^{er} résiste à la Sorbonne. Il promet de prendre des Luthériens *le plus qu'il pourrait et le plus avant qu'il pourrait*. Il veut leur accorder ce qu'on a nommé *la messe à sept points* ou la suppression des sept abus dans le culte de l'Eglise romaine. Tantôt c'est le prince catholique qui paraît triompher. Marguerite fléchit devant les emportements de son frère, s'enveloppe de docilité et de silence, et voile enfin sa foi de telle sorte qu'on dispute encore pour savoir si elle est morte dans l'ancienne communion ou dans la nouvelle.

» François I^{er} avait fait alliance avec les Protestants de la ligue de Smalkalde, et le crédit de Marguerite de Valois s'en était accru. Elle en profita pour faire ouvrir les chaires de Paris à Gérard, Roussel, Courault et Berthault, qui inclinaient vers les doctrines réformées. L'évêque, Jean du Bellay, ne s'y opposa point. Il avait beaucoup de lecture, et, dans ses lettres à Mélanchton, il signait *le vôtre de cœur...*

» La colère des moines ne respecta plus rien. Ils firent

jouer, dans leur collège de Navarre, une pièce où Marguerite de Valois, lisant la Bible et jetant son fuseau, était changée en Furie d'enfer. Les Sorbonistes condamnèrent, en même temps, un livre de Marguerite, intitulé *Le Miroir de l'âme pécheresse*, où il n'était fait mention ni des Saints, ni du purgatoire, ni d'une autre rédemption que celle de Jésus-Christ. Un Cordelier déclara, en plein sermon, que Marguerite méritait d'être enfermée dans un sac et jetée au fond de la rivière.

» Le roi fit punir les régents du collège de Navarre et désavouer la censure de la Sorbonne par l'Université en corps... Ces dispositions de François I^{er} ne durèrent pas longtemps. Ayant eu une entrevue avec Clément VII, à Marseille, au mois d'octobre 1533, pour le mariage de son fils Henri avec Catherine de Médicis, nièce du pape, et désirant s'allier avec ce pontife pour la conquête du Milanais, il revint à Paris, très animé contre les hérétiques (1). »

Dès le mois d'octobre de l'année 1532, Calvin, pour se soustraire à la persécution, s'était réfugié, sous le nom de Charles d'Espeville, dans la maison de Louis Dutillet, chanoine d'Angoulême et curé de Claix. Calvin n'avait pas encore rompu tous les liens qui le retenaient à l'Eglise. Menant une vie fort retirée dans l'asile qui lui avait été offert, voué tout entier à l'étude de la théologie, il y posa les fondements de son *Institution chrétienne*. Ses loisirs, il les passait dans la société de quelques familles honorables, parmi lesquelles Florimond de Roemond cite celle des la Place. Son intimité était grande surtout avec l'abbé de Bussac, Charles Girault d'Auqueville, Antoine Chaillon, prieur de Bouteville. Ils se réunissaient fréquemment dans la maison de Girac, près d'Angoulême. « Là, Calvin les entretenait des desseins de son institution, leur faisant ouverture des secrets de sa

(1) *Histoire des Protestants de France*, par G. de Félice.

théologie (1). » Plusieurs fois même il composa des exhortations que Dutillet se chargea de faire lire, au prône, à Angoulême et dans les paroisses environnantes. Il lui enseigna le grec ainsi qu'à ses frères, un instant suspectés d'hérésie, mais dont l'un devint greffier au parlement, et l'autre, évêque de Meaux.

Calvin avait quitté Angoulême ; mais, obligé une seconde fois de s'enfuir de Paris, il revint dans l'Angoumois se cacher, à Saint-Saturnin, puis dans les grottes de la Roche-Corail (1534). Poursuivi jusque dans cette retraite et décidé à sortir de France, il avertit Louis Dutillet de sa résolution. Dutillet, alors plein d'enthousiasme et de foi, ne put se résigner à une séparation, et, sous le nom de Haulmont, il suivit son ami à Bâle, en Italie, à Strasbourg. Puis, tandis que le réformateur, rappelé en France par des affaires de famille, faisait un voyage à Noyon, l'ancien curé de Claix se rendit à Genève. Calvin l'y retrouva faisant profession publique de protestantisme. Peu de temps après, il rentra en France et vint à Strasbourg où le rejoignit son frère Jean Dutillet, depuis évêque de Meaux, qui sut le décider à retourner dans l'Angoumois et à reprendre ses anciennes fonctions. Louis fit une abjuration éclatante ; mais il crut devoir prévenir les reproches de Calvin et de Bucer, et il leur exposa, dans plusieurs lettres, les motifs de sa conversion (2). D'Auqueville était, lui aussi, rentré dans le giron de l'Eglise catholique.

Calvin avait laissé néanmoins sur son passage des germes qui devaient se développer. A Poitiers, où il s'était arrêté avec Dutillet, en 1534, sa doctrine trouva de nombreux partisans dans la magistrature et dans les écoles. On remar-

(1) *Histoire statistique des Eglises réformées du département de la Charente*, par G. Goguel.

(2) *Lettres de Calvin*, publiées par Bonnet.

quait parmi ses adhérents le procureur Philippe Véron , le jurisconsulte Albert Babinot , l'avocat Jean Boisseau de la Borderie , les écoliers Jean Vernon et Pierre de la Place , frère cadet du sieur de Torsac . Ce furent Véron , Babinot , Saint-Vertunien qui introduisirent la réforme à Villefagnan . Les habitants du Bas-Poitou , artisans , sergiers , tisseurs de draps , accueillirent les premiers l'idée évangélique . Les dénonciations , les perquisitions les plus actives , les mesures les plus rigoureuses , les condamnations au supplice du feu , rien ne put arrêter l'accroissement de la foi , ralentir le zèle de ceux qui couraient le pays portant partout les nouvelles de la vérité . En Saintonge , la réforme , prêchée par Hamelin et Léopard , s'était propagée au milieu des persécutions . Les magistrats de la ville de Cognac , effrayés de ses progrès , avaient demandé l'établissement d'un tribunal ecclésiastique . Cet expédient ne réussit pas . Dès 1544 , les conversions s'étaient tellement multipliées , que François I^{er} manda de nouveaux ordres au gouverneur du Poitou . « Monsieur du Lude , écrivit-il , j'ai été averti que de la Rochelle et des environs il y a plusieurs grands personnages grandement tachés et infectés de ces maudites et damnées erreurs luthériennes , qui se sont mis ensemble par troupes , vont par le pays , faisant infinis scandales et semant parmi le peuple leur malheureuse et damnée doctrine , chose qui me déplaît . Pour cette cause , j'écris au lieutenant du Poitou qu'il ait à , diligemment et secrètement , s'informer qui sont les dessus dits et contre ceux qu'il en trouvera chargés fasse procéder à les prendre , châtier et punir si étroitement et rigoureusement que ce soit exemple et terreur à tous les autres . »

En même temps , il renouvela ses édits contre les réformés . Il en fit faire de grands feux et n'en épargna , selon Brantôme , aucun de ceux qui vinrent à sa connaissance .

Marguerite , au contraire , continuait à les couvrir de sa

protection, à les secourir de ses aumônes. On la vit assister au prêche que fit Jean de Saint-Gelais, dans son abbaye de Saint-Maixent, le 5 avril 1544.

Jusqu'alors, la marche de la réformation avait été peu sensible dans le diocèse d'Angoulême. A la Rochefoucauld, les Protestants commençaient à se compter. Quelques madones brisées, pendant une nuit du mois de janvier 1545, donnèrent lieu à des poursuites qui furent dirigées contre deux ecclésiastiques, Jean et Elie, soupçonnés de calvinisme, et contre les nommés Pierre Tachier et Guillaume Bouhier, qui furent arrêtés. Ces mutilations des statues de la Vierge ou des Saints se renouvelaient, chaque nuit, par toute la France. Le clergé lui-même en était le plus souvent l'instigateur; car c'était un moyen de provoquer les murmures et la haine des masses contre les hérétiques, c'était un prétexte d'accusation contre eux, c'étaient des occasions de cérémonies continuelles pour le rétablissement de ces objets du culte public. Ces ruses jésuitiques durent avoir du succès au milieu d'une population naturellement inquiète et turbulente. Larochefoucauld était alors la ville la plus importante de l'Angoumois. Dominée par le château de ses nouveaux comtes, elle était le marché central où s'assemblaient les acheteurs des provinces voisines. Les cultivateurs des paroisses de Champniers, Balzac, Vars, Mansle, Salles, Bayers, Verteuil, Ruffec, y portaient leurs denrées, le chanvre, le blé noir et le safran, qui était l'objet d'un commerce considérable. Ceux du Périgord et du Limousin y conduisaient leur bétail. Elle fournissait le bois merrain, les futailles et les cercles à la Saintonge. Les produits de ses tanneries étaient fort estimés. La noblesse y trouvait de solides effets d'équipement. A leur génie industriel ses habitants joignaient une grande activité d'esprit. Ayant une pente naturelle aux nouveautés, ils se plaisaient à des discussions qui, chez eux, dégénéraient trop souvent

peut-être en chicanes. C'est à Larochefoucauld que furent établies les écoles protestantes d'où sortirent beaucoup d'hommes remarquables, qui furent pasteurs de la Saintonge et de l'Angoumois. — Amie des arts et des lettres, la famille de Larochefoucauld exerça longtemps une influence salubre dans cette petite ville aussi bien qu'à Verteuil, à Saint-Claud, Montignac et Marcillac.

La province d'Angoumois était unie à la Saintonge et au Poitou par la conformité du langage, des mœurs et des coutumes. Grâce à ce lien, la réforme, qui se serait peut-être localisée dans les villes et dans les paroisses frontières, pénétra plus avant dans la contrée. D'autres causes accélérèrent le mouvement religieux.

Pendant que les bourgeois de la ville d'Angoulême, comblés de privilèges par les souverains, jouissant, dans la cité, de l'exemption de tous impôts, et, au-dehors, de l'exemption de la taille pour leurs maisons de campagne, pour leurs bois, prés et vignes, croyaient, comme le plus grand nombre, que le trône était menacé par les doctrines de Calvin, que les intérêts de l'Eglise étaient inséparables de ceux de l'Etat; tandis que, par reconnaissance envers la royauté, ils se faisaient un devoir de rester fidèles au catholicisme, les habitants des autres villes et le peuple des campagnes n'avaient pas les mêmes motifs pour s'associer à la cause catholique. Rançonnés par les gens de guerre, appauvris par les dîmes et les corvées, les paysans ployaient, en outre, sous les impôts de toute sorte et, de par les lois fiscales, étaient en butte à d'incessantes tracasseries et à d'affreuses vexations. Les aides, la maltôte du vin, la gabelle étaient particulièrement des objets d'horreur dans l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois.

Une insurrection, couvée dès longtemps, éclata sous le règne d'Henri II. Les habitants de Jurignac en donnèrent le signal. La révolte, organisée par Pnymoreau, que les

Peteaux, maîtres de Barbezieux, avaient nommé Coronal de la Saintonge, prit des proportions formidables et gagna la Guyenne. Henri II en confia la répression au connétable de Montmorency, qui usa de terribles représailles. « Le souvenir des atrocités dont le pays avait été le théâtre et la victime exerça une *déplorable* influence sur le caractère des habitants. A dater de ce moment, les populations se jetèrent avec une espèce de frénésie dans les voies d'opposition qui s'ouvrirent devant elles (1). » Le calvinisme se développa au cœur de la province d'Angoumois. La vente des gabelles, consentie par le roi (1553) et faite aux sauniers des pays de Poitou, Saintonge, Aunis, Angoumois, Limousin, Haute et Basse-Marche, Périgord, ne changea rien à la situation. Les ordonnances de Charles IX, qui voulut faire arracher les vignes, achevèrent d'effrayer les cultivateurs et les propriétaires d'une contrée dont le commerce des vins faisait presque toute la richesse.

Enfin il y avait, dans diverses localités de l'Angoumois et du Bas-Poitou, une population qui avait toujours manifesté une grande opposition à l'orthodoxie religieuse (2). C'étaient les descendants des Sarrazins et des Wisigoths qui s'étaient fixés autrefois dans le pays. On les appelait cagots, gavaches, crestés, roussets, pierrats ou maurins. Tantôt agglomérés dans les villages du Temple, de Sigogne, de Péreuil, de Dirac; tantôt disséminés, par bandes, dans les vallées de la Couronne, de Larochechandry, de Moutiers, dans les landes de Blanzac, de Montmoreau, de Barbezieux, ou dans les environs de Verteuil et de Villefagnan, soit encore dans les paroisses de Segonzac, de Julienne, de Cognac; toujours associés et ne vivant qu'entre eux, ils exerçaient les métiers les plus pénibles et les plus insalubres. Ils

(1) *Géographie de Mallebrun.*

(2) Michon. *Statistique de la Charente.*

extrayaient la pierre des carrières de Villairs, de Saint-Même, d'Auqueville, de Salles, d'Hiersac, de Vœuil. Parmi ces hommes se recrutaient aussi les ouvriers pape-tiers qui travaillaient aux moulins de Colas, Girac, Saint-Michel, Barillon, Cottier, Nersac, Montbron. Ces colonies, persécutées elles-mêmes, se joignirent aux Calvinistes et combattirent avec eux à Jarnac.

CHAPITRE III.

PREMIÈRES ÉGLISES.

Voués d'avance aux bûchers, les Protestants, contenus par Calvin, persévéraient à s'assembler. Leur résignation, leur courage pacifique, intéressaient en leur faveur les esprits généreux et grossissaient, de jour en jour, la foule des croyants. Les Eglises naissaient. Chacune d'elles, vivifiée par le sang des martyrs, gagnait en consistance et donnait l'exemple de la plus héroïque résistance. La province d'Angoumois eut aussi les siens. Au mois d'avril 1552, un jeune homme de Blanzac, Charles Faure, revenant de Lausanne, fut arrêté à Lyon, avec ses compagnons, Pierre Ecrivain, Bernard Seguin, de la Réole; Pierre Navihères, de Limoges; Alba Martial, de Montauban. Incarcérés à Lyon, puis transférés à Roanne, leur procès se prolongea jusqu'en 1553. Vainement les seigneurs de Berne vinrent solliciter du roi la délivrance « de leurs pensionnaires. » Henri II confirma « plat et court » la sentence de l'official lyonnais et le jugement du parlement de Paris. Ils allèrent au bûcher en louant le nom de Dieu et chantant le psaume ix : « De tout mon cœur t'exalterai, &c., &c. (1). »

Du Doignon, vicaire du village de la Jonchère, lieu de sa naissance, fut traduit, par ordre de l'évêque, devant l'official de Limoges. Il subit la question avec une fermeté invincible. Une poire pleine de poudre, qu'on lui mit dans la bouche, lui brisa la tête en éclatant (1555).

(1) *Lettres de Calvin aux cinq écoliers de Lyon.*

En 1559, Girard de Courlieu, natif d'Angoulême et ministre à Troyes, condamné à mourir par le feu, put échapper à ses bourreaux. Il avait fait appel au parlement de Paris. Des hommes masqués, apostés sur la route, l'enlevèrent au milieu des soldats qui le conduisaient.

Parmi les victimes surprises dans les assemblées de Paris (1558—1559), d'Aubigné cite Nicolas Clinet, saintongeois; Pierre Gabard, poitevin; Jean Buron, du Bas-Poitou; René Duseau, saintongeois; Nicolas Ballon et son serviteur, ainsi que l'angoumoisain Pierre Arrondeau.

En 1557, Hamelin, le fondateur de l'Eglise de Saintes, avait été étranglé et brûlé; ce qui n'empêcha pas un gentilhomme venu de Genève, Claude Laboissière, d'y prêcher publiquement la réforme, dans la halle.

En 1560, Noël Magnan desservait Tonnay-Charente.

L'Eglise de Cognac s'était constituée dès l'année 1558. Celle de Segonzac avait pour pasteur François Gabard. Celle d'Hiersac se forma au mois d'avril 1560. — Les actes du synode tenu à Lyon, le 10 août 1563, font mention d'un sieur Bordier de Féréol, ministre de Montignac, et d'un pasteur de Châteauneuf, qui demanda à l'assemblée s'il pouvait, en bonne conscience, prêter son nom à un autre qui voulait jouir, à l'exclusion du ministre de Marans, des fruits d'un certain bénéfice. Il lui fut répondu qu'il ne pouvait le faire aucunement.

A Jarnac, en 1564, le baron du lieu, Guy Chabot, seigneur de Saint-Gelais et de Saint-Aulaye, gouverneur et lieutenant, pour le roi, de la ville de la Rochelle, converti par Léopard, avait fait enlever les images de l'église et l'avait transformée en temple. A Villefagnan, les Calvinistes avaient bâti, sur un emplacement dont le sieur Desroches-le-Coq leur avait fait la cession en 1564, un oratoire que visitaient les pasteurs de Verteuil et de Larochevoucauld.

Les doctrines évangéliques étaient propagées, à Saint-Surin, par un notaire appelé Jehan frère-Jean.

Gabriel de la Mothe-Fouqué, baron de Saint-Surin, voulut d'abord disperser les assemblées qui se tenaient sur ses terres ; mais il abjura bientôt, avec sa femme, mit son épée au service de la cause, et légua à ses descendants sa foi religieuse et cette fleur de courage qui le distinguait entre tous. On le vit passer à travers l'armée royale qui serrait Saint-Jean-d'Angély (1569), et pénétrer dans la ville avec un secours de cinquante chevaux. « Appelé, au mois de mai 1564, à Saint-Surin, Léopard y prêcha, le 28, et célébra, pour la première fois, un baptême selon le rite réformé, celui de la fille de Jean Feuillet et d'Anne d'Héritable. Le 17 janvier, il y prêcha de nouveau, mais, cette fois, dans l'église, dont les Protestants s'emparèrent et qu'ils gardèrent jusqu'à la publication de l'édit de janvier. Dès lors, le service se célébra dans une grange donnée par le seigneur du lieu, et, vers le même temps, un ministre particulier fut attaché à l'église, qui avait été desservie par les pasteurs du voisinage. Ce ministre fut Sorain, qui s'était réfugié en Sain tonge après le massacre de Vassy et qui, quelques mois plus tard, s'éloigna de son troupeau, pour suivre, en qualité d'aumônier, les troupes que Larochefoucauld conduisit au secours de Condé (1). »

Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin de la Coudre, beau-père de Saint-Surin, fut un des premiers adhérents de la réforme. Fait prisonnier dans le tumulte d'Amboise, on lui laissa la vie ; mais les Guise confisquèrent, au profit du maréchal de Saint-André, la vicomté d'Aubeterre, qui, d'après un dicton, *valait autant de mille livres que le boisseau de froment valait de sols*. Bouchard, obligé de fuir, passa à Genève « où, dit Brantôme, il était

(1) Haag. *France protestante*, t. vi.

faiseur de boutons, de son mestier, comme était la loi, là introduite, que chacun d'eux eût un mestier et en vécût. » L'édit de janvier le ramena en France, et, sous ses auspices, fut fondée l'Eglise d'Aubeterre, ainsi que la correspondance de cette Eglise avec Calvin en fait foi (8 janvier 1565).

Chalais, Barbezieux, Larochebeaucourt, Angoulême, n'étaient pas demeurées en arrière pour le mouvement religieux. A partir de 1558, le parti protestant devint tout-puissant dans cette dernière ville. Les familles les plus recommandables, les Lecoq, les Pontenier, les Paulte, les la Place, les Glatinon, les Dexmier, échevins ou conseillers de la commune, réclamèrent des réformes politiques et religieuses.

L'accroissement de l'Eglise d'Angoulême obligea le ministre Dumont, successeur de Jean de Voyon, d'écrire à Genève, afin d'obtenir un compagnon d'œuvre (1561).

Déjà la réforme était accomplie en France. Déjà les Eglises avaient une discipline qui les liait ensemble. Le premier synode national, assemblé le 25 mai 1559, à Paris, dans une maison du faubourg Saint-Germain, quartier de la *Petite-Genève*, avait dressé, en quatre jours, la confession de foi et la constitution ecclésiastique. Onze Eglises s'y étaient fait représenter, parmi lesquelles : Marennes, Saintes et Saint-Jean-d'Angély.

CHAPITRE IV.

LE PARLEMENT. — CONSPIRATION D'AMBOISE. — MORT DE FRANÇOIS II.

Une note secrète du traité de Cateau-Cambresis imposait aux signataires l'obligation d'exterminer l'hérésie. Ce fut bientôt une rumeur publique qui circula dans Paris; « et, disait le commun, que les deux rois faisaient la paix pour faire la guerre aux Luthériens (1). » Henri II tint parole. Dès le 12 avril 1559, des lettres patentes, expédiées aux gouverneurs des provinces, leur enjoignirent de découvrir tous ceux qui étaient attachés à la nouvelle religion, de les poursuivre et châtier, sans avoir aucune pitié ni compassion d'eux. On commença par les membres du parlement de Paris, qui ne procédaient pas contre les réformés avec la rigueur accoutumée. Le 10 juin, le parlement avait une assemblée extraordinaire. Le roi s'y présenta tout à coup, avec les Guise, « voulant s'assurer comment l'on traitait ici les affaires de la religion. » « Ils sont cause, criait le cardinal de Lorraine, que tout le Poitou, jusqu'au pays de Bordeaux et Toulouse, est rempli de cette vermine (2). » Invités à produire leurs sentiments en présence du roi, plusieurs magistrats penchent vers la clémence et réclament courageusement la suppression des édits. Louis du Faure et Anne Dubourg, dont la parole hardie a fait pâlir le cardinal, sont arrêtés au sortir de la mercuriale. Montgommery les conduit

(1) De la Place. *Commentaires sur l'Etat*, p. 17.

(2) Id.

à la Bastille. La mort d'Henri II ne fait que retarder leur supplice.

Pendant la noblesse, humiliée par les Guise et lasse de leur autorité tyrannique, entre dans la réforme. Pour renverser ces oppresseurs, elle appelle aux armes tous les mécontents, tous les fidèles persécutés, les *Huguenots d'état* et les *Huguenots de religion* (1). La Renaudie entraîne dans une conjuration les Protestants sincères de l'Angoumois, de la Saintonge et du Périgord. Avenelles dénonce le pacte conclu à Nantes, et les conspirateurs sont massacrés dans les rues d'Amboise; d'autres se dispersent ou se réfugient à Genève. Les arrestations se poursuivent. Une nouvelle conjuration est encore découverte. Le chancelier du prince de Navarre et M^{me} de Roye sont incarcérés. Condé lui-même, détenu par ordre des Guise, peut prévoir la décision des juges qui instruisent son procès. Son beau-frère, François de Larochehoucauld, compromis par les dépositions de la Sague, s'apprête à passer en pays étranger; mais la fin subite du règne de François II (5 décembre 1560) donne un *estrangle* cours aux affaires. Elle rend la liberté aux prisonniers et rapproche Catherine de Médicis du prince de Condé. Le préche est rétabli à Paris. Parmi les gentilshommes qui accompagnent en armes Condé et son ministre, en allant à l'église, on distingue le comte de Jarnac.

(1) De la Place.

CHAPITRE V.

L'OPPOSITION A ANGOULÊME. 1556—1562.

En l'année 1560, la ville d'Angoulême, qui devint l'arsenal et le dépôt des vivres et munitions des troupes catholiques, bâtie sur la croupe d'une montagne escarpée, enceinte de hautes murailles, de bastions, et couronnée de parapets, arrosée, au midi, par le ruisseau de l'Anguienne, au nord, par la Charente, n'était accessible que du côté de la porte Périgorde. La route de Paris, qui passait alors par Villefagnan, Ruffec, Mansles, Aigre, Gourville, Saint-Cybardeaux, Villars, Châteauneuf, Nonanville et Barbezieux, la laissait à gauche, à l'écart. Un gouverneur royal commandait dans l'ancien château de ses comtes. Elle avait reçu de Charles V une charte communale, que les derniers rois de France avaient confirmée. La ville jouissait, avec la banlieue, du privilège de ne recevoir aucune garnison, de ne loger aucun corps d'armée. Elle était gardée par les habitants. Le maire, que cette charge anoblissait, y était le capitaine de la milice et connaissait en première instance de tous les crimes commis jusqu'aux dernières limites des faubourgs, à la réserve des cas royaux. Les douze échevins, les douze conseillers, également anoblis, et les soixante-quinze pairs de la cité procédaient le plus souvent par scrutin à l'élection du maire. Les trois candidats qui obtenaient la pluralité des suffrages étaient présentés au lieutenant général, qui en choisissait un et lui remettait les clefs de la ville. Un fait qui montre l'opiniâtreté avec laquelle MM. du corps de ville défendaient leurs privilèges, et en même temps l'influence que le parti de l'opposition exerçait en 1556, eut lieu dans une *mézée* de cette même année. L'on

s'était réuni pour l'élection du maire, et la pluralité des voix s'était portée sur Jean Desmoulins, sieur des Beneschères, « combien qu'il n'eust pourchassé la dite élection et qu'il n'y eust pensé, » lorsqu'un ancien maire, François Terrasson, dont les opinions royalistes étaient connues, présenta une lettre de cachet, par laquelle Henri II mandait aux échevins de l'élire, lui Terrasson, pour maire. Il y avait là une atteinte aux droits de la commune. Chacun s'émeut. L'on délibère; on ajourne l'élection. Etienne Pontenier, protestant, et André Janvier sont députés par devers le roi pour lui faire leurs remontrances. L'assemblée se réunit, et de nouveau Terrasson produit une lettre que Sa Majesté adressait à MM. de la commune (1) : « Chers et bien-aimés, vous avons ci-devant écrit à ce que, pour l'amour de nous, et en considération des services et bons devoirs que M^e François Terrasson a faits, en l'état de maire de notre ville d'Angoulême, vous le voulussiez de nouveau élire à maire comme personnage duquel vous avez occasion d'espérer grande satisfaction, et nous aussi, et encore que ce soit chose que ne faudrez de nous gratifier, si est ce que pour le désir que nous en avons, nous avons bien voulu de rechef vous en écrire, vous priant que d'autant que vous désirez faire chose qui nous soit agréable, vous élisiez le dit Terrasson pour votre maire en cette présente année, et faites en sorte que nous connaissions combien notre prière lui aura servi en votre endroit. Signé : HENRI. »

Afin de ne pas contrevenir formellement à cet ordre et de garder leurs privilèges intacts, le corps de ville imagina de mettre Terrasson au nombre des trois qui furent présentés au sénéchal, qui donna la préférence au sieur Desmoulins, lequel fut continué maire l'année suivante.

Pendant que l'opposition politique se manifestait au mi-

(1) Sanson. *Noms des maires de la commune d'Angoulême.*

lieu des hautes classes, le peuple, mettant en doute les vieilles traditions, s'affranchissait de la domination cléricale. C'était inutilement que les prêtres multipliaient les miracles sur le tombeau du comte Jean et redoublaient de rigueur contre les hérétiques, épargnant toutefois les Juifs, qui avaient acheté le droit d'avoir un temple dans la ville et un cimetière. La foi ne se ravivait pas. Les Calvinistes angoumoisins et saintongeais, rassurés par l'édit d'Amboise (mars 1560), formulaient le vœu qu'il leur fût permis de présenter libres requêtes. C'était inutilement que les religieux de l'abbaye de Saint-Cybard exposaient à l'adoration de la multitude *le chef sacré de saint Epurche, la chemise de la sainte Vierge, du lait de sainte Catherine, contenu dans une fiole de verre* (1), et autres reliques précieuses. Les Saints, moins heureux qu'à notre époque, étaient en baisse; le produit des quêtes était mince, le débit des indulgences et des absolutions difficile; et les moines oisifs, dans leurs monastères appauvris, voyaient les cloîtres s'écrouler un à un. Le schisme s'était déclaré au sein même du chapitre de la ville. François de Saint-Gelais, abbé de Saint-Vincent-de-Bourg-sur-Mer, doyen d'Angoulême, député aux états généraux d'Orléans, scandalisa le clergé en prenant le parti des Huguenots. Le tiers état y avait délégué Hélie de la Place, sieur de Torsac et de la Tour-Garnier, protestant zélé, qui fut maire de la commune en 1564. Jean Paulte lui succéda dans cette charge. En ce temps-là, une fermentation sourde agitait la ville; la sonnerie de l'*Angélus* annonçait, soir et matin, la fermeture et l'ouverture des portes, qui étaient soigneusement gardées. Les défis se croisaient d'un parti à l'autre, et chacun attendait, avec une fureur croissante, le déchaînement de la tempête qu'avaient annoncée les éclairs d'Amboise et de Vassy.

(1) Archives du départ^l de la Charente. — Cartulaire de St-Cybard.

CHAPITRE VI.

LAROCHEFOUCAULD. — MERGEY. — 1^{re} GUERRE CIVILE. —
PAIX D'AMBOISE. — VOYAGE DE CHARLES IX. — NOUVELLES
GUERRES. — PRISE D'ANGOULÈME. — BATAILLE DE JARNAC.
— ARRÊT DU PARLEMENT DE BORDEAUX. — VICTOIRES DES
RÉFORMÉS. — PAIX DE SAINT-GERMAIN. 1570.

1562. Enfin Louis de Condé a quitté Paris, lancé son manifeste, envoyé l'ordre à tous les gouverneurs de saisir les biens des églises. François de Laroche foucauld, le mari de Charlotte de Roye, était alors à Verteuil. Dévoué tout entier à la fortune du prince, il entama, par l'intermédiaire de Mergey, jeune gentilhomme champenois, une négociation avec Catherine de Médicis, que son irritation contre les Guise poussait à recourir aux Protestants. Mergey était un cœur intrépide et sûr. Le comte l'avait vu à l'œuvre, et savait aussi que, sous sa gâté insouciant et vive, il était très fin, très adroit, très discret.

Après avoir conféré avec la reine-mère, Mergey sortit de Paris audacieusement, à l'aide de faux passeports, et rapporta au comte la réponse royale qui lui enjoignait de prendre les armes pour la défense du trône. La première guerre civile commençait. Arnaud Rolland, maire et capitaine de la ville de Saint-Jean-d'Angély, exécutant les ordres de Condé, préside à l'inventaire des trésors du chapitre. Laroche foucauld, revenu de l'assemblée de Thoury, convoque, à Saintes, un synode qui déclare que la guerre est juste. Les populations soulevées s'enrôlent sous la conduite de la noblesse. Les seigneurs de Sainte-Hermine fortifient l'antique tour du Fa, sur la Charente; René Galard de Béarn, fils de Jeanne de la Rochechandry, huguenote ardente, devient guidon de la compagnie de Coligny; Larochebeau-

court, sieur de Saint-Même; André de Montalembert et son frère René, sieur des Essarts; Odet de la Mothe, de Montbron, Jean Parthenay de Soubise, époux d'Antoinette, sœur de François Bouchard; Bonnes, de Laurières, de Menet, de Polignac, seigneurs d'Ecoveux et de Saint-Germain en Angoumois et en Saintonge; deux, entre autres, qui furent gouverneurs de Saintes et de Taillebourg, les Saint-Aulaire, dont l'un épousa, en 1573, Jeanne du Barry, dame de la Renaudie (1); et vingt autres, tous vaillants capi-

(1) François de Saint-Aulaire, fils de François et de Françoise de Volvire, avait été destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique. Jetant le froc, il embrassa la cause et la religion des Huguenots, épousa d'abord Jeanne du Barry, puis, en 1588, Marguerite d'Amelin. Il eut de ce dernier mariage François de Saint-Aulaire, qui contracta alliance avec Jeanne Charrier, le 17 janvier 1621. Claude de Saint-Aulaire, fils de Jeanne Charrier, s'unit, en 1657, avec Louise Dexmier, fille de Guy, seigneur du Breuil de Blanzac, et de Renée de Fornoux.

Dans la branche des barons de la Luminade, en Périgord, il faut citer Alain de Saint-Aulaire, seigneur de la Luminade, qui fut enseigne sous son père, dans les bandes de Navarre, formées de la légion de Guyenne, et qui se trouva avec lui à la bataille de Montcontour. Il mourut en 1611.

Dans une autre branche, Jean de Beaupoil, seigneur de la tour de Paissac, qui se maria avec Gabrielle de Larochevoucauld, fille d'Isaac, seigneur de Roissac, et de Jeanne de Pons, fille de Jacques, seigneur de la Case, et de Judith de Montberon.

ODET DE LA MOTHE, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Jarnac, était fils de Jacques de la Mothe et de Jeanne du Chillard. Il épousa en premières noces Catherine Damy, fille de Jacques et de Jeanne de la Cour, 1562, et en secondes noces, le 18 août 1567, Jeanne Gélinaud, veuve de Jean Marsiac, conseiller au présidial d'Angoulême, fille de Guillaume Gélinaud de Malleville. Deux certificats, datés des 4 décembre 1564 et 26 avril 1572, et portant, le premier, la signature de Saint-Gelais, le second, celles de Léonor Chabot et Bouchard, attestent les services rendus par Odet de la Mothe, dans la compagnie de Jarnac. Né du second mariage, Jean de la Mothe prit pour femme Jacqueline Maron, 1617.

taines, prennent une part active à la guerre. La veille de la Pentecôte, pendant la nuit, des mains inconnues ouvrirent les poternes de la ville d'Angoulême à un parti de soldats calvinistes qui se répandirent par les rues, s'emparèrent du château et y établirent du Rair comme gouverneur. Mais trop faibles pour résister à la faction papiste, redevenue maîtresse de la tour Saint-Pierre qui commandait l'entrée d'une des portes principales de la ville, Jean Paulte et du Rair demandèrent des secours aux chefs qui occupaient les campagnes environnantes. Sur leurs instances, Saint-Surin et Louis de Laroche foucauld, baron de Montendre et de Montguyon, se jettent dans Angoulême, où les troupes de Grammont les rejoignent bientôt. Leur passage est signalé par la mutilation des statues des Saints, le pillage des églises, par le massacre des catholiques les plus influents. Les ossements du comte Jean sont dispersés, toutes les reliques anéanties. Les mêmes excès se reproduisent à Laroche foucauld, à Cognac, à Blanzac, à Barbezieux. Les restes de saint Mathieu, de saint Gilles, de saint Léger, de saint Florent, sont jetés aux ruisseaux ou réduits en poudre; partout les moines sont chassés de leurs abbayes.

A cette époque, Confolens reçoit une foule de Protestants que la colère du clergé de Limoges avait contraints à fuir; d'autres se joignent aux troupes de Laroche foucauld, qui, suivi par trois compagnies de cavalerie venant de la Sain-tonge et de l'Angoumois, marche sur Tours, après s'être rendu maître de Poitiers. Pendant ce temps, les bandes de Laroche foucauld-Marthon, catholique exalté, surprennent les châteaux des seigneurs qui guerroyaient sous le commandement de François de Laroche foucauld et de Condé, égorgent les habitants, mais essaient vainement de pénétrer dans Cognac. Saint-Surin et Montguyon se lancent à leur poursuite. Marthon se replie sur Châteauneuf, où il est

attaqué vivement et forcé de demander à capituler. La capitulation traînant en longueur, Montguyon lève le siège pour courir en Guyenne amener des renforts au comte de Duras. Cependant la fortune du parti protestant était chancelante, sur les bords de la Loire. François Bouchard, jugeant impossible de défendre Tours avec des compagnies démoralisées, opère sa retraite. Sa tentative est couronnée de succès ; il se retire à Poitiers, à la tête de sept enseignes et de six cents arquebusiers. Larochefoucauld rentre dans la Saintonge ; Poitiers retombe au pouvoir des Catholiques. A cette nouvelle, la ville d'Angoulême, affaiblie déjà par un siège de quinze jours, ouvre ses portes à Louis Prévôt de Sansac. Les conditions de la capitulation portaient que la garnison protestante aurait la vie sauve, et sortirait avec armes et bagages. « Dès le lendemain, Marthon, ayant laissé le commandement de Châteauneuf à un chef nommé Nonac, entra dans Angoulême, et, d'accord avec de Sansac, ils satisfirent, d'une manière cruelle, leurs haines personnelles. On ne vit plus dans les rues que des instruments de mort et des cadavres gisants, exposés aux insultes des passants. Ce même Nonac ne cessa de piller et de ravager le pays, tant qu'il conserva quelque autorité. Il s'était associé un nommé Bréquinet, plus tard condamné à mort, et un nommé Lacroix, également connu dans le pays par ses brigandages. Les autres détachements catholiques se déshonorèrent par le pillage et l'incendie (1). » D'Ambleville sévit cruellement contre les Protestants cognaçais. Son exemple fut imité par Brissac et de Volvyre. La terreur régnait dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, que Richelieu avait reprise, au mépris de la foi donnée. Les Huguenots étaient en fuite. Des sentences prononcées contre les contumaces condamnèrent Rolland, Olivier de Cumont, lieutenant particulier, Abel de

(1) Marvaud. *Etudes historiques sur l'Angoumois.*

Laurières, Pierre Constant, avocat, Jean Girault, procureur, Jean Allenet, sergent, Barbary, François Ithier, à avoir la tête tranchée, et vingt autres, manants et roturiers, à être pendus. En attendant leur arrestation, l'on confisqua leurs biens. La présence de Larochefoucauld ranima les espérances des Calvinistes. Groupés autour du comte, ils formèrent promptement un corps d'armée assez nombreux pour tenter une surprise sur la Rochelle. De Jarnac ayant fait manquer leur dessein, ils se dirigèrent du côté de Pons, qu'ils emportèrent d'assaut, et vinrent bloquer Saint-Jeand'Angély. Le siège se poursuivait avec quelque succès, lorsque la nouvelle de la défaite de Duras et de Montguyon, battus, près de Ver, par Montluc, changea les plans de Larochefoucauld et lui fit assigner un rendez-vous, à l'île Jourdain, à Duras qui, de Barbezieux où il s'était retiré, gagnait Saintes, après avoir mis en pièces une compagnie de quatre cents hommes commandés par l'Aumosnerie, qui voulait lui fermer le passage.

Lorsque les troupes furent ralliées, elles marchèrent vers Orléans, où elles arrivèrent le 1^{er} novembre. « Ce départ fut suivi de celui de presque tous les réformés des environs, capables de porter les armes, et notamment de ceux de Saintes, que Nogaret, trouvant destituée de soldats, mit en sa puissance, y traitant rudement ceux qui y étaient demeurés, en exécution d'un arrêt du parlement de Bordeaux, par lequel les vies des réformés étaient abandonnées sans appel à quelque juge royal que ce fût (1). » Le 19 novembre,

(1) D'Aubigné. *Histoire universelle*. — Arnaud Rolland, fils d'Antoine Rolland, avait été créé maire de Saint-Jean en l'année 1561, et maintenu dans cette charge par lettres signées de Louis de Bourbon et portant la date du 22 juin 1563. Un arrêt du conseil, du 10 juillet suivant, lui assura la vie sauve et la restitution des biens qui avaient été confisqués. Arnaud Rolland, seigneur de Montrolland, eut de sa femme, Catherine Blanc, deux garçons et deux filles. Antoine, reçu échevin de

l'armée protestante, vaincue à Dreux par les régiments royalistes accourus au secours de Paris, Condé prisonnier, Orléans investi, Coligny remonta dans la Normandie et s'empara de Caen, avec le concours de Larochefoucauld et de Mergy. Ils occupaient cette ville, lorsque retentit tout à coup la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise (19 février 1563). Poltrot, seigneur de Mergy, en Angoumois, ancien page de François Bouchard, espion, pendant la guerre contre l'Espagne, puis emprisonné comme complice de la Renaudie, servait, en dernier lieu, dans les cheveu-légers de Soubise, gouverneur de Lyon pour le parti protestant. « C'était, dit la Popelinière, un petit homme mais d'esprit fort vif, tenant de l'esventé néantmoins, du téméraire et indiscret jusqu'à ne trouver rien impossible. » Porteur d'une dépêche à Coligny, il s'offrit en qualité d'espion. L'amiral accepta ses services, lui donna de l'argent, puis, au moment de faire son expédition en Normandie, le laissa à d'Andelot. Poltrot, transfuge au camp catholique, apprit que le duc de Guise préparait contre Orléans une attaque décisive, qui devait avoir lieu dans la nuit du 18 au 19 février. Fanatisé par la lecture de la Bible, ayant la conviction qu'il allait accomplir une action agréable à Dieu, il attendit le duc au carrefour d'Olivet et lui tira, à six pas, un coup de pistolet chargé de trois balles. Cette mort inespérée arrêta court le siège d'Orléans. On signa la paix d'Amboise. Au nombre des villes aux faubourgs desquelles la nouvelle religion fut permise, se trouvèrent Bergerac, Fontenay, Châtellerauld, la Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Jarnac (1). Pour ôter aux partis tous moyens d'entreprendre

Saint-Jean le 4 mai 1601, mourut en 1617. Sa femme, Françoise Lardreau, lui avait donné Jacques Rolland, seigneur de Montrolland et de Monmouton, marié à Marguerite d'Abillon, 1623. Ses enfants furent Florisset, Henri et Josué Rolland. (*Cab. des Titres*, 784.)

(1) Biblioth. imp. *Manuscrits de Brienne*, 206.

aucune chose qui pût altérer cette pacification, il fut convenu que les habitants consigneraiient et déposeraient leurs armes dans les châteaux desdites villes ou dans les lieux les plus forts, et qu'elles seraient enfermées, là, sous deux clefs, dont le capitaine aurait l'une, et le corps de ville, l'autre. Les ordonnances demeurèrent sans exécution, et, durant trois années, les factions, se renfermant dans leurs postes flanqués de nouvelles fortifications, s'observèrent, le mousquet chargé.

Le 24 janvier 1564, Charles IX et Catherine, que le duc d'Anjou accompagnait, commencèrent leur long voyage à travers la France. A son retour de Bayonne, le jeune roi visita l'Angoumois. Le 11 août 1565, il couchait à Laroche-beaucourt. Le 13, il dîna à la Tour-Garnier, appartenant au sieur de Torsac, ancien maire, à qui son caractère, ses services et sa fortune avaient assuré un grand crédit parmi les Calvinistes d'Angoulême, et qui était le frère aîné de Pierre de la Place, premier président à la cour des comptes, que Charles affectionnait particulièrement, quoiqu'il fût partisan du prince de Condé. Après dîner, Charles fit son entrée dans Angoulême, où il resta cinq jours, pendant lesquels il reçut une députation des Protestants du pays, qui se plaignait de cruauté et des exactions des chefs militaires (1). Une autre députation, venue de la province de Champagne, formula les mêmes plaintes dans une harangue prononcée devant le roi par Boucart, le 16 août. Catherine, ainsi que de Thou nous l'apprend, fit espérer aux Protestants une situation plus avantageuse, lorsque l'autorité royale serait affermie et que les factions seraient éteintes. D'Angoulême, le roi se rendit à Châteauneuf; puis, passant la Charente en bateau, il vint coucher à Jarnac. Deux jours après, il entra à Cognac, qu'il quitta le 1^{er} septembre.

(1) Marvaud. *Etudes historiques sur l'Angoumois*.

Les faveurs accordées aux Catholiques , de continuelles infractions aux édits , l'intervention des princes allemands dans les querelles religieuses , hâtèrent la reprise des hostilités. Ordre fut donné par Charles IX de saisir tous les biens appartenant à ceux de la religion déclarés rebelles.

L'Angoumois fournit son contingent aux troupes de Condé. L'on se réunit à Confolens , où rendez-vous avait été assigné par Larochehoucauld et François Bouchard , et l'on marcha vers Paris , en toute hâte.

Pendant les Calvinistes angoumoisins et saintongeois n'arrivèrent pas à temps pour assister au glorieux combat de Saint-Denis. Ils vinrent camper sous les murs de Chartres. La paix de Longjumeau , qui suspendit tout à coup les hostilités , ramena Larochehoucauld à Verteuil. Cette paix souleva la colère du parti catholique. Les Jésuites se chargèrent du soin d'entretenir et d'alimenter les haines. Leurs prédications perfides, leurs enseignements sanguinaires, enfantèrent de nouveaux troubles et des massacres dans la plupart des villes. Les Protestants , réduits à défendre leur vie , recomposèrent leurs bataillons. La Rochelle refusa l'entrée de ses murs à la garnison royale. Elle fit équiper des navires et fondre des canons. Toute la Saintonge et tout l'Angoumois s'agitèrent. Le prince de Condé , qui avait passé la Loire , après avoir lancé son manifeste , se retira , à grandes journées , dans la nouvelle capitale de la réforme , où Larochehoucauld l'attendait (août 1568).

Bientôt Saintes tombe au pouvoir des réformés ; Mirambeau s'y établit avec huit cents arquebusiers. Pons résiste ; Taillebourg est pris par escalade ; Saint-Jean-d'Angély, Cognac, sont emportés d'assaut. Escortée de ses Béarnais, la reine de Navarre quitte Nérac, avec ses deux enfants, pour venir à la Rochelle s'unir à la cause générale. Piles, qui vient la trouver à Bergerac, l'accompagne jusqu'à Mucidan, d'où Briquemaut la conduit à Archiac. Condé

l'y rejoint. Montluc et d'Escars essaient vainement de fermer le passage. Jeanne d'Albret arrive heureusement au terme de son voyage.

Sans perdre de temps, on s'occupa de régulariser les troupes et d'y introduire la discipline. Condé, Coligny, d'Andelot se partagèrent le commandement général. En trois semaines, le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois furent soumis aux Huguenots, à l'exception des seules places de Poitiers, Pons, Angoulême. Tandis que Condé entrait en campagne, à la tête de la noblesse poitevine, Montgomery et d'Andelot s'avançaient sur cette dernière ville, défendue par le marquis de Mezières, d'Argence et la Châtaigneraie. On était en octobre. Le froid commençait à sévir. Les chemins, presque impraticables aux chariots et à l'artillerie, ralentissaient la marche des troupes; les détachements n'arrivaient que les uns après les autres au lieu assigné pour le rendez-vous. Il fallut plusieurs jours à Piles pour venir de Châteauneuf et se rallier au corps d'armée qui avait dressé ses tentes sous les chaumes de Crage, vis-à-vis du parc, en inclinant du côté de la porte du Sauvage. Enfin les batteries furent prêtes; un feu vif et continu ouvrit une brèche dans les murs de la ville. D'Aubigné, Pluviaut, Saint-Même, livrèrent un assaut que la garnison soutint avec vigueur. Les Huguenots, repoussés plusieurs fois et découragés par ces revers, songeaient à s'éloigner, lorsqu'ils reçurent des avis secrets d'attaquer la porte Saint-Pierre. Après s'être emparés, de nuit, du faubourg Saint-Ausone et de l'abbaye, après avoir placé leurs canons dans le clocher de l'église, ils détruisirent une partie des remparts, pénétrèrent dans l'intérieur de la ville et firent le siège du château, dernier refuge de la garnison, qui demanda à capituler. Coligny lui laissa la vie sauve et la liberté de sortir avec armes et bagages; mais il ne put mettre un frein à la

rage des soldats victorieux. Les massacres, un instant interrompus par l'arrivée de Condé et d'Henri de Navarre, continuèrent dès que les princes eurent quitté la ville. Les excès de l'année 1562 furent dépassés. Les Catholiques avaient eux-mêmes excité ces horribles vengeances. Brissac venait d'égorger les Huguenots de Confolens, et le marquis de Voluyre n'avait pas traité avec moins de cruauté les religieux de Ruffec.

Sa colère assouvie, l'armée calviniste s'éloigna d'Angoulême en y laissant Saint-Même pour gouverneur, avec Etienne Pontenier pour maire, à la place de Jean Girard, et vint cerner Pons, qui ouvrit ses portes. Pendant ce temps, d'Acier et Coligny occupaient Chalais, Blaye surprise livrait passage à la flotte protestante, et le prince de Navarre ordonnait à François Bouchard, par lettres datées de Larochebeaucourt (22 octobre et 2 novembre), de saisir les deniers du roi et du clergé, de lever les tailles sur les papistes dans les villages circonvoisins de la ville d'Aubeterre, de faire partager le plus justement possible les munitions déjà prises, et d'appeler à faire ce partage quatre ou cinq des habitants de chaque lieu (1).

En Poitou, le duc d'Anjou et le prince de Condé se rencontrèrent à Jazeneuil sans engager pourtant la bataille. Après l'escarmouche de Loudun, Monsieur rentra à Chinon et les princes se retirèrent à Thouars, puis à Niort, où Jeanne d'Albret alla les visiter. C'est alors que fut décrétée la vente des biens ecclésiastiques pour subvenir aux frais de la guerre. La reine de Navarre engagea ses biens; Condé, l'amiral, d'Andelot, Larochefoucauld, promirent également garantie sur leurs domaines : l'organisation militaire de la réforme fut complète, et les Huguenots se trouvèrent bientôt pourvus de tous les moyens suffisants pour la

(1) *Brienne*, 206.

continuation de la guerre que les froids très rigoureux avaient laissée en suspens.

Le duc d'Anjou, qui s'était renforcé, ouvrit la campagne en mars 1569. Son but était d'empêcher, avant l'arrivée du duc de Deux-Ponts, la jonction des Huguenots de la Saintonge et de l'Angoumois avec les forces du Périgord et du Quercy. Il entra donc dans l'Angoumois, prit Ruffec, Melle, Verteuil et Confolens, et donna commandement à Montpensier de faire une pointe sur Châteauneuf.

Le capitaine du château, sommé de remettre la place, essaya d'abord de se défendre; mais il posa bas les armes quand il se vit cerné par le gros de l'armée, qui arriva avec le duc d'Anjou. Les Huguenots et les Catholiques n'étaient plus séparés que par la Charente, qui coulait entr'eux. L'avant-garde de Coligny commandait l'entrée du pont de Châteauneuf, qui avait été coupé; l'amiral s'était posté lui-même à Bassac. Condé, conduisant l'arrière-garde, était à Jarnac. Henri de Béarn était resté à Saintes. Grâce à l'indiscipline des volontaires calvinistes, le duc d'Anjou put rétablir le vieux pont et en construire un autre de bateaux, pendant qu'il faisait exécuter une fausse marche vers Cognac. Dans la nuit, la cavalerie catholique et les Suisses traversèrent la Charente et chassèrent les avant-postes protestants. A cette nouvelle, Coligny ordonne la retraite sur Jarnac et Cognac; mais la lenteur et la confusion des mouvements la rendant impossible, il se résoud à faire face à l'ennemi (1569). — Condé, qui avait déjà fait éloigner ses troupes, averti que la bataille est engagée, accourt avec sa seule escorte, composée de quatre cents hommes (1). Déjà blessé au bras, la veille, par une chute de cheval, la monture du comte de Larochefoucauld lui casse la jambe, au moment où il rejoint Coligny. Impassible, il s'écrie : *Allons, noblesse*

(1) *Mémoires de Castelnaud.*

*française, voici le combat que nous avons tant désiré; souvenez-vous en quel état Louis de Bourbon y entre pour Christ et sa patrie; et se précipitant au milieu de la mêlée, il enfonce et disperse les escadrons de Martigues et de Brissac. Mais il est enveloppé par les renforts qu'amène le duc d'Anjou. Le peu de gentilshommes qui l'entourent encore lui conseille de se retirer. A Dieu ne plaise, répond-il, qu'on dise jamais que Bourbon ait fui devant ses ennemis. Le cheval qui le porte est tué. Il combat un genou en terre. Un gentilhomme, nommé Lavergne de Tressen, vient pour défendre le prince, avec vingt-cinq jeunes gens qui sont tous ses fils ou ses neveux. Le nombre les accable; ils meurent victimes de leur dévouement. Condé respire encore, mais il a perdu tout moyen et tout espoir de se défendre plus longtemps. Epuisé de fatigues, froissé, meurtri, il voit fuir en désordre ce qui reste de sa troupe. Il se soulève, aperçoit dans les rangs ennemis d'Argence qui a servi autrefois sous ses ordres; il l'appelle, lève la visière de son casque et lui présente son gantelet comme gage de foi (1). » D'Argence essaie de protéger la vie du prince, qui, se voyant reconnu par les compagnies du duc d'Anjou, lui dit : *Je suis mort, tu ne me sauveras jamais*. Montesquiou s'élançe alors en criant : « Tuez, tuez, » et lui casse la tête d'un coup de pistolet. Les Huguenots perdirent quatre cents hommes, mais restèrent maîtres de toutes les places qu'ils occupaient et de Jarnac même, où se retrancha Antoine de Larocheffoucauld, seigneur de Chaumont, troisième fils du seigneur de Barbezieux. Le corps de Condé « le grand ennemi de la messe » fut mis sur une ânesse et livré aux plus lâches insultes. François de Larocheffoucauld, baron de Montendre, fils de Louis, qui fut fait autrefois prisonnier à Ver, tomba au pouvoir des Catholiques et parvint à s'échapper avec Levasseur. Après*

(1) De la Cretelle. *Histoire de France*.

ce désastre , Coligny et d'Andelot se retirèrent à Saint-Jean-d'Angély. D'Acier, qui débouchait de Cognac avec six mille hommes, rentra dans la ville sans avoir éprouvé de pertes. L'héroïque reine de Navarre accourut au milieu des soldats rassemblés à Tonnay-Charente , et, leur présentant son fils ainsi que le jeune prince de Condé : *Voilà, mes amis, dit-elle, deux nouveaux chefs que Dieu vous donne, et deux orphelins que je vous confie.* Tous firent serment de les défendre toujours. Les papistes attaquèrent Cognac et furent repoussés ; une autre entreprise dirigée contre Angoulême n'eut pas plus de succès. D'Anjou abandonna l'Angoumois, chargeant le parlement de Bordeaux d'épouvanter les rebelles. Un arrêt du 2 avril 1569 prononça la peine de mort , par la hache , la corde et le feu , contre une multitude d'habitants des provinces de Guyenne et de Poitou. Ceux de la Saintonge et de l'Angoumois, compris dans cette condamnation , furent François de Pons , seigneur de Mirambeau ; Pons de Pons , Antonin de Pons , Jean de Pons , sieur de Plassac , frères ; Jean de Larochebeaucourt , sieur de Saint-Même , capitaine et gouverneur , pour les rebelles , de la ville d'Angoulême ; René de Montbron , sieur de Thors ; François Bouchard d'Aubeterre , sieur de Saint-Martin de la Coudre ; Hélié de Larochechenard , François de Larochevoucauld , baron de Montendre et de Montguyon ; Antonin de Polignac , frère du sieur des Ris , soi-disant sieur de Douzac , religieux de l'ordre de Saint-Benoît ; René de Laroche , sieur de Soubran , en Saintonge ; Montalembert , sieur de Varaise , près Saint-Jean ; Pierre de Blois , sieur de Rossillon , en Saintonge , et son fils aîné ; Nicolas de Vallée , sieur du Douhet , fils de Briand de Vallée , en son vivant conseiller du roi , et les sieurs de Mathassière , tous deux entremetteurs , en Angleterre ; Dubreuil , sieur de Fonreau ; Chastellamps de Plassac , capitaine ; d'Asnières , de la maison de la Chapelle , en Saintonge ; François d'Asnières et son

frère ; Charles Brémond, sieur d'Ars ; François de Brémond, de Balanzac ; Gabriel de Lamothe, sieur de Saint-Surin ; François d'Alouche, sieur des Ajots, près Gémosac ; François Goumard, sieur d'Echillais, de Saintonge ; Jean de Lescours, baron de Savignac ; Jean de Caussade, fils aîné de Saint-Maigrin ; Jacques de Saint-Léger, gouverneur de la ville de Pons ; Jacques Deschamps, sieur de Bussac, capitaine des rebelles, en la ville de Saintes ; Pierre Buffière, messire du Fou ; Joachim de Sainte-Hermine, sieur du Fa ; Portaut, dit la Tour, amiral des rebelles, au pays d'Aunis et des Iles, et son frère ; Claude Desmontis, sieur de Latour, gouverneur de Taillebourg ; Jean de la Rochandry, sieur du Bois ; Jacques Meynard, sieur de Pampain, près Saintes ; François Pichon, marchand, établi maire par les rebelles, en la ville de Saintes ; Simon de Maisonneuve, Jean d'Angoulême, cordonnier, et son gendre, dit Bourdelais, demeurant à Bordeaux ; Jean Sarrazin, de Pons ; Antoine Gaudrin, quincailleur, de Saintes ; Guillaume Charlopin, de Montendre ; Grégoire Maridac, de Segonzac, corporal ; Jean, dit Jarnac ; Pierre de Blais, de Montignac ; Bigot, de Montendre ; Antoine, de Saint-Genis, et son fils ; Arnaud, sellier, de Sainte-Sévère ; Jacques et Antoine Bargemont ; Claude Laboissière et Jacques Sansay, ministres de Saintes ; Thibaudeau, François, de Mérignac ; Junien Nesmond, Arnaud Blanc, Jean Guillon, Jehan Maude, &c., &c., tous conseillers et magistrats présidiaux du siège de Pons ; René Vassal, capitaine des rebelles, à Tallemont ; le capitaine Piles, en Périgord ; les comtes de Ségur et de Pardailan, &c., &c. (1). Les condamnés, presque tous réfugiés dans les places calvinistes ou à la tête de leurs compagnies, n'avaient heureusement rien à craindre.

« Il serait long et de peu de profit de conter les combats

(1) *Brienne*, 206.

et les petits sièges de maisons particulières de la Saintonge, partagée de toutes places contrairés à la vue l'une de l'autre, comme tenant pour les Catholiques : Bouteville, Ozillac, Jonzac, Mortagne, Pizany, Matha, &c. ; pour les autres : Barbezieux, Montguyon, Montauzier, Mirambeau, qui fut assiégé et réduit au donjon par le feu, comme aussi Archiac, par quelques jours sans progrès, Saint-Maigrin et les autres (1). »

A la Roche-Abeille, au port de Piles, à Lusignan, au siège de Poitiers, Larochefoucauld et les gentilshommes de l'Angoumois secondèrent Coligny. La bataille de Montcontour les dispersa. L'amiral et les principaux chefs, réunis à Niort après la déroute, expédièrent des lettres en Suisse et en Angleterre pour réclamer du secours, et rallièrent leurs compagnies pour aller retrouver Montgommery sur les bords de la Garonne. Larochefoucauld et Jeanne d'Albret furent laissés à la Rochelle. Armand de Piles, encore malade des blessures qu'il avait reçues à Poitiers, fut placé à Saint-Jean-d'Angély. « Je le connais, écrivait Coligny, il nous y rendra bon service. Il nous gagnera du temps, la chose la plus propice aux grands capitaines après la grâce de Dieu. » Le duc d'Anjou, maître de Parthenay, de Lusignan, de Fontenay, de Saint-Maixent, s'avançait vers Niort. L'attentat exécuté par Maurevel sur le gouverneur de la ville empêcha la résistance des Calvinistes, qui se retirèrent. Charles IX y fit son entrée avec l'armée catholique, et décida qu'on attaquerait Saint-Jean-d'Angély (16 octobre 1569). Le siège, qui se prolongea pendant six semaines, coûta dix mille hommes et leurs meilleurs officiers aux royalistes, que l'âpreté de la saison et le manque de vivres obligèrent de reprendre le chemin de la Touraine. La ville de Saintes, qui avait aussi capitulé, ne tarda pas à recevoir une

(1) D'Aubigné. *Histoire universelle*. — Brantôme.

garnison huguenote. René de Montbron, enfermé dans Cognac avec les deux compagnies d'Asnières, et sommé de se rendre, baisa la lettre que Sa Majesté lui envoyait, et la remit au héraut sans l'ouvrir, protestant « qu'il ne savait ni lire ni écrire, et que ses compagnons avaient cœur et bras, mais point d'oreilles. » Le siège ne fut pas entrepris.

Larochefoucauld, Pontivy, Lanoue, Saint-Même, relevèrent dans la Saintonge la fortune et le courage des Huguenots.

Marennnes, Brouage, Marans, Soubise, toutes les villes du littoral, excepté Royan, se soumirent. D'Asnières et Bretauville chassèrent de Jonzac les compagnies italiennes qui s'y étaient retranchées. Les soldats de l'Angoumois, exaltés par ces victoires rapides, suivaient leurs chefs en chantant, en réponse au quatrain composé par les Catholiques après la bataille de Jarnac, le couplet que voici :

Le prince de Condé,
Il a été tué ;
Mais M. l'amiral
Est encore à cheval,
Avec Larochefoucauld,
Pour achever tous ces papaux.

Ils prenaient une belle et joyeuse revanche. Dans le Midi, dans l'Ouest, partout les troupes protestantes tenaient en échec les armées royalistes. La paix de Saint-Germain (août 1570) consacra leur triomphe. Le libre exercice du culte fut maintenu dans les villes où il se trouvait établi, le 15 août 1570. Une amnistie générale, la restitution de leurs offices aux magistrats calvinistes furent proclamées, enfin le roi donna en garde, pour deux ans, à ceux de la religion P. R. les villes de la Rochelle, Montauban, la Charité, Cognac, « à ces villes où ceux d'entre eux qui ne voudront si tost

s'en aller en leurs maisons se pourront retirer et habituer. Et pour la sûreté d'icelles , nos dits frères et cousins les princes de Navarre et Condé et vingt gentilshommes de la dite religion qui seront par nous nommés jugeront et promettent , un seul et pour le tout pour eux et ceux de leur dite religion , de nous garder les dites villes , et au bout de deux ans , les remettre ès mains de celui qu'il nous plaira députer, en tel état qu'elles sont, et au bout duquel terme l'exercice de la dite religion y sera continué comme lorsqu'ils les auront tenues. »

De Jarnac garda le gouvernement militaire de l'Aunis jusqu'en 1572 , époque à laquelle le roi, qui suspectait sa fidélité , le pria de se démettre de son commandement en faveur de Biron. De Jarnac obéit. Sa mort suivit de près sa démission.

CHAPITRE VII.

REQUÊTE DES PROTESTANTS D'ANGOULÊME. — COLLOQUES.
— SYNODES NATIONAUX, DE 1562 A 1572. — LA SAINT-
BARTHÉLEMY.

La paix de Saint-Germain fit rentrer dans leurs foyers ou dans leurs couvents les moines et les familles catholiques qui avaient été expulsés de la ville d'Angoulême. Le parti papiste se trouvant supérieur en nombre, on cassa les décisions de la dernière mézée, qui avait réélu maire Jean Paulte, et nommé sous-maire Etienne Pontenier, lequel avait conservé l'autorité pendant deux ans. Les échevins et conseillers protestants furent remplacés par ceux qu'ils avaient dépossédés naguère. Une garnison royale fut introduite. Les Calvinistes, à la merci de leurs ennemis, furent, à leur tour, exposés à d'incessantes vexations. Ils adressèrent bientôt une supplique à Sa Majesté, tendant à ce qu'il lui plût de faire respecter leurs droits et de ratifier leurs demandes, dont voici la teneur :

« La garnison vivra hors de la ville, et les habitants demeureront en la liberté qu'ils étaient, avant qu'elle y fût établie.

» Les dits habitants jouiront pour l'exercice de leur religion de la liberté qu'ils avaient, lors du 1^{er} jour d'août, et tant pour le regard de la cloche commune de la dite ville que pour les cimetières.

» Les défenses faites par M. d'Argence de chanter psalmes ailleurs qu'aux prêches, seront levées.

» Le maire de la dite ville , ensemble tous ceux qui ont été poursuivis durant les troubles , en état de la maison commune , au lieu des décédés , seront remis en leur état qu'ils étaient , lors de l'édit de pacification et publication d'icelui.

» Le principal du collège sera remis en l'état qu'il était , lors de la dite publication.

» Suivant le dit édit , il sera permis à tous ceux de la dite religion sortir hors de la dite ville tous leurs meubles , de quelque nature qu'ils soient , pour les transporter au lieu où ils voudraient demeurer.

» Et afin que , désormais , les dits de la religion ne soient en peine de retirer les actes publics , qu'il soit ordonné que tout ce qui se fera pour le regard des dits suppliants sera écrit au greffier , ainsi que toutes leurs remontrances qu'ils signeront pour être le tout mis entre les mains du dit greffier qui sera tenu , quand il en sera requis , bailler acte aux dits suppliants ; aussi ordonné que tous juges présidiaux qui sont en degré et consanguinité et affinité prohibés par les ordonnances , seront dépossédés de leurs états et autres pourvus à leurs places (1). »

Les réponses du roi furent publiées le 8 février 1571. Elles autorisèrent les Protestants à transporter leurs meubles , de quelque nature qu'ils fussent , hors de la ville. Elles ordonnèrent que tous actes de justice et remontrances seraient délivrés par le greffier , et maintinrent les habitants dans les libertés à eux octroyées par l'édit de pacification. Pour le cimetière , on devait se conformer à l'article XIII de l'édit. Mais le roi n'entendit accorder ni l'évacuation de la garnison , ni la cloche commune , ni le rétablissement du principal du collège , « attendu qu'il avait dépossédé celui qui y était auparavant , » ni la réélection du corps de

(1) *Archives de la mairie d'Angoulême* , registre 1.

ville. Quant au dernier article, « qui ne contribuait à l'entretènement de l'édit de pacification, » Sa Majesté répondit qu'elle saurait y pourvoir. Les infractions à la paix continuèrent. La populace, excitée par les prédicateurs, mettait sur les tombeaux des Protestants des effigies injurieuses, des écrits séditieux, et, se groupant en petites ligues, s'armant d'arquebuses et de pistolets, au mépris des ordonnances, elle pourchassait les Huguenots, les battait, quelquefois les tuait. Ces persécutions ne firent que cimenter davantage et consolider l'union des Eglises.

La province ecclésiastique de Saintonge et d'Angoumois comprenait les colloques de Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Aunis, les Iles, la Chapellière, ville gouvernée par le peuple, et Saint-Martin de Rhé.

Sous le colloque de Saintes étaient les Eglises de Saintes, qui avait un gouverneur et cent soixante hommes de garnison ; Archiac, Plassac, Absac, Mortagne, Chefboutonne, Marans, ville de stage, &c., &c.

L'Aunis se composait de neuf Eglises, parmi lesquelles : la Rochelle, Jarnac, Cognac, Verteuil.

Le colloque de Saint-Jean-d'Angély contenait les Eglises de Saint-Jean-d'Angély, ville de stage, ayant cent soixante-deux hommes de garnison ; Taillebourg, soixante-deux hommes ; Saint-Savinien, Tonnay-Charente, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Matha.

Au colloque des Iles appartenaient les Eglises de Saint-Pierre d'Oleron, Saint-Martin, la Tremblade, Marennes, Saint-Jean d'Angles, Soubise, la Châtaigneraie, Colonges, Vaux.

Pour Jonzac, il y avait quatre Eglises : Jonzac, Barbezieux, Baigne-en-Chaux, Larochechalais.

Pour l'Angoumois, quatre Eglises : Angoulême, Saint-Cloud, Larochefoucauld, Larochebeaucourt. — Les villes que les Huguenots avaient reçues pour places de sûreté

étaient : Cognac, Jarnac, Pons, Saint-Jean-d'Angély, Pizani, Saint-Maixent, Tallemont, et plusieurs autres déjà nommées.

Dès 1560, les Calvinistes de l'Angoumois avaient tenu une assemblée provinciale à Jarnac. En 1570 et 1572, ils se réunirent de nouveau à Châteauneuf et à Lignères, pour conférer sur les moyens d'améliorer la discipline.

En 1565, ils envoyèrent des députés au synode national de Paris. Jean Dugard, du Languedoc, y rétracta les écrits qu'il avait composés à Poitiers, touchant la divinité et humanité de Jésus-Christ, et la divinité du Saint-Esprit. L'assemblée envoya cette rétractation à M. de Lestang et aux ministres de l'Eglise du Poitou, afin de juger si elle leur suffisait pour la réparation du scandale causé, et de savoir s'ils avaient d'autres plaintes à exposer contre Dugard, avant que les ministres de Picardie procédassent à son élection. En se séparant, le synode de Paris donna rendez-vous, à Verteuil, aux députés des Eglises de France, qui s'y trouvèrent assemblés, le 1^{er} septembre 1567, sous la présidence de M. de Lestre.

L'article II de ce synode décida que « les Eglises où il y aura plusieurs ministres, l'un d'eux ne baillera pas témoignage des choses d'importance sans l'avoir premièrement communiqué à ses compagnons.

» Art. IV. — Tous ceux qui, même suivant la coutume du pays, falsifieront, déguiseront ou corrompront leurs marchandises, comme en Poitou les sergiers et tisseurs de draps, seront admonestés de par le consistoire de n'user plus de telles tromperies, et, s'ils ne s'en veulent désister, seront sujets aux censures.

» Art. XXVI. — Sur le fait proposé par les frères touchant aucuns prêtres et moines qui, ayant fait profession de la religion chrétienne, auraient été mariés en l'Eglise et seraient par après révoltés rentrant dans leurs monastères et chantant messe, à savoir si leur mariage doit être tenu pour

légitime et avoir encore vigueur, la compagnie remet à en décider à la première conférence générale ; et afin que chacun se tienne prêt, toutefois elle conseille à leurs femmes de s'abstenir de leur compagnie, vu que, comme les choses sont aujourd'hui en ce royaume, elles ne pourraient être avec eux avec l'honneur du mariage, comme la femme est avec son mari.

» Art. xxxviii. — Sur la remontrance faite par plusieurs touchant l'article des prières publiques ès lieux où la prédication ordinaire de la parole de Dieu est établie, disant qu'il est impossible de la faire pratiquer et observer sans beaucoup d'inconvénients, la compagnie est d'avis que l'article est fondé en très bonnes raisons. Toutefois, où on ne pourrait obtenir l'observation du dit article sans danger et dommage de l'Eglise, la chose pourra être tolérée ; et néanmoins seront tenus tous les ministres s'employer de tout leur pouvoir à faire observer le dit article. »

Parmi les coureurs, fut signalé Dugard, du Languedoc, « homme maigre, souvent chargé de n'avoir vocation de son ministère ; touchant Mathais, se fallait adresser à ceux de Jarnac et au frère Dumoulin et au frère de Saint-Germain. » Un nommé Chevalier, vicaire à Chassors, près Jarnac, « âgé de cinquante ans, gros nez et rouge, » fut désigné comme un mercenaire et un abuseur.

L'assemblée de Verteuil, changeant l'article xvi du synode de Paris, décida que les fidèles seraient désormais avertis par les ministres en assemblée publique de ne faire promesses de mariage « sinon en présence des parents et amis, voisins et autres gens de bien, » et que ceux qui agiraient autrement seraient censurés pour leur désobéissance.

Le synode de la Rochelle, tenu le 2 avril 1571, en présence de la reine de Navarre, des princes de Navarre et de Condé, de Louis de Nassau, de Coligny et de plusieurs

autres gentilshommes, fut présidé par Théodore de Bèze. Les députés de l'Angoumois furent Dumont et Guillaume Prévost. Bargemont y représenta le Périgord; de Nort, la Saintonge; Guillemot et Dumoulin, le Haut et Bas-Poitou. Ce synode confirma les articles dressés par l'assemblée de Verteuil, et y ajouta des règlements sévères, tant pour la police et l'administration générale que pour l'ordre ecclésiastique. Un article particulier pria le synode de Beauvoisin de recevoir les livres catholiques qui lui seraient envoyés de toutes parts par les ministres du royaume, afin qu'on pût y faire une réponse. MM. de Saules, de Chandieu, de Lestre, Desbordes, Houlbragne, Despins, Daniel Toussaint, de Saint-Paul, Merlin, furent nommés pour recueillir tous ces livres, que le colloque de Beauvoisin devait remettre aux députés chargés par lui du soin d'y répondre (1).

Cependant Catherine accordait chaque jour de nouvelles faveurs aux Huguenots et les attirait à la cour. Coligny, que la reine-mère accueillit avec une joie qui paraissait sincère, décida Jeanne d'Albret à quitter la Rochelle, pour terminer à Paris les négociations du mariage de son fils avec Marguerite de Valois, depuis longtemps entamées. Le contrat fut signé le 11 avril 1572; la reine de Navarre mourut subitement le 9 juin. Henri entra à Paris au mois d'août; la célébration du mariage eut lieu le 18. L'élite de la noblesse protestante de la France y était accourue, pleine de confiance en la parole royale; le 24, l'Eglise catholique fêta la Saint-Barthélemy.

Larochefoucauld passa la soirée du 23 auprès de Charles IX. Mergéy l'avait accompagné. Placé dans un appartement contigu à la chambre du roi, il entendit le monarque presser vivement le comte de passer la nuit au Louvre. « Foucauld, lui dit-il, ne t'en va pas; il est déjà tard; nous baliverne-

(1) *Brienne*, 216. — Théodore de Bèze.

rons le reste de la nuit. — Cela ne se peut, car il faut dormir et se coucher. — Tu coucheras, répliqua le roi, avec mes valets de chambre. — Les pieds leur puent. Adieu, mon petit mattre. » Et le comte rentra dans son logis. A peine venait-il de s'endormir, qu'il fut réveillé par six hommes masqués et armés qui entrèrent dans sa chambre, « entre les quels cuidant le roi être qui vint pour le fouetter au jeu il priaît qu'on le traitât doucement, quand un de ces masques le tua (1). » Son cadavre fut trouvé le lendemain dans la rue. Auprès de lui gisaient deux de ses serviteurs, l'un de Saint-Front, l'autre de Verteuil, nommé Barilet.

Mergey logeait rue Béthisy, dans une chambre basse qui faisait partie d'un bâtiment où étaient les voitures de la princesse de Condé. Ce fut ce qui le sauva. Guise et ses cavaliers s'arrêtèrent devant la porte. Quelqu'un demanda : « Qui est logé là-dedans ? — Ce sont des valets de Madame la princesse, » fut-il répondu. La même voix reprit : « Ce n'est pas là où nous en voulons. » Et les assassins allèrent plus loin. Ayant appris que le fils du comte avait été conduit par M. de Lacoste, son gouverneur, au logis de M. de Sansac, Mergey envoya son valet, nommé Vinat, qui était de Verteuil, pour supplier M. de Marcillac de lui donner asile. Le jeune comte reçut Mergey, et le garda avec lui quinze jours « durant les quels M. de Lacoste et moi fimes recouvrer la vaisselle d'argent qui avait été pillée en son logis, ensemble tous ses chevaux qui étaient logés auprès de Villepreux. » Le roi, qui sut bientôt que le fils de Larochefoucauld avait la vie sauve, le prit sous sa protection et lui témoigna le plus vif intérêt. « Il faisait toutes les caresses du monde à mon dit sieur le comte, le faisant causer familièrement avec lui ; mais il fut avisé par le conseil qu'il lui fallait ôter tous ses serviteurs qui étaient de la religion. A

(1) *Mémoires de Mergey.*

cette cause, M. de Lacoste et moi, avec un bon passeport du roi et une sauvegarde pour nos maisons, nous nous en retournâmes en Angoumois, rameñant avec nous tout le train de feu mon dit sieur le comte, et trouvâmes à Verteuil M. de Marmoutier (1). »

En Poitou, en Saintonge, en Angoumois, les massacres furent nombreux. Pacard, ministre de Larochefoucauld, prit la fuite et se réfugia à Genève. Petit, de Barbezieux; la Place, pasteur de Marans; Lavallée, de Brouage; la Place, de Talmont; de la Vallée, de la Chapelle; Vincent, d'Ars; Duval, de la Chapelle; Ragueneau, de Nieul; Avice, de Beaulieu, en Bas-Poitou; Pasquier, d'Aunis, se joignirent au corps de soldats que les réfugiés formèrent à la Rochelle.

(1) *Mémoires de Merges*.

CHAPITRE VIII.

PIERRE DE LA PLACE.

La dernière victime des massacres de Paris fut Pierre de la Place, premier président à la cour des aides, autrefois écolier à Poitiers, où il assistait aux conférences de Calvin.

Il était le second fils de Pierre de la Place et de Marguerite Pastoureau, dame de Javerlhac, en Périgord. Ce Pierre de la Place, issu d'une ancienne famille noble, originaire du Limousin, vint se fixer à Angoulême vers les dernières années du xv^e siècle. Il y fut nommé deux fois maire (1506 et 1507), puis échevin. La duchesse d'Angoulême lui offrit la commission d'écu de la guerre, pour la province d'Angoumois. Il l'accepta. Son zèle à remplir cet office lui valut une lettre de François I^{er}, qui lui promit « en toutes affaires, plaisir, faveur et gratitude. » Cette lettre porte la date du 5 décembre 1530. Douze ans plus tard, Pierre II de la Place débutait au barreau de Paris. Il s'y distingua par la sagacité de son jugement, par la solidité d'une vaste érudition, et surtout par une vie pure qui commandait la considération générale.

L'attention du roi fut éveillée : choisir ce jeune homme pour avocat à la cour des aides, c'était acquitter une ancienne dette et faire un acte de justice. François I^{er} n'hésita pas à l'investir de cette fonction. Henri II le nomma premier président à la même cour. Cette charge périlleuse, où François II le maintint, et de laquelle il fut dépouillé deux fois et deux fois remis en possession, Pierre de la Place l'exerça, pendant vingt ans, avec abnégation. Il y était

entré, « mu de l'amour public, prêt à porter toute haine, injure et perte, pour soutenir ce qui est de vérité et de justice. » Il ne dévia pas de la route qu'il s'était tracée, et ces nobles paroles, proférées dans un temps où tout était vénal, offices et magistrats, résument la vie de ce grand citoyen et font pressentir sa fin tragique.

Magistrat, philosophe, historien, écrivain politique et religieux, de la Place nous apparaît comme le champion de la justice et de la légalité, comme l'apôtre du droit positif, de la raison, de la mansuétude, parmi les Protestants du xv^e siècle. Sa conversion, résultat d'une conviction rassise, fut sincère et désintéressée. En se déclarant pour la réforme, il n'embrassa point un parti; mais, l'âme pleine du sentiment douloureux des malheurs de l'Etat, esprit ouvert à toutes les idées de progrès, il se fit un devoir de contenir ses coréligionnaires, en même temps que, d'une plume hardie, il combattait pour la liberté de conscience. Un langage puissant et persuasif, une intelligence droite et nette, la virilité de son caractère et sa modération lui avaient acquis une autorité souveraine sur les Huguenots et sur les Catholiques. Redoutable aux uns, aimé des autres, n'épargnant le blâme à personne, honoré dans tous les camps, constant dans la disgrâce, allègre au milieu des persécutions, instruisant d'exemple jusqu'à son dernier soupir, il montra « que la parole de Dieu était plantureusement distillée en son âme. » Sa mort est d'un homme intrépide et d'un chrétien. Ses écrits, où palpète un cœur tout français, d'où déborde une charité ardente, témoignent de son patriotisme et de sa vertu.

Son administration vigilante arrêta les abus, les exactions, les empiètements des subalternes. Il châtia les méchants et défendit les bons, ayant garde que les ordonnances ne soient « toiles tissées d'araignes où il n'y a que les mouches qui y soient prises. »

Homme d'Etat, soumis au roi d'une pure affection, il était incapable d'asservir ses opinions aux volontés d'un maître inique. « Si le roi, prince ou supérieur commandait quelques choses injustes et mauvaises, il vaudrait mieux, disait-il, abandonner sa vocation que d'être, en icelle, ministre d'iniquité. » Aussi les Guise le rencontrèrent-ils dans le conseil comme un obstacle à leurs desseins cachés. Son inflexibilité souleva la colère et la haine des hommes qui avaient intérêt à ruiner son influence, à étouffer sa voix. Rien moins qu'ému des attaques dirigées contre lui et de la certitude d'une disgrâce prochaine, il redoubla d'énergie, mettant vaillamment en action cette maxime qu'il conseillait à chacun de pratiquer : « Faire le bien où il n'y a pas danger, est chose assez commune; mais où il y a danger faire bien, c'est le propre office d'un homme d'honneur et de vertu. »

Ce fut sous cette inspiration généreuse qu'il composa son *Traité de la vocation* (mars 1561). Ce livre courageux, « le plus propre, pour ce temps, voire le plus nécessaire pour tous, à commencer depuis la tête jusques aux pieds, » ce livre, dédié à un roi qui avait dix ans et demi, fut un trait qui alla frapper les Guise. Présentées avec indépendance, avec une infinie habileté, les règles de morale et de politique qu'il renferme étaient une incrimination directe de la conduite de ces princes. « La cause de tous nos maux, dit de la Place, dès le début de son livre, c'est l'ambition de ceux qui, ayant autorité pour appeler aux vocations, ont, dans le but de grossir leur parti, multiplié à l'excès le nombre des places, converti l'estat et zèle public en quête et marchandise, perverti la conscience publique, en récompensant la versatilité et la trahison; car j'ose bien dire qu'il ne se trouvera estat politique devant nous où l'on puisse apercevoir tant d'exemples d'inconstance et légèreté aux vocations et estats publics que nous en avons peu connaître de nostre

temps, chose grandement à blâmer, non seulement à l'endroit de ceux qui se déclarent inconstants en icelles, mais encore plus de ceux qui les y reçoivent, favorisans par ce moyen le plus grand inconvénient que l'on sçaurait introduire dans une République... et ne se faut esbahir si nous voyons tout estre perverti et gasté en extrême confusion et désordre et avec, ce qui pis est, les entendements des hommes. » Rappelant ensuite au respect de la loi les magistrats qui ont charge de la maintenir en sa vigueur, il défend avec force, avec calme, les droits du parlement et donne à l'homme d'Etat le pas sur le soldat. Pour ramener l'ordre et la sécurité, il faut que Charles IX place la justice comme base essentielle de la politique ; « car la vraie et solide gloire d'un roi certainement est de soumettre sa hauteur et majesté à justice, et ne peut faire chose plus royale, plus divine, outrepasant les vertus communes que de se conformer à Dieu le plus qu'il peut au fait de l'administration d'icelle : estant sans comparaison l'acte de faire justice trop plus royal que de faire la guerre. » Or, la justice n'est autre devoir que de rendre à chacun ce qui lui est dû. De là dérive pour un roi l'obligation d'utiliser les hommes propres au service public, de leur rendre accessibles toutes les places, toutes les dignités, tous les honneurs. « La vertu est à rechercher en quelque manoir qu'elle puisse héberger, soit de jeune, soit de vieux, de riche, de pauvre, de noble ou de roturier. Les offices et charges publiques sont loyers de vertu et non de sang et race et richesses. » — Abolir la vénalité des offices, épurer la magistrature, substituer la probité à la ruse, la douceur à des mesures violentes, maintenir la séparation de l'Eglise et de l'Etat, renvoyer les évêques dans leurs résidences ; tels sont les avis que de la Place s'efforce de faire prévaloir, telles sont les idées qu'il prend à tâche d'inculquer au jeune roi. Du reste, nulle aigreur, nul ressentiment, mais une douleur vraie qui

se trahit à chaque ligne, un souffle démocratique qui circule et répand une chaleur pénétrante dans ces pages loyales qui éveillent les pensées sérieuses, la pitié, la haine du mal et l'enthousiasme. Son livre, fait pour être lu par les masses, est écrit d'un style simple, précis, naturel. Point de formules abstraites, de raisonnements oiseux. De la Place emprunte à l'*Histoire universelle* de nombreux exemples qu'il accumule comme autant de preuves saisissantes, invincibles, à la suite de chaque précepte de morale ou de politique. Il faudrait citer tous les passages qui traitent des devoirs des citoyens. Nous nous bornerons à transcrire les plus saillants. Le caractère de de la Place s'y montre tout à fait.

Mais examinons d'abord le *Traité du droit usage de la philosophie morale avec la doctrine chrétienne*, profession de foi philosophique et religieuse, parue en 1562, et que compléta, plus tard, le livre de l'*Excellence du chrétien*. Ce traité se divise en trois livres. Quoique l'auteur aime « à procéder premièrement par les choses qui nous sont les plus proches, familières et connues, pour venir après à celles qui nous sont plus lointaines et occultes, » il ne faut pas lui demander une analyse des facultés humaines, un système philosophique bien défini. Une pareille étude l'entraînerait, loin de son but, vers les spéculations abstraites. Ce qu'il se propose, c'est de rendre populaire la science morale, de marquer les points de contact de cette science avec la théologie, comme aussi les limites de l'une et de l'autre, « pour distinctement faire entendre les fins diverses de chacune des deux, et la différence d'entre elles bien entendue, rendre l'une et l'autre plus profitable. » Ici, le citoyen philosophe et le chrétien sont en présence. L'un, positif, que le besoin d'agir tourmente, proclamant le libre arbitre et la responsabilité individuelle, n'admet que les vertus utiles à la société. La vie contemplative lui semble un chemin qui mène fatalement l'homme au mépris du travail, à l'inertie,

à l'égoïsme. L'autre, plein de scrupules, antipathique à toute métaphysique, repousse les théories platoniciennes sur la nature de Dieu comme autant de conjectures inutiles. Il cherche un refuge dans la théologie, et, par une contradiction fatale, il parle d'obéissance due à l'ordre politique institué par Dieu, et de résignation; mais, toujours harcelé par le doute, il trouve un appui dans la Bible et l'Évangile, et il y puise l'amour du prochain, première vertu de l'homme et lien divin de la société.

La philosophie morale enseigne à l'homme à régler sa conduite; « mais elle est ignorante des promesses de Dieu, et ne sait parler aucune chose de la foi et confiance en icelui, de l'espérance en son aide, de l'invocation et autres vertus intellectives et chrétiennes, la doctrine des quelles a été manifestée par la parole de Dieu. » De la Place appelle vertu intellectuelle celle « qui git en l'action de l'entendement, et qui s'engendre et augmente par les sciences et disciplines, et a grand besoin de l'expérience du temps. » Les vertus morales, au contraire, s'acquièrent « par bonnes mœurs et coutumes. » L'homme n'est pas seulement un être raisonnable et sensible; il est un être libre. « On ne peut nier que les opérations humaines, bonnes ou mauvaises, ne soient volontaires en nous, et l'une et l'autre procèdent de l'élection, la quelle est franche et en sa liberté: si que, faisant quelque chose, nous la faisons parce qu'ainsi nous la voulons, ou ne la faisons point, parce que nous ne la voulons faire aussi; par quoi l'habitude, engendrée de nos œuvres, est cause d'estre vertueux ou vicieux; et estre vertueux ou vicieux est cause de l'apparence vraie ou fausse de la fin: conséquemment tant le bien que le mal faire dépend de nous; car tels nous sommes, quelles seront nos habitudes; et quels nous sommes, telle est la fin que nous mettons en nos œuvres. »

Ainsi la résolution libre et réfléchie donne à l'acte son

caractère moral. Selon de la Place, nos actions ont deux règles : le jugement que nous portons nous-mêmes sur elles et l'opinion publique. Encore devons-nous ne pas toujours estimer fort l'estime des autres : « Il faut bien soigneusement se garder et avoir honte des choses laides et déshonestes et malfaites ; aussi avoir crainte de toute sorte de blâme, reproche ou mauvaise opinion du monde est faute de magnanimité. » Le succès d'ailleurs n'influe en rien sur la moralité de l'acte ; et il ne faudrait pas laisser que d'être inébranlable en sa volonté « ores qu'on s'aperceust que pour bien faire n'en vinst une heureuse issue, estant assez d'avoir témoignage chez soy de s'estre fidèlement acquitté de son devoir. » De la liberté humaine découlent la responsabilité et la solidarité. L'auteur du *Traité de la vocation* trouve dans la nature, dans le besoin d'une aide mutuelle le principe de la société, et il subordonne la forme politique à l'organisation de la famille ; comme citoyen, l'homme doit donc aussi rapporter toutes ses actions au bien de la communauté. « L'homme est composé du corps et de l'entendement, pour contempler et agir, faire ce qui appartient à la conservation du corps universel des hommes par le moyen de diverses actions, selon la diversité des vocations particulières à chacun. Tout ainsi certainement qu'il n'y a rien tant convenable à la nature que cette commune et réciproque action extérieure d'un chacun, retenant l'entretènement d'une liaison et conjonction universelle de tous. Aussi n'y a tel rien tant monstrueux et contre nature que l'abandon de ceste communauté par le délaissement de l'action, j'entends action extérieure, sachant bien qu'en la vocation contemplative y a aussi action, mais intérieure, la quelle ne se communique à autrui.

» Si la vie contemplative est plus approchante de Dieu, on ne saurait dénier que, sans l'action, elle ne soit inutile au genre humain, et partant, que la vocation active seule

ne soit plus profitable à icelui que la contemplation sans l'action. Mais l'action régie par la seule prudence et autres vertus inférieures est imparfaite, sans la contemplation, voire mesme une aveuglée confusion et trouble de toutes choses. D'où on conclut que l'une et l'autre vocation, seule et séparée, est imparfaite et inutile pour le bien de la communauté des hommes : ne servant rien à icelle l'action seule sans la guide de la contemplation, ne la contemplation seule aussi sans la suite de l'action...

» Mais ce n'est moindre larcin et injure faite au public de le frustrer du service commun à lui deu par nature, selon le don, force et grâce receue par un chacun pour être employé au profit et utilité de tous, que de ravir et spolier le bien d'autrui.

» Certainement l'homme affaibli de vieillesse et que l'âge contrainct de se mettre hors du mouvement des affaires, est grandement à priser, non seulement à excuser, quand il se retire à quelque honneste consolation pour passer le reste de ses jours doucement, et surtout, quand il a eu moyen de se retirer, au très-heureux et très-honneste contentement des lettres, pleines de repos, de tranquillité d'esprit : pour en délectation d'icelles, conjointe avec honneste contemplation, ainsi heureusement terminer ses actions vertueuses, toutes rapportées au seul but de la vertu proposée à tout bon serviteur du public et membre profitable de la société humaine. Et à la vérité, c'est chose bienséante, et honneste à la vieillesse que de se reposer et refrachir, après beaucoup de travaux, en l'étude de la philosophie, en recueillant la partie contemplative et anéantissant la partie ambitieuse et active. »

Poursuivons :

« Il n'y a maladie plus fréquente ne plus commune à l'homme que de facilement soy mescontenter et déplaire de sa propre condition et volontiers se complaire en celle

d'autrui... Et voyons bien comment le soulier est bien fait au pied d'autrui, mais ne sçavons pas en quel endroit il l'estreint.

» Deux points sont nécessaires à celui qui veut constamment persévérer dans sa vocation :

» 1° Sentir et juger modestement de soy ;

» 2° Obéissance et révérence à la vocation, c'est-à-dire à l'ordre politique institué pour estre appelé chacun à sa manière par une certaine providence de Dieu.

» Tout ainsi qu'il n'est loisible de s'ingérer aux vocations de soy mesme sans y être dûment appelé, aussi icelles refuser ou bien oster les occasions d'y pouvoir estre appelé, est chose lasche, mauvaise et perverse... Ceux qui fuient les vocations n'ont qu'un but, c'est-à-dire de vivre à leur plaisir, sans peine, ennui et fascherie, hors de toute subjection, injures, périls, ingratitude.

» On doit entrer aux vocations non dans l'attente du bien aise particulier mais sous l'assurance d'être exposé, tout ainsi qu'en pleine mer, à plusieurs maux, vagues, tempestes. Car autrement le sens et l'entendement de l'homme n'estant bien confirmés et fortifiés par la raison et cognoissance, surtout de la révérence due à la vocation, il est impossible que facilement il ne vacille et se forvoye par infinies occasions qui se présentent et souvente-fois bien légières : là où il faut que la résolution soit non seulement bonne et honneste en soy, mais aussi ferme et non subjecte à changement.

» Prendre à cœur un rebut ou refus de quelque honneur ne précède d'autre chose que de l'avoir trop ardemment désiré et sans mesure ; et tout ainsi que pour honneur quelconque il ne se faut eslever, aussi pour quelque refus qui advienne ne se faut-il abaisser ou troubler, estant l'office d'un bon citoyen de se tenir toujours également prest et offrir corps et esprit pour servir la chose publique.

» Il ne faut s'amuser ou arrester à la bonne intention ou zèle ne mesme à la suffisance propre pour cuider par ce moyen s'ingérer de soy mesme : ores qui plus est que le fait entrepris fust avec ce de soy grandement à estimer et louer. Il n'est rien plus célébré entre les hommes que la délivrance d'un pays de la tyrannie, et toutefois celuy est manifestement condamné, c'est-à-dire n'estant constitué en magistrat pour la vengeance publique et n'ayant puissance légitime, ose de soy faire telle entreprise. Et pour passer plus avant, y a-t-il, devant Dieu, rien plus à priser que la prédication de l'Evangile ? Et toutefois, fusses-tu le plus suffisant théologien qu'il en fut oncques, si tu n'es à ce appelé légitimement, l'entreprenant de toi-même, tu es coupable. »

Il ne faut pas oublier que tout ceci fut écrit deux ans avant l'assassinat du duc de Guise par Poltrot. De la Place, qui avait été témoin du supplice d'Anne Dubourg et des barbaries exercées dans la capitale sur les Huguenots encore tranquilles et résignés, venait de faire profession publique de la religion réformée.

L'armée, recrutée d'Ecossais, d'Italiens, d'Allemands, de Suisses et autres soldats étrangers, exécutait sans merci les ordres transmis par la maison de Lorraine. « Hélas ! s'écriait de la Place, je vois bien que vous avez un couteau, mais vous n'avez pas de cœur. » On comprend facilement que, lorsque les troubles survinrent, de la Place se soit pressé de sortir de Paris. Il se retira, avec sa femme et ses enfants, dans une terre qu'il possédait en Picardie, où il consacra son temps à rédiger ses *Commentaires de l'état de la religion et de la République*. La paix d'Amboise le réintégra dans ses fonctions. Son histoire parut en 1565, mais sans nom d'auteur, car, d'expérience, « il était fiché sur ce poinct qu'il n'est bon de dire la vérité en tout temps. »

Le roi ayant dépossédé de nouveau tous les officiers de la R. P. R., de la Place fut dépouillé de sa charge, dont de

Nully fut pourvu en son lieu, le dernier jour du mois de février 1569. Poursuivi jusque dans le château de ses neveux, en Valois, pendant que les archers envahissaient le château, tuaient ou emprisonnaient ses enfants et pillaient les effets qu'il y avait laissés, « moi cependant, dit-il, j'estois chassé et contrainct de vaguer çà et là, le jour et la nuit, pour me sauver d'un lieu dans un autre, du mieux que je pouvois, estant avec ce lors au fort de mes angoisses griesvement malade. » Enfin le sieur Bouchavane le retira secrètement dans une chambre du château de Coucy, où il se tint enfermé. Ce fut là qu'il composa son *Traité de l'excellence de l'homme chrestien*.

Rétabli dans son office par l'édit de pacification, il revint à Paris et dédia à la reine de Navarre « ce brief discours où, dit-il, en sa préface, je n'ai rien apporté qui ne soit tiré de la moële des apostres, ainsi que bien pourront apercevoir ceux qui voudront y prendre garde sans estre touchés de quelque malin vouloir. » (Mai 1572.)

En tête de son livre, il inscrivit cette épigraphe : « Bienheureux sont ceux qui sont persécutés pour justice, » qui montre que les persécutions n'avaient fait rien moins qu'altérer son zèle.

L'homme chrétien doit aspirer à perfectionner, sous l'impulsion de Jésus-Christ, ce que sa nature déchue a conservé de divin. L'esprit d'adoration, de sanctification, de constance en ses plus dures calamités, est la marque de l'homme chrétien. Voici, du reste, le portrait qu'il trace : « Pour trouver un homme vraiment saint, il n'est pas besoing de le chercher en quelque hermitage ou lieu désert ou bien en quelque lieu clos et renfermé de murailles, séparé de la conversation et commune manière de vivre des hommes, soit en vestements, viandes, cérémonies ou bien observation quelconque des choses corruptibles et autre forme de sainteté inventée des hommes, avec quelque espèce de sapience

en superstition et humilité d'esprit et mespris de corps sous couverture d'une obéissance feincte, plaisante par son lustre à la raison humaine, ains en l'opération seule du Saint Esprit, lequel transforme les âmes en sa sainteté et les dresse tellement à nouvelles pensées et affections que l'on peut dire qu'elles sont autres qu'elles n'estaient auparavant, comme faictes en la cognoissance de Dieu et image de celui qui les a créées. Ce qui se fait paroistre non seulement au dedans par un sentiment intérieur et spirituel de la conscience pure et nette de mauvaises affections selon qu'elle est assistée de la crainte de Dieu, foi, espérance, patience, invocation; mais aussi, au dehors, par un exercice continuuel de piété loingtaine de toute superstition par la quelle la gloire de Dieu peut être amoindrie ou obscurcie, comme aussi par une paix et allégresse d'esprit, bénignité, bonté, rondeur, justice, sobriété, attempérance et autres fruits de l'esprit, contraires à ceux de la chair, qui sont impudicité, souilleure, idolâtrie, sectes, hérésies, dissolutions, inimitiés, séditions, outrages, meurtres, larrecins, répugnans en la charité fraternelle... C'est en la charité que consiste le lien de la perfection, veu qu'elle est aussi le but et la fin à la quelle tend la loi et en la quelle la fin de la sanetification des fidèles est constituée, voire par la quelle chacun rend témoignage envers les hommes de l'amour qu'il porte à Dieu, le quel il aime en son frère. Considéré que cet amour est si conjoint à l'amour de Dieu qu'il n'en peust nullement estre séparé, d'autant qu'il procède d'iceluy tout ainsi que l'effect de sa cause, et c'est en lui finalement que consiste la droite règle de vie. Par quoi tout ce qui n'est compassé à icelle est vicieux, et toutes les vertus, tant excellentes qu'elles soient, ne sont sans elle qu'un vêtement qui enfle d'orgueil et de vanité les entendements des hommes, et un fard ou un son inutile, c'est-à-dire une chose de néant et, qui plus est, une chose puante et infecte devant Dieu.

» Il ne faut point estimer donc l'homme chrestien estre un homme retiré à part, vivant en solitude ou tellement dédié à la vie contemplative qu'ils appellent, que par là il soit distraict de l'action commune et nécessaire pour l'entretènement de la société humaine; les hommes estant nés les uns pour les autres, afin de communiquer mutuellement ensemble pour maintenir la communauté du genre humain et de ne frauder le prochain de ce devoir, s'ils ne veulent estre tenus pour larrons devant Dieu. — Par ainsi, le chrestien est un homme conversant communément parmi les autres hommes, qui s'applique indifféremment à toute condition et manière de vivre, en laquelle il se voit estre deument appelé, et s'y emploie fidèlement au profit de la société humaine, soit pour le regard de l'action et vie domestique et privée, soit pour le regard de la publique, exercée hors de la maison.

» Tellement que comme fils, il rend le devoir d'obéissance et sujétion envers ses père et mère, et leur subvient de son pouvoir; comme serviteur, il se rend serviable à son maistre et diligent à lui complaire d'une affection pure et volontaire; comme maistre, il entretient ses serviteurs humainement sans se rendre trop difficile et intraitable à eux; comme père et mère, il traite ses enfants en douceur et bénignité convenables à leurs personnes, conduit et forme leur vie et bonnes mœurs; comme mari, rend la bénévolence due à sa femme.

» Davantage l'ordre domestique est tel aperçu en la maison du chrestien, que lui mesme, comme pasteur de la famille, l'instruit soigneusement en la crainte de Dieu et la maintient en une sainte discipline par un exercice continuel de piété. Si que là soit veue la femme chaste, pudique et modeste, ornée par dehors d'une mesme parure, rendant deue obéissance à son mari, et ayant l'œil sur son mesnage, les serviteurs, les enfants, le maistre, père et mari, chacun

en son degré s'employant sincèrement en ce qu'il doit, approuvant son fait comme devant Dieu.

» Et au regard des actions et offices autres que domestiques, comme inférieur et sujet, il révere les puissances supérieures et s'assujétit de son bon gré à icelles établies de Dieu, leur paye les tributs et devoirs, et se submet d'une pure affection d'obéir à leurs lois et commandements; il honore les ministres et pasteurs de l'Eglise comme messagers de Dieu et se rend prompt et docile à leurs enseignements; fréquente les saintes assemblées. Comme supérieur, il a soin de s'acquitter de son devoir, défendre les bons, chastier les mauvais. S'il est pasteur, il administre fidèlement la parole de Dieu et sans corrompre la doctrine de salut. Il la conserve en pureté et instruit le peuple tant en bonne doctrine qu'en bon exemple de vie, sans entreprendre aucune domination ou seigneurie violente sur ses compagnons ni inférieurs, mais s'assujétit au bien et au profit de ceux qui lui sont commis.

» Ores est-il ainsi que les hommes sont tellement obligés les uns aux autres que nul ne se doit exempter de sujétion; et là où est mutuelle charité, là aussi est une mutuelle servitude. Les rois et les princes souverains mesmes n'en sont exemptés, usans de leurs facultés au profit de tous sans en recevoir autre utilité, sinon celle qui procède du profit commun.»

Cette indépendance de cœur et cette foi ardente, cette sévérité farouche et cette charité profonde, cette liberté de pensée et cette soumission aux décrets de la Providence ne semblent d'abord que contradiction. Cependant, il y a dans toute l'existence de de la Place une visible unité d'action qui résulte de ce que, avant tout, il veut être citoyen. Par les tendances puritaines de son esprit, il devait embrasser la réforme; son éducation royaliste le portait à défendre avec le même dévouement la cause royale, compromise par les

Guise. De là son attitude calme et impartiale ; de là ses dénonciations soudaines des abus de pouvoir, abus qui lui paraissaient des attentats de la royauté contre elle-même ; de là ses reproches et ses conseils aux Huguenots, et pour tâcher de les contenir et pour leur enseigner leurs droits ; de là aussi quelques exagérations dans son stoïcisme, car n'a-t-il pas écrit : « C'est la croix qui fait qu'en ses plus dures calamités et angoisses le chrestien s'engage d'un cœur allégre et joyeux et les reçoit pour une ample matière de joie, joie spirituelle, incompréhensible, inénarrable en tant qu'elle procède du goût des dons célestes. » C'est ce stoïcisme qui l'a empêché de vivre dans la mémoire des hommes, en étouffant en lui la colère et la passion.

Le jour de la Saint-Barthélemy, sur les six heures du matin, un nommé Michel, capitaine de la garde écossaise, entra dans la maison de Pierre de la Place, et, après lui avoir annoncé la mort de l'amiral, lui enjoignit de le suivre au Louvre. « Ce qu'ayant entendu, le dit seigneur s'escoula par l'huis de derrière de son logis en délibération de se retirer en la maison de quelque voisin. Cependant la plupart de ses serviteurs s'esvanouit ; et ce capitaine ayant receu environ mille écus, comme il se retirait, fut prié de M^{lle} Desmarets, fille du dit seigneur, de la conduire avec M. Desmarets, son mari, chez quelque ami catholique, ce qu'il accorda et accomplit aussitôt (1). »

Dans trois maisons, on refusa de recevoir de la Place. Il rentra chez lui et s'y barricada avec quelques archers que le prévôt des marchands lui avait envoyés. Au bout de quatre jours, vint Seneçay, prévôt de l'hôtel, qui se fit ouvrir les portes et lui intima l'ordre de se rendre immédiatement près de Sa Majesté. De la Place releva sa femme, qui s'était jetée aux pieds de Seneçay pour le supplier de vouloir

(1) *Vie de la Place*, par Farnace.

accompagner son mari ; puis, apercevant au chapeau de son fils aîné une croix de papier que ce jeune homme y avait mise, dans l'espoir de sauver sa vie par ce moyen, il le réprimanda fortement et lui commanda d'enlever cette marque de sédition. Après avoir embrassé sa femme, il sortit avec Seneçay, qui le quitta dans la rue de la Verrerie. A quelques pas de là, des assassins se ruèrent sur lui et l'égorèrent, au milieu des archers qui l'escortaient. Son corps fut caché dans une étable voisine, et, le lendemain, jeté dans la Seine.

Pierre de la Place avait été reçu premier président à la survivance de Jacques l'Huillier, son oncle, en 1553. De son mariage avec Radegonde l'Huillier, il eut plusieurs enfants. Un d'eux, Hélié de la Place, seigneur de Machaud, fut nommé ambassadeur en Hollande par Henri IV, et signa avec Jeannin les articles de la trêve que les états généraux dressèrent, à Anvers, avec l'archiduc Albert et le roi d'Espagne (avril 1609).

Un de ses petits-fils, François, vicomte de Machaud, servit les Pays-Bas, cinquante ans, comme gouverneur de province et général de cavalerie. Selon Vigier (*Histoire d'Angoumois*), cette branche finit par deux filles, élevées dans la religion protestante, qui se marièrent, l'une dans la maison de Walvaren de Brederodes, l'autre dans celle du comte de Bar.

Hélié de la Place, seigneur de Torsac, ancien maire d'Angoulême, avait épousé une demoiselle Regnaud, de la maison de Lage Bertrand de Chirac. Ses enfants furent les auteurs des branches des la Place de Torsac, de Chermans et de la Tour-Garnier.

Charlotte de la Place, fille de Pierre de la Place, seigneur de Torsac, et de Gabrielle Tison d'Argence, devint la femme de René de la Cropte, sieur de Chassagne et de Cumont (15 août 1610).

En 1537, Françoise de la Place de Torsac avait épousé Pierre de Morel, fils de Joachim de Morel, écuyer, sieur de Salles. Sa fille, Liette de Morel, se maria, en 1563, avec Pierre Testard, sieur Dubut, qui eut Samuel Testard, mari de Marguerite de Calvimont. Le frère de Liette de Morel, nommé Raymond, s'unit en deuxièmes noces avec Jacqueline Raymond, en 1594. Ses enfants furent : Jean de Morel, écuyer, sieur du Vigier, de Salles et de Thiac, qui contracta mariage avec Madeleine de la Porte, en 1630; et Pierre de Morel, sieur de Saint-Martin de Salles, marié, en 1634, avec Marguerite de la Cour. Jean de Morel, fils de Jean et de Madeleine de la Porte, épousa, en 1655, Sylvie Saunier. Charles de Morel, fils de Pierre de Saint-Martin de Salles, prit pour femme, en 1679, Marguerite Thomas. Jean de Morel, René, Charles, André, Moïse, tous frères, furent maintenus dans leur noblesse, en 1667. Le contrat de mariage d'Isaac de Morel, sieur de Chamberlane, fils de Jean de Morel et de Sylvie Saunier, avec Jeanne de Morel, fut signé en 1689. Le *Nobiliaire de la généralité de la Rochelle* (Biblioth. imp., *Cabinet des Titres*, 784) contient la généalogie de cette famille, dont plusieurs membres furent députés aux assemblées protestantes, et ministres des Eglises de la Saintonge. Jean de Morel, sieur de Thiac, assista au synode national de Loudun (1659); Isaac de Morel de Thiac, au synode provincial de Jonzac (1678). Daniel de Morel fut ministre de Surgères.

CHAPITRE IX.

1572—1580. TRAITÉ DE CHAMPIGNY. — PAIX DE MONSIEUR.
— REPRISE DES HOSTILITÉS. — D'AUBIGNÉ SOULÈVE L'AN-
GOUMOIS. — LA PAIX SIGNÉE A NÉRAC. — SITUATION DES
PARTIS EN 1580.

Les fuyards affluaient à la Rochelle , où le récit des massacres qui abreuyaient de sang la terre française ralluma la fureur du peuple et le désir de vengeance. Une république fédérative s'organisa. La Noue reçut des Rochelais le commandement général. Biron , qui accourait prendre possession de son gouvernement , trouvant les portes de la ville fermées par ordre de l'assemblée de la commune , entreprit le siège de la place , que serra étroitement l'armée catholique , renforcée des régiments du duc d'Anjou. L'admirable défense des Protestants leur assura une paix avantageuse : le libre exercice du culte , une amnistie générale (mai 1573). Durant le siège , René de Montalembert , sieur des Essarts , et Montguyon se distinguèrent , aux côtés de la Noue.

Cependant la guerre était encore imminente. Une conjuration s'était formée entre les Catholiques mécontents et les religionnaires. Le duc d'Alençon devait quitter furtivement la cour pour se mettre à la tête de la révolte , qui ferait explosion à la fois dans les provinces du Midi et dans celles de l'Ouest. L'arrestation de la Môle et de Coconnas entrava

les desseins des princes, qui furent enfermés à la Bastille. Le mouvement avait toutefois eu lieu dans le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois, sous la direction de la Noue, Montguyon et de Bretauville, qui se saisirent de Saint-Jean-d'Angély, Pons, Royan, Rochefort. Catherine leur oppose Montpensier.

Dans le même temps, Philippe de Voluire, marquis de Ruffec, nommé lieutenant général du duché d'Angoumois, prit possession, au nom du roi, de la ville d'Angoulême, où son entrée, vivement saluée par le parti catholique, donna lieu à des réjouissances populaires et fut suivie d'assez nombreuses arrestations. A Châteauneuf, Maurice de la Barre, capitaine du château, se renforça d'une garnison royale. La veuve de François Bouchard, assassiné en 1573, livra le château d'Aubeterre au duc d'Anjou, qui s'empressa d'y mettre un commandant. David Bouchard, vicomte d'Aubeterre, son fils aîné, avait abjuré le calvinisme et servait sous les ordres d'André de Bourdeille (1), son protecteur, qui lui donna, dans la suite, sa fille Renée en mariage. Les papistes l'emportaient aussi dans Cognac, mais les autres villes de la province restèrent au pouvoir des Huguenots. Après avoir parcouru la Saintonge et l'Angoumois et laissé le commandement de ces provinces à la Case et à Mirambeau, la Noue revint en Poitou, occupa Fontenay, Lusignan, puis remonta vers la Loire. L'approche de Montpensier l'obligeant à rétrograder, il se replia jusque sur Verteuil, et de là se rendit à la Rochelle.

(1) *Lettre du seigneur de Bourdeille au roi Henri III* (9 février 1575).
« ... Pour le regard du fils aîné du dict Aubeterre, il a demeuré avec moi toutes ces guerres et porté les armes pour vostre service, délibérant rhabiller les fautes que son père a faïes par le moyen du service qu'il vous fera... Ce seroit une grande charité de remettre sa maison en son entier, qui est une des meilleures maisons de vostre duché d'Angoulesme. »

La mort de Charles IX ouvrit des conférences pour la paix. Les princes sortirent de prison. Une trêve de deux mois fut offerte par la régente, à partir du 1^{er} juillet 1574, et acceptée par Mirambeau pour l'Angoumois et les pays placés sous ses ordres. Deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'Henri III, évadé de son royaume de Pologne, passait la frontière de France au pont de Beauvoisin. Le duc d'Alençon, voyant la couronne échapper à son ambition, attendait un moment favorable pour recommencer la guerre. De son côté, Catherine, qui ne cessait de rouler dans sa tête des desseins sur la Rochelle, espérant recouvrer quelque autorité par les pratiques qu'elle pourrait entretenir dans la ville, y envoya M^{me} de Bonneval avec de secrètes instructions. M^{me} de Bonneval passa par Larochefoucauld, et pria de Mergey de l'accompagner dans son voyage. En route, elle lui communiqua les mémoires dont elle était porteur. De Mergey, les ayant lus, lui dit « que si elle les présentait dans la forme qu'ils étaient, MM. de la Rochelle se moqueraient d'elle. » Il lui conseilla de les montrer, dès son arrivée, à de la Noue, afin qu'il en changeât ou en adoucit les termes; ce qu'elle fit, « et s'en trouva bien; car, encore qu'elle ne fit rien de ce qu'elle prétendait, elle partit toutefois contente de ceux de la Rochelle et eux d'elle (1). »

Enfin les troupes que le roi avait fait lever en Allemagne franchirent la frontière. Henri de Navarre, abandonnant la cour, se retira à la Fère, puis à Saumur. D'Alençon gagne Dreux et publie un manifeste, dans lequel il déclare prendre sous sa protection tous les Français des deux religions. Les confédérés le choisissent pour leur chef; il les rejoint en Poitou. Catherine, afin d'enlever son fils aux mécontents, consent à l'augmentation d'apanage qu'il réclame. La cessation des hostilités se traite à Champigny, entre la reine-

(1) *Mémoires de Mergey.*

mère, négociant pour le roi, et Monsieur, pour ceux de son parti (21 novembre 1575). Il est convenu que, pour la sûreté du duc d'Alençon et celle de ses partisans, Henri III lui fera remettre un certain nombre de places, parmi lesquelles Angoulême, où le roi s'engageait à entretenir à ses frais, pour Monsieur d'Alençon, quatre cents hommes de pied. Le duc de Montpensier fut commis pour en assurer la possession au prince. Mais le marquis de Ruffec, qui devait son élévation à Catherine de Médicis, « empescha par une plaisante ruse qu'Angoulême ne vinst entre les mains des Calvinistes : car, comme Monsieur de Montpensier se fût présenté de bon matin à la porte du palet, ce marquis, qui la tenait fermée avec toutes les autres, ne fit comparoistre qu'une grande vieille, laquelle pour toute réponse aux demandes que ce prince luy fit, ne luy dit autre chose, sinon *qu'elle faisait ses affaires* (1). » Montpensier, furieux, se retira dans la maison de M. d'Argence, à Fissac, d'où il écrivit à la reine une lettre dans laquelle il se plaignit vivement et demanda justice de la conduite du marquis de Ruffec (2).

En échange, le roi donna Cognac et St-Jean-d'Angély. Mais le traité ne fut pas mieux exécuté dans ces deux villes. Elles restèrent sans garnison aux mains des Catholiques, malgré les remontrances que la Chapelle, gouverneur de Saint-Jean, fit adresser au roi par l'intermédiaire d'Henri de Navarre (3). Ceux des Calvinistes qui avaient quitté Angoulême, ne pouvant y retourner, se fixèrent dans le faubourg de l'Houmeau et dans le village de Pontouvre. C'est de cette époque que datent probablement les inimitiés profondes qui s'élevèrent entre la population du faubourg et celle de la ville et qui se perpé-

(1) D'Aubigné. *Histoire universelle*. — De Thou. *Id.*, liv. LXI.

(2) *Lettre de M. de Montpensier à la reine-mère* (8 décembre 1575).
Biblioth. imp., *Manuscrit Colbert*, n° 9.

(3) *Man. Brienne*, 207.

tuèrent jusqu'au commencement de notre siècle, ravivées sans cesse par les injures réciproques, et surtout par l'épithète de *Crapauds*, que les faubouriens supportaient avec beaucoup de peine. Les guisards employaient fréquemment ce mot dans les chansons qu'ils composaient alors contre les Calvinistes :

Les Huguenaux,
Infâits crapeaux,
S'en vont sonner la presche, &c.

Les ligueurs d'Angoulême s'en emparèrent pour l'appliquer spécialement aux réformés de l'Houmeau, et dans la suite à tous les habitants du faubourg, qui formait une ville distincte et rivale de la première. Ce terme, qui a perdu tout sens injurieux, a néanmoins survécu. De nos jours encore, les enfants de la ville, pour désigner entr'eux un enfant dont les parents ont leur domicile à l'Houmeau, disent en jouant : « C'est un crapaud. »

Les partis n'avaient pas attendu l'expiration de la trêve, pour se mettre aux champs. Henri de Béarn était à Saumur, Condé, à qui Mayenne voulait couper le chemin, côtoyait les bords de la Loire, avec deux mille reîtres. D'Alençon, campé aux environs de Ruffec, cherchait à nouer des intelligences avec les Rochelais. On se défia de lui. Se voyant dénué de secours, il se mit alors en marche pour rejoindre Condé, qui avait forcé le passage de la Loire. Malgré Mayenne, les troupes opérèrent leur jonction dans le Bourbonnais, et Catherine dut se résigner à signer une paix définitive (mai 1576). Le duc d'Alençon reçut les duchés d'Anjou, Berry, Touraine. Il fut déclaré expressément que le roi de Navarre rentrerait dans son gouvernement de Guyenne, et Condé dans celui de Picardie. L'exercice du culte réformé fut permis dans tout le royaume; de plus, un article du traité porta le désaveu des massacres de la Saint-Barthélemy.

Catherine s'obligea aussi de payer les reîtres du prince de Condé ; mais , alléguant n'avoir point d'argent comptant , elle leur offrit de bonnes cautions qu'ils emmèneraient avec eux , ce qu'ils acceptèrent. Elle nomma le comte de Laroche-foucauld , qui arrivait d'Italie , et le comte d'Escars. Prévenu à temps par Mergey, Laroche-foucauld , qui s'acheminait par delà l'Yonne, où la reine-mère était logée, tourna bride et vint chercher une retraite sûre auprès du vicomte de Turenne , qui s'en retournait à Turenne avec ses Limousins.

Henri de Navarre profita de la paix pour visiter la Rochelle, Brouage, Périgueux, Saint-Jean-d'Angély, Cognac, et faire un voyage en Quercy. Condé avait pris la route de la Picardie , mais, la ligue venant d'être signée à Péronne , il trouva fermées les portes de la capitale de son gouvernement et se dirigea en toute hâte vers Nérac , où le Béarnais était de retour. Les deux princes protestèrent contre la ligue de Péronne , et Saint-Même eut l'ordre d'entrer à Saint-Jean-d'Angély, qui fut bientôt occupée militairement par Condé lui-même, ainsi que Brouage, que Mirambeau lui céda. Du côté de la Guyenne, la ligue s'embrasait. Les ligueurs de Bordeaux , ayant appris que le prince de Béarn devait traverser leur ville pour se rendre à Cognac , où Catherine lui avait fait proposer une conférence, dans le dessein de l'attirer aux états de Blois, s'opposèrent à son passage en tenant leurs portes closes. Henri rebroussa jusqu'à Agen, et, après avoir adressé ses plaintes au roi, déclara la guerre, avec l'assentiment des Rochelais. D'Aubigné fut dépêché pour soulever l'Angoumois et la Saintonge. Rendez-vous fut marqué aux troupes dans le Haut-Poitou. Les seigneurs d'Asnières, de la Vallade, de Polignac, Dexmier de Blanzac, Charles de Saint-Surin, Léonor Chabot, fils de Guy Chabot de Jarnac ; Rouault, marié en premières noces avec la fille aînée de Léonor ; Jean Lam-

bert, allié à la famille Robinet de la Serve; Blaise de Laurière, qui fut tué en 1580, au siège de Marmande; Galard de Béarn (1), qui épousa Marie de Larochebeaucourt; Larochefoucauld, Montguyon, groupèrent autour d'eux leurs vassaux, se joignirent aux bandes de Navarre ou se remparèrent dans leurs forteresses, comme Bretauville à Bouteville. Henri, maître d'Agen, y reçut les délégués des états généraux de Blois, tandis que trois autres députés venaient trouver Condé, à Saint-Jean-d'Angély. Les propositions qu'ils étaient chargés de faire parurent inacceptables. Les princes protestèrent de nouveau contre les actes de la cour, qui avait assemblé illégalement les états et qui avait investi Blois avec un corps d'armée appuyé par la cavalerie des Guise.

Les états de Blois ne discontinuèrent point leurs séances. Les orateurs du clergé demandèrent qu'on expulsât du royaume tous les ministres protestants, et que la religion catholique fût seule tolérée en France. Mirambeau, député de la Saintonge, s'éleva énergiquement contre ces prétentions et conclut au maintien du dernier édit de paix. Ses paroles restèrent sans écho, et l'assemblée ne s'occupa plus qu'à discuter les plans d'attaque pour la campagne qui allait s'ouvrir. Le roi, déclaré chef de la ligue, laissa le commandement de l'armée de la Charente à Mayenne. En peu de jours, Tonnay, Rochefort, Marans tombèrent au pouvoir des ligueurs. Brouage se rendit après deux mois de résistance, le 16 août 1577. Condé apprit cette capitulation à Pons, où il venait d'arriver. Craignant d'y être surpris, il partit brusquement la nuit, gagna Bergerac, puis Montguyon, où le roi de Navarre séjournait. La paix

(1) Galard de Béarn fit baptiser ses trois enfants, Jean, août 1579; René, le 21 juillet 1580; Louis, le 20 septembre 1581, dans le temple protestant de la Rochebeaucourt.

résolue entre les princes et la reine , à Bergerac , le 17 octobre , et signée à Nérac au mois de février 1578, confirma les privilèges de la Rochelle , remit Saint-Jean et Brouage aux mains de Condé , et donna un repos de trois années au pays. La guerre des Amoureux , qui éclata dans l'Ouest et dans le Midi , fut terminée par le traité de Fleix , en Périgord , le 26 novembre 1580 ; trêve illusoire , car l'on retint , contre les termes de l'édit , des garnisons royales dans les villes , on construisit de nouvelles citadelles à Saintes et à Cognac , on contraignit les réformés à contribuer aux réparations des églises , aux luminaires , aux fontes des cloches. Angoulême et Cognac chassèrent les pasteurs et les maîtres d'école. La chambre de justice de Saintes n'osa prendre connaissance des remontrances qui lui furent faites à l'égard du ministre de la ville , que le marquis de Ruffec avait banni. Partout les ligueurs purent entraver impunément l'exercice public du culte ; les prêtres , dérober les enfants ; les tribunaux ecclésiastiques , substituer leur juridiction à la justice ordinaire ; les prédicateurs , exposer du haut de leurs chaires les événements du jour , les interpréter à leur gré , et remuer toutes les passions au profit des princes lorrains , qui conspiraient dans l'ombre , sous le patronage du Saint-Siège et du roi d'Espagne (1).

Mais les efforts des Guise et des agents du pape n'abattirent point le parti protestant. Les pays d'Angoumois , de Saintonge et de Poitou étaient prêts à fournir cinq cents gentilshommes et six mille arquebusiers au roi de Navarre. Condé résidait toujours à Saint-Jean-d'Angély avec Saint-Même , et donnait le mot d'ordre au comte de Laroche-foucauld , à Montguyon , au baron de Larochechalais , au baron de Plassac , frère de Mirambeau ; à Jean d'Asnières , nommé gouverneur de Pons par lettres d'Henri de Navarre , datées

(1) Mémoires présentés au roi Henri III.

de Coutras (1580); à MM. de Montlieu, du Son, des Ajots, de Vibrac, de Tonnay-Boutonne, de Saint-Gelais, de Vérac. En dépit des obstacles, des synodes se tinrent à Cognac, Segonzac, Lignères, Jarnac. Un gentilhomme de la paroisse de Salles, Jean de Morel, avait mis ses granges à la disposition des réformés, qui s'y rendaient au prêche. Le culte avait été rétabli à Larochefoucauld, où Georges Pacard était revenu exercer le ministère sacré.

CHAPITRE X.

SYNODES NATIONAUX.

Pendant vingt-cinq ans, Pacard desservit l'église de La-rochefoucauld. Il la quitta, vers 1602, pour celle de Saint-Claud, où il mourut en 1610. Par son dévouement infatigable, Pacard reconstitua le colloque d'Angoumois, rassura les âmes craintives, rassembla ceux que la persécution avait dispersés et fit refleurir la discipline. Député à divers synodes nationaux, ainsi qu'aux assemblées politiques, il obtint plusieurs fois la vice-présidence. Un *Essai de théologie naturelle*, qu'il publia dès 1579, révéla en lui toutes les qualités du polémiste qui éclatèrent chaque jour davantage dans ses prédications ; aussi le synode national tenu à Montauban (1594) l'élut-il membre de la commission chargée de défendre la doctrine protestante contre les docteurs catholiques. La même année, il fit paraître une *Réponse à la confession de foy de Claude de Saintes* ; en 1595, un *Traité contre la transsubstantiation* ; en 1597, une *Dispute touchant l'Écriture, l'anti Panigarole*, et la *Description de l'antechrist et de son royaume*, ouvrages encore en vogue à la fin du xvii^e siècle, et qui furent condamnés par le mandement de l'archevêque de Paris, en date du 1^{er} septembre 1685.

En 1578, Pacard assistait au synode national de Sainte-Foy, dans lequel Bernard Giraud, ministre de Mareuil, fut censuré pour avoir déserté son église.

Synode national de Figeac ; 22 août 1579. Députés de

l'Angoumois et de la Saintonge : de Labillotière, ministre d'Aubeterre; Cochis, ministre de Jonzac.

Synode national de la Rochelle; juin 1581. Députés : G. Pacard; la Croix, ministre de Jarnac. — L'article XIX des cahiers de ce synode défendit, sous peine de censure ou d'excommunication, de mettre au rang des habits ordinaires ceux qui avaient quelques marques notoires d'impudicité, de dissolution ou de nouveauté trop fastueuse et indécente, comme les fards, plissures, houppes, lardoires, guignevarlets, seins ouverts, vertugadins.

Synode provincial de Laroche-foucauld; 1584. Pacard, président.

Synode national de Vitré; mai 1583. Député de l'Angoumois : Guy Dupont, ministre de Verteuil. — Il vient exposer les plaintes du sieur de la Croix, ministre de Jarnac, faisant appel d'une sentence rendue par le dernier synode d'Angoumois, qui lui avait interdit d'exercer la médecine. L'assemblée, « tout en estimant la promptitude de l'esprit du sieur de Lacroix, l'intérêt public et la grande charge de sa famille, » ratifia le jugement du synode provincial, fondé sur les articles de la discipline que de la Croix devait observer, l'avertit de s'adonner complètement à son ministère, et donna l'ordre au consistoire de Jarnac de faire venir un médecin habiter dans la ville. « Quant à la plainte proposée par plusieurs gentilshommes, par ledit député d'Angoumois, qu'aux lieux où il n'y a qu'un prêche la semaine, les ministres refusent d'aller faire le prêche et baptiser les enfants qui naissent sur la semaine, sinon aux jours ordinaires, il est décidé que, pour obvier tant qu'on pourra à de telles plaintes, sera par le consistoire ordonné un jour au milieu de la semaine pour faire assemblée extraordinaire et pourvoir aux nécessités qui pourront survenir. »

Synode national de Montauban; juin 1594. Députés : Georges Pacard, de la Croix, Elie Festineau, ministre de

Saint-Jean-d'Angély ; Rotan , de la Rochelle ; Guillaume Chauveton , de l'île de Rhé. — Sur leur proposition , on arrêta que les lettres écrites par une Eglise à une autre ne feraient foi qu'autant qu'elles seraient signées d'un pasteur et d'un ancien , ou de deux anciens dans les lieux qui n'avaient pas de ministre ; que les réfugiés d'une Eglise à une autre contribueraient à l'entretien de leurs anciens pasteurs , s'ils ne s'étaient pas éloignés dans l'intention de changer de domicile ; enfin , qu'on ferait dans tous les consistoires un registre tant de ceux qui seraient reçus dans l'Eglise , lesquels déclareraient s'ils savaient lire ou écrire , que de ceux qui viendraient à décéder.

Sur l'appel du colloque d'Angoumois et de l'Eglise Saint-Même , relativement au jugement rendu par le synode de Saintonge , l'assemblée confirma en tout et pour tout l'arrêt du synode de Saintonge et censura M. de Bargemont « pour l'écrit à elle présenté , ensemble tous ceux qui y ont consenti. »

Sur l'appel de l'Eglise de Cognac et de M. de Bargemont , du jugement donné par le synode de Saintonge , tenu à Pons , il fut avisé que le sieur de Bargemont appartiendrait à l'Eglise de Segonzac et desservirait en même temps celle de Cognac , « à la charge que l'Eglise de Segonzac satisferait au dit sieur de Bargemont des couts par arrerages dedans six mois préfix , à compter du 1^{er} juillet ; que si l'Eglise de Cognac refusait de consentir à cette condition , le sieur de Bargemont appartiendrait à l'Eglise de Segonzac seulement , et advenant aussi que l'Eglise de Segonzac défailloit à son devoir et à la charge qui lui était imposée , le sieur de Bargemont serait mis en liberté pour être donné toutefois à autre Eglise que celle de Cognac. »

Ce synode unit les Eglises d'Angoumois au synode provincial de Saintonge , pour y tenir lieu d'un colloque.

(1) *Brienne* , 216.

Synode national de Saumur ; juin 1596. Vice-président : G. Pacard , député par l'Angoumois avec Pierre Constantin , ministre à Saint-Séverin. — Le sieur Haultin , imprimeur à la Rochelle , est autorisé à imprimer les Bibles françaises.

Synode national de Montpellier ; mai 1598. Députés : Frémont du Vigier , ministre de Saint-Jean-d'Angély ; Michel Texier , ancien.

Synode national de Gergeau ; mai 1601. Président : Georges Pacard , député avec Pierre Bernard , sieur de Javersac , ancien de Cognac , et Laurent Polet , ministre de Jonzac.

« Art. xxiv. Sur l'appel de M. de Bargemont , la compagnie a jugé qu'il y aurait lieu de grave censure , mais non de suspension ; et pourtant le colloque d'Aunis sera conservé au dit de Bargemont rétabli , et lui sera assigné une Eglise au prochain synode de Saintonge.

» Art. xvi. Sur l'appel de l'Eglise de Cognac , de l'ordonnance du synode de Saintonge pour le regard du sieur Lanasse , la compagnie a trouvé que de droit le sieur Lanasse appartient à l'Eglise de Chignac , mais , ayant égard à l'accord fait entr'eux , ordonne que le dit sieur Lanasse , aux frais de l'Eglise de Nérac , fera le voyage pour venir en la dite Eglise de Chignac ; dans le quel temps ceux de Nérac feront devoir de pourvoir à l'Eglise de Cognac au contentement du colloque d'Angoumois , autrement à faute de ce faire dans le dit temps , il demeurera propre à l'Eglise de Cognac. »

Pierre Bernard , écuyer , sieur de Javersac , secrétaire du roi de Navarre , joua un rôle assez actif dans le synode de Châtellerault (1605) et dans plusieurs assemblées politiques.

Le poète Bernard de Javersac , né à Cognac vers 1607 , mort après 1661 , nous apprend que « son père avait eu plusieurs députations et des charges les plus importantes de

(1) *Brienne* , 216.

l'assemblée des religionnaires avant les rebellions, » mais lui ne persévéra pas dans la réforme, puisqu'il affirme « qu'il n'y a pas catholique qui ait une croyance plus orthodoxe que la sienne. » Il est célèbre par sa longue querelle avec Balzac, qui se réconcilia enfin avec lui et voulut avoir la joie de l'embrasser avant que de trépasser.

Pierre Bernard de Javersac fut pourvu de l'office de secrétaire de la maison et couronne de Navarre, en 1588. Il le laissa par procuration *ad resignandum* à son fils Gédéon Bernard, écuyer (1622). Gédéon épousa Susanne de la Garde (1645), qui le rendit père de Gédéon Bernard, marié d'abord avec Marie Rodier, et en secondes noces avec Susanne de la Porte, en 1678. (*Nobil. de la général. de la Rochelle.*)

CHAPITRE XI.

ASSEMBLÉE POLITIQUE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. — CONFÉRENCE DE SAINT-BRICE. 1586. — ÉPERNON RETIRÉ A ANGOULÊME. 1588.

L'assemblée politique de Montauban (1581), transférée à Saint-Jean-d'Angély (juin 1582), se tint en présence de Condé, Rohan, Clervant, Saint-Même, Plassac, Ségur et Salignac, qui représenta le roi de Navarre et pria ses coréligionnaires de rechercher tous les moyens d'affermir la paix. L'Angoumois avait député Pontlevain; le Limousin, Lafoucaudie; le Poitou, Brisson; la Rochelle, de Nort. L'assemblée répondit qu'elle était très aise de la bonne volonté du roi de Navarre, et le supplia d'intercéder auprès de Sa Majesté pour obtenir l'entière exécution des édits et la répression des infractions faites journellement aux droits des Protestants. Saint-Martin et Brisson furent chargés de rédiger le cahier général des requêtes, et Chassin-court fut envoyé vers Henri III, afin de témoigner du zèle et de l'affection des Eglises, et de certifier au roi que toutes les résolutions prises par l'assemblée ne tendaient qu'au maintien de la tranquillité publique. Henri fut supplié de faire justice de tous les excès commis depuis la publication de la paix, « d'autant que cette abolition pourrait plutôt licentier les perturbateurs du repos en la continuation de leurs désordres, que les réprimer et contenir ci-après, abusant d'un tel bénéfice comme il a été connu par l'expérience du passé. » On réclama le châtement des meurtres et du pillage qui avaient eu lieu à Périgueux, le rétablissement

de la religion dans la ville, et l'exemption pour les Protestants du Périgord de l'imposition de 50,000 livres, à laquelle ils avaient été taxés. Enfin, après avoir procédé à l'élection des quatre conseillers qui devaient désormais se tenir auprès du roi de Navarre, les députés de Saint-Jean-d'Angély, ayant reçu la copie de l'union jurée à Montauban, décidèrent qu'il fallait en modifier les termes, parce que, par inadvertance, on y avait inséré la clause suivante : *Promettons et jurons de ne faire ni entreprendre chose aucune au préjudice de l'union et du bien universel, repos et tranquillité des Eglises, sans le commandement du roi de Navarre avec le conseil et avis des dites Eglises...*; laquelle formule fut supprimée et remplacée par celle-ci : *Promettons et jurons en outre de ne faire ni entreprendre chose aucune pour les affaires et commune conservation des dites Eglises, sans le commandement du roi de Navarre avec le conseil et avis des Eglises.* Henri III parut accueillir favorablement les doléances des Calvinistes. Il envoya dans les provinces de l'Ouest des commissaires pour voir et visiter ses sujets, « savoir et entendre comment allaient les choses concernant le service de Dieu, quels étaient les déportements de la noblesse, et comment les justices et finances étaient administrées; » mais toutes ses résolutions n'étaient que des vellétés, et la ligue ne lui permit pas de pacifier le pays. La mort du duc d'Anjou (1584) venait de faire passer sur la tête d'Henri de Navarre le droit de succession à la couronne. Un traité, signé entre le roi d'Espagne et les Guise, reconnut le cardinal de Bourbon comme héritier du trône de France, à l'exclusion de tout hérétique. Quelques mois plus tard (avril 1685), la Sainte-Union publiait son manifeste et remplissait de ses armées la Picardie, la Champagne et la Bourgogne.

Le roi, qu'elle tenait sous son joug, approuvant toutes levées et les hostilités, fit abandon des places de sûreté aux

ligueurs, annula tous les engagements pris avec les religieux, pendant que le pape frappait d'excommunication les princes de Condé et de Navarre, et déclarait Henri exclus de son droit à la royauté. Les deux princes répondirent par une déclaration de guerre à la prise d'armes des Guise. Mercœur, chef des ligueurs bretons, attaqua les frontières du Poitou. Il rencontra Condé, qui, suivi de Charles de Saint-Surin et de Montguyon, le refoula pas à pas jusqu'au fond de la Bretagne.

Au retour de cette expédition, Condé mit le siège devant Brouage, et, laissant Saint-Même et Saint-Surin pour diriger les opérations, il se rendit en toute hâte à Taillebourg, où se conclut son mariage avec Charlotte de la Trémouille; puis, revenu à Saint-Jean-d'Angély, il réunit deux mille hommes avec lesquels il s'achemina vers Angers, dont le château avait été surpris par une bande de Calvinistes. Instruit du départ de Condé, le maréchal de Matignon, qui commandait l'armée de la Guyenne, fit avancer ses troupes en Saintonge, afin d'écraser Saint-Même. Celui-ci se retira sur Saint-Jean-d'Angély. Les Suisses, lancés à sa poursuite, reçurent tout à coup l'ordre de s'arrêter au bourg de Saint-Savinien et de cerner le château de Taillebourg, que M^{me} de la Trémouille et sa fille n'avaient pas encore quitté. Avant de commencer l'assaut, Matignon leur écrivit que, pour le service du roi, elles ne devaient faire aucun refus de lui livrer la place. M^{me} de la Trémouille inclinait à la reddition; mais sa fille, qui n'avait que seize ans à peine, s'y opposa courageusement. M^{me} de la Trémouille sortit du château et se réfugia à Thouars. Les Suisses serrèrent donc Taillebourg, tandis que Matignon, au lieu d'attaquer Saint-Jean-d'Angély, tenait la campagne avec le gros de l'armée. Saint-Même, averti des dangers qui menaçaient M^{lle} de la Trémouille, accourut, battit les détachements royalistes, s'ouvrit un chemin à travers les ligueurs, entra dans Taillebourg,

munit la forteresse d'une bonne garnison, et conduisit la jeune héroïne en triomphe à la Rochelle.

Durant ces événements, le château d'Angers avait été vendu au duc de Joyeuse, et Condé, qui avait été forcé de passer la Loire, se trouvait enfermé au milieu des régiments de Mayenne, Joyeuse, Epernon et Biron. Pour échapper à l'ennemi, il imagina de congédier ses troupes, qui se dispersèrent aussitôt et disparurent, de telle sorte qu'en se rapprochant les royaux n'enserrèrent que le vide. Quant à lui, il réussit à gagner la côte de Normandie et s'embarqua pour l'île de Guernesey. Des navires anglais le ramenèrent à la Rochelle dans les premiers jours de l'année 1586. Il revint ensuite à Taillebourg, où la célébration de son mariage eut lieu, et de là à Saint-Jean-d'Angély.

L'année 1586 fut une série de victoires pour les Protestants de la Saintonge. Catherine, pour annihiler l'effet de ces succès et retarder la levée des troupes qui se faisait en Allemagne, proposa une trêve au Béarnais, qui l'accepta pour deux mois. Quittant Paris avec le duc de Nevers, Retz, Montpensier et l'escadron de ses filles d'honneur, elle n'appréhenda point de se mettre à la merci des réformés, et se rendit près de Cognac, au château de Saint-Brice, qui avait été désigné pour le lieu des conférences (1).

Henri, escorté de Condé, de Larochefoucauld, de Montguyon et de quatre régiments, eut une première entrevue avec le duc de Nevers, qui le trouva toujours agréable et toujours enjoué, mais ferme et résolu à ne céder rien (10 décembre 1586). « Il faut, lui dit le duc, que vous vous fassiez catholique. Vous êtes de la race de saint Louis, revenez à l'Eglise. Vous n'êtes le chef des Huguenots qu'en apparence; votre autorité est dépendante du conseil de la Rochelle, vous ne sauriez lever un denier que par ses or-

(1) *Mémoires du duc de Nevers.*

dres. — Ne parlons pas de mon pouvoir, répondit Henri, il est tel que je veux qu'il soit. Parlons de la paix. » Repoussant toutes les offres qui lui furent faites, il promit seulement de vivre en repos à Nérac, pourvu que le roi laissât les Protestants jouir du bénéfice de ses édits. Les conférences du Béarnais avec Catherine furent pénibles, irritantes. Au sortir d'une troisième entrevue, Henri s'en retourna à Jarnac et fit connaître aux gentilshommes qui l'assistaient que la reine lui avait commandé de leur déclarer l'intention du roi de n'avoir qu'une religion en son royaume. D'un commun accord, Montguyon et la Force furent députés vers Catherine, pour la supplier humblement de leur déclarer si telle était la dernière et inaltérable résolution de Sa Majesté, « voulant avant toutes choses en être éclaircis, parce qu'ayant depuis vingt-cinq ans porté les armes pour leur religion, il ne serait pas raisonnable de quitter à présent l'exercice d'icelle ; » qu'ils avaient tous résolu de s'unir et mourir pour la conserver, « et sur ce, finir la trêve qui expirait dans six jours. » Catherine, à son tour, envoya Montpensier et Biron, « pour s'excuser qu'elle n'avait ainsi cruellement parlé, » et demanda un délai jusqu'au 6 du mois prochain. Le 22 décembre, il fut donc convenu, à Cognac, que la trêve, publiée naguère dans les provinces de Poitou, d'Angoumois et de Saintonge, serait continuée jusqu'au sixième jour de janvier, afin que la reine pût envoyer M. de Rambouillet vers le roi, pour savoir sa volonté, et que si l'on ne s'accordait pas, la trêve serait prolongée de quinze jours et plus longtemps. Il fut défendu, sous peine des plus rigoureux châtimens, à tous les gens de guerre des deux partis de commettre directement ou indirectement aucun acte d'hostilité. L'ordonnance fut affichée aux portes des villes, et publiée à son de trompe et à cri public (1). Les

(1) *Fonds Brienne*, n° 214.

conférences terminées sans résultat, les deux cours se séparèrent. Le roi de Navarre rentra à la Rochelle le 29 décembre, et dépêcha immédiatement des lettres aux princes étrangers qui étaient de son parti, puis il prit la route de sa principauté de Béarn. La reine-mère passa la fin de l'hiver au milieu des fêtes, à Cognac, à Fontenay, à Saint-Maixent.

La victoire de Coutras, remportée par les bandes plébiennes des Calvinistes sur la noblesse catholique ; la mort de Condé (1), à Saint-Jean-d'Angély ; la disgrâce du duc d'Epéron ; l'assemblée politique de la Rochelle, où des Rosiers fut le représentant de l'Angoumois, marquèrent les années 1587 et 1588.

Epéron, qui avait alors entr'autres gouvernements celui de la province d'Angoumois, crut se mettre à l'abri des

(1) Condé expira le 5 mars 1588. Cette mort soudaine causa une vive émotion parmi les Huguenots de la ville. Des taches livides qu'on remarqua sur son corps firent supposer un empoisonnement. On en accusa sa jeune femme. Les princes de Soissons et de Conty se portèrent parties civiles contre elle, et demandèrent justice. Charlotte de la Trémouille fut arrêtée avec plusieurs de ses serviteurs, qui subirent la question sans rien révéler. L'affaire resta pendante jusqu'en 1595. Sur une nouvelle requête, signée de Diane de France, Montmorency, Henri de la Tour, Tournon, Brissac, Claude de la Trémouille, et tendant à ce que l'accusée fût jugée par la cour du parlement de Paris, Henri IV, par lettres datées de Lyon le 1^{er} juillet 1595, ordonna la mise en liberté de Charlotte, à la charge de se représenter, dans quatre mois, devant le parlement. Le 22 juillet, Rulbin, sergent royal, se transporta au domicile de Jean de Larochebeaucourt, sieur de Saint-Même, gouverneur de Saint-Jean, et lui remit la copie des lettres du roi en présence de Dorin, maire et capitaine de la ville, et de Gilbert de la Chaussée, échevin. Le 25 juillet 1596, la grand'chambre annula toutes les procédures antérieures, en ordonna la suppression, et déclara Charlotte de la Trémouille pure et innocente du crime qui lui était imputé. (Bibl. imp., manusc., *fonds Dupuy*, n° 88. *Procès de Charlotte de la Trémouille.*)

poursuites des Guise en se réfugiant à Angoulême. Un gentilhomme du pays, qui avait nom Merey, apporta au maire la défense de recevoir le duc ; mais il était déjà entré dans la ville. Merey et quelques Cordeliers, émissaires des princes de Lorraine, répandirent le bruit que l'ancien favori de Henri III, devenu le partisan des hérétiques, voulait livrer toutes les places de la province au roi de Navarre, qui s'emparerait d'Angoulême de la même façon qu'il avait repris Marans, en Poitou. « Cette dernière ville, rachetée de force, disaient-ils, à MM. de Malicorne et Lavardin, qui l'avaient reconquise sur les Huguenots, avait été mise par Epernon entre les mains d'un homme à sa dévotion, qui n'avait osé la défendre. Il était urgent de prévenir les desseins d'un rebelle et de s'assurer de sa personne. » Le maire, François Normand de Puygrelier, dépêche secrètement le sieur Souchet, son beau-père, auprès de Villeroy, pour solliciter un ordre d'arrestation, qui est accordé.

Cependant le duc vivait en toute confiance dans la ville, « caressant généralement tout le peuple et avec plus de soin ceux qu'il voyait des plus accrédités, n'épargnant aucune sorte de bonne chère pour mettre entièrement le maire dans ses intérêts (1). »

Enfin l'ordre est remis à Puygrelier, qui rassemble deux cents ligueurs à l'hôtel de ville, distribue les rôles, et, suivi d'une bande de conjurés cachant leurs épées et leurs pistolets sous leurs manteaux, s'introduit dans le château, où il a toujours libre accès (10 août 1583). Les domestiques, assaillis dans l'antichambre, se défendent un instant et sont massacrés. Epernon, entendant le tumulte, saisit ses armes, appelle les gentilshommes et les gens de sa suite, qui l'aident à repousser les factieux. Un nouveau flot de ligueurs envahit les cours. Le duc et ses compagnons tiennent bon.

(1) *Vie du duc d'Epernon*. Amsterdam. 1736. 4 vol. in-12.

Le maire tombe frappé d'une balle à la tête ; les ligueurs sont chassés du château. D'Epéron en fait barricader les portes. A ce moment, la duchesse est arrêtée au sortir de l'église des Jacobins. Malgré les menaces de mort que le peuple profère contre elle, elle répond courageusement. Son mari refuse de se rendre et repousse une seconde attaque, dirigée par Souchet, qui est tué. La nuit dissipe les attroupements ; mais, dès la pointe du jour, on sonne le tocsin. L'alarme se communique dans les campagnes, les ligueurs arrivent de toutes parts. Le duc est assiégé dans le château. Tout à coup ce feu s'apaise ; les bourgeois ont appris qu'un gros escadron de cavaliers huguenots s'avance du Poitou, sur l'ordre du roi de Navarre. Craignant le pillage, ils traitent avec le duc et consentent à reconnaître son autorité, à condition qu'aucune garnison n'entrerait dans la ville. D'Epéron, qui n'attendait qu'un moment propice pour se remettre en faveur auprès d'Henri III, accepta leurs propositions, différa de se déclarer ouvertement l'allié des Calvinistes, pardonna aux coupables, et rendit le corps du maire et celui de Souchet à leurs parents, qui purent en faire publiquement les obsèques.

CHAPITRE XII.

REQUÊTE DES SEIGNEURS D'ANGOUMOIS. 1590. — MALESCOT.
— DAVID BOUCHARD. 1593. — ÉPERNON EN PROVENCE.

Avec la guerre, la peste et la famine désolèrent les provinces de l'Ouest. La plupart des habitants d'Angoulême, chassés par le fléau, abandonnèrent leurs foyers durant deux années (1588—1590). Partout les terres étaient en friche. La pesanteur des impôts, la multiplicité des taxes et des droits de péage avaient étouffé l'agriculture et le commerce. Les manufactures de papier, entravées par l'édit de 1581, qui faisait défense de transporter aucune sorte de papier hors du royaume sans payer un droit de traite, avaient cessé de fonctionner. Pillés et torturés par les gens de guerre, qu'on avait licenciés, par les ligueurs, qui mettaient à sac la province au nom de Dieu et de la Sainte-Union, succombant sous les extorsions des maltôtiers, les paysans, qui avaient espéré un moment que la paix conclue après l'assassinat d'Henri III leur donnerait quelque relâche, étaient à bout de force et de patience. Les uns, résolus à défendre leur vie, s'armèrent d'arquebuses, de piques et d'arbalètes, s'attroupèrent le long des bois, se donnèrent des chefs et prirent l'offensive. Mais ces bandes, mal aguerries, furent facilement dispersées, puis exterminées. Les autres se mêlèrent à la soldatesque « pour aider à manger leur bien » et commirent partout les plus grands dégâts. Un des plus beaux châteaux d'Angoumois, celui de Pierre Dexamier, seigneur du Breuil de Blanzac, plusieurs fois pris et repris, toujours saccagé, tombait en ruines. Pierre de Chièvres, fait prisonnier par les ligueurs dans sa demeure

seigneuriale, fut emmené captif avec deux de ses enfants et sa femme, Jeanne Audebert. Le domaine de Tiersac, propriété de Gabriel de Beaupoil (1), fut dévasté au point que ce gentilhomme fut obligé de l'abandonner et de se retirer en Périgord. Les maisons de Jarnac, de Sainte-Maure, Polignac, Mauvoisin, Rioux, d'Usseau, de Beaumont, Bretauville, de Portes, la Mothe, Font-Pastour, Larochebrevillet, &c., &c., étaient menacées d'une décadence prochaine, par le contre-coup de la ruine absolue des campagnes. Les seigneurs écrivirent au roi, lui demandant « modération pour le pauvre peuple des taxes mises sur ces provinces ruinées par la guerre, » et lui représentèrent qu'ils s'étaient employés de tout leur pouvoir à contenir les paysans de leurs domaines, qu'ils y travaillaient encore sans espérance de pouvoir empêcher la ruine totale du pays et la leur, puisqu'ils ne tiraient aucun revenu de leurs terres pour vivre et continuer le service dû à Sa Majesté, « outre que nous avons occasion de craindre qu'il y ait quelque chose de plus grand qui se conve sous cette apparence de désespoir populaire, s'il n'y est pourvu diligemment (2). »

Au milieu de tant de calamités, les Protestants, à la faveur des nouveaux édits, recommencèrent à s'assembler publiquement. Ceux d'Angoulême construisirent un temple au Pontouvre. Les pasteurs de Laroche foucauld, Saint-Même et Segonzac, furent rétribués par Henri IV. Les Calvinistes, qui avaient été renvoyés naguère de Cognac, se

(1) Gabriel de Beaupoil, sieur de Tiersac, fils de Simon de Beaupoil, épousa Marthe Saunier, le 23 novembre 1595. — 23 juillet 1634, mariage de Charles de Beaupoil avec Marie de la Serve. — Contrat de mariage de Louis de Beaupoil avec Madeleine Decescaud, passé par Saunier, notaire à Laroche foucauld, le 10 septembre 1650. — Contrat de mariage d'Alexandre de Beaupoil avec Anne Horric. 2 nov. 1669.

(2) Arch. imp. K. 767. *Requête au roi de la noblesse d'Angoumois, Saintonge et Aunis*. 1590.

rapprochèrent des faubourgs. Un synode, tenu à Taillebourg en 1589, avait désigné la ville de Pons pour le lieu de la convocation d'une prochaine assemblée, qui commença le 6 mars 1590 et ne dura pas moins de vingt jours (1).

A ce moment, et dans la même ville, le pasteur Malescot de Barbezieux faisait imprimer sa *Sybillie uranie et chrestienne*, harangue adressée aux Eglises de Paris, de la Saintonge et de l'Angoumois, dans laquelle, après avoir fait la peinture des souffrances des Eglises et dans la prévision de nouveaux malheurs, il exhorte ses frères à la constance, à la soumission due aux puissances supérieures, alors même qu'elles sont persécutrices, et leur démontre la nécessité des afflictions. Quelques lignes suffiront pour faire connaître l'esprit de ce livre et le caractère de l'auteur : *Nous sommes pressés de toute manière, dit-il, mais nous ne sommes pas réduits à l'extrémité ; nous sommes en perplexité, mais nous ne sommes pas sans espérance. On dit du mal de nous, et nous bénissons ; nous sommes persécutés, et nous souffrons ; on nous dit des injures, et nous prions. N'écoutez point ces faux docteurs et abuseurs d'esprit qui ne vous proposent que l'aïse de la chair et vous forgent une Eglise de velours et de satin, pour couler plus doucement et vous eslonger et priver du royaume de Dieu par la crainte de la croix.*

Le parti royal s'organisait en Angoumois. Le duc d'Épernon y détruisait les derniers repaires de la ligue, attaquait le château de Villebois, que le cadet d'Aubeterre avait

(1) Le consistoire de Pons était un des plus nombreux de la Saintonge. Les principaux membres se nommaient MM. Dupin, Lestang, Champanay, Estienne Jorguet, Ganniveau, Louis Choloux, Zacharie Hébauld, Touchard, Pierre Gourdon, Isaac Gombault, Jehan Brun, Guillaume Marsault, Dominique Regnauld, M^e Louis Féraud, Pierre Vaslin, Louis Prévost, Lagarenne, Samuel Mestivier, Gilles, Bertrand Desbands, Jean Texandier, Coulou, Rouspeau, etc. (Arch. imp. *Registre du consistoire de l'Eglise de Pons*, 1584 à 1597, t. 285.)

surpris. Ce gentilhomme fut contraint de se rendre après huit jours de résistance, sans que son frère pût le secourir. Le vainqueur le fit pendre devant le château d'Angoulême, lui, le capitaine la Fayette, de Saint-Jean-d'Angély, grand massacreur, et vingt-sept soldats. David Bouchard, poursuivi à outrance, se vit enlever toutes ses positions de Guyenne, et, pour échapper à l'animosité de d'Épernon, ne trouva d'autre moyen que d'arborer l'étendard royal et de combattre lui-même la ligue. Il mourut dans le mois d'août 1593, des blessures qu'il avait reçues au siège de l'Isle, en Périgord.

Cependant le duc d'Épernon, après la mort de son frère, était retourné en Provence (février 1593). Sur le refus qu'on lui fit de lui accorder le gouvernement de cette contrée, qui lui avait été donné autrefois par Henri III, il leva des troupes, remplit les villes de ses garnisons et imposa en tous lieux son autorité despotique. Sommé bientôt de quitter la Provence, il répondit à l'injonction d'Henri IV, en traitant avec le roi d'Espagne (novembre 1595). Il s'engageait à faire la guerre au prince de Béarn, aux hérétiques et à leurs fauteurs, avec promesse de ne traiter, de ne résoudre aucun accord ni paix avec eux, sans en avoir obtenu la permission de Sa Majesté catholique. La convention portait aussi qu'après s'être emparé de Toulon, il y introduirait une garnison espagnole. Philippe, de son côté, s'engageait à lui fournir six mille hommes de troupes, des galères, des munitions, et 432,000 livres par an (1).

(1) D'Aubigné. *Hist. univ.* — Poirson. *Histoire d'Henri IV.*

CHAPITRE XIII.

LES CATHOLIQUES D'ANGOULÊME RÉFUGIÉS A POITIERS. --- ABJURATION D'HENRI IV.

Pendant que d'Épernon guerroyait au loin, du Massais et François des Ruaux, sieur de Moussac, achevaient de rétablir l'ordre dans Angoulême. La faction catholique, dont leur surveillance active contrariait les menées, avait pris le parti de se retirer à Poitiers, où elle s'occupa de nommer ses représentants aux états généraux que la ligue avait convoqués à Paris. Horace-Pierre Bourgoing, juge ordinaire de la ville et château d'Angoulême, député du tiers état, se contenta de faire enregistrer ses pouvoirs dans la séance du 26 janvier 1593, et ne reparut plus au Louvre. Cette assemblée, tenue sous la présidence de Mayenne, ne fut qu'une longue suite de débats tumultueux, dans lesquels se dévoilèrent tous les symptômes de la désorganisation prochaine de la ligue tirillée en sens inverse par l'influence papale, par l'esprit démocratique des municipalités, par l'égoïsme des grands seigneurs et l'ambition de Philippe II, qui visait à placer la couronne de France sur la tête de sa fille Isabelle.

Le parti théocratique l'eût peut-être emporté, si le parlement n'eût déclaré solennellement « tous traités faits ou à faire pour l'établissement de prince ou princesse étrangers de nul effet et valeur, comme faits au préjudice de la loi salique et des lois fondamentales du royaume. » Dès lors, Mayenne accepta les propositions qui lui furent faites par les Catholiques royaux d'ouvrir des conférences pour chercher les moyens de rétablir la paix. Ces conférences se termi-

nèrent par l'abjuration d'Henri IV, le 25 juillet 1593. Trois semaines après, Henri manda les députés de toutes les Eglises à Mantes, « pour leur faire entendre de sa propre bouche que sa conversion n'avait point apporté de changement à son affection envers elles, et qu'ayant été averti de leur misère, il voulait entendre leurs mandataires plus particulièrement, afin d'y pourvoir. » Il désigna, pour se trouver près de lui et lui présenter les requêtes et remontrances des Eglises de la Saintonge et de l'Angoumois, François de Larochehoucauld, seigneur de Montguyon et de Montendre, et Nicolas Bonnefoy de Bretauville (1), gouverneur de Pons, auxquels la noblesse de ces deux provinces fut invitée à adjoindre un troisième député. En conséquence, les seigneurs de la Saintonge se réunirent au château de Pons, et choisirent pour leur troisième mandataire René de Lestang (2), sieur de Charconnay, « avec pouvoir aux dits seigneurs constituer et chacun d'eux seul et pour le tout d'accroître ou diminuer ce qu'ils verront estre à faire ès dites remontrances et d'en poursuivre l'effet et entérinement, en telle sorte que le tout revienne au bien et utilité des Eglises réformées de France, et mesmement de la dite province de Saintonge. »

L'acte de commission fut signé par Léonor Chabot, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Jarnac, de Mont-

(1) Nicolas Bonnefoy de Bretauville épousa, en 1571, Louise de Polignac, fille d'Elie de Polignac et sœur de François de Polignac, sieur des Fontaines.

(2) René de Lestang était fils cadet d'Antoine de Lestang et petit-fils d'Henri de Lestang et de Perrette Corgnoul, et seigneur du Vivier, en la paroisse de Longré, en Angoumois. Il existe encore des descendants de cette famille dans la paroisse de Villefagnan. (*Notice sur les assemblées protestantes qui eurent lieu à la suite de la conversion de Henri IV*, par Alexis de Jussieu. — *Bulle de la société archéol. de la Charente*, 2^e série, t. 1.)

lieu et Saint-Aulaye ; Alain de Sainte-Maure, seigneur de Chaux, de Saint-Germain de Vibrac et de Cadillac (1) ; Michel de Pressac, seigneur de la Chèze ; Jacques de Beaumont, sieur de Rioux ; Daqiel de Beaumont, sieur du Peux ; Jean Guiton, sieur de Longchamps (2) ; Lancelot Gaillard, sieur de Saint-Disant ; Geoffroy de Blois, sieur de Roussillon (3) ; André de Balodes, sieur d'Ardennes ; Jehan de Ciret, sieur de Saint-Fort ; François Gaillard, sieur de la Leu (4) ; Abdénago de Larochandry, sieur de Clan ; François de Polignac, sieur de Fontaines (5) ; Jehan du Chesne, sieur du

(1) Alain de Sainte-Maure était fils de Jean de Sainte-Maure et de Catherine d'Epinay. Son grand-père, Philippe de Sainte-Maure, baron de Cadillac, avait épousé une fille de la maison de Larochechalais.

(2) Jean Guiton était fils de Sébastien Guiton et de Charlotte de Sainte-Maure. Il avait contracté mariage, en 1580, avec Elisabeth Gomard. Son père, Sébastien Guiton, sieur de Longchamps, était fils d'Aimery Guiton et d'Isabeau Bouchard d'Aubeterre.

(3) Geoffroy de Blois, sieur de Roussillon, fils aîné de Pierre de Blois et d'Ardoyne de Jarric, avait épousé Gabrielle de Coustin, le 15 janvier 1581. Son fils, Jacques de Blois, sieur de Seudre, fut marié avec Jeanne de Cullant, le 29 août 1612. Il eut Henri de Blois, mari d'Esther Green de Saint-Marsault, qui fut mère d'Henri, marié avec Marthe de Glainais, veuve d'Isaac Gombault, sieur de la Mouze, le 1^{er} mai 1680.

(4) François Gaillard, fils de Guillaume, sieur de la Leu, avait épousé, le 24 octobre 1589, Susanne de Lisle, dont Henri Gaillard, marié, en 1620, avec Marguerite Dauquoy. Son fils aîné, Casimir Gaillard, épousa Anne Poitevin, 2 février 1649. Le second, Jacques Gaillard, eut un fils, nommé aussi Jacques, qui contracta alliance avec Marie de Vallée, le 19 mai 1683.

(5) François de Polignac, sieur des Fontaines, s'était allié, en 1580, avec Louise de Lanes de Larochechalais, qui le rendit père de 1^o Léonard de Polignac, marié, en 1617, avec Léa de Bonnefoy, fille de Jean de Bonnefoy, chevalier, seigneur de Jarnac ; 2^o Charles, mort sans alliance ; 3^o François, marié à Elisabeth Martel, fille du comte de Marennes ; 4^o Anne, mariée à Abdénago de Larochandry, sieur de Clan, puis à Louis de Lignères, en Auvergne, et en troisièmes noces à Jacques

Châtenet ; Gilles de Guyonnie , sieur de Sainte-Colombe ; Henri de Lausaroys , sieur de Chambellain ; Jacob de Saint-Leger , sieur de Diocye ; Gilles et Michel de Beaumont , sieurs d'Usseau ; Cosme Desmarais , sieur dudit lieu ; Jehan Achard , sieur de Labellecourt ; François des Lions , sieur de Mauvoisin ; Jehan de Saint-Mathieu , sieur dudit lieu ; de Saint-

de Blois , sieur de Roussillon ; 5^o Elisabeth , mariée à Hélie de Sainte-Hermine , seigneur du Fa ; 6^o Esther , femme de Bérard de Ségur , vicomte de Cabanac .

François de Polignac , fils de Léonard , seigneur des Fontaines , épousa , en 1640 , Madeleine Labbé , veuve de Gédéon de Larochehoucauld , seigneur du Parc d'Archiac , et en secondes noces Marie de la Chétardie .

Gaspard de Polignac , auteur de la branche de Saint-Germain , était le fils putné de Jean de Polignac , sieur des Fontaines , qui épousa Marguerite de la Brousse , en 1488 . La première femme de Gaspard , Marie Gassier , lui donna Marguerite , mariée à Jean de la Porte , sieur de la Vallade , qui furent grand-père et grand'mère d'Isaac de la Porte , époux de Louise de Pons , fille de Jacques de Pons , baron de Mirambeau . Ce Jacques de Pons , marié en secondes noces avec Jeanne Bouchard d'Aubeterre , avait eu six filles de son premier mariage avec Marie de la Porte , dame de Champniers : 1^o Madeleine , femme en 1600 , mariée deux fois ; 2^o Louise , sus-nommée ; 3^o Marie , baptisée à Pons ; *parrain* : François de Polignac , sieur des Fontaines ; *marraine* : Isabeau de Sainte-Maure , dame de Jonzac ; mariée à Paul d'Espagne , puis , en 1618 , à Gédéon de Reissac , sieur de Lioncel ; 4^o Jeanne , baptisée en 1589 ; *parrain* : Bretauville ; *marraine* : M^{lle} de Rioux ; 5^o Esther , née en 1592 ; *parrain* : Gabriel de Polignac de Saint-Germain ; *marraine* : Esther de Pons ; 6^o Henriette , femme , en 1611 , de René Dulau , sieur des Callettes , fils de Josias , sieur de la Coste et d'Esther Goumard . (Haag. *France protestante*.)

La seconde femme de Gaspard de Polignac , Louise de Larochandry , lui donna François , et Pons , seigneur de Polignac , gouverneur de Blaye . François de Polignac , seigneur de Saint-Germain , laissa Gabriel et Rachel , mariée à François de Grimaldi , issu de la maison des ducs de Valentinois . Gabriel de Polignac , sieur de Saint-Germain , conseiller du roi , marié , le 8 mai 1590 , à Léa Boutaut , fille de Claude , sieur de

Mathieu, sieur de Soullignac; Jehan de Portes, sieur dudit lieu; François de la Croix, sieur dudit lieu; Pierre Drouhet, sieur de Callau; Simon de Sainte-Marie, sieur dudit lieu; Jehan d'Essé, sieur de Chasteauvert; Henri Capet, sieur de Lamothe; Pierre de Monjehan, sieur du Roulet; Hélié de Cruc, sieur de Chamouillac; Josué de la Court, sieur de Marignac.

De leur côté, les seigneurs d'Angoumois s'assemblèrent à Larochebeaucourt, le 15 août 1593, et ratifièrent les déci-

Laubouinière, et, le 20 mars 1597, à Anne d'Albin, veuve de Jean de Larochebaton, sieur de Saveilles et de Montalembert, qui lui donna Anne de Polignac, mariée à Gaspard de Coligny, petit-fils du fameux amiral. Léa Boutaut l'avait rendu père d'un fils, mort en 1615, et d'une fille, nommée Louise, mariée d'abord à Henri Poussard, fils aîné de Charles Poussard, sieur du Vigean, puis à Henri de Clermont, sieur de Saint-Aignan.

1556. Marguerite de la Porte, fille d'Ithier, sœur de la Valade, épousa Pierre Duplessis, en 1556. Son frère, Jean de la Porte, sieur de la Valade et de Châtillon, assista à son contrat de mariage, avec sa femme, Marguerite de Polignac. Pierre de la Porte, sieur de Châtillon, fils aîné de Jean et de Marguerite de Polignac, fut marié avec Jacqueline de Livenne, dame de Saint-Genis (1570), veuve en 1602. Il eut pour enfants Isaac de la Porte, Pierre et Marguerite. Isaac épousa Louise de Pons, fille du baron de Mirambeau, le 22 juin 1603. Son fils aîné, Jacques de la Porte de Saint-Genis, prit pour femme Catherine Morel, le 3 février 1625. Il eut Henri de la Porte, sieur de Beaumont, marié avec Henriette Morel (1655), qui lui donna Henri de Beaumont, marié avec Louise de Montalembert, le 12 février 1692. Henri de la Porte, sieur de Cravans, fils d'Henri de la Porte de Beaumont, s'était enfui à l'étranger, avec sa femme, Marie Regnaud (1686). Un autre fils de Jacques de la Porte et de Catherine Morel épousa Marie Rodier (1663).

Josias Dulau, fils aîné de Bernard Dulau, sieur des Cellettes, s'unit avec Esther Goumar, par contrat passé à Saint-Jean-d'Angély, le 17 août 1588. Son fils Henri épousa Henriette de Pons, le 6 décembre 1611. Ses enfants furent Armand, Isaac Dulau; Philippe, sieur de Chambon. Ce dernier épousa Marie Grimoard, le 23 septembre 1669; dont il eut plusieurs enfants. (*Cab. des Titres*, 784.)

sions prises par les gentilshommes de la Saintonge. Leur procuration, minutée par Ranson et son collègue, porte les signatures suivantes : Jean de Galard de Béarn (1), baron de Brassac, seigneur de Larochebeau court; René de Galard de Béarn, seigneur dudit lieu; Pierre de Laval, écuyer, sieur du Ladon (2); François Jaubert, écuyer, sieur de Chaptarmat; Louis Decescaud, écuyer, sieur du Vivier;

(1) Jean de Galard, baron de Brassac, fils de François de Galard et de Jeanne de Béarn, avait épousé Jeanne de Larochandry, fille de Louis de Larochandry, seigneur de Neuvic. Son fils, René de Galard, marié avec Marie de Larochebeau court, mourut vers 1610. Jean de Galard, baron de Brassac et de Larochebeau court, fils de René, devint l'époux de Catherine de Sainte-Maure, fille de François de Sainte-Maure, baron de Montauzier, et de Louise Gillier, fille du seigneur de Salles. Catherine avait pour frères 1^o François de Sainte-Maure, baron de Montauzier, tué, en 1594, au siège de Laon, pour le service du roi Henri IV; 2^o Léon de Sainte-Maure, baron de Montauzier, député par les religionnaires à l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély (1611) et au synode de Tonneins (1614). Il avait pris pour femme Marguerite de Châteaubriant, dont il eut Hector, Charles et Catherine; 3^o François de Sainte-Maure, seigneur de Salles, tué en duel, place Royale, par le marquis de Rouillac (1624); 4^o Guy de Sainte-Maure, sieur de Fougères, mari de M^{lle} de Jussac, fille du seigneur d'Ambleville.

Jean de Galard de Larochebeau court, lieutenant de Rohan à Saint-Jean-d'Angély, abjura en 1615. Sa femme, Catherine de Sainte-Maure, se convertit avec lui au catholicisme. Mais il ne put persuader à M^{me} de Montauzier, sa belle-sœur, qu'il avait lui-même rendue huguenote, de redevenir catholique. (Tallemant des Réaux, *Historiettes*.)

Geoffroy de Sainte-Maure, seigneur de Mosnac, fils d'Antoine de Sainte-Maure, un des enfants de Jean, seigneur de Jonzac, et de Marie d'Archiac, épousa Vienne de Polignac (1598), issu du mariage de Léon de Polignac, sieur d'Ecoyeux, et de Catherine Tison. Il fut conseiller d'Etat et député aux états de Paris, en 1614, par la noblesse de Saintonge.

(2) Pierre de Laval, sieur du Ladon, avait épousé Bertrande de Sainte-Marie, qui lui donna Poncet de Laval, marié à Jeanne Bujaud, le dernier décembre 1594.

Jehan de Lagarde, écuyer, sieur de Nanteuil ; François Decescaud, écuyer, sieur de Puyrigaud ; Mondot Mehée, écuyer, sieur de Lestang ; Bernard de Saus, écuyer, sieur de Blanzaguet et de Gastandias ; René de Fleurat et de Magny, écuyer, sieur de la Changuynière ; Adrien de Maraval, écuyer, seigneur dudit lieu ; Marquis de Vaux, écuyer, sieur du Tranchard ; Poncet de Laval, écuyer, fils du sieur du Ladon ; Jean Decescaud, écuyer ; Pierre de Sonlière, sieur de Nanteuil ; Guy Juglard, écuyer, sieur de la Grange (1) ; Antoine Dufour, écuyer, sieur du Puy de Magnac ; Jacques du Lizon, écuyer ; Gaston de Caux, écuyer, sieur de la Coste ; Jean de Caux, écuyer, sieur dudit lieu ; Daniel de Caux, écuyer, sieur de la Grabaudie ; Bernard de Caux, écuyer, sieur de Jauvelle ; Raymon de Morel, écuyer, sieur de Thiach ; Théophile de Morel, écuyer, sieur de la Thibaudie ; François Rousseau, écuyer, sieur de la Salle ; Hélie de la Loubière, Gabriel de la Loubière, son frère ; Jehan Seguin, écuyer, sieur de la Brousse ; Louis-François de Rançonnet, écuyer, sieur dudit lieu ; Jehan de Benais, écuyer, sieur dudit lieu ; Louis Sonnier, écuyer, sieur de Chanverdon ; Gabriel de Fèvre, écuyer, sieur du Pouyaud ; Jehan de Monteilh, écuyer, sieur dudit lieu ; Benjamin de Rançonnet, écuyer, sieur des Combes, de Sorbignac et du Repaire ; MM. de la Voulte, frères ; Jehan de la Croix, écuyer, sieur de Douzac ; « tous demeurans, partie en pays d'Angoumois, et partie de Périgord, de l'Eglise de Larochebeaucourt. »

Chalmot, député de la Rochelle, se joignit à Montguyon, Bretauville et Lestang, qui remontrèrent au roi qu'en plu-

(1) Guy Juglard, fils de Lionnel Juglard et de Marguerite de la Loubière, s'était marié, le 14 juillet 1577, avec Marguerite Massacret. Son fils, Charles, épousa Jeanne de la Mothe, en 1601. — Pour les familles de la Combe, Bonestat d'Estival, Casteras, France, de Chergé, Audouin, &c., &c., voy. *Bibl. imp., Cab. des Titres*, n° 442. *Noms des main-tenus dans leur noblesse. (Généralités de Paris, Limoges, Poitiers.)*

sieurs endroits d'Aunis et Saintonge, l'exercice du culte était interdit par les gouverneurs catholiques, qui, non contents d'expulser les ministres, « avaient aussi introduit des rigueurs non accoutumées dans la réception des magistrats et officiers subalternes par des formulaires de serments qu'ils contraignaient de prêter, contenant des abjurations. » En somme, le petit nombre de députés venus à Mantes se bornait à réclamer la promesse que rien ne serait fait au préjudice des Eglises. Henri répondit qu'on devait croire qu'il n'avait rien plus à cœur que de voir une bonne union entre ses sujets. Il donna sa parole de faire droit aux plaintes légitimes des Eglises, et de punir les brouillons. « Nul de mes sujets, ajouta-t-il, ne s'est fié en moi que je ne me sois encore plus fié en lui... Je lirai donc vos cahiers et vous ordonne de députer quatre d'entre vous pour en traiter avec ceux que je choisirai de mon conseil. » Peu de temps après, l'édit de 1577 fut remis en vigueur, et permission fut accordée aux Huguenots de se réunir en assemblées générales, pour régler provisoirement les affaires de leur religion. La première de ces assemblées fut convoquée à Sainte-Foy, vers la mi-mai 1594 (1).

La conversion d'Henri IV avait été accueillie avec défiance par les gentilshommes de la religion, qui le voyaient d'un cœur jaloux combler leurs ennemis de faveurs et payer d'ingratitude ses anciens compagnons d'armes. Quelque dévoués qu'ils lui fussent encore, la plupart d'entr'eux ne laisserent pas de s'unir à leurs coréligionnaires, chaque fois que le bien des Eglises l'exigea. D'autres se séparèrent complètement de la cour.

Pierre Dexmier (2), seigneur du Breuil de Blanzac, qui avait

(1) *Brienne*, 208

(2) Pierre Dexmier était fils aîné de Raymon et de Christine du Plessis-Liancourt. Son frère, François Dexmier, sieur de Lerce, capi-

servi sous le Béarnais avec beaucoup de distinction et de valeur, sourd maintenant aux instances d'Henri IV, qui lui écrivait qu'*il ne fallait pas quitter ses camarades pour manger des noix en Angoumois*, se retira dans son domaine, et, toujours attaché à sa religion, resta un des chefs les plus influents du parti calviniste dans la province. Quatre ou cinq noms, dans lesquels s'incarnait la liberté de conscience, et devenus la personnification des sentiments populaires, avaient conquis, avec l'amour des masses, le privilège de régner sur elles : c'étaient ceux de Léonor Chabot, de Charles de Saint-Surin, de François de Larochehoucauld, sieur du Parc d'Archiac; de Gabriel de Polignac, et de la Case. Léonor présida l'assemblée tenue à Jarnac, en 1594, dans le but d'élire un député

taine du château d'Angoulême, eut une fille, Louissette Dexmier, qui porta tous les biens de ses père et mère dans la maison de Lubersac, par son mariage avec Lyonnet de Lubersac.

Pierre Dexmier fut marié, en 1598, avec Marie de la Faye, fille de Jean, sœur de la Renaudie, puis, en 1602, avec Jacqueline de Submoulin, dame de Vibrac et d'Auqueville, veuve de David Mehée, et mère de Josias et de Benjamin Mehée qui eut, de son alliance avec Elisabeth d'Alloue, Isaïe Mehée de Létang, marié, le 1^{er} février 1664, avec Gabrielle de la Cour. (*Cab. des Titres*, 785.) Pierre Dexmier eut de son premier lit un fils unique, Guy Dexmier, seigneur du Breuil de Blanzac, marié avec Renée de la Touche; ensuite avec Renée de Fornoux, le 5 septembre 1627, qui lui donna deux garçons et quatre ou cinq filles, entr'autres, Louise, femme de Claude de Beaupoil, et Julie, mariée à Guy de Sainte-Maure, marquis de Chau. Charles Dexmier, sieur de Lavaure, l'aîné des fils, capitaine au régiment de Navarre, épousa, en 1667, Marie Hannecault, et vendit la terre du Breuil en 1670. Ses enfants furent Pierre, sieur de Lavaure; Alexis, marié, en 1696, avec Louise Leroy; et trois filles, dont Charlotte, femme de Jean Guy de Ponlevain, qui eut une fille mariée au marquis de Polignac. Claude, frère de Charles, appelé le chevalier de Chillac, passa son contrat de mariage avec Eléonore de l'Aigle, au mois de septembre 1687. Plusieurs membres de la branche des Dexmier d'Olbreuse donnèrent des preuves de la sincérité de leurs convictions religieuses.

à l'assemblée de Sainte-Foy. Autour de lui vinrent se grouper Bretauville, Saint-Surin, Montguyon, Jean Bidaud, sieur d'Anville ; Duch d'Asnières (1), Abdénago de Larochandry, Jean de la Garde, sieur de Nanteuil ; René Chasteignier (2), sieur du Lindois ; Léonard de Mascureau, sieur de Puyravault ; Adrien et Josias de Livron, Jean de Livron, sieur du Maine-Puyvidal ; François de Mauvoisin, François de la Croix, sieur de la Garde ; Jean de Porte, Daniel de Beaumont, sieur du Puy ; Jean de Submoulin, Jacques de Beaumont (3), sieur de Rioux ; Michel de Beaumont, sieur d'Usseau ; Jean du Chastenot, René Lestang, Nicolas Odet (4), sieur du Fouilloux ; Horry de la Baronnière (5), Lancelot Gaillard, sieur de Saint-Disant ; Léonard de Lubersac (6),

(1) Duch d'Asnières, gentilhomme de la chambre du roi, fils de Jean d'Asnières et de Jeanne de la Chassagne, eut une fille nommée Jacqueline, qui porta la terre d'Asnières dans la maison de Lage de Volude. François d'Asnières, son frère aîné, également gentilhomme de la chambre du roi, laissa deux enfants, qui perpétuèrent le nom de la famille.

(2) Un descendant de René de Chasteignier, nommé Pons, sieur du Lindois, fils d'Isaac de Chasteignier, abjura en 1685.

(3) Jacques de Beaumont, sieur de Rioux, était fils de Jules, sieur de Rioux, compris dans l'arrêt du parlement de Bordeaux en 1569, et qui fut tué à la bataille de Jarnac. Il assista aux assemblées politiques qui eurent lieu de 1594 à 1612. Daniel de Beaumont, fils de Michel, sieur d'Usson, resta fidèle à la foi protestante, lorsque les autres membres de sa famille abandonnaient la cause.

(4) Un des descendants de Nicolas Odet, nommé Isaac-François Odet, sieur du Fouilloux, fut marié avec Anne de Villemandy, qui le rendit père de trois filles et de deux fils. Marie Odet fut enfermée à l'Union-Chrétienne d'Angoulême, où elle vivait encore en 1715. Charles, sieur du Fouilloux, n'eut de son mariage avec Anne Pasquet, d'une famille originaire de Laroche-foucauld, célébré en 1679, qu'une fille qui réussit à passer en pays étranger. Charles mourut en 1687. (*Haag. France protestante.*)

(5) Horry. (*Cab. des Titres*, 784, 785.)

(6) Antoine de Lubersac. (*Cab. des Titres*, 784, 785. — *Bull. de la soc. arch. de la Charente*. Marvaud.)

sieur de Montison ; Jacob de Chièvres (1), sieur de la Vallade ; Bardon, Coulonges, Villeneuve, la Barthe, de Fraigneau, Pougelmel. Les suffrages désignèrent Jacques de Pons, marquis de la Case, qui fut chargé de porter au roi les protestations de fidélité des seigneurs ; « de le supplier de trouver bonne la sacrée union de toutes les Eglises de France, sous sa protection et autorité après Dieu, et de leur accorder les articles portés par les cahiers généraux. » Les plaintes des Eglises roulaient particulièrement sur l'inexécution des promesses faites à Mantes. Angoulême, Cognac, Saintes, Archiac, Bassac, signalèrent les infractions que les ligueurs commettaient chaque jour aux édits, les cimetières labourés, les cadavres arrachés à la terre et jetés dans les

(1) Jacob de Chièvres était le fils aîné de Pierre de la Vallade et de Françoise Brivet, fille d'un procureur du roi à Jarnac. Ce Pierre était, lui-même, fils de Pierre de Chièvres et d'Anne Audebert. Sa postérité fut nombreuse, car il eut Jacob de Chièvres, sieur de la Vallade ; Pierre, sieur du Breuil ; Jean-Marc, sieur d'Aubanye, marié, en 1627, avec Agnès Lériget, fille de Pierre Lériget et de Jeanne Pasquet ; Catherine, femme, en 1603, de François Dauphin, sieur de la Forie ; Jeanne, mariée deux fois ; enfin Susanne, alliée à Charles de Lubersac, sieur de Montbron.

Jacob de Chièvres épousa, le 13 novembre 1613, Françoise de Lessours, dont Pierre, marié, en 1646, avec Eléonore de Montagnac, qui lui donna Mathieu, sieur de Gultres, converti en 1685.

Le contrat de mariage de Pierre de Chièvres, sieur de Curton et du Breuil, avec Eléonore de Montalembert, fut signé le 23 décembre 1627. Il eut Jacob, sieur de Curton, allié à Marie le Maréchal (juin 1664), qui eut Jean, marié, en 1681, avec Louise de la Vallade, et converti quelques années plus tard ; et Jeanne, reçue à Saint-Cyr. Les autres enfants de Pierre de Chièvres furent Guy, qui abjura ; Pierre, sieur de Rouillac, marié avec Jeanne Ranson, le 18 février 1655 ; Jean, sieur de Citernes, qui s'exila ; François, et plusieurs filles. — En 1698, Mathieu de Chièvres, sieur de Gultres ; Jacob, sieur de Salignac, et Jeanne Ranson, veuve de Pierre, furent maintenus dans leurs titres de noblesse. (Haag. *France protest.* — Bibl. imp. *Cab. des Titres*, 784, 785.)

fossés des chemins, l'exclusion des Protestants des emplois publics, les obstacles apportés par les prêtres au rétablissement du culte réformé, ainsi qu'à la fondation des écoles.

L'enlèvement du jeune prince de Condé, que le roi fit retirer de Saint-Jean-d'Angély et conduire à l'abbaye de Saint-Germain-en-Laye, afin qu'il y fût instruit des dogmes de la religion romaine, apporta de nouveaux ferments de discorde (1). A ce moment, l'insurrection des *Croquants* prenait des proportions effrayantes; les cultivateurs du Limousin se soulevaient par milliers contre la tyrannie des agents du fisc. L'excès de la misère et l'intérêt de la défense avaient rapproché les Catholiques et les réformés, qui perdirent un instant le souvenir de leurs querelles religieuses et confondirent leurs rangs. Les Protestants de Saintonge et d'Angoumois hésitèrent à prendre part à la révolte; mais lorsque du Massais, qui était commis à la perception des taxes, se fondant sur un arrêt tout récent, voulut exiger le paiement intégral des impositions qu'un arrêt antérieur avait restreintes, ils envoyèrent la Case et Rabar à l'assemblée politique de Saumur (février 1595), pour la prier, au nom des deux provinces, d'autoriser « ceux de la religion à se joindre avec les Catholiques romains, pour, d'un commun accord, poursuivre et faire exécuter l'arrêt par eux obtenu pour le soulagement du peuple, et pour adviser des moyens de la dite exécution. » La compagnie approuva l'union proposée, au moyen de laquelle on se pouvait aisément « entr'aider et secourir en cas de nécessité. » Il fut dit que les députés qui iraient à la cour seraient chargés par leurs mémoires de supplier très humblement le roi de faire diligenter la poursuite de l'arrêt octroyé pour le soulagement du peuple. En

(1) Charlotte de la Trémouille, prisonnière au château de Saint-Jean-d'Angély, avait donné le jour à Henri de Condé le 1^{er} septembre 1588. Elle fit son abjuration à Rouen, en 1596.

attendant , on déclara toute prise d'armes légitime (1). Cette décision fut exécutée aussitôt par les paysans d'Angoumois et de Saintonge. Les Catholiques choisirent pour leurs chefs les seigneurs de Chalais, de Surgères, de Mosnac et d'Écocyteux. Les Huguenots nommèrent Montguyon, la Case, la Chaise et Saint-Surin, qui transportèrent la recette à Pons et firent défense aux contribuables d'envoyer leurs deniers à Saintes et à Angoulême. La plupart des paroisses s'étaient révoltées; cinq à six mille hommes étaient sur pied. Une bande nombreuse de rebelles pénétra dans Barbezieux, prit le château, massacra l'officier qui le tenait pour du Massais, et tailla en pièces ses cheveu-légers (septembre 1595).

La révolte menaçait de grandir encore. Le Périgord et le Bordelais, ayant eu avis que le roi, pour tirer le duc d'Épernon de Provence, lui voulait donner la lieutenance de Guyenne, éclataient en murmures et manifestaient hautement leur aversion pour l'arrogant favori du feu roi. En Poitou, deux cents Huguenots, « gens imbelles et sans armes, » assemblés pour le prêche dans une maison de M. Vaudoré, à la Châtaigneraye, avaient été massacrés par les soldats de Mercœur. Le ressentiment pouvait pousser leurs coréligionnaires à faire cause commune avec les insurgés Saintongeais, dont l'audace et les excès répandaient l'épouvante dans toutes les villes. Cependant tout ce remuement n'aboutit à rien. Saint-Jean-d'Angély, sommée de se joindre aux croquants pour le bien du pays, se tint close et garda la neutralité. Du Massais respira. Il feignit de vouloir entrer en accommodement avec les rebelles; mais, en traitant, il prit le loisir de faire venir de l'artillerie. A peine eut-il reçu les renforts qu'il avait mandés, qu'il se mit en campagne, surprit et mitrailla les attroupements, fit saisir les armes déposées dans Talmont, assiégea Montguyon, qui s'était fortifié dans Montendre

(1) *Brienne*, 216.

avec sept ou huit cents arquebusiers, et le contraignit à capituler. Le marquis de Pizani, envoyé par le roi pour adoucir les affaires, trouva la révolte étouffée, le peuple dissipé, les paroisses abandonnées, la noblesse intimidée et du Massais, hors d'embarras, citant les gentilshommes au parlement de Bordeaux, et poursuivant avec rigueur le recouvrement des taxes (24 octobre 1595).

Au mois d'avril 1596, les Protestants transférèrent l'assemblée politique de Saumur à Loudun. De Jarnac et Montguyon, retenus chez eux par une maladie, se firent représenter par leurs fils, barons de Montlieu et de Montendre. Les autres députés de l'Angoumois et de la Saintonge furent Rioux, Constantin, Rabar et la Case. L'assemblée, « vu la mauvaise affection du conseil du roi et l'état des affaires pire qu'il n'avait été sous les précédents rois, » arrêta « 1^o qu'elle défendrait de tout son pouvoir la liberté de conscience et la sûreté des personnes des Protestants en s'appuyant sur la trêve de 1589, qui ne pouvait être expirée puisqu'il n'y avait eu ni guerre ni traité de paix; 2^o que portant à Sa Majesté l'honneur et l'obéissance de fidèles sujets, nonobstant les rebuts précédents et refus de donner un édit de pacification, » elle lui adresserait une nouvelle requête pour la supplier de tenir les Protestants au rang et égalité des autres sujets. Elle réclamait le libre exercice de la religion protestante dans tous les lieux où l'autorité d'Henri IV était reconnue, le paiement du traitement des pasteurs sur les deniers royaux, la garde des places de sûreté jusqu'à ce que le roi fût « tellement obéi de tous ses sujets » qu'on pût se fier à sa seule parole royale. Henri écrivit à l'assemblée pour l'assurer de l'exécution prochaine de toutes ses promesses. En même temps, il marqua qu'il avait l'intention d'envoyer au parlement de Bordeaux une chambre composée de présidents et de conseillers de celui de Paris « pour y administrer la justice, étant si mal édifié du dit parlement de Bor-

deaux pour les animosités et corruptions qui paraissent en icelui. » Mais, au mois de mai, il ordonna à l'assemblée de se dissoudre ; quelques députés voulaient qu'on prit immédiatement les armes. L'assemblée, rejetant cette proposition, manda dans son sein les gouverneurs des places de sûreté voisines, afin d'aviser ensemble aux moyens de résister à une attaque qu'elle pouvait redouter (28 juin). Du Plessis, Mornay, Claude la Trémouille, Bretauville, Léonor de Jarnac, s'empresèrent de venir signer l'union, « protestant de maintenir de tout notre pouvoir ce que nous avons de liberté de conscience, ne permettant point que l'exercice de la religion soit ôté d'aucuns lieux où il est maintenu, ni la messe reçue es lieux où elle n'est pas à présent, de garder nos sûretés, ne relascher aucune des places que nous tenons, saisir les deniers pour le paiement des garnisons... Bref, exécuter fidèlement tout ce qui est et sera ordonné tant pour l'entretienement du ministère, récusation des parlements qu'autres choses concernant le bien général ou particulier de toutes les Eglises réformées de France (1). »

Cependant Henri IV, occupé à reprendre Amiens aux Espagnols et à détruire les restes de la ligue, devait retarder encore la publication des règlements que les réformés ne cessaient de lui demander. L'Angoumois paraissait tranquille, mais, en Limousin, les ligueurs obtenaient des succès signalés sur les royalistes. 1597. Le comte de Laroche-foucauld, qui s'était mis en marche pour secourir Saint-Yrieix-la-Perche, tomba dans une embuscade avec ses escadrons qui s'embourbèrent dans des chemins impraticables. Les ligueurs tuèrent bon nombre de gentilshommes presque sans défense. Le comte de Laroche-foucauld, désarçonné, s'empare d'un cheval et reprend le combat,

(1) Haag, t. 6. — *Brienne*, 216, 220, 221. Georges Pacard fut nommé vice-président du synode de Saumur. *Député* : Constantin de Saint-Séverin (3 juin 1596).

s'écriant : *Il ne sera pas dit que j'ai fui devant ces armes dorées.* Se voyant abandonné des siens , il crie aux ennemis qui l'entourent : *Je suis le comte de Larochefoucauld , vingt mille écus sont bons.* Un nommé la Bisse répondit qu'on ne savait point la vie aux Huguenots , et le poignarda (1). De Mergey, qui avait eu pour le comte le dévouement dont il avait donné tant de preuves à son père , apprit avec une douleur profonde la mort de son second maître. Affaibli par l'âge et les infirmités , il vivait retiré depuis longtemps dans sa terre de Blanzac , qu'Anne de Courcelles lui avait apportée en mariage. Il employait son temps à écrire ses *Mémoires* pour l'instruction des enfants. Ce livre, plein d'une simplicité et d'une bonhomie charmantes , renferme aussi quelques épisodes d'un effet vraiment dramatique. Les dernières lignes en sont touchantes et donnent un attrait singulier à la physionomie de ce vieux soldat : « Pour moi, dit-il, j'ai ce contentement d'avoir fidèlement servi mes maîtres, et avec cela je ferai la clôture de mon discours, suppliant ceux qui pourront le voir, excuser et le sujet et le style, car je ne suis ni historien, ni rhétoricien. Je suis un pauvre gentilhomme champenois qui n'ai jamais fait grande dépense au collège, encore que j'aie toujours aimé la lecture des livres. — Fait le 3 septembre 1613 et de mon âge 77 ans, à Saint-Amand, en Angoumois (2). »

(1) D'Aubigné. *Hist. univ.* — François, comte de Larochefoucauld, était fils de François de Larochefoucauld, prince de Marsillac, et de Sylvie de la Mirandole. Les deux enfants qu'il eut de Claude d'Estissac, François et Benjamin, furent élevés dans la religion catholique. C'est de François que descend le célèbre auteur des *Maximes*.

(2) Jean de Mergey était né à Harans-Ménil, en Champagne, le dernier de quatorze enfants. Une de ses sœurs, Anne de Mergey, épousa le sieur de la Pouge, angoumoisins, oncle du sieur de la Voulte, qui eut une fille mariée avec le capitaine Saint-Martin, exempt de l'une des compagnies des gardes du roi. Mergey eut plusieurs filles et un garçon, nommé Jean, qui épousa Catherine Raimond, fille du sieur du

Une nouvelle insurrection des paysans de la Saintonge, de l'Angoumois et du Limousin, éclata en 1597. Les chefs de la révolte, gagnés par quelques dons, parvinrent à semer la discorde entre les rebelles catholiques et protestants, qui se séparèrent. Cette séparation permit de les écraser les uns après les autres ; mais, comme il était à craindre que l'émotion populaire ne s'étendît dans les provinces voisines, le roi céda, convertit l'impôt qui avait causé le soulèvement en une modique subvention.

Enfin Henri IV, vainqueur des Espagnols, et après avoir soumis le duc de Mercœur, le dernier des ligueurs, donna son adhésion aux articles contenus dans les cahiers rédigés par les députés de l'assemblée de Châtellerault, et signa à Nantes l'édit perpétuel et irrévocable qui assurait aux deux religions l'exercice libre de leur culte.

Les Protestants devinrent admissibles à tous les emplois, furent reçus dans les collèges, dans les écoles, dans les hôpitaux, eurent la liberté de fonder des académies et de publier leurs livres, furent réintégrés dans leurs droits civils. Le roi donna une somme annuelle pour l'entretien de leurs ministres ; la Saintonge, qui comptait cinquante et une Eglises, reçut 2,684 liv. 12 sols 7 deniers.

Henri accorda pour places de sûreté aux Calvinistes de la Saintonge, pendant huit ans, les villes de : Pons, avec cent soixante-deux hommes de garnison. Bretauville, gouverneur ; — Royan, cinquante hommes. Candelay, gouverneur ; — Saint - Jean - d'Angély, cent soixante hommes.

Repaire. L'aînée des filles fut mariée à Jean Horric, sieur de la Barre ; une autre, appelée Madeleine, avec Abraham de Cram, sieur de Couleynes. Les *Mémoires* de Mergéy ont paru pour la première fois dans un *Recueil de mélanges historiques*, publié à Troyes en 1619. Ils ont été réimprimés dans la collection des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, Michaud, 1838, t. 9.

Rohan , gouverneur; — Taillebourg , cinquante - deux hommes. La Trémouille, gouverneur.

Les places de mariage, c'est-à-dire celles qui dépendaient des places de sûreté voisines, étaient : Jarnac; Saint-Surin, gardée par douze hommes; Montendre, douze hommes; Mucidan, qui dépendait de Bergerac, douze hommes. — Léonor Chabot de Jarnac, gouverneur, avec 1,500 livres d'appointements.

Les garnisons étaient payées par le roi, ainsi que les pensions des gouverneurs. Bretauville reçut 3,600 livres la Trémouille, 6,000; du Candelay, 1,500; de la Case, 3,600 (1).

(1) *Manusc. Brienne*, 208, 209. — *Manusc. Baluze*, 9253.

CHAPITRE XIV.

COLLOQUES. — ÉGLISE DE BARBEZIEUX. — ASSEMBLÉE DE
SAINTE-FOY. — SYNODE DE GAP. 1603.

Ce ne fut pas sans difficulté et sans impatience que les réformés acceptèrent toutes les bases de l'édit de Nantes et laissèrent rétablir la messe, les processions et les communautés religieuses à la Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Royan, Saujon, Soubise, Barbezieux, Jarnac, « et généralement en tous endroits où la religion catholique avait été ci-devant intronisée. » Les papistes repoussèrent également un édit qui permettait aux Huguenots de faire presche « soit aux terres, ou fiefs, ou hautes-justices ou ès maisons qui sont en fief dans la justice d'autrui » et les maintenait dans la possession « et jouissance des cimetières qui leur avaient été donnés ci-devant par les commissaires exécutant l'édit de 77, pourvu qu'ils fussent séparés de ceux des Catholiques (1). » A la suite des oppositions formées par le clergé de Saintes contre la restitution des cimetières et l'établissement du culte réformé, Henri IV écrivit au sénéchal de Saintonge, lui ordonnant « que, sans égard à la sentence du jugement rendu à Saintes, le dernier août 1600, par les commissaires députés pour l'exécution de l'édit, il fit procéder ses sujets de la R. P. R. à la nomination de trois bourgs ou villages, proches de la ville, dont il choisirait l'un pour y être l'exercice de la dite religion établi pour premier lieu de baillage

(1) *Procès-verbaux des commissaires députés en Angoumois et Saintonge. 1600. Man. Brienne, n° 209.*

et qu'il fût baillé lieu commode pour leurs sépultures dans l'un des faubourgs de la ville, outre ceux qui leur auraient été accordés par les dits commissaires... Et cependant, ajoutait-il, le pré de Pierre Bochier, un des neuf lieux par eux nommés, leur sera baillé, par provision, pour lieu de bailage, comme aussi ils seront remis en possession du cimetière qui leur a été par nous donné suivant l'arrêt de notre conseil, nonobstant l'opposition de la dame abbesse de Saintes et sans préjudice d'icelle. Mandons à tous nos justiciers de faire exécuter les présentes. »

1602. A Jarnac, les Calvinistes restituèrent l'église et achetèrent une grange qu'ils convertirent en oratoire. Les religieux de tous ordres furent rétablis solennellement à Saint-Jean-d'Angély et Barbezieux, avec pouvoir d'y célébrer leurs cérémonies accoutumées et de reconstruire les églises. Les moines de Saint-Cybard d'Angoulême, les religieuses de Beaulieu obtinrent du roi de faire assigner toutes les personnes « dont il serait requis pour dire et déposer la vérité de ce qu'elles savaient des ornements, livres, biens, titres, papiers et autres choses de leurs abbayes. » A Pons, le cardinal de Sourdis fit son entrée dans les premiers jours d'avril 1602, avec un grand concours de prêtres, et prit possession de l'église. Ce n'était partout que processions, cloches sonnantes à grandes volées, et curés sermonnant dans leurs chaires. — L'exemple des

L'entrée du cardinal de Sourdis à Pons donna lieu à un procès dans lequel intervint le conseil d'Etat. Un artisan, François Drouillart, monté sur une vieille tour, regardait passer la procession. Une pierre du parapet, s'étant détachée fortuitement, tomba sur la tête d'un novice, qui fut tué. Le sénéchal de Saintonge condamna à mort Drouillart, qui fit appel à la chambre mi-partie de Nérac. Ses juges se trouvèrent d'avis contraire. Au lieu de prononcer *in mitiorem*, suivant les ordonnances, les uns voulaient que la question lui fût appliquée, les autres, qu'il fût banni à perpétuité de la ville et condamné

Rochelais, qui avaient consenti à rendre l'église de Sainte-Marguerite, avait entraîné les autres villes protestantes.

Depuis l'assemblée de Sainte-Foy, l'Angoumois, la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, compris dans la même circonscription territoriale, formaient une association particulière pour le gouvernement de leurs affaires, mais dépendante toutefois du conseil général des Eglises. Leurs colloques s'étaient accrus avec le nombre des prosélytes. Celui d'Angoumois se composait, en 1602, des Eglises de Saint-Claud, *ministre* : Georges Pacard père; Laroche foucauld, *min.* : Thomas Hog; Larochebeaucourt, *min.* : Potard; Jarnac, *min.* : Pacard fils; Cognac, *min.* : Barge-mont; Verteuil, *min.* : Colladon; Angoulême, *min.* : Yver.

Sous le colloque de Jonzac étaient : Jonzac, *ministre* : L. Polet; Barbezieux, *min.* : S. Petit; Baigne, *min.* : Bois-dérial; Larochechalais, *min.* : D. Belot.

Parmi les Eglises du Poitou se trouvaient : Marsillac, *ministre* : Jean Pacard fils; Benais, *min.* : Thevenot; Mucidan, *min.* : Scoffier; Villefagnan, *min.* : Pert.

On citait sous le colloque de Saint-Jean-d'Angély : Saint-Jean-d'Angély, *ministre* : F. Duvigier; Tonnay-Charente, *min.* : Jouanneau; Tonnay-Boutonne, *min.* : Prioleau; Taillebourg, *min.* : Guillaume Rivet; Thors et Matha, *min.* : Rousseau; Pons, *min.* : Guillaume Londe ;

à cent écus d'amende envers le père du défunt. La chambre « dit y avoir partage et renvoya l'affaire à Sa Majesté, requérant : attendu qu'il ne s'était trouvé dans le procès aucune preuve pour confirmer la sentence du sénéchal, et que la misère que Drouillard avait soufferte depuis vingt mois et plus en prison lui était suffisante peine de son indiscrétion ; qu'il plût à Sa Majesté, suivant l'usage reçu en ce royaume, qui ne souffre point qu'il y ait partage en matière criminelle, ordonner, suivant le plus doux avis, qu'il serait élargi des prisons de Nérac. » Le roi, approuvant cette décision, ordonna la mise en liberté de Drouillard (1604).

Sous le colloque de Saintes : Saintes, *ministre* : Bonnet père; Archiac, *min.* : Menanceau; Mortagne, desservie, depuis 1572, par Jean Chasteigner, qui mourut en 1609. Un procès-verbal de 1633 contient un *papier baptistaire des enfants qui ont été baptisés au château de Mortagne* par Jean Chasteigner. Il y est fait mention de plusieurs enfants des bourgs de Mortagne, Coses, Saint-Genis, Saint-Fort, Brie, &c. (*Brienne*, n° 208.)

Sous le colloque des Iles se distinguaient : Saint-Pierre-d'Oleron, *ministre* : de Lacroix; Château-d'Oleron, *min.* : Petit jeune; Mornac, *min.* : Lecoq; Marennes, *min.* : Jermie; Royan, *min.* : des Chauves;

Sous le colloque d'Aunis : la Rochelle, Marans, &c.

L'Eglise de Barbezieux (1) était, après celles de Jarnac et de Larochefoucauld, la plus florissante de l'Angoumois. Sa juridiction s'étendait au loin sur les communes de la Saintonge. Les registres du consistoire, déposés à la mairie de cette ville, constatent que, depuis 1583 jusqu'en 1586, il a été baptisé sept cent soixante-seize personnes. En 1587,

(1) Barbezieux était divisé en deux sections : celle de la ville et celle de la banlieue, portant le nom de Saint-Surin. Dans cette cité, tout nous rappelle les progrès de la réforme. Il y avait autrefois la porte et la rue du Temple, la rue du Puits-du-Prêche, la rue des Huguenots. Les caves du château servirent souvent de retraite aux Protestants persécutés. L'indication sommaire des noms contenus dans les registres du consistoire, que nous donnons ci-après, témoignera surabondamment de l'importance de cette Eglise : Banchereau, Elie Bassuet, Bodeau, Bouletreau, Pierre du Breuil, Boutilber, Cante, Chansard, avocat et conseiller du roi; Coffre, Daviaud, d'Asnières, Desbordes, des Montis, Dodin, Drilhon, Dupuy, Duret, des Essarts, Marguerite de Ferrière, Filhon, Gaboriau, Gadras, Guimberteau, Hélié, avocat au parlement; de la Barde, Sara de la Porte, Samuel de la Porte, Elisabeth de la Touche, Loquet, Magner, scribe du consistoire (1596); François de Mares, de Cognac (1586); Meusnier, Pierre de Montgrand, sieur de Logerie; Petit, Regnauld, Saultnier de Vignoles, Tabuteau, Thibaut, de la Grange.

le pasteur de la Croix-du-Rât baptisa treize enfants, en présence de Condé et du roi de Navarre qui passèrent à Barbezieux, quelques mois avant la bataille de Coutras.

De 1595 à 1604, les baptêmes et les protestations contre le papisme s'élevèrent à mille deux cent vingt-huit.

De 1583 à 1586, cette église avait été desservie par Hyerosme Petit, marié avec Louise Boutilher, dont il eut Pierre Petit, apporté au baptême le 14 octobre 1584. De Lagarde, ministre de Chalais; Roche de Coutras, Cosson et Potard, ministres de Larochebeaucourt, y vinrent faire maintes fois le préche, de 1595 à 1604.

Samuel Petit aîné, ministre en 1601, remplissait encore les fonctions pastorales en 1619. Veuf de Marie Augier, qu'il avait épousée le 4 octobre 1598, il s'était remarié avec Sara Roy, qui lui donna Susanne Petit, baptisée le 4 novembre 1618. Le nom de cette famille et celui de MM. Loquet sont mêlés souvent aux discussions théologiques du xvii^e siècle (1).

Le 15 octobre 1601, Léonor Chabot de Jarnac était appelé à la présidence de l'*assemblée politique* tenue à *Sainte-Foy*, avec la permission du roi. Cette assemblée, où la Basse-Guyenne et la Saintonge avaient envoyé Jean de Tinan, chevalier de l'ordre du roi, et Daniel Roy, ancien de l'Eglise de Saintes, dressa un ample cahier de plaintes auxquelles il fut répondu, en général, avec équité. Au moment de se séparer, elle arrêta que les conseillers protestants des chambres mi-parties ne devaient pas consentir aux amendes applicables au clergé romain; elle rappela aux gouverneurs des places de sûreté qu'il était de « leur devoir et honneur de ne remettre les dites places à qui que ce fût; sans l'autorité et commandement général des Eglises de France, » et les exhorta à ne point garder, dans leurs gar-

(1) Voy. le *Tableau des Eglises d'Angoumois et de Saintonge*.

nisons, de soldats qui ne fissent profession de la religion réformée.

Le *synode de Gap*, qui s'ouvrit le 1^{er} octobre 1603, se signala par son intolérance dogmatique et traita le pape d'*antechrist*, malgré les efforts de Gabriel de Polignac pour empêcher l'adoption de ce fameux article (1). Ce synode, « sur le différend des synodes de Saintonge et de Poitou pour les Eglises de Montignac, Marsillac et Villefagnan, adjugea les Eglises de Montignac et de Marsillac à la province de Poitou. Quant à celle de Villefagnan, il fut remis à son option de s'adjoindre à la province qu'elle voudrait et de la quelle elle ne pourrait plus départir... Et sera la dite adoption déclarée au prochain synode de l'une et de l'autre province, laissant cependant au synode de Saintonge le droit qu'il a sur la personne du pasteur qui est à Marsillac. »

(1) Gabriel de Polignac avait présidé l'assemblée politique de Châtellerault en 1598, et il avait été nommé, en 1601, député général des Eglises, pour surveiller l'exécution des édits.

CHAPITRE XV.

ASSEMBLÉES POLITIQUES ET SYNODES NATIONAUX. — 1605
A 1610.

1596. La trahison de d'Epéron avait été déjouée et son armée vaincue par le duc de Guise. Le roi, qui avait hâte d'éteindre toutes les luttes intestines pour concentrer ses forces sur les frontières envahies par les Espagnols, consentit à traiter avec ce rebelle, qui évacua la Provence après avoir obtenu 496,000 livres, le maintien de son gouvernement d'Angoumois et de Saintonge et l'annexion du Limousin.

Revenu à Angoulême, qui s'était soumise complètement à Henri IV, depuis que ce prince avait confirmé les privilèges de la ville, il s'occupa de fortifier le château et dépensa des sommes considérables en constructions inutiles. Chacun sait le bon mot d'Henri IV à ce sujet. On sait aussi à quel point d'Epéron porta son pouvoir dans ces provinces. Après s'être prévalu de la faiblesse d'Henri III et des troubles qui suivirent son règne, pour s'y rendre despotique, il continua d'y élever son autorité particulière sur celle du roi et y domina tyranniquement. Son humeur impérieuse et fière ne pouvait rien souffrir qui ne lui fût soumis; il étouffa la liberté publique, et l'on trouve, dans les registres du corps de ville, que, contrairement aux statuts de la commune, il le força de révoquer l'élection d'un maire à laquelle on avait procédé sans lui en avoir écrit auparavant. (*Mémoires de Gervais.*)

Compromis dans la conspiration de Biron, dont les agents avaient excité une révolte dans les provinces de l'Ouest, en

publiant qu'Henri IV voulait proroger encore l'impôt de la *pancarte*, rétablir la gabelle, élever partout des citadelles, faire la guerre aux Protestants, il réussit à se justifier aux yeux du prince, qui était accouru démentir les bruits répandus, et qui lui enjoignit de le suivre à Paris (mai 1602). Dès lors, on vit le crédit de d'Epéron diminuer. Le roi l'écarta de son conseil privé, annula son autorité de gouverneur à Metz par la nomination d'un lieutenant particulier, et laissa entendre qu'il lui enlèverait sa charge de colonel général de l'infanterie.

Cependant les assemblées politiques des Protestants continuaient par une tolérance tacite, et devenaient pour la cour un grand sujet d'inquiétude.

1605. L'ASSEMBLÉE POLITIQUE DE CHATELLERAULT fut tenue sous la présidence de la Case ; vice-président, Georges Pacard. Députés : L. de Jarnac, de Rioux, Daniel Roy, B. Javrezac, secrétaire du roi ; du Vigier, ministre de Saint-Jean-d'Angély ; Gabriel de Polignac. — Elle sut éviter de provoquer le mécontentement du roi et obtint le droit de dresser une liste de six personnes, entre lesquelles Henri IV choisirait deux députés généraux qui seraient chargés de défendre les intérêts des Protestants dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre.

1607. Le *synode de la Rochelle* réveilla les craintes du roi par l'âpreté de ses discussions et de son zèle. Députés : Georges Pacard, Daniel Roy, Arthus de Parthenay (1), sieur de Genouillé, ancien de Tonnay-Boutonne.

(1) Jacques de Pons, marquis de la Case, était fils aîné de Pontus de Pons. Il avait eu six enfants de son mariage avec Judith de Montberon. L'aîné, Jean-Jacques de Pons, marquis de la Case, épousa, en 1608, Charlotte, fille d'Arthus de Parthenay, sieur de Genouillé, lequel mourut en 1625. Sa sœur, Jeanne de Pons, avait été mariée, en 1605, à Isaac de Larochevoucauld, sieur de Roissac, fils de Louis de Larochevoucauld, sieur de Roissac, et de Jeanne Bouchard d'Aubeterre.

Bretauville fait entendre à l'assemblée combien la ville de Pons est importante et nécessaire à la sûreté des Eglises de Saintonge. Il ne pourra la garder, si l'on n'y construit quelque lieu de retraite, car celui qu'il avait fait bâtir a été démoli par M. du Massais, suivant la commission du roi. Il offre, dans le cas où l'on pourrait le rembourser des dépenses par lui faites pour la construction de la citadelle démolie, d'employer les deniers du remboursement à la construction d'un nouveau fort.

L'assemblée vote une demande de prorogation pour huit ans, relative à la garde des places de sûreté. Les Rochelais demandent qu'il ne soit plus porté atteinte aux privilèges de leur ville par l'établissement de nouveaux impôts.

Le roi proroge la garde des places de sûreté pour quatre années et choisit, parmi les six députés généraux, la Noue et du Cros, qui résideront auprès de lui pour lui présenter les requêtes des Eglises. Les cahiers présentés au roi en 1606 signalent plusieurs prédicateurs catholiques ameutant le peuple contre ceux de la R. P. R., et notamment Claude Charles, curé de Sainte-Maure, « qui, après plusieurs injures atroces proférées en public contre Jean Doubleau, apothicaire de M^{or} le prince de Condé, fit jeter le corps d'Andouard Colin à la voirie (1). » Le roi mande aux juges de vérifier les plaintes particulières des provinces et de faire exécuter l'article VII de l'édit, qui défendait tous propos séditieux.

1608. ASSEMBLÉE POLITIQUE DE GERGEAU. Députés : de Rioux, de la Chappelière, pasteur de la Rochelle; de Fontenelles, sieur du Breuil, avocat, et élu en l'élection de Barbezieux.

Les députés du Poitou supplient Sa Majesté de décharger ceux de la religion du droit de boisselage que les curés de

(1) *Brienne*, n° 210.

plusieurs paroisses veulent exiger d'eux, « combien que ce droit non plus que les dîmes personnelles ne soient dus que par ceux auxquels les curés administrent les sacrements. »

Réponse. Sa Majesté veut et entend, conformément à l'article xxvi de l'édit de Nantes, que tous ceux de la religion, sur les peines portées aux édits, acquittent les dîmes et autres droits à qui ils appartiennent, selon l'usage des lieux.

« Et d'autant que, depuis peu de temps, le château de Montendre, en Saintonge, qui est une des places de sûreté, a été surpris sur le capitaine Artaut, qui commandait en icelui, ce qui est une manifeste perturbation du repos public et infraction de l'édit et des articles particuliers, l'assemblée demande que le château de Montendre soit rendu aux Calvinistes. »

Réponse. Le roi fera entendre son intention aux députés généraux.

1609. *Synode national de Saint-Maixent.* Merlin, président; André Rivet, ministre de Thouars, et du Pradel, secrétaires.

Députés de Saintonge et du Poitou : Arthus de Parthenay, Paul Bonnet de Saujon, René de Cumont, sieur de Fief-brun, ancien de Sansais; Etienne Chesnevert, ancien de Talmont; Jonas Chesneau, de Saint-Maixent. Arthus de Parthenay s'étant trouvé absent par maladie, Hélié Glatinon, ancien de l'église d'Angoulême, qui lui avait été subrogé, comparut à sa place. Quelques jours après, Arthus de Parthenay s'étant présenté, Glatinon se retira.

« Sur l'appel de l'Eglise de Verteuil et de Villefagnan de l'ordonnance du synode de Saintonge, adjugeant le ministère du sieur Paris à l'Eglise de Pons pour un an, avec intention, selon la déclaration des députés de la province, de l'y laisser toujours, ayant déposé s'en trouver bien, les quels en cette compagnie l'ont demandé instamment, la compagnie, ayant ouï toutes les parties, a ordonné que le dit sieur Paris demeurera pour pasteur propre et ordinaire à la ville

de Pons, à condition que la dite Eglise paie à l'Eglise de Verteuil ses avances pour les dépenses qu'elle a faites... Et les dites annexes demeureront unies et jointes à l'Eglise de Verteuil comme quant, et fera le sieur Comarc, pasteur de la dite Eglise de Verteuil, le même exercice à Villefagnan qu'avait accoutumé de faire le sieur Paris, auquel les dites Eglises paieront ce qu'elles lui doivent de reste sur ses gages.

» Art. xx. Sur la proposition faite par les députés de la province d'Anjou, qu'il serait expédient de nommer quelques-uns dans les provinces, qui eussent charge de se préparer sur toutes les controverses, mais spécialement sur quelques-unes de chaque province, la compagnie, approuvant cette ouverture, a distribué les controverses comme s'en suit... Au Poitou : *De verbo Dei scripto et non scripto...* A la Saintonge : *De ecclesiâ et conciliis.* »

HÉLIE GLATINON, député aux synodes de Saint-Maixent et de Privas, ainsi qu'en 1611, à l'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angély, s'était acquis la réputation d'habile avocat. — Il fit imprimer à la Rochelle un petit dialogue en prose et en vers latins, intitulé *Callicrates seu de jurisprudentiâ.*

1610. Le calme avait succédé aux agitations populaires ; les édits avaient mis un terme aux violences des routiers. Tous les encouragements étaient donnés à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. La vente des papiers était affranchie de tous droits, l'exportation des grains permise, le dessèchement des marais de la Saintonge entrepris ; les haines religieuses paraissaient assoupies ; la nation, pleine d'enthousiasme, applaudissait aux préparatifs de la guerre contre l'Autriche, mais la mort d'Henri IV remit la France aux mains des Jésuites, de Rome et de l'Espagne, changea la politique française en une politique de honte et de mensonges, ranima les factions et rétablit la fortune des

Nogaret. Deux heures après l'assassinat, le duc d'Epéron (sa mémoire n'est pas encore lavée des soupçons de complicité qui pesèrent sur lui), le duc d'Epéron entre au parlement qui délibère, et, montrant son épée : « Elle est encore dans le fourreau, dit-il, mais si la reine n'est déclarée régente avant que la compagnie se sépare, je prévois qu'il faudra l'en tirer. Ce qui se peut faire aujourd'hui ne se pourra faire demain sans trouble et sans carnage. » Sous cette pression, le parlement déféra la régence à Marie de Médicis.

XVII^e SIÈCLE.

CHAPITRE XVI.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE S^t-JEAN-D'ANGÉLY (NOV. 1611).
— ROHAN ET BRASSAC DE LAROCHEBEAUCOURT.

Le pape et l'Espagnol allaient pétrir la France à leur gré. Pour donner le change aux esprits, l'on s'empessa de publier une déclaration qui confirmait l'édit de Nantes, l'on renouvela la concession des places de sûreté. Dans la Saintonge, Saint-Jean, Pons, Taillebourg, Royan furent laissées en otage à Rohan, de Mons, la Trémouille, du Candelay. Les noms de la Case, de Bouteville, de Pons, de Brassac-Larochebeaucourt(1), de Jarnac figurèrent encore dans les pensions accordées par le roi; mais les Protestants, qui savaient n'avoir aucune protection à attendre d'un gouvernement livré à l'influence de l'étranger, songèrent à se mettre en état de

(1) Le parti protestant avait perdu, en 1603, Larochebeaucourt, sieur de Saint-Même, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, vieux gentilhomme qu'idolâtrait toute la Saintonge; en 1605, Léonor Chabot de Jarnac, puis Charles de Saint-Surin. Leurs enfants, Guy de Jarnac et Henri de Saint-Surin, champions des mêmes idées, héritèrent de leur énergie et de leur autorité.

défense. Une assemblée politique, ouverte à Saumur le 27 mai 1611, s'occupa de pourvoir aux réparations des villes protestantes. Pons devint particulièrement l'objet de l'attention des députés, qui autorisèrent de Mons à faire l'avance d'une somme de 2,000 livres destinées aux réparations de la citadelle. Sur l'instance prière de Guy, baron de Jarnac, on augmenta la garnison du château de Mucidan, compris dans les places de mariage. Injonction fut faite aux délégués de Saintonge, Annis et Angoumois, de prendre garde qu'aux assemblées publiques et ecclésiastiques, « il ne se fit chose qui portât préjudice aux droits, libertés et privilèges de la Rochelle. » Sur ces entrefaites, l'assemblée fut instruite que Condé se proposait d'aller à Saint-Jean-d'Angély, sous prétexte de rendre les honneurs funèbres à son père. Craignant que ce prince, élevé dans la religion catholique, n'obéît aux suggestions de la reine-mère et ne se saisit de la ville, elle y envoya Brassac de Larochebeaucourt, gouverneur en l'absence de Rohan, afin de prévenir toute trahison.

Pendant ce temps, Duplessis-Mornay faisait rédiger le cahier des doléances et nommer les six candidats à la députation générale, sur la promesse que les Protestants obtiendraient le redressement des griefs soumis à la cour.

Lettre du maire de la Rochelle à Duplessis-Mornay (3 novemb. 1610.)
« Monsieur, deux jeunes hommes âgés de 28 et 29 ans, l'un de la ville d'Angoulême, appelé Jehan Tharasson, et l'autre, Antoine Confort, du lieu de la Réole, étant Cordeliers de profession, sont sortis du couvent de Mirepoix et se sont rendus, depuis quelques mois, en l'Eglise réformée de Mazeras, au comté de Foix, pour vouloir faire abjuration de leur première créance et faire confession de la religion réformée, ce qu'ils ont fait par un déguisement de leur nom pour l'un, et leur origine tous deux; le dit Tharasson se faisant nommer Pierre Paris et étant de la ville de Poitiers; Confort se dit être de la ville de Châtelerault, et sous tels noms ont reçu leur certificat avec lettres de recommandation pour les assister à se retirer en leurs provinces et mai-

Le cahier répondu par le roi fut apporté, au mois de novembre, à l'assemblée provinciale de Saint-Jean-d'Angély. Les sieurs de Genouillé, David, de Mons, Petit, Bonnet, Birot, Montausier, Belot, de Couvrelles, Hélie Glatinon, nommés commissaires pour l'examen des réponses royales, déclarèrent unanimement qu'on ne pouvait les accepter sans un très grand préjudice « au repos et sûreté du royaume en général et selon l'intérêt de la province de Saintonge. » On procéda immédiatement à l'élection des députés qui iraient à la cour supplier Louis XIII d'accorder, selon leur teneur, les justes requêtes contenues au cahier de l'assemblée de Saumur. Les suffrages se portèrent sur du Parc d'Archiac et Fontenelles, dont le départ fut toutefois retardé de quelques jours, parce qu'on attendait le résultat des délibérations d'une assemblée provinciale tenue à Thouars, où Montausier et Bonnet s'étaient rendus. L'assemblée de Saint-Jean profita des instants que lui donnait ce retard, pour former le conseil de la province de Saintonge. Elle décida que ce

sons; ils ont été reçus charitablement par les Eglises jusqu'en cette ville... Leur résolution était, comme ils reconnaissent, de vous vouloir voir pour avoir ouï parler de vos mérites, de vos écrits contre l'autorité du pape. La créance, par diverses rencontres qui se trouvent en leurs confessions, que c'était pour vous faire du mal nous les fait retenir prisonniers pour quelque temps, afin de nous en éclaircir davantage. J'ai bien voulu vous en donner avis, à ce que, en tous cas, s'il n'y a lieu par défaut de preuve que nous puissions savoir la vérité de leur assertion, vous entriez en soupçon pour vous en garantir, si étant relayés du milieu de nous, ils se présentaient à vous. Les personnages sont aisés à remarquer; de l'âge que j'ai touché, l'un d'une commune stature, grosset, à qui le poil commence à paraître au menton, assez blondelet, et qui a son accent tout gascon; pour l'autre, d'Angoulême, il est plus mince et plus haut, sans aucun poil de barbe, le visage fort féminin et le teint clair, le nez troussé et relevé, avec les yeux assez brillants. Je prie Dieu qu'il vous conserve d'eux et de tout mal. » (*Mémoires de Duplessis-Mornay*, t. XI.)

conseil se composerait de neuf membres, dont quatre seraient pris parmi la noblesse, deux parmi les pasteurs, trois dans le tiers état. De Rioux, de Montausier, du Parc d'Archiac, de Ciré, pour la noblesse; les pasteurs la Chappelière et Bonnet; Fontenelles, Martin et Boisseul, du tiers état, obtinrent la majorité des voix. On leur adjoignit, en qualité de suppléants, de Genouillé, de Couvrelles, de Saujon, Lagarde de Merpins, Tagaud, Bonvouloir, Senouche, Bourdeau et Glatinon; et, pour faciliter la communication des avis entre la province du Poitou et la Saintonge, on désigna, comme centres des renseignements et comme points de ralliement, la maison du sieur Martin, avocat, à Saint-Jean-d'Angély; celle de la Chappelière, pasteur, à la Rochelle, et le logis de Fontenelles, à Barbezieux.

La session de l'assemblée de Saint-Jean finissait, lorsque Ollyer, commissaire pour l'exécution des édits de pacification, arriva à Saintes et écrivit à du Parc d'Archiac de l'y joindre, ayant à lui communiquer plusieurs choses « qui importaient le service de Leurs Majestés. » Du Parc obéit; mais, sur la défense formelle que lui fit Ollyer d'aller à la cour, sous peine de désobéissance au roi, il convoqua le conseil de la Saintonge à la Rochelle (4 décembre 1611). Le conseil prit lecture des défenses signifiées à du Parc, et, déclarant qu'il n'apparaissait pas par écrit qu'elles fussent faites par Sa Majesté, elle donna l'ordre à du Parc ainsi qu'à Fontenelles de partir sans retard, vu que le rendez-vous général des députés des provinces avait été fixé au 15 décembre. Les deux délégués se mirent en route (1).

Cependant une grave querelle avait éclaté, à Saint-Jean-d'Angély, entre Rohan et Larochebeaucourt. Celui-ci, après avoir déjoué les desseins de Condé, avait voulu conserver

(1) Ils firent le rapport de leur voyage dans le synode provincial de Saintonge et Angoumois, tenu à Saujon le 27 mars 1612. (*Brienne*, 210.)

dans sa charge de maire, contrairement aux statuts de la commune, Brochard, qui lui était tout dévoué. Le duc, suspectant la conduite de son lieutenant, qui s'était rapproché de la cour, partit en poste de Paris pendant la nuit, arriva avec son frère Benjamin de Rohan, dissipa les partisans de Brassac, et, malgré les défenses réitérées de la reine, fit procéder à l'élection d'un nouveau maire. Un ordre le rappela à Paris. Obligé de partir, il enmena Larochebeaucourt avec lui, et confia la lieutenance de la ville à Hautefontaine, « homme de courage et fort versé dans les affaires du monde. » La chambre de justice de Nérac eut ordre de s'opposer aux *intrigues* de Hautefontaine; des huissiers lui apportent une citation pour comparaitre devant les commissaires de la reine. Hautefontaine frappe et chasse les huissiers. Nouveau procès. Le conseil de la province s'assemble à Taillebourg, approuve la conduite de Rohan, et juge utile de publier un manifeste dans lequel elle mande aux députés généraux de porter « plainte à Leurs Majestés des procédures faites contre le sieur Rohan, et les supplier de ne vouloir prêter l'oreille à plusieurs qui, sous une faible apparence d'affection à leur service, ne tendent qu'à jeter le trouble et la confusion dans l'Etat. » Rohan, profitant de la disposition favorable des esprits, était revenu à Saint-Jean, où il paraissait décidé à se défendre. L'agitation se propageait dans la province, qui voulait convoquer une assemblée politique (octobre 1612). L'orage qui grondait pouvait éclater d'un moment à l'autre. La reine, ramenée à la prudence par ses conseillers, qui lui firent sentir quelles seraient les conséquences d'une provocation intempestive, dépêcha Duplessis-Mornay pour rétablir la tranquillité. Duplessis obtint de ses coréligionnaires le contremandement de l'assemblée, en leur donnant l'assurance que Marie

(1) *Mémoires de Pontchartrain*. — *Manuscrit Brienne*, 210. — *Mémoires du duc de Rohan*. — *Duplessis-Mornay*.

satisferait à leurs demandes concernant Saint-Jean-d'Angély. Le conseil de la Saintonge écrivit toutefois aux colloques des provinces voisines, de ne pas manquer de faire trouver leurs députés à la Rochelle pour le 20 du mois prochain, et de les munir d'argent, parce qu'ils auraient à y faire un long séjour. La reine, avertie de leur arrivée à la Rochelle, envoya Foucher du Coudray pour travailler à détacher les Rochelais de l'union des Eglises. Malgré l'habileté qu'il déploya, les allures de du Coudray parurent suspectes, on l'accusa de remplir un rôle odieux ; une émeute éclata, du Coudray se hâta de quitter la ville et l'assemblée refusa de se dissoudre qu'un édit n'eût sanctionné les promesses de la régente. Marie de Médicis dut céder. Elle autorisa les conseils provinciaux, accorda aux ministres l'exemption des tailles et des subsides. Rohan resta maître de Saint-Jean-d'Angély. On élut un nouveau maire. Brassac fut réintégré dans sa lieutenance, et, peu de temps après, il se dégagea, pour le gouvernement de Châtellerault, des derniers liens qui le retenaient au protestantisme.

CHAPITRE XVII.

MARIAGE DE LOUIS XIII. — ASSEMBLÉE DE NIMES. — ASSEMBLÉE DE LA ROCHELLE. 1616.

Le synode tenu à Privas, en 1612, voyant avec une amère douleur la division régner parmi la noblesse protestante, s'était efforcé de ramener la concorde entre les seigneurs. Sa tentative avait été heureuse. Les chefs du parti s'étaient décidés à signer un acte d'union, par lequel ils s'engageaient à sacrifier au bien public leurs intérêts particuliers.

Tout en rétablissant leurs institutions de défense, les Protestants vivaient dans une tranquillité contrariante dont il fallait les faire sortir. Les Jésuites, que d'Epéron protégeait de son épée, se mirent à l'œuvre. Paniques organisées dans les villes, incendie des temples, égorgement des ministres, vol des enfants, dénis de justice, amendes, destitutions, toutes les terreurs, toutes les humiliations, toutes les excitations à l'émeute, furent employées vainement. Les Eglises se distinguèrent au synode de Tonneins (mai 1614) par un esprit inaccoutumé de modération, tandis que les chefs de la cause repoussaient les avances du prince de Condé, et que les villes huguenotes ouvraient partout leurs portes à Louis XIII (1).

Mais lorsque Marie de Médicis, sourde aux remontrances

(1) Haag. — Henri Martin. — Charles Bernard, *Vie de Louis XIII*. 1646. in-fol. — Massiou, *Hist. de la Saintonge*.

du parlement, annonça la résolution de sceller son alliance avec l'Espagne par le double mariage de ses enfants, les Calvinistes se laissèrent entraîner sous le patronage de celui-là même qu'ils avaient naguère dédaigné de servir.

Déjà l'Angoumois, déjà la Saintonge et les pays limitrophes sont en armes. Une assemblée politique, tenue à Grenoble, rédige, sur la demande des députés de la Saintonge, un formulaire de serment qu'elle adresse aux consistoires et au conseil de chaque province, avec injonction d'exiger un serment conforme « de tous ceux qui sont élus et constitués en quelque dignité et autorité dans les Eglises réformées, et des gouverneurs, lieutenants, capitaines, sergents et membres des compagnies auxquels la garde des places de sûreté est commise (1). » Soubise occupe Saint-Jean-d'Angély et les environs, avec quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux. Rohan, son frère, lève des troupes en Guyenne, afin de s'opposer à l'arrivée de la reine à Bordeaux, où la célébration du mariage de Louis XIII doit s'accomplir. Le cortège royal s'avancait à petites journées, escorté par une armée dont la reine avait partagé le commandement entre d'Epernon et le duc de Guise. Le danger s'aggravait à mesure qu'on s'éloignait de Paris. Un instant, l'on hésita à rebrousser chemin. Une députation, envoyée par l'assemblée de Grenoble, rejoignit la cour à Poitiers et supplia le roi de différer son mariage. La reine répondit que l'alliance espagnole n'altérerait en rien la protection et la liberté dont ceux de la religion jouissaient; et, sur les assurances données par d'Epernon de la sûreté du passage, on continua d'aller en avant (septembre 1615).

Le duc espérait rencontrer, sur la route de Poitiers à Angoulême, un renfort de quatre cents gentilshommes conduits par son fils aîné, Henri de Nogaret, comte de Can-

(1) *Brienne*, 223.

dale (1). Mais Candale, entraîné par le mécontentement que lui avait causé le refus de l'héritage de sa mère, autant que par l'amour qu'il éprouvait pour la duchesse de Rohan, avait embrassé le parti des princes, « et prétendait faire une notable trahison à Leurs Majestés, la quelle ne pouvant exécuter, il s'absenta un jour ou deux devant que Leurs Majestés arrivassent à Angoulesme, tellement qu'il n'y parut aucune noblesse au devant du roi. » Les bourgeois d'Angoulême « bien armés et bien couverts » vinrent seuls au-devant de la cour, qui séjourna trois jours dans la ville. Marie, courroucée contre d'Epéron, fit donner le commandement général de l'escorte au duc de Guise. Pour ne pas exposer ses enfants aux hasards d'un combat, elle changea le programme de la marche. Au lieu d'aller passer les rivières de la Drône et de l'Isle à Guitres, sur un pont de bateaux qu'on avait fait dresser et que gardaient les troupes du maréchal de Roquelaure, la cour alla coucher, le 11 octobre, à Barbezieux, qu'occupait un corps de cavalerie sous les ordres du baron d'Ambleville, gouverneur de Cognac.

Avant de quitter Angoulême, les amis du duc d'Epéron avaient trouvé moyen de faire revenir le comte de Candale, qui se présenta devant le roi et la reine et vint avec eux à Barbezieux; « mais y étant, d'Espéron, étant encore confirmé en la mauvaise intention et volonté qu'avait son fils, » fut pris d'un si violent accès de colère, qu'il *faillit d'en perdre la vie* (2). Le duc d'Ambleville le ramena sur un brancard à Angoulême. Le bruit de sa mort s'étant répandu, des feux de joie s'allumèrent de tous côtés.

(1) Le comte de Candale, gouverneur d'Angoumois, Saintonge, Aunis et Limousin en survivance de son père, rentra dans le parti catholique en 1627, et mourut à Casal le 11 février 1639.

(2) *Mémoires concernant les affaires de France sous la régence de Marie de Médicis.* — *Vie du duc d'Epéron.* 1736.

De Barbezieux, la famille royale atteignit Montlieu, puis Bourg, où elle s'embarqua pour se rendre à Bordeaux. Rohan, trompé par les agents de Condé, ne se trouvant pas en état de fermer la route, était remonté vers Tonneins avec ses troupes. Pendant ces mouvements, les religionnaires avaient transporté l'assemblée de Grenoble à Nîmes. Du Parc d'Archiac, de Genouillé, Roy vinrent y donner avis de la défection du comte de Saint-Paul, qui s'était rallié à la reine-mère, et de la situation de la Basse-Guyenne, « où plusieurs Catholiques romains s'essayaient de changer les remuements en guerre de religion. » L'assemblée fit écrire à cette province, « pour l'exhorter à se maintenir courageusement et l'assurer qu'on ne l'abandonnerait point, mais qu'on donnerait ordre pour la faire assister par les pays voisins le plus promptement possible. » Le 10 janvier 1616, Candale accourut à Nîmes, prêta le serment d'union et déclara « vouloir vivre et mourir en l'Eglise réformée. » Sa *Confession de foi*, contenant, selon l'usage, les motifs de son abjuration, fut condamnée aussitôt par arrêt du parlement de Toulouse, comme diffamatoire, scandaleuse et contraire à l'édit de Nantes. Cette apparente conversion lui ayant assuré le titre de général des Cévennes, il parvint, malgré l'opposition des principaux chefs, à décider les Protestants à faire leur jonction avec le prince de Condé, conseil funeste qui devait faire retomber tout le poids de la guerre sur les Eglises réformées.

Le mariage de Louis XIII accompli, Condé ne songea plus qu'à faire sa paix aux dépens des Calvinistes, et proposa au roi une conférence pour terminer la guerre. Louis XIII avait quitté Bordeaux le 16 décembre 1615, bien qu'un froid excessif semblât s'opposer à son départ (1). Heureusement la route était libre. Condé avait perdu un temps précieux à

(1) Ch. Bernard. *Vie de Louis XIII*. 1646.

la Rochelle et à Saint-Jean-d'Angély, où il avait été pour sonder l'esprit des habitants, qui lui montraient toujours beaucoup de défiance. Déjà Châteauneuf et le pays au sud de la Charente étaient tenus par l'armée royale, assez forte pour l'empêcher de rejoindre le duc de Rohan, en Guyenne. Louis XIII, arrivé, le 17, à Libourne, fit établir sur la Dordogne un pont de bateaux, aux deux bouts duquel on posa de bons corps de garde. Le passage de la rivière fut long et difficile; le roi se vit contraint de demeurer cinq jours à Libourne, afin de donner à ses troupes le temps de se rallier pour marcher en ordre de bataille. Le 22, il vint prendre son logis au château de Larochechalais, abandonné par le seigneur du lieu, qui servait sous les ordres de Rohan. Puis il se dirigea sur Coutras, appartenant au comte de Saint-Paul. Pour gagner ce village, il fallut passer la rivière de l'Isle sur un nouveau pont de bateaux. Rohan, qui ne perdait pas de vue le train de la cour, profita du désordre qui se mit dans les équipages et fit de nombreux prisonniers. Après avoir séjourné pendant les fêtes de Noël à Aubeterre, après avoir traversé Villebois (la Valette) le 28, Louis XIII et sa suite arrivèrent à Larochefoucauld le 29, et s'y reposèrent jusqu'au 3 janvier 1616. Durant ce séjour, d'Epéron fit parader devant le prince trois ou quatre mille hommes et cinq cents chevaux destinés à protéger son passage. Des députés de l'assemblée tenue à Nîmes étaient arrivés, le 3 janvier, pour supplier le jeune monarque de hâter la fin de la guerre. Louis XIII, dont la reine-mère dictait tous les discours, les accueillit avec une bienveillance apparente, leur indiqua les bases sur lesquelles devaient commencer les conférences, et, le même jour, il continua sa route vers Paris.

Après ce voyage, durant lequel plusieurs milliers d'hommes succombèrent de fatigue, de froid, de privations, la cour signa une suspension d'armes. Il fut stipulé qu'aucune troupe

ne resterait cantonnée sur les bords de la Charente, en la remontant depuis Taillebourg. Des négociations s'ouvrirent ensuite à Loudun pour la conclusion définitive de la paix. Les députés de Nîmes transportèrent leur assemblée à la Rochelle (mars 1616), afin d'intervenir dans les négociations. Sans tenir compte des conseils des têtes politiques du parti, l'assemblée ramena la discussion sur les places de sûreté et ne sut éviter de donner ombrage au roi en réclamant de nouvelles garanties. Ordre fut expédié par elle aux maires et gouverneurs des villes protestantes de faire exécuter de point en point « les ordonnances de Sa Majesté, » en ne souffrant point que les Jésuites s'y établissent ou vissent y faire leurs prédications; ordre de procéder contre les contrevenants par toutes les voies légitimes; prière au prince de Condé « de pourvoir par sa prudence aux inconvénients qui pourraient advenir à lui et aux Eglises des infractions à la trêve qui sont commises journellement (1). »

Le 16 mars, Barbaut, pasteur de Saint-Jean-d'Angély, se présente à l'assemblée au nom du baron de Saujon. Il expose que ce gentilhomme « a, conjointement avec le sieur du Candelay, fait l'armement pour un quart des navires de guerre qui sont devant Royan, » et qu'il demande, pour la garde du bourg de Saujon et de son château, un renfort de « trente hommes de garnison avec appointements pour l'entretien d'iceux, suivant l'état qui lui en a été accordé par M. le prince. » La compagnie agréa les demandes du baron de Saujon et donna l'ordre aux colloques des Iles de l'assister en cas de nécessité.

Le 28, le sieur de la Gravière, muni de lettres de créance, est reçu « comme envoyé du comte de Candale au lieu du sieur de Magnac » et prête le serment de fidélité.

(1) *Dernière harangue des députés à l'assemblée de Nîmes au roi, à Larocheffoucauld, le 3 janvier 1616. — Brienne, n° 223.*

Le 28 avril, Saint-Surin prie l'assemblée d'adopter l'état fait par M. le prince pour la garde du château de Saint-Surin. L'assemblée, « attendu l'intervention du comte de Marennes en cette cause, juge ne devoir rien prononcer sur cette affaire, mais laisser les parties aux termes et droits qu'elles sont, les exhortant et admonestant sérieusement de se porter aux voies amiables pour sortir de leur différend. »

7 avril. L'on reçoit des lettres du comte de Candale, qui désire que « la compagnie ne pourvoie aux charges en son gouvernement qu'il n'en ait avis, et que les pourvus soient tenus de prendre attache de lui, afin de conserver le droit qui lui est acquis (1). » La compagnie lui répond « qu'elle n'a pourvu à aucune charge en son gouvernement et qu'elle sera toujours bien aise, l'occasion s'en présentant, d'en avoir son avis et de lui rendre toutes les déférences qui lui sont dues sur ce sujet et en tous autres qu'elle pourra faire connaître combien elle affectionne de lui rendre ce qui est dû à sa naissance et à ses mérites. »

8 avril. Nouvelles lettres du baron de Saujon, portant avis des entreprises de d'Epéron sur le bourg de Saujon et sur plusieurs places de la province qu'il semble vouloir attaquer. Quelques jours après, un courrier instruit l'assemblée que le duc s'est mis en marche et se dirige sur Saujon. Le corps de ville de la Rochelle rassure les députés « en leur faisant entendre avoir mis ordre pour le secours de M. de Saujon et comme ils ont navires et munitions prêtes. »

18 avril. Sur la demande du sieur Constantin, la compagnie alloue une somme de 1,600 livres aux habitants de Tonnay-Charente, « pour les alléger de pareille somme qu'ils doivent pour la taille, au paiement de la quelle on les veut contraindre combien qu'ils n'en aient aucunement moyen,

(1) *Brienne*, n° 223.

ayant été réduits à une extrême pauvreté par les armées de l'un et de l'autre parti. »

20 avril. De Jarnac (1) mande à l'assemblée « qu'il est entièrement dépossédé de son bien par M. d'Épernon. »

L'assemblée envoie des députés vers le roi pour lui demander la répression de tous ces actes d'hostilité, « afin de n'être pas contrainte de recourir aux extrêmes moyens de légitime défense, » et, jusqu'à leur retour, elle s'occupe des plaintes des colloques et des particuliers.

« Sur ce que le sieur Petit, pasteur de l'Eglise de Saintes, représente que, dès le commencement des remuements, lui et plusieurs des principaux chefs de famille avaient été contraints de sortir de la ville de Saintes et de se retirer à Taillebourg et autres lieux de sûreté, et ce, par commune résolution des chefs de famille, du 8 novembre dernier, fondée sur les excès et menaces des Catholiques romains de la ville de Saintes, qui leur défendaient, sous peine d'être déclarés ennemis, toute communication avec ceux de Saint-Jean et et d'autres places tenues par ceux de la religion réformée, requérant la compagnie vouloir approuver ce que lui et les autres de la dite Eglise ont fait, sortant de la dite ville, et donner quelque ordre à leur réconciliation avec ceux qui ont demeuré en la dite ville, qui sont offensés de leur départ, et par ce moyen éviter la dissipation dont l'Eglise est menacée, la compagnie, ayant égard à la dite proposition, approuve ce qui a été fait par le sieur Petit et ceux qui sont sortis de la ville de Saintes, afin de se tenir plus fermement aux résolutions de l'assemblée suivant l'union des Eglises, et en ce qui concernait ceux qui étaient demeurés en la dite ville, les renvoie au prochain synode de leur province, qui travaillera à leur commune réconciliation. »

(1) Guy de Jarnac était fils de Léonor Chabot de Jarnac et de Marguerite Durfort.

23 avril. Sur la déclaration faite par les députés de la Saintonge, que le nommé Fontenelles, « afin de travailler à l'Eglise de Barbezieux, a fait évoquer certaine cause que la dite Eglise poursuit contre lui en la chambre de l'édit, la compagnie charge les députés généraux de supplier le roi de révoquer la dite déclaration, et de renvoyer la cause par devant les juges naturels. »

Cependant Condé, satisfait des concessions de la cour, qui lui accordait 1,500,000 livres pour les frais de la guerre et le gouvernement de Berri en échange du gouvernement de Guyenne, avait signé, le 3 mai, les articles de la paix de Loudun, *cette foire publique de lâchetés et de perfidies*, pour parler le langage de d'Aubigné. Les députés protestants, voyant leur cause sacrifiée à l'intérêt particulier du prince qu'ils avaient soutenu, firent mine de ne vouloir accepter le traité, et se décidèrent pourtant à signer à leur tour. Ils obtinrent seulement la confirmation des édits antérieurs, et la promesse qu'il serait fait de nouvelles recherches sur la mort d'Henri IV. Le roi reconnut, pour ses bons et loyaux sujets, tous les adhérents de Condé, et maintint Candale dans son gouvernement de Saintonge et d'Angoumois en survivance de son père. Le duc, le cœur plein d'amertume d'être oublié dans la distribution des faveurs et d'être encore écarté du conseil, avait pris le parti de se retirer en Angoumois.

Le 21 mai, Candale vint saluer l'assemblée de la Rochelle et la remercier des témoignages qu'elle lui avait donnés de son affection. A la suite d'une de ses dernières séances, elle avait brûlé publiquement l'arrêt du parlement de Toulouse, qui avait frappé la *Confession de foi* du comte.

Les jours suivants, le synode de la province de Saintonge et d'Angoumois, convoqué à la Rochelle, donna communication des nombreuses vexations exercées contre les réformés saintongeais par d'Epernon, qui, protecteur dé-

claré des Jésuites, entravait incessamment l'exécution des édits. Sur ces plaintes et à la nouvelle de l'arrestation de Condé, l'assemblée vota les subsides nécessaires pour soutenir la guerre qui paraissait imminente, et fit saisir le château de Rochefort (septembre 1616). Comme gouverneur des pays d'Angoumois, Saintonge et Aunis, le duc d'Épernon prétendait étendre son autorité jusque sur le territoire de la Rochelle. Ayant donc appris à Bordeaux que les Rochelais avaient mis garnison dans Rochefort, il vint aussitôt à Saintes et envoya le vice-sénéchal de la province sommer les soldats de *laisser la place libre ès mains du propriétaire* (1). Bourgeois et soldats répondirent qu'ils ne reconnaissaient pour chef que le maire de la Rochelle. Cette réponse exaspéra le colérique d'Épernon, qui jura d'employer « tout son crédit et tous ses amis pour forcer la place. » De leur côté, les Rochelais, déterminés à la défense, firent un appel au duc de la Trémouille, au marquis de Bonnivert, au grand sénéchal d'Aunis, qui se jetèrent dans leur ville « avec ce qu'ils purent mener de gens de cheval et de pied. » D'Épernon s'était avancé jusqu'à Taillebourg; maître de cette position, il y laissa un détachement d'arquebusiers et alla occuper militairement la maison du seigneur de Surgères (2). Le vieux baron se mourait. Le duc installa garnison, en lui faisant entendre que c'était uniquement pour défendre le château contre les attaques des Rochelais, et le conserver à M^{me} de Montendre, sa fille, qui vivait séparée de son mari, « le quel pourrait entreprendre sur la dite maison pour l'enlever de force. »

Les Rochelais *s'offensèrent grandement* de la conduite de

(1) *Mémoires de la régence de Marie de Médicis*. 1610—1620. — Brienne, 223.

(2) *Mém. de la rég. de Marie de Médicis*. — Dès l'année 1613, M. de Surgères avait traité avec d'Épernon l'échange de sa maison. (*Mém. de Duplessis-Mornay, Lettre à M. Marbault*, 20 décembre 1613.)

l'opiniâtre gouverneur, car le château de Surgères se trouvait dans le pays d'Aunis, où ils avaient privilège de n'avoir aucune garnison. Cette querelle prenait un caractère de plus en plus grave. La reine-mère dépêcha le conseiller Boissise, chargé de signifier aux Rochelais d'évacuer le château de Rochefort ; au duc d'Epéron, de faire sortir ses garnisons de Surgères et de Tonnay-Charente, sous peine d'être criminel de lèse-majesté en cas de refus (1). D'Epéron, dernier représentant de l'esprit féodal, refusa d'obéir au roi, disant qu'il voulait être maître en son gouvernement ; que le roi ne pouvait le lui ôter ; qu'il apprendrait au maire de la Rochelle à parler, et que si on lui opposait des *parchemins*, *il apporterait aussi le sien pour voir lequel des deux était le plus fort*. Passant aussitôt de la menace à l'action, il fit saisir les deniers du roi pour l'entretien de ses gens d'armes, et fit invasion dans le pays d'Aunis, prétextant que c'était pour le bon service de Sa Majesté. A la Rochelle, était réunie alors une assemblée des conseils des provinces de Basse-Guyenne, Bretagne, Anjou, Poitou, Saintonge, Angoumois, présidée par le baron de Jarnac. Les assistants, après avoir juré tous de garder inviolablement l'union des Eglises réformées de France sous la protection du roi, de ne révéler directement ou indirectement, par écrit ou par paroles, à aucune personne les propositions, les avis, les résolutions de la compagnie, et de ne quitter l'assemblée sans « congé d'icelle et sous peine d'être chassés ignominieusement et d'être déclarés indignes d'être ensuite admis en aucune assemblée des dites Eglises (2), » envoyèrent en cour la Nouaille, député de la Basse-Guyenne, et Grandry, député de l'Anjou, pour présenter au roi les réclamations

(1) *Brienne*, n° 223. — Arcère. — Boissise ne publia pas cette déclaration.

(2) *Commission de M. d'Epéron sur Taillebourg, Saintes*, le 30 novembre 1616. — *Brienne*, n° 211.

des Eglises et celles des particuliers lésés dans leurs droits par le duc d'Épernon. L'assemblée résolut de ne pas se séparer avant leur retour, et fit écrire à tous les chefs du parti protestant qu'ils eussent à se tenir prêts, dans le cas où elle aurait besoin de leur secours. Au mois de novembre, on eut avis que d'Épernon préparait la fonte d'un grand nombre de pièces d'artillerie ; qu'il emmagasinait des vivres et de la poudre à Saintes, Angoulême et Cognac ; qu'il délivrait des commissions pour contraindre les habitants de la Saintonge aux béans et corvées, faisait conduire à Surgères toutes sortes de munitions, et avait déclaré « qu'il était résolu, avec les Catholiques tant du royaume qu'étrangers, d'employer toute sa force à la ruine des Eglises de France et d'assiéger la Rochelle. » L'assemblée écrivit à ses députés généraux qui étaient à Paris de dénoncer les agressions et les discours de d'Épernon, « afin qu'il plût à Sa Majesté protéger les Eglises. » Mais les députés revinrent, le 12 décembre, sans avoir pu obtenir audience du roi. L'assemblée différa encore *pour quelques jours* de publier un appel aux armes. La cour, informée des mouvements qui commençaient dans les autres provinces, entama de nouvelles négociations par l'entremise du sieur Vignolles de la Hire, maréchal de camp. Vignolles fut assez habile pour décider le duc à retirer de Surgères et de Tonnav tout ce qu'il y avait introduit d'hommes, d'approvisionnements et de munitions. D'autre part, les Rochelais rendirent sans difficulté le château de Rochefort à un lieutenant du roi. Mais l'assemblée ne voulut pas se dissoudre ; elle consentit seulement à s'ajourner au mois de février 1617, sur la promesse que les fortifications de Surgères seraient démolies. Cette promesse n'ayant pas été réalisée, l'assemblée se réunit le 13 février 1617, et convoqua une assemblée générale pour le 14 avril, « afin d'aviser aux plus légitimes moyens de faire cesser les maux, attentats et oppression que souf-

fraient les sieurs de la Rochelle, pays d'Aunis et Eglises circonvoisines. » Tout ce feu pourtant se dissipa en fumée, et la convocation resta sans effet. L'explosion n'était que retardée.

CHAPITRE XVIII.

SYNODE DE VITRÉ. 1617. — ASSEMBLÉE DE LA ROCHELLE. —
MARIE DE MÉDICIS A ANGOULÊME. 1619.

Il se tint, le 18 mai 1617, un synode national à Vitré (1). Plusieurs provinces exprimèrent le vœu qu'un jeûne fût célébré dans toutes les Eglises du royaume, « eu égard à ce qu'il avait plu à Dieu de détourner son ire de dessus elles et de leur donner des témoignages de sa bonté ; » mais la compagnie « ne trouva pas expédient de l'indiquer maintenant, » et se contenta d'envoyer ses députés généraux complimenter Louis XIII sur l'assassinat du maréchal d'Ancre.

Le roi affecta de les écouter avec bonté. Un mois après, un édit rétablissait la religion catholique dans la principauté de Béarn, accordant aux ecclésiastiques mainlevée de

(1) *Députés de la Saintonge au synode de Vitré* : S. Loummeau, ministre de la Rochelle ; Jean Preveraut, sieur de la Piterne, juge et ancien de Montignac ; Hélié Dieulefit, ancien de Soubise ; G. Rivet, sieur de Champvernon, ministre de Taillebourg.

Les Maures venaient d'être expulsés d'Espagne. Un certain nombre de familles s'étaient fixées sur les côtes de la Saintonge et dans les villes maritimes des provinces de l'Ouest. L'article II du synode « avertit les Eglises de prendre soigneusement garde sur les Maures chassés d'Espagne et courant d'Eglise en Eglise, pour ne pas les recevoir trop légèrement ; et on ne leur donnera aucune attestation qu'après un bon examen de leur vie et croyance, et ceux qui sont déjà reçus et demeurent dans quelque Eglise seront aussi soigneusement examinés, tant pour ce qui concerne leur instruction que sur toute leur conduite, et quand on leur donnera des témoignages, on y fera mention de leur baptême et du nombre de leurs enfants, en spécifiant aussi s'ils ont été baptisés et à quel âge, et par quelles marques ou pourra reconnaître

la saisie de leurs biens. A cette nouvelle, les Eglises tres-saillirent et provoquèrent à Orthez une assemblée qui fut déclarée illégale. On se sépara pour se réunir à la Rochelle.

1619. La reine-mère était prisonnière à Blois, et d'Epernon disgracié. Le *loup-gris*, appréhendant qu'un ordre d'arrestation ne fût décerné contre lui, s'était, depuis quelque temps, renfermé dans Metz. Luynes, le nouveau favori du roi, l'avait trop grièvement blessé dans son orgueil et dans ses intérêts, pour qu'il ne sacrifât point à l'espoir d'une vengeance prochaine le ressentiment que lui avait causé naguère l'ingratitude de Marie de Médicis. Il se mit donc sans hésiter à la tête du parti qui se formait pour la délivrance de la reine, à laquelle il offrit un asile dans son gouvernement d'Angoumois.

Louis Nogaret de la Valette, son troisième fils, qui brigua alors l'archevêché de Toulouse, vint le rejoindre à Metz, reçut ses instructions et repartit presque aussitôt pour Angoulême, où il n'arriva qu'au bout d'une semaine, « car il n'était pas homme de grande traite en poste. » (7 février 1619.) Il n'y coucha qu'une nuit, reprit la poste, vint à Saintes, visita le gouverneur, « lui donna le mot du guet » pour le transmettre aux officiers des autres villes qui paraîtraient dis-

que ce sont les mêmes personnes, dont il sera fait mention dans les dits certificats.

» Art. III. Les députés de la province de Saintonge ayant demandé si les Maures et autres infidèles enlevés de leur pays, et amenés dans la chrétienté et baptisés par les papistes, sans avoir reçu auparavant aucune instruction sur les dogmes et points fondamentaux de la religion chrétienne, doivent être rebaptisés, après avoir été duement instruits; la compagnie, reconnaissant qu'il y a beaucoup de défauts dans la première action, tient néanmoins que de tels gens ne doivent pas être rebaptisés, mais qu'on doit suppléer à leurs défauts par de bonnes et soigneuses instructions, à quoi les Eglises aux quelles de telles personnes se sont adressées sont exhortées de s'employer de tout leur pouvoir. »

posés à la rébellion, et revint à Angoulême le 8 février, à onze heures du soir (1). Sur ces entrefaites, d'Épernon quitte Metz, contre la volonté de Louis XIII, pour se rendre en Angoumois. Au lieu de suivre la route directe, il va passer par la Bourgogne, traverse la rivière d'Algié à Gannat, en Bourbonnais, feint de remonter en Limousin et gagne Loches, où la reine, qui s'évade hardiment du château de Blois, est conduite, le 23 février 1619, par le futur archevêque et cardinal (2). Quelques jours après, Marie de Médicis pénétrait furtivement dans Angoulême, avec Épernon qui l'installa dans le château. Les bourgeois, tout étonnés à leur étonnement, se laissèrent désarmer sans résistance. Mais Saint-Jean-d'Angély, Saintes et les autres villes du gouvernement du rebelle « se conservèrent nuit et jour pour le service du roi, » hormis Brives, la Gaillarde et Tulle. Marie essaya d'attirer à elle l'assemblée de la Rochelle. Il était à présumer que cette assemblée se signifierait par sa violence, qu'elle agréerait les avances de la reine et de son champion, et se déclarerait en leur faveur. Ce fut le contraire qui arriva. Les députés montrèrent la plus grande réserve; ils assurèrent même le roi de leur fidélité, pour prix de laquelle ils obtinrent l'autorisation de tenir une assemblée à Loudun.

La cavalerie de d'Épernon était sur pied; la reine-mère attirait autour d'elle les anciens soldats du régiment des gardes, qui, sous différents prétextes, demandaient congé les uns après les autres, pour passer à son service. Les hostilités commencèrent. Schombert, nommé lieutenant gé-

(1) *Histoire véritable de ce qui s'est passé, depuis le 1^{er} janvier 1619, en Guyenne, Angoumois, Limousin, etc.*

(2) Louis de la Valette abandonna ensuite le parti de la reine pour se livrer entièrement au cardinal de Richelieu, qui lui donna le gouvernement de Metz, dont le vieux duc, son père, fut privé à la suite de ses querelles avec l'archevêque de Bordeaux.

néral du Limousin, mit ses troupes en mouvement du côté d'Uzarche, petite ville que sa position sur le chemin des postes de Toulouse à Limoges rendait assez importante. De plus, une abbaye la commandait, où d'Epéron tenait depuis longtemps, au préjudice du roi, une garnison de soixante hommes. L'abbaye fut prise par escalade dans la nuit du 10 au 11 avril. D'Epéron sortit d'Angoulême avec ses cavaliers et deux pièces de canon, pour courir sus à Schomberg. Peine inutile. Schomberg esquiva la rencontre, marcha sur Brives et Tulle, replaça ces deux villes sous l'autorité royale, tandis que le gouverneur de la vicomté de Turenne, appartenant au duc de Bouillon, venait lui offrir quinze cents hommes de pied, « se promettant de les lever dans les vingt-quatre heures en la dite vicomté, sans diminuer les garnisons des places en dépendant; priant néanmoins le dit sieur comte de Schomberg de ne permettre qu'aucuns de ses troupes logeassent en la dite vicomté, d'autant que les croquants étaient résolus à défendre leur pain. » On les rencontra en effet, par escouades, le long des lisières de la vicomté, guettant les trainards « avec l'arquebuse à croc. »

En Guyenne, tout était tranquille. Les armées royales se renforçaient chaque jour. Le duc du Maine marcha sur Angoulême et vint camper à quatre lieues de la ville. Le roi s'avança de Paris sur le Poitou. Marie sembla vouloir encore tenter le sort des armes, et, repoussant les premières ouvertures de conciliation qui lui furent faites par le comte de Béthune, frère de Sully, elle écrivit au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, pour le remercier « des preuves de son affection désormais inutiles; car, ajouta-t-elle, la satisfaction que je dois espérer du roi, mon fils, n'est pas assurée, mais bien évident le progrès des armes que l'on achemine contre moi. Dieu protégera mon innocence, et je ne serai point blasmée si je me défends, vous assurant, mon cousin, que je serai toujours votre très bonne cousine. — Angou-

lesme, ce 26 avril 1619. » Mais bloquée de tous côtés, abandonnée par les gouverneurs des provinces, qui n'avaient osé répondre à l'appel envoyé par d'Epéron, elle finit par souscrire aux propositions que le cardinal de Larocheffoucauld lui apporta de la part du roi (30 avril). Les troupes furent licenciées. La reine-mère stipula le pardon des capitaines de ses gardes; elle eut la libre disposition de ses revenus, avec liberté de séjourner partout où elle voudrait. D'Epéron, réintégré dans ses honneurs, reçut 50,000 écus en échange du gouvernement de Boulogne.

Pendant que Béthune et le cardinal de Larocheffoucauld rédigeaient avec la reine les articles de la paix, un papetier d'Angoulême, nommé Jean Poussi, natif des environs de Limoges, « homme de moyens et commodités, qui, disait-on, était riche à plus de 10,000 écus, » projetait de tuer d'Epéron en faisant sauter le magasin des poudres de la ville, contigu à la maison où logeait le duc. Comme il était lié familièrement avec le garde des munitions de guerre, qui lui laissait entrée libre à l'arsenal, il avait fait une traînée de poudre communiquant au magasin. Il allait y mettre le feu, lorsqu'on l'arrêta. Cette tentative émut toute la ville; le peuple prit les armes. Marie, effrayée, n'eut aucun repos, « qu'elle n'eust été assurée en quelle forme et manière et pour quelle raison Poussi s'estoit porté à une si téméraire entreprise (1). » Tout est saisi dans la maison de l'assassin. Plusieurs de ses parents sont détenus prisonniers, et, le même jour, il est appliqué à la question. « Pressé d'ouvrir sa conscience, » il assura que ce qu'il avait entrepris n'était venu que de son propre mouvement; que personne n'avait encouragé son dessein, et qu'il croyait faire, comme *Erostratus*, un acte digne de mémoire à la postérité.

(1) *Procès-verbal de la conjuration faite à Angoulême. Poitiers. 1619.*

La douleur ne put lui arracher d'autre réponse. Atteint et convaincu d'avoir conspiré contre un grand officier de la couronne, Jean Poussi fut condamné à faire amende honorable, « nu en chemise, une torche ardente du poids de deux livres en main, puis estre pendu et estranglé, son corps ard et réduit en cendres, ses biens acquis et confisqués au roi (1). » Le lendemain, on le mena au supplice.

Depuis quelques semaines, la reine-mère avait cessé d'habiter le château et logeait dans la maison de M. Guez, père de Balzac, homme tout dévoué au duc d'Epéron, « qui lui avait fait faire sa fortune et son établissement en ce pays et qui l'avait pris en singulière affection. » Cette maison « embellie et enrichie de raretés exquisés » devint la résidence de Marie de Médicis, qui ne voulut faire son séjour autre part jusqu'au jour où elle partit pour aller enfin trouver son fils (27 août). La réconciliation eut lieu à Tours, le 5 septembre; mais l'entente ne dura pas longtemps, troublée qu'elle fut par la déclaration royale publiée au sujet de la mise en liberté du prince de Condé, qu'on avait laissé en prison depuis la mort du maréchal d'Ancre. La reine, offensée des termes de cette déclaration, se renferma dans Angers, une des places qu'elle s'était réservées par le traité d'Angoulême.

Suivant l'autorisation qui leur avait été donnée de tenir une assemblée à Loudun, les Huguenots s'assemblèrent le 25 septembre 1619. Préveraud, sieur de la Piterne; Fontenelles, sieur du Breuil; de Jarnac, Roy, Chaillou, avocat à Saintes, et la Chappelière s'y présentèrent le jour de l'ouverture, ainsi que de Lagrange, un des membres du conseil de la province. Ce dernier apportait le *serment des gouverneurs*, qu'il avait fait signer, avec le sieur des Landes, au

(1) Vigier. *Histoire d'Angoumois*. — Dom. P. de Romuald. *Trésor chronol. et histor.* — *Vie du duc d'Epéron*.

duc de Rohan, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély ; à du Parc d'Archiac, son lieutenant ; aux maire, chefs et officiers de la ville ; à Duplessis-Bellay, commandant à Taillebourg, et au capitaine Lafosse (1).

L'assemblée, déployant une violence inattendue, prit la résolution de s'opposer à l'exécution de l'arrêt sur les biens ecclésiastiques du Béarn, si le roi ne consentait à le révoquer. Elle lui adressa donc quelques articles à ce sujet, et demanda la continuation des places de sûreté. La cour refusa de rien entendre en dehors du cahier général. On rédigea et l'on envoya le cahier ; mais on annonça qu'on ne se séparerait pas, que le cahier n'eût obtenu réponse. En même temps, on promulgua le règlement général des Eglises de France. Le parlement de Paris cassa le règlement, et Louis XIII signa une déclaration par laquelle l'assemblée dut se dissoudre sous peine de crime de lèse-majesté (27 février 1620). Les Huguenots voulurent joindre leur mécontentement à celui de la reine-mère ; mais, à son tour, elle repoussa leurs offres et chargea d'Epéron de s'assurer de toutes les places de son gouvernement. Les Calvinistes d'Angoumois et de Saintonge se levèrent au signal donné par le baron de Jarnac et le duc de Rohan, et s'apprêtèrent à soutenir par les armes les résolutions de l'assemblée de Loudun. Saintes arbora l'étendard royal. Les partis se dessinaient nettement et paraissaient également redoutables. Le roi commença par se débarrasser des Huguenots, en décrétant la prorogation des places de sûreté pour quatre ans. Il leur fit en outre plusieurs promesses qu'il n'était pas dans son intention de remplir, mais qu'il savait propres à calmer momentanément leur exaspération. Une fois libre, il se porta sur la ville d'Angers, aux alentours de laquelle s'étaient retranchées les troupes de la reine-mère. En Saintonge,

(1) *Brienne*, 224. — H. Martin.

d'Epernon n'avait trouvé aucun point d'appui. Son arrogance et son despotisme l'avaient rendu antipathique aux gentils-hommes comme au peuple (1). Il avait introduit une garnison à Saintes ; mais ce fut vainement qu'il écrivit au lieutenant de la citadelle de faire « trancher les prochaines maisons de l'abbaye de Saint-Eutrope, afin qu'elles ne nous puissent empêcher en cas de nécessité, » et surtout d'empêcher que les capitaines qui arriveraient avec commission du roi fis-

(1) Il avait été provoqué plusieurs fois en duel. Le baron de Fayolles, en 1619, lui avait envoyé de Saint-Jean-d'Angély la lettre suivante : « Monsieur, puisque pour estre des plus zélés au service de mon roi, vous avez conceu une inimitié si invétérée contre moi qu'il m'aye fallu, nonobstant la proximité, monstrier véritablement sensible aux offenses et déplaisirs extraordinaires, ne pensez pas qu'il ne me reste pas assez d'esprit, de biens, d'amis, de courage et de faveurs, pour, les armes au poing, prendre en des lieux de votre créance ce que je pourray, si dans trois jours vous ne faites remettre au mesme endroit six de mes pétards que S. Mezard, enseigne du baron d'Anton, fist conduire chez moi dans Angoulesme, ayant désormais osté de vos mains les armes que j'avais dans Fayolles pour les mettre en lieu sûr, par le commandement de Sa Majesté, et des meubles qui ne sont qu'à moi. Toutes mes actions seront advoquées de mon maistre, bien affligé d'avoir dépleu à M. de Bordes, mon père : mais par mes prières et soumissions que je lui rendrai, je m'assure qu'il me pardonnera, n'estant inexorable et m'aimera du tout, ne pouvant par autre procédé ravoïr le mien en assurance. Croyez que vous avez tort et que vos mespris et vos menaces feront renaistre en moi, en cavalier, par des voies licites et non autres, sans mesdisances, un désir de chercher, soubz le bonheur et la louable conduite du César des Gaulois, le tort que vous avez fait à mon père, aucun ne le sçachant à l'égal de vous, en appelant Dieu à tesmoing et à mon ayde, ayant destruit sa fortune pour maintenir la vostre, incommodé de 50,000 écus nostre maison et opposé vos haines vindicatives et implacables sans subject à toutes nos attentes ; nous récompensant d'ingratitude et manques de paroles inviolables et promesses extrêmes. Ce qui ne me détournera néanmoins de dire, lorsque Sa Majesté sera satisfaite de vos actions, que je suis, Monsieur, votre très humble serviteur. I. LOUIS DE BORDES. »

sent battre le tambour. Le lieutenant Gammain lui répondit : « Je suis grandement fâché, Monseigneur, de ce que je ne puis exécuter le conseil que vous me donnez, vu qu'il y va de mon honneur et de ma ruine, et qu'il a risque pour tous les habitants de Saintes, les quels ne permettront jamais que, pour l'accroissement de vos fortifications, il y aille tant de leur intérêt. Car, à la vérité, comme vous le pouvez savoir, cela leur causerait une grande perte et me serait d'un grand préjudice, non pour l'emploi de mes biens mais pour le tort que je me ferais vers le roi, quoique véritablement je confesse que je vous suis obligé et sçai que je vous dois obéir en ce qui ne touchera point mon prince. Je suis en la principale ville de vostre gouvernement, il est vray, je vous recognois en ceste province pour lieutenant du roi, mais je suis par ses ordonnances dans sa citadelle établi exprès pour le gouvernement et la conservation de la ville; je n'en puis disposer. J'en suis seulement dépositaire et j'aurais mauvaise grâce de refuser les portes à ceux qui viendraient de la part de Sa Majesté. Ce seroit à mon escient me mettre la teste sur un eschafault et m'exposer à un honteux supplice, car c'est tout ce que je devrais attendre d'une telle entreprise si je l'exécutois. C'est pourquoi, Monseigneur, je viens vous supplier, avec toute humilité, de ne trouver mauvais si je vous parle de la sorte puisque mon devoir et la raison le veulent, telles actions sont trop ambitieuses pour ceux de ma condition, encore que les bénéfices que j'ai reçeu de vous m'y conviassent assez, mais les loix me le défendent, néanmoins je ne lairray de me continuer en même affection, Monseigneur, *votre très humble et très obéissant et très obligé serviteur.* J. GAMMAIN. — De Xaintes, ce 2 juillet 1620. »

A cette lettre, les habitants de Saintes en joignirent une autre non moins remarquable :

« Monseigneur, c'est avec un extrême regret que nous vous

escrivons la présente : nous vous l'envoyons au nom de tout le corps de notre ville, mais avec un grand desplaisir, estimant bien qu'elle ne vous peut agréer, n'y que vous la pouvez recevoir sans un fascheux desdain ; mais, Monseigneur, il vous plaira de considérer combien légitimement nous avons occasion de vous supplier de vous desporter de vostre dessein et faire tant pour nous que nos maisons ne soient point démolies, ni nos héritages ruinés, quoique nous mettons hors de doute la suffisante récompense que plusieurs très pauvres recevraient de vostre libéralité.

» Nous avons toujours été prompts à exécuter vos commandements, nous vous avons toujours servi avec affection et vous avez toujours reconnu combien nous estions disposés à votre service ; mesme depuis la mort d'Henri-le-Grand, d'heureuse mémoire, que vous nous avez éprouvés en plusieurs sortes, vous avez vu la franchise de notre fidélité et comment nous avons marché librement, lorsque vous nous avez employés, comme il vous est manifesté, surtout ces dernières années où nous avons avancé nombre de nos moyens (sans reproche), des quels nous n'avons encore receu aucun grand mercy ni satisfaction.

» Nous vous avons permis de détruire un de nos faubourgs de fond en comble, nous avons souffert plusieurs autres pertes, il nous serait bien grief, Monseigneur, de sentir un si poignant aiguillon sans en fuir la picque. Si c'est chose possible, car aucun de nous n'est en volonté de donner son avis pour la démolition du faubourg Saint-Eutrope, ny de contribuer son pouvoir pour de rechef abattre les maisons proche de la citadelle, nous ferons toutes nos forces pour empescher que cela ne soit et sans vous desplaire.

» Monseigneur, nous vous déclarons ouvertement que nous ne voulons plus subir l'impost de vos ordonnances ny nous laisser manier et conduire comme nous avons fait cy-devant ; nous ne voulons point être autres que serviteurs

du roi et n'entendons pas que les garnisons que vous avez mises en notre ville nous tiennent en leurs mains, autrement tous ensemble nous en ferons plainte à Sa Majesté, et nous montrerons maîtres chez nous et emploierons nostre sang et nostre argent pour conserver les privilèges que tous les rois nous ont laissés et que vous nous voulez oster ; nous avons paty et enduré tout ce que nous avons pu et n'avons point esclaté que nous n'y ayons esté violemment contraincts. Nous avons à vous faire sçavoir cela , et si c'est vostre bon plaisir de nous entendre en nos prières , nous demeurerons toujours sous vos commandements et principalement , *vostre très humble et très obéissant serviteur* , D. MAZET , qui vous escrit au nom de tous les habitans. — De Xaintes, 2 juillet 1620 (1). »

Cette protestation énergique eut tout l'effet que les habitants de Saintes désiraient. L'ordre de démolir les maisons fut révoqué , mais les menées secrètes du vindicatif Epernon étaient bien autrement à craindre que les éclats de sa colère, et Saintes en eût fait bientôt la cruelle expérience, si la défaite des troupes de la reine aux Ponts-de-Cé , et le traité conclu le 10 août ne l'eussent désarmé. D'Epernon, se sentant perdu, passa tout d'un coup de la révolte et des manières hautaines à l'obéissance la plus humble. Il pria Marie d'intercéder en sa faveur, et lui écrivit d'Angoulême, le 12 août :

« Madame , l'indicible allégresse qui m'est commune avec tous les peuples de ce royaume pour la conservation de la paix dont le ciel a voulu bien heurer la France , par l'entrevue de Vos Majestés , m'a fait d'autant plus tôt en témoigner les ressentiments de mon âme que je me suis trouvé obligé en la part qu'il vous a pleu me donner en ceste ré-

(1) Imprimé à Saintes par S. Crespon , en 1620. — La lettre d'Epernon à M. Gammain est datée d'Angoulême , 29 juin 1620.

conciliation. Véritablement, je partageois aux regrets et aux desplaisirs qui vous attristoient en cet esloignement, particulièrement au sujet de tant de plaintes qui frappoient sans cesse les oreilles de Vos Majestés et pour le regard des misères qui sembloient menacer la France, si Dieu n'eust disposé vos cœurs à cette sainte union.

» Mais puisque le ciel a jeté l'œil sur ce royaume et a pacifié les différends qui sembloient en vouloir troubler le repos, je ne juge chose plus digne de vostre contentement que l'exécution des volontés du roi, les quelles en effet ne regardent qu'au désir de vous être agréable.

» Si par cy-devant j'ay esté accompagné d'un tel malheur que la fidélité de mes services ayt esté cachée au roi, j'oseray maintenant supplier Votre Majesté, Madame, de faire cognoistre et représenter l'intégrité de mes intentions à Sa Majesté, afin qu'estant assurée de la sincérité de mes bonnes volontés, elle perde la mauvaise opinion qu'on luy a voulu donner de mes comportements et que, me jugeant par le zèle de mes fidèles intentions tout autre qu'on m'a despeint, elle s'assure de l'humilité de mon très humble service et croie que je n'ay jamais esté porté au brouil de l'Estat.

» J'ay eu l'honneur d'employer la force et le temps de ma jeunesse au service de deux rois, ses ayeuls, qui ont reçeu des marques de ma fidélité en beaucoup d'endroits. Ce me seroit aujourd'hui un honteux reproche si je mettois en oubly les bénéfices que j'ai reçeu de leur libéralité et ne reconnoissois la plus que digne récompense que j'ai obtenue de mes services.

» J'ay donc juste ressentiment de me douloir si, sur mes vieux ans, quelques mal animés contre moy ont voulu me blasmer sans raison. J'attens tous les jours la dernière heure de ma vie et estant desjà si avancé en âge que je ne puis plus avoir longue espérance de la prolongation de mes jours, je souhaite pour la fin de mon bonheur pouvoir mani-

fester le zèle de mon service au roy et lui oster le double qu'il a voulu concevoir de mon intégrité à son très humble service.

« Je vieillerais et mourrais dans l'affection de ce devoir et m'esjouissant de ceste nouvelle estainte de vos cœurs et de vos bons naturels, j'y contribue tout le ressentiment qu'il m'est possible, en vous continuant les dévotieuses sincérités de mon âme avec les effets de ma vie et de ma triste fortune, pour m'éterniser de Votre Majesté, Madame, *le très humble et très obéissant et très fidèle subject et serviteur,* LOUYS DE LA VALETTE. »

Le 16, une déclaration royale proclama l'innocence des intentions de la reine-mère et de ses adhérents pendant les derniers mouvements. Louis XIII, pressé par les ultramontains, marcha droit à Pau pour en finir avec le Béarn. Arrivé à Poitiers, il dépêcha M. de Bellegarde vers Epéron « pour l'assurer de la sûreté de sa personne, sur les quelles assurances, le dit sieur duc vint trouver le roi à Chisneil, assisté de deux cents gentilshommes, les quels il faisait beau voir. » Le duc d'Epéron, se jetant humblement aux pieds du roi, le supplia de croire qu'il n'avait « jamais eu l'intention de troubler le repos public et de rien entreprendre contre le service de Sa Majesté. » Le roi le releva et ne dit que ces mots : *J'oublierai le passé en me servant fidèlement à l'avenir.* Poursuivant sa route, Louis XIII vint passer à Saint-Jean-d'Angély. Les bourgeois, travaillés par les émissaires d'Epéron, reçurent leur prince en l'absence du gouverneur et du lieutenant « du mieux qu'il leur fut possible. » Après avoir chaleureusement manifesté leur dévouement à la couronne, « ils supplièrent Sa Majesté d'avoir pitié d'eux et de ne point permettre l'entrée de la ville au lieutenant de M. le duc de Rohan, et ne le remettre en la charge qu'il avait par le passé en la dite ville pour beaucoup de causes et considération dont souventefois ils avaient donné avis à

Sa Majesté. Ce que le roi leur accorda et à ce sujet y plaça un exempt jusques à ce que Sa dite Majesté eust pourveu d'un autre officier dans icelle ville, fidèle et affectionnée à son service (1). »

Pendant que le roi séjournait à Saint-Jean-d'Angély, Saintes lui préparait une réception pompeuse, érigeait des arcs de triomphe, dressait des statues symboliques, décorées de légendes et de vers, qui révélaient tout l'esprit monarchique de la cité. Le duc d'Epéron, qui avait précédé Louis XIII de deux jours, « obligé de venir offrir aux pieds de Sa Majesté ses armes et sa foi, » le reçut à l'entrée de la ville et le harangua en ces termes :

« Sire, combien que jusques ici on m'eust toujours estimé peu soucieux de vos commandements et peu zélé au religieux respect que je dois à votre service, contre la sincérité de mes fidèles intentions, j'ai jugé ne pouvoir plus opportunément vous montrer le contraire qu'en vous venant moy-mesme rendre le devoir de bon et fidèle subject et l'obéissance de très humble serviteur. S'il semble qu'un si long retardement me veuille accuser de négligence à vous servir, je proteste, Sire, en la conscience de mes pures volontés, avoir désiré de tous mes vœux l'occasion présente pour tesmoigner et assurer Votre Majesté de l'éternité des services que je réserve, avec le peu de vie qui me reste, aux affectionnés soupirs de l'humilité que je porte aux justes ordonnances de vos lois. Je suis, Sire, le moindre de vos subjects mais celui qui ay plus voué de services à Votre Majesté, la quelle je supplie très humblement me vouloir entendre et recevoir au nombre et pour le plus affectionné de ses très humbles, très obéissants et très obligés subjects et serviteurs. »

(1) *Arrivée du roi à Saint-Jean-d'Angély, ensemble la remontrance faite par Sa Majesté à ceux de la religion P. R. de la ville de Saint-Jean-d'Angély. — L'arrivée de M. le duc d'Epéron vers le roi, à Saintes.* Paris, septembre 1620.

La réponse du roi fut pleine de bonté. Il reprocha « avec douceur » à d'Épernon son long séjour hors de la cour et lui commanda de retourner à Saint-Jean-d'Angély « prendre bien garde qu'il ne s'y passât chose quelconque contre son autorité, surtout d'entretenir la concorde qui, pour le présent, estoit entre tous les habitants de la dite ville d'une et d'autre religion. »

La comédie terminée, Louis XIII précipita sa marche vers la Guyenne, pénétra dans le Béarn, remit le clergé en possession de ses privilèges, et réunit l'ancien royaume de Navarre à la couronne de France.

CHAPITRE XIX.

1620—1621. ASSEMBLÉE DE LA ROCHELLE. — SIÈGE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

En se séparant, les députés de Loudun s'étaient donné rendez-vous à la Rochelle pour le 26 novembre. L'ouverture de l'assemblée, retardée jusqu'au 25 décembre, eut lieu malgré la défense expresse du roi, qui fit publier une déclaration de lèse-majesté contre les factieux de la Rochelle et leurs adhérents. Rohan, Soubise, la Trémouille, Laforce tirèrent l'épée. L'assemblée, sans ressources pécuniaires, décréta une collecte dans les Eglises de France, « en protestant n'avoir autre intention que de chercher, sous l'autorité et protection du roi et pour le bien de son service, le moyen de conserver les dites Eglises contre les entreprises et machinations de ceux qui avaient conjuré la ruine d'icelles. » Un cahier de remontrances fut envoyé au roi ; le roi refusa de le lire. Dès lors, l'assemblée prescrivit partout des mesures d'armement, accorda des lettres de marque à une multitude de corsaires, organisa la défense et publia son règlement par lequel la France fut divisée en huit cercles ou gouvernements militaires, en y comprenant le Béarn. Le prince de la Trémouille reçut le commandement du *cercle* d'Angoumois, Aunis et Saintonge, qui avait élu pour députés Couvrelles, Boisseul, la Cressonnière, Saint-Simon, la Chappelière, la Grange et Preveraud de la Piterne.

La Piterne, envoyé vers la Chesnaie, l'aîné, gouverneur de Royan pendant l'absence de son frère, revint dans les

premiers jours de février 1621, avec la réponse des habitants du marquisat, « portant témoignage de leur zèle et affection et entière résolution à l'exécution des ordonnances de l'assemblée. »

Le 25, Patrus, pasteur de Jarnac, remit aux députés des lettres du baron de Jarnac, qui approuvait leur résistance et protestait « de demeurer inséparablement dans l'union des Eglises. »

Le 27, le marquis de la Case, gouverneur du château de Pons, fit demander à l'assemblée « de subvenir aux nécessités de la ville de Pons et aux grands frais qu'il convenait faire aux habitants pour la continuation de leurs fortifications qu'ils ne pourraient achever sans assistance, et la supplia d'avoir égard à son zèle et affection et à sa naissance, pour l'employer aux occasions qui se présenteraient, offrant son bien et sa vie pour cet effet. » La Case, un caractère ferme et pur, était du petit nombre de ces gentilshommes qui se montrèrent insoucieux des faveurs de la cour et qui restèrent, jusqu'à la mort, fidèles à leurs convictions religieuses. *J'observe*, disait-il sans emphase, *le plus religieusement qu'il m'est possible, de professer une religion la quelle, à ma croyance, je tiens être la meilleure, sans qu'elle puisse être mise à prix ni à condition.* Et plus tard, lorsque, après la prise de Montauban, il fit sa soumission, ce fut encore en disant ces belles paroles : « Je supplie le roi de me pardonner en ce que je l'aurai offensé, et, me faisant l'honneur de l'oublier, je suis prêt d'employer ma vie pour le service de Sa Majesté, me promettant qu'elle ne me commandera rien contre ma religion. » Petit-fils de Pontus de la Case, qui avait eu la lieutenance du Languedoc sous Henri IV, et gendre de Genouillé, il avait sur les Protestants de la Saintonge et du Midi un ascendant que ses ennemis s'efforcèrent maintes fois de ruiner. On l'accusa de s'être mis à la tête des mouvements par intérêt personnel. Il fut le

premier à provoquer une explication publique, et se disculpa aisément des intentions ambitieuses que ses adversaires lui avaient prêtées. D'une susceptibilité farouche en matière d'honneur, il n'était pas homme à se contenter du seul témoignage de sa conscience. « Il n'y a rien, répondit-il à ses détracteurs, qu'un homme de condition doit tenir si précieux que la conservation de sa réputation; et ne suffit pas en cela de se contenter soi-même, il faut satisfaire le public. Un homme qui professe de porter une épée à son côté doit être très envieusement soigneux que rien ne se passe, non-seulement aux occasions les plus ouvertes, mais aux plus cachées, qui puisse préjudicier à son honneur. Quant est de moi, je désire que toutes mes actions soient épluchées jusques au centre, et ne crains point de rougir en nul lieu pour aucun blâme d'icelles, quand les plus critiques ou mes capitaux ennemis voudront m'impétrer quelque chose, ne se servant que de la rue droite (1). »

L'assemblée écrivit une lettre de remerciements au marquis de la Case pour ses offres, et l'assura qu'elle ferait « bonne considération de ses avis, de son zèle et de sa naissance. » Après lui, Grenon, un des échevins de Saint-Jean-d'Angély et mandataire du conseil de Saintonge, vint réclamer des secours « tant pour achever les fortifications commencées que pour acheter des munitions. » La Chapelière et Guérin, dépêchés à Saint-Jean pour vérifier ses assertions et pour communiquer les intentions de l'assemblée au conseil de la Saintonge, qui s'était réuni extraordinairement, rapportèrent à la Rochelle plusieurs lettres de Rohan, et déclarèrent qu'après s'être informés « des choses requises pour mettre la ville en état de légitime défense, ils avaient reconnu beaucoup de manquements en icelle, de sorte qu'il serait impossible aux habitants de continuer les fortifications

(1) *Brienne*, 227.

ni se fournir de munitions de guerre sans une notable assistance. » Sur ce rapport, les Rochelais arrêtaient qu'on enverrait à la ville de Saint-Jean-d'Angély cinq milliers de poudre, quatre milliers de plomb, un tonneau de soufre, en attendant qu'on lui pût donner plus de contentement. Taillebourg, adhérant aussi à l'assemblée, demanda d'être ravitaillée sans retard.

Le 25 mars, on eut avis que la garnison royale, logée à Confolens, était allée camper à Vouvant, dans le dessein de se saisir du château de Maillezais et de fermer un des principaux passages qui favorisaient la communication de l'Anjou et du Poitou avec la Saintonge. La Cressonnière fut prié aussitôt de faire couler deux cents hommes dans Maillezais « avec le moindre éclat qu'il se pourrait. » Cet ordre exécuté, l'assemblée offrit à de Jarnac la charge de sous-général de la Saintonge, et, sur son refus, nomma le marquis de Châteauneuf.

Maître du Poitou, le roi s'avancait sur l'Aunis avec des forces redoutables. A son approche, Soubise, hors d'état de défendre le cercle de Bretagne, se retira dans Saint-Jean-d'Angély. Les villes voisines, Niort, Fontenay, Maillezais, Marans, ouvrirent successivement leurs portes à Louis XIII. Le comte de Mareuil, le baron de Saint-Surin, de Larochebreuillet, du Cluseau, de la Courade et ses fils, de Pons, Constans, mirent bas les armes en protestant de leur fidélité.

La Trémouille lui-même, au lieu de se joindre à Soubise, n'attendait que l'arrivée du prince pour se soumettre et livrer Taillebourg. Le comte d'Auriac, sur l'ordre de Louis XIII, qui séjournait à Niort, investit Saint-Jean avec cinq régiments d'hommes de pied, et deux cornettes de cavalerie. Il s'établit au bourg de Saint-Julien, sous le canon de la ville, et commença l'attaque des faubourgs d'Aunis et de Matha, que les habitants incendièrent pour empêcher

l'ennemi de s'y loger. Malgré les défections, l'assemblée de la Rochelle, déclarée en permanence, encourageait les défenseurs de Saint-Jean à soutenir le siège et leur expédiait, par la Boutonne, des bateaux chargés de vivres et de munitions. Le comte de Beaurepaire (1), qui devait bientôt se séparer de l'Eglise protestante, saisit cette occasion pour adresser aux députés rochelais la lettre suivante :

« Messieurs, je m'estonne fort de ce que vous persévérez continuellement en vos manières et façons accoutumées, veu les bons et salutaires avis que je sçay que vous recevez journellement de la part de vos plus grands amis et personnes, qui sont autant zélés pour la conservation de nostre religion et continuation de nos anciennes libertés de conscience, que vous pouvez être : n'estant aussi la volonté du roi de nous les abolir en aucune façon et ni manière que ce soit corrompre. Ce n'est point pour ce sujet que Sa Majesté a esté comme quasi contrainte de prendre les armes en main pour aller par devers vous et s'attaquer premièrement à la ville de Saint-Jean-d'Angély, les habitants de la quelle à vostre imitation se sont voulu montrer rebelles au commandement de Sa Majesté.

» Je croy que vous n'estes pas ignorant de sçavoir la peine en la quelle maintenant ils sont, veu à ce que l'on m'a asseuré que vous vous estiez juré assistances les uns avec les autres, de la quelle la cognoissance en a esté descouverte par les munitions qu'on leur menait de vostre part. Je vous dirai à cela, Messieurs, que vous avez assez affaire pour vous, sans vouloir les entretenir davantage en leurs méconnoissances et rébellions au juste commandement de Sa Majesté ; car ils n'ont besoin maintenant d'autre chose que de rentrer en soi et recognoistre leur faute, de la quelle ils

(1) *Brienne*, 211.

peuvent voir la punition prête à tomber sur leur teste , et tascher , par tous les moyens qui leur sont possibles , de trouver place pour eux en la royale clémence et miséricorde du roi... Vos fortes et espoisses murailles et autres fortifications ne vous peuvent rien servir contre sa puissance. Je vous supplie donc , Messieurs , de considérer tout ce que dessus et de faire au mieux qu'il vous sera possible pour trouver les moyens de satisfaire aux volontés du roi et rendre content Sa Majesté de ce qu'elle désire de vous , et vous éviterez par ce moyen beaucoup de malheurs que vous pourrez encourir et à votre sujet plusieurs autres personnes de nostre religion , qui ne peuvent rien moins de vos fantaisies particulières ; et ce faisant , vous nous obligerez tous et moi particulièrement à vous continuer de la bienveillance que jusqu'à présent je vous ai toujours portée , et demeure toute ma vie (en obéissant au roi) , Messieurs , votre ami et serviteur. DE LA MARTINIÈRE , comte de Beaurepaire. •

Tandis que le parti des modérés , composé des gentilshommes qui comprenaient l'impossibilité de prolonger la résistance ou qui avaient fait déjà bon marché de leurs croyances et des intérêts de la cause , conseillait la soumission , s'efforçait de rompre l'ardeur populaire , un pamphlet , imprimé à Saint-Jean-d'Angély , se colportait dans la Saintonge. C'était un appel suprême aux armes , un récit des souffrances passées , une riposte aux accusations des Jésuites , une affirmation du droit d'insurrection des sujets contre le prince devenu tyran. L'auteur anonyme résume la situation des Eglises , flétrit la politique étrangère intronisée en France , peint d'Epéron , qui en est l'appui , et s'écrie (1) :

(1) *Discours sur ce que ceux de la religion réformée ne sont cause de la guerre , combien qu'elle leur soit plus utile en ce temps que la paix feinte et simulée dont on veut les abuser.* — A Saint-Jean-d'Angély , Nicolas Crespon , imprimeur. 1621.

« L'on nous accuse fausement, ô sainte et glorieuse Paix, de vouloir troubler l'heureux état de vostre règne, vous renvoyer dans les cieus pour après eslever un Mars furieux et sanguinaire sur le trosne de vostre empire. Comme si nous n'en recognoissons pas assez que vous estes le plaisir et contentement des humains et le seul but à quoi doivent tendre toutes nos intentions, selon la volonté de ce Grand Roi de paix, le quel nous dit que *Bienheureux sont ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés enfants du souverain. Et que la paix est l'effect de justice, et le labourage de justice sera repos et sureté jusques à tous jours. Que nous ayons du sel en nous-mêmes et soyons en repos entre nous.* Mesme qu'il commande à son peuple de prier pour la ville de Babylone, en la quelle il les avait transportés. *Car en la paix d'icelle, dit-il, vous aurez paix.*

» Quelle apparence y aurait-il donc, sachant les biens et les félicités qu'apporte la paix et que mesme en la prospérité et bonheur de ceux qui nous persécutent nous aurons la paix, nous fussions si imprudens et mal advisés de vouloir susciter la guerre ?

» Quels monopoles, je vous supplie, avons-nous fait dans l'Estat, quelles armes avons-nous levées, quelle entreprise avons-nous faite sur les villes, quelle infraction des édits, quels crimes enfin avons-nous perpétrés pour conjurer ainsi nostre ruine, comme si nous étions des rebelles impies, ennemis de l'Estat ?

» Mettez au jour, au nom de Dieu, MM. du conseil, vos accusations devant juges compétents des plus gens de bien de la France, et nous leur ferons recognoistre apparemment nostre innocence et la candeur et la sincérité de nos conseils, les quels n'ont jamais tendu qu'au bien et repos universel de ce royaume, ainsi que les grands et signalés services que nous avons rendus au défunt roi, en ceste furieuse et dangereuse guerre de la ligue, l'ont assez témoigné

avec le paisible repos où nous sommes demeurés depuis la dernière paix jusqu'à maintenant, combien qu'ayons été harcelés par mille sortes d'opprobres et de contumélies que nous avons toutefois supportées avec extrême patience, de peur d'estre accusés d'avoir les premiers troublé le repos et la tranquillité publique, ainsi que le veulent nos ennemis.

» Quant à vous, hérauts et trompettes ennemis de la France, qui ne tonnez autre chose aux oreilles de Sa Majesté, de son conseil et aux chaires publiques, que le feu, le sang et la guerre, nous ne sommes obligés de vous rendre compte de nos actions... C'est assez qu'ayez été condamnés par la bouche mesme du defunt roi et de ce grand et vénérable sénat de Paris comme traitres, parricides et ennemis publics, et pour tels bannis et exécutés à mort, sans que nous en disions davantage.

» Nous vous déclarons, combien que nous n'y soyons obligés, exécrables et damnables furies, contre ce que fausement vos langues vénales font entendre à Sa Majesté, que nous ne désirons rien tant au monde que la vraie paix que les saints prophètes demandent avec tant d'ardeur à l'Eternel, et qu'il promet de donner à ses serviteurs : *Eternel, dit Esäie, tu nous dresseras la paix, car aussi tu nous as fait tous nos affaires, et Dieu leur promet de donner paix au pays.* Mais quelle paix, je vous prie ? Qu'un chacun dormira paisiblement sans que nul l'épouvante, et que l'épée ne passera point par le pays... C'est donc ceste sainte paix qu'il nous faudrait octroyer et que nous demandons avec tant de larmes et submissions il y a si long temps. Mais de nous vouloir donner, au lieu de cette vierge immaculée, une cruelle et sanglante Bellone plastrée et voilée à l'espagnole, tirant après elle une illiade de maux comme autrefois elle a fait aux Indes, en Flandres et plusieurs fois en ce royaume, principalement en cette sanglante journée de Saint-Barthélemy, en laquelle plusieurs milliers des nostres furent traitreusement

ment massacrés, nous vous disons franchement que nous n'en voulons point, et que nous aimons beaucoup mieux voir un Mars foudroyant nud et à découvert, une guerre ouverte et déclarée, qu'une paix feinte et simulée, couverte de fraude et d'embûches.

» Le pape avec tous ses adhérents ayant reconnu comme d'un très petit commencement les Eglises réformées prenaient un merveilleux accroissement en ce royaume, non seulement en quantité de grands et excellents personnages, consommés en toute sorte de doctrine, mais encore en nombre infini de peuple, ils ont jugé qu'il fallait, à quelque prix que ce fust, empescher cet heureux advancement en troublant non seulement la paix des Eglises par toutes sortes de moyens tant ouverts que cachés, mais encore davantage les exterminer entièrement si faire se pouvait, et qu'il fallait à cet effect trouver des instruments propres à commencer le jeu; entr'autres ils jettent l'œil sur le duc d'Epéron, homme factieux et désireux de toutes sortes de nouveautés. Il est donc exhorté à prendre les armes, se jeter dans le pays d'Aunis et faire la guerre à MM. de la Rochelle et à la noblesse du pays pour les faire esclater, croyant qu'ils n'endureroient d'estre ainsi harcelés sans se mettre en devoir de repousser ces violences, afin de prendre un prétexte là-dessus de nous faire la guerre ouverte. Cependant l'on se plaint au roi et à son conseil par divers députés, non seulement de ces violences mais encore de tous les torts, injures et offenses que nous recevons quasi par toutes nos Eglises. Mais point de réponse, point de justice, sinon que l'on y donnera ordre et que l'on enverra vers le duc d'Epéron et en tous autres lieux pour chastier ses crimes, mais pour commander secrètement aux auteurs qu'ils fassent encore pis, que s'il faut juger quelque différend entre les papistes et nous, ils nous donnent toujours le tort.

» Enfin, voyant que ces artifices n'estoient assez suffisants

pour esbranler nostre patience ni la constante résolution d'entretenir la paix et le repos des Eglises, et demeurer aux termes de l'obéissance et du respect que nous devons à Sa Majesté, tout d'un coup ils font armer le roi sous prétexte de faire la guerre à la royne sa mère et à ceux de son parti, et vont soudainement envahir le Béarn contre la foi publique et la parole qu'ils nous avaient donnée, tellement que nous avons aussi tost veu l'armée dans nos portes comme les députés que nous avions envoyés.

» Que faisons-nous donc ? Nous voyant ainsi surpris, dénués d'armes et de soldats, comme gens qui croyaient vivre sous le bénéfice des édits de pacification, nous envoyons soudainement nouveaux députés pour nous plaindre qu'on nous commençast ainsi la guerre sans avoir aucunement délinqué ni contrevenu aux édits, protestant encore de rechef de la sincérité de nos intentions et de nostre affection au service de Sa Majesté.

» Mais que nous fut-il répondu ? Sa Majesté se contente assez de vos ostages qu'elle garde soigneusement en toutes les villes de son obéissance, mais rendez vos armes, la Rochelle et toutes les autres places que vous tenez, car nous les voulons détruire et raser ainsi qu'il nous plaira. Quant à vostre religion et à vos moyens, nous n'y voulons aucunement toucher ; mais, en un mot, il faut vider le royaume et vous retirer en Angleterre, en Flandres ou bien en Canada, où vous pourrez exercer librement vostre religion et vivre en toute assurance par l'autorité de Sa Majesté. Voilà la dernière résolution du conseil à quoy il faut soudainement obéir sans user d'autres repliques, autrement on vous y contraindra par la rigueur des armes.

» Vous voyez à ce coup, Messieurs, vostre arrest à découvert, prononcé en robe rouge ; vous reconnoissez par là votre ruine infaillible et vostre mort toute assurée, car de vous laisser les biens et la vie après avoir quitté vos armes

et vos forteresses, il n'y a nulle apparence. Jugez combien la retraite des pauvres Morisques leur a esté favorable que, de plus de cinq cent mille sortis d'Espagne il ne s'en est pas sauvé dix mille, que tous n'ayent esté assommés par les mains impitoyables de la commune ou submergés par la cruauté des matelots, les quels infailliblement nous en feroient autant si nous estions réduits en ceste extrémité.

» C'est donc à vous, MM. les députés, à la noblesse et à toutes les communautés des villes, à prendre un prompt et soudain avis sur la rigueur et sévérité de ce commandement. Les armées sont desjà dans vos portes, le canon pointé, la bresche faite, les enseignes desployées, les soldats en bataille pour livrer l'assaut à vos murailles. N'implorez plus la faveur ni l'assistance de ces dieux de cour de qui la haine est implacable, et vos prières et supplications inexorables, ayez plus tost recours aux armes, les quelles ne vous manqueront jamais à ce besoin, et faites un vigoureux effort pour franchir ce mauvais pas et ceste dangereuse embusche que vos ennemis ont dressée, car je ne recognois point d'autre moyen pour vous tirer en lieu de seureté.

» C'est une grande ignorance de douter, au lieu de consulter à Rome, si nous devons nous joindre de longue main avec les Bernois devant qu'ils fussent surpris ou les abandonner maintenant, si on veut piller nos biens, si nous les devons donner, si on veut ravir nos femmes et nos enfants, si nous les devons secourir, et si l'ennemi vient pour nous oster la vie, si nous lui devons rendre les armes au lieu de nous défendre.

» Quant à ces grands et sçavants personnages, les fermes colonnes et soubassements de l'état des fidèles que nos Eglises ont esleus pour la direction des affaires politiques, nous ne doutons nullement que tout ainsi qu'ils ont postposé toute chose pour avancer le règne de Christ, n'ayant craint ni les menaces, ni les opprobres qu'on leur a faits en atta-

chant leurs images à des potences par les marchés et places publiques, que aussi quand même il faudrait souffrir les peines et la cruelle mort de Régulus, ils ne donneront jamais de mauvais et sinistres conseils aux communautés qui les ont envoyés, au contraire, qu'ils s'acquitteront dignement et fidèlement de leurs charges.

» Pour vous, magnanime et généreuse noblesse, gentils et valeureux soldats, rentrez donc dans ces murailles qu'imprudemment vous voulez abandonner, embrassant la dernière résolution de défendre vos villes jusques à l'extrémité, ne voulant vivre qu'aussi longuement qu'elles demeureront en leur ancienne gloire et réputation. « Quoi ! me diront là-
» dessus la plupart des courtisans, ne faut-il pas obéir à Sa
» Majesté en toutes choses, puisque Dieu le commande ?
» Pourquoi donc exhortez-vous les peuples à retenir les villes
» contre sa volonté ? » Je vous demande aussi avec mesme liberté, ô gens corrompus et mal avisés qui avez à prix d'argent vendu vos âmes et vos consciences, si Sa Majesté vous commandait de vendre vos biens, prostituer vos femmes et vos filles à ses mignons, sacrifier vos enfants, renoncer la foy et finalement lui envoyer vos testes, par votre foy en passeriez vous seulement le moindre article ?

» Je vous répondrai donc que les rois, au commencement, ont été créés par les peuples pour obvier aux confusions et débats qui naissaient parmi eux, rendre bonne et égale justice à tous, empêcher les méchants d'opprimer les bons, les défendre d'oppression et les maintenir en paix ; et non pour prendre par force et ravager leurs biens, sucer leur sang et dévorer leurs chairs comme lions et loups ravissants ; et par gehennes et par les feux de toutes espèces de cruautés les contraindre en leur conscience, feindre ce que les mensonges et faussetés ne peuvent persuader. C'est pourquoi il leur faut seulement obéir en ce qui regarde le vrai culte divin, l'honneur et l'avancement de la république et non

en toutes choses tant bonnes que mauvaises comme vous dites.

» Nous ne sommes plus maintenant au temps de nos pères pour rendre une servile obéissance à cette paillardise romaine ni à ceux qui ont soubmis imprudemment leurs sceptres sous sa puissance, après avoir été empoisonnés du venin de sa paillardise. (*Apoc.*, xvii, 2.)

» Il lui a esté donné de vaincre pour un temps, afin d'éprouver la constance des fidèles et d'envoyer ses esprits immondes pour assembler tous les roys contre l'Eglise et ceux qui la soutiennent. Mais maintenant nous recognoissons par tant de belles et signalées victoires qu'ont obtenues les fidèles, qu'au contraire de fuir comme autrefois, il faut lui faire teste avec un front de fer, la combattre, la ruiner, la rendre nue et désolée, manger sa chair et la brusler au feu, lui rendant le double des maux qu'elle nous a faits.

» Et quand même nous devrions encore estre vaincus pour accomplir le nombre des martyrs comme autrefois, serait-il pas plus honorable de mourir les armes à la main en nous défendant valeureusement que sur des chaffaux ou par les mains de l'impitoyable commune?.... Jamais, croyez-moi, en quelque extrême péril quel'on se trouve il ne faut désespérer de la faveur divine ni du changement de la mauvaise fortune, car bien souvent ce qui semble contre la raison et la prudence humaine se voit advenir à la guerre..... C'est pourquoi nous ne devons craindre les menaces ni les puissances ennemies quelque grandes qu'elles puissent estre, mais persévérer en nos saintes et constantes résolutions de défendre les Eglises jusques au dernier soupir de nos vies, ainsi qu'ont fait MM. des Etats contre la violence de ces marraques tyrans et dévoreurs d'empire.

» Pour le moins aurons nous ce contentement au plus fort de nos misères de n'estre veus auteurs de la guerre ni de tous les malheurs qu'elle tire avec elle.

» Chacun sait que nous n'avons jamais monopole dans l'Etat, que nous n'avons essayé par nos factions à le désoler et le livrer tout déchiré et dénué de défense à l'ennemy, nous n'avons attenté à la personne de nos rois, nous ne preschons dans les chaires publiques qu'il faut tuer, massacrer et mettre le feu dans les temples, nous ne mettons pas la noblesse ni les soldats aux mains sous prétexte de religion pour les faire exterminer comme font ces tisons d'enfer, ces voraces et cruelles sauterelles sorties du puits de l'abisme de Rome, non pour dévorer les fruits de la terre, mais pour tourmenter et détruire les hommes.

» Que si telles méchantes pensées entrent oncques en nos âmes, ô Lares, ô Pénates, ô Saints-Anges tutélaires et gardes des empires et de nos maisons particulières, qui pénétrez au plus profond de nos conseils et de nos intentions, puissiez-vous, au lieu de nous protéger et assister de vos continuelles faveurs, nous délaisser et nous susciter toutes sortes de maux !

» Mais aussi si nous nous sommes comportés ainsi que bons et fidèles subjects doivent faire envers leur prince, comblez nos Eglises de toutes sortes de biens, d'honneurs et de bénédictions. »

Trois mille hommes s'étaient renfermés dans Saint-Jean. Le lieutenant de Soubise, Hautefontaine, dirigeait la défense. Il y avait dans Hautefontaine, en même temps que le courage d'un soldat et l'habileté d'un tacticien, la souplesse et les façons d'un homme de cour. Sa stratégie déconcerta d'Aurillac. La présence de Louis XIII ranima fort à propos les assiégeants, qui poussèrent, le 31 mai, une reconnaissance jusque dans le faubourg de Taillebourg. Les rues étaient obstruées par les barricades; le cardinal de Guise, l'épée au poing, Chevreuse, Chaunes, Themines et bon nombre de gentilhommes volontaires s'élançèrent en avant, franchirent les premiers obstacles; mais leur impétuosité ne put tenir

contre la résistance furieuse des Huguenots. Ce fut un lieu de carnage. Les Catholiques rebroussèrent chemin, emportant leurs blessés et laissant le comte de Montreuil parmi les morts.

Cet échec décida le roi à faire le siège régulier de la place, qui fut serrée par douze batteries, par des palissades et par des tranchées devant aboutir dans les fossés des remparts. Au moment d'ordonner le feu, on envoya un héraut d'armes sommer Soubise d'ouvrir les portes de la ville. Soubise le reçut le chapeau sur la tête. « Monsieur, dit le héraut, lorsqu'on parle à un officier qui vient de la part du roi, la bienséance veut qu'on se découvre. — Veuillez, répliqua Hautefontaine, excuser M. de Soubise : n'ayant encore jamais reçu de sommations, il ignore les règles de civilité auxquelles un gouverneur est soumis en pareille occurrence; mais tel est son respect pour Sa Majesté, que s'il se croyait tenu à mettre un genou en terre devant un envoyé du roi, il les mettrait plutôt tous les deux. » Soubise ayant pris conseil des gentilshommes de sa suite, ôta son chapeau et répondit : « Je suis le très humble serviteur du roi, mais étant ici de la part de l'assemblée de la Rochelle, je ne puis contenter sa Majesté. » Sur ce refus, le marquis de Themines attaqua le faubourg Saint-Eutrope et parvint à l'enlever après un combat meurtrier. On y dressa une batterie de six pièces, pendant que l'artillerie de Brissac et de Praslin, placée entre la tour Ronde et la tour Blanche, écrasait la ville de bombes et de boulets. La défense était admirable. Il n'était pas jusqu'aux femmes et aux enfants qui ne s'employassent aux retranchements, aux réparations des brèches, à distribuer les rafraichissements, à soigner les blessés. Il y eut plusieurs sorties. La principale se fit par une fausse porte entrant dans le fossé par la porte Taillebourg. Trois cents hommes se glissèrent dans ce fossé, filèrent jusqu'au faubourg Saint-Eutrope, culbutèrent le régiment de Ram-

bure, se précipitèrent sur les canons, les enclouèrent, et rentrèrent dans la ville sans perte considérable, quoique poursuivis par Themines et Saint-Luc.

Les habitants étaient réduits à leurs seules ressources. La détresse devint extrême. Le 16 juin, de Jarnac accourut à la Rochelle et fit déposer sur le bureau de l'assemblée le billet suivant :

« Ayant eu par la voie de M. de la Trémouille lettres du roi pour l'aller trouver en l'armée, ne pouvant satisfaire à ce commandement en ma conscience ni voir sans regret l'état de Saint-Jean, je me suis rendu à Taillebourg, sur les prières réitérées du dit seigneur duc par lettres, pour savoir ce que Sa Majesté désirait de moi. Il m'a fait entendre que MM. les connétable et maréchal de Lesdiguières désiraient infiniment un accommodement général aux affaires présentes, et, pour cet effet, me conviaient et exhortaient de venir à la Rochelle chercher avec l'assemblée quelque moyen et ouverture pour y parvenir; ce que n'ayant pu leur refuser, je la supplie de se servir de l'occasion et d'y avoir égard. DE JARNAC. 16 juin 1621. »

A quoi l'assemblée fit réponse que « si ceux qui ont prié M. de Jarnac de venir ici peuvent obtenir qu'il plaise à Sa Majesté faire cesser la batterie de Saint-Jean ou tous autres actes d'hostilité, et qu'en liberté on puisse entrer dedans pour conférer avec M. de Soubise, l'assemblée enverra à la cour, sous le bon plaisir de Sa Majesté, pour le supplier très humblement, avec le respect et humilité qui lui est due, de vouloir donner la paix à ses sujets, et pour continuer à rechercher vers icelle la liberté et la sûreté des Eglises, suivant les édits. » Le roi refusa d'écouter ces propositions. Saint-Jean fut bloqué plus étroitement. Le 17, les ouvrages de terrassement entrepris devant la porte Caniot furent achevés, et, le 18 au matin, le duc de Chaulne donna l'ordre de faire jouer la mine, qui n'abattit qu'une partie

du ravelin de la tour. Les Catholiques se précipitaient vers la brèche, lorsque soudain ils furent reçus par trois cents piques, qui sortirent d'un retranchement et les refoulèrent dans les tranchées. Ce fut le dernier avantage remporté par les assiégés. Le même jour, ils perdirent Hautefontaine, « l'âme de leurs affaires, » et Nieul, capitaine de cent hommes de la ville. La tour Caniot, la tour de l'Espingole, la tour Grise, le ravelin de la porte de Caniot, furent successivement détruits par la puissante artillerie du roi. Le duc d'Epéron, arrivé de Béarn, fit dresser une batterie de dix canons contre la porte de Niort. Le feu commença le 24 juin. Les gardes du roi, descendus dans les fossés, s'apprêtèrent à faire jouer la mine sous les remparts. Alors un trompette sortit de la ville et demanda, de la part de Soubise, un sauf-conduit pour un gentilhomme nommé Montmartin, chargé de solliciter une suspension d'armes. Le roi ne voulut pas signer de traité. Montmartin revint dans la soirée avec les échevins Grenon et Barthomé, qui acceptèrent une simple promesse de grâce, par laquelle le roi déclarait maintenir la liberté du culte, accorder un pardon général aux bourgeois, aux gentilshommes, aux soldats de la garnison, à condition qu'ils ne porteraient jamais les armes contre son service. Dix-huit cents arquebusiers et deux cents gentilshommes sortirent de la ville avec chevaux, armes et bagages; mais elle fut démantelée et perdit tous ses privilèges.

Saint-Jean rendu, le connétable eut l'ordre de serrer Pons. Cette place, avec ses maisons qui couvraient le sommet et les deux versants d'une colline inaccessible, ressemblait à une vaste arcade. Tout au haut était bâti le château. Quatre grosses tours et un donjon, qui battaient de toutes parts, en défendaient l'approche. On pouvait aisément manœuvrer le canon sur les murailles épaisses de dix pieds et protégées elles-mêmes par de fortes terrasses, par des fossés profonds.

Un boulevard commandait l'avenue et le faubourg de Saintes. Le marquis de Châteauneuf s'était enfermé dans la citadelle avec douze cents hommes, et pouvait tenir longtemps contre l'armée royale ; mais les habitants, n'osant attirer sur eux les maux qu'avait soufferts Saint-Jean-d'Angély, se déterminèrent à faire acte de soumission et députèrent quatre des plus notables bourgeois, qui vinrent trouver le roi à Cognac, le 1^{er} juillet, et lui remirent les clefs de la ville. De son côté, Châteauneuf, séduit par les promesses de Lesdiguières, livra le château qu'une garnison catholique vint occuper.

En ce temps-là, de Jarnac revenait à la Rochelle et présentait à l'assemblée une lettre contenant des instructions qui lui avaient été données par la Trémouille : « Monsieur de Jarnac, écrit le duc, pourra proposer à MM. de l'assemblée générale de la Rochelle de faire un acte, le quel ils me pourront adresser, par lequel ils me témoigneront le déplaisir extrême qu'ils reçoivent de l'indignation que Sa Majesté a pu concevoir contre eux ; qu'ils ne désirent rien tant que de lui faire connaître leur zèle et affection ; qu'ils ont et ont toujours eu de lui rendre en toute soumission l'obéissance qu'ils reconnaissent lui devoir comme ses très humbles et très fidèles sujets et serviteurs. Pourra aussi le dit sieur de Jarnac faire entendre à la dite assemblée que j'ai obtenu de Sa Majesté qu'elle se trouverait jusques à lundi à Cognac, pour là attendre la réponse de sa négociation. Signé : HENRI DE LA TRÉMOUILLE. 1^{er} juillet. »

L'assemblée, « ne pouvant assez exprimer son déplaisir de l'indignation du roi (1), » rédigea une supplique, « afin qu'il plût à Sa Majesté arrêter le cours des armes, donner sauf-conduit à ceux qui seraient nommés pour se jeter à ses pieds et lui demander la paix sous l'observation des édits. » Le roi s'attendait à plus de soumission. Ce langage lui

(1) *Brienne*, 225.

déplut. Ne voulant point entrer en pourparlers avec des rebelles, il chargea d'Epéron de bloquer la Rochelle et s'avança en Guyenne pour réduire les villes soulevées par Laforce et le duc de Rohan.

D'Epéron se mit aux champs avec quatre mille hommes et six cents chevaux, s'établit dans des positions avantageuses, brûla les moulins, enleva les moissons et les vendanges, et tint en échec les Rochelais, qui députèrent Lizèle, pasteur de Larochefoucauld, vers l'ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, « pour l'instruire de toutes les raisons pour les quelles l'assemblée avait requis secours du roi de la Grande-Bretagne, et le fortifier de réponses pertinentes à toutes les objections que nos ennemis pourraient faire contre nous. »

Pendant que d'Epéron resserrait la Rochelle du côté de la terre, l'escadre de Razilly occupait les parages de l'Aunis; mais les avantages qu'ils remportèrent l'un et l'autre furent bientôt balancés par la perte de l'île d'Oléron, où Soubise opéra une descente avec Saint-Surin, et par la destruction d'une partie de la flotte royale devant Brouage.

En Languedoc, Louis XIII, battu sous les murs de Montauban, s'était résigné, la honte au cœur, à lever le siège. 12 novembre 1621. Au bruit de la défaite de l'armée catholique, Soubise, nommé général de la province de Saintonge, rassembla des troupes, fit une expédition aux Sables-d'Olonne, courut le Poitou et les côtes de Bretagne pour soulever les réformés. Saint-Surin surprit Royan. Les progrès des Calvinistes décidèrent Louis XIII à fondre brusquement sur leur chef, qui battit en retraite vers les îles de Rié. La cavalerie royale atteignit l'arrière-garde des Huguenots, la chargea et la mit en pleine déroute. Quinze cents hommes, qui cherchaient à s'embarquer, furent cernés et sabrés. Soubise, se sauvant par les dunes avec quelques centaines de cavaliers, gagna la Rochelle. Un régiment d'in-

fanterie, arrêté par le duc de Larochehoucauld près de Saint-Gilles, se rendit prisonnier. Les soldats qui le composaient furent envoyés aux galères. Les fuyards qui s'étaient cachés dans les marais furent tués à coups de perche par les paysans. Quatre à cinq mille hommes périrent dans cette déroute (1).

D'Épernon, qui avait reçu commandement de soumettre Royan, s'était mis en marche avec trois régiments de fantassins et les cheveau-légers des comtes de Soissons et de Saint-Paul. Saint-Surin, bloqué dans la ville, résista longtemps avec succès. Ce ne fut qu'après le désastre de Rié qu'il consentit à une entrevue avec Épernon, sur la promesse qu'on lui fit de rendre la liberté à son frère, à son beau-frère Bretinaud et à son cousin, tombés au pouvoir des Catholiques. Pendant qu'il négociait, les commissaires de l'assemblée de la Rochelle se sauvèrent de la ville, et, secondés par les habitants, lui en fermèrent les portes. La Noue prit la conduite de la place, avec l'espoir d'être ravitaillé par les Rochelais. Les vents ayant contrarié leur flotte, qui ne put aborder, la Noue abandonna le commandement à Leverger-Malaguet, qu'une blessure mit hors d'état de diriger lui-même la défense. La ville, sans chef et sans munitions, capitula le 11 mai.

Après avoir mis garnison à Taillebourg et pris Royan, le roi, instruit des succès de Condé sur la Dordogne, se disposa à le rejoindre. S'étant arrêté en route au château de Saint-Aulaire, dont il fit combler les fossés et ruiner les « quatre éperons à la huguenote, » il y apprit la soumission de Sainte-Foy, que Laforce consentait à céder. La religion catholique, abolie depuis plus de cinquante ans dans cette ville, fut rétablie sous la protection d'une forte garnison. Comme Mucidan ne semblait pas être bien sûrement entre les mains

(1) *Hist. de Louis XIII*, par Charles Bernard, historiographe du roi.

du baron de Jarnac, « qui, ayant longuement donné des espérances de se faire catholique, prêtait volontiers l'oreille à ses ministres, les quels avaient une entrée trop libre chez lui, » on installa dans cette ville une compagnie d'arquebusiers, qui ne devait y rester, promettait-on, « que tant que les affaires seraient en état d'en pouvoir donner ombrage (1). » Par ce moyen, il ne resta dans la Basse-Guyenne aucune place qui pût inquiéter le roi. Une nouvelle expédition fut dirigée sur le Languedoc, tandis que le comte de Soissons remplaçait Epernon dans le commandement de l'armée de la Rochelle et venait camper à Saint-Maurice. Les sorties fréquentes des Rochelais n'empêchèrent pas la construction du fort Louis, entre leur port et le promontoire de Chef-de-Baie. Leurs attaques, du côté de la mer, furent sans résultat. Une lutte décisive allait s'engager, mais elle fut interrompue par la publication de la paix de Montpellier, favorable à l'union protestante. Rohan avait stipulé que la Rochelle et Montauban conserveraient leurs fortifications intactes; que Nîmes, Castres, Uzès, Milhau ne raseraient que la moitié des leurs, et qu'il ne serait pas mis de garnison à Montpellier. Toutes les forteresses nouvellement construites de part et d'autre devaient être démolies. Les Protestants gardaient la liberté de tenir des consistoires et des synodes; les assemblées politiques leur étaient interdites, sous peine de lèse-majesté. L'assemblée de la Rochelle se sépara donc le 11 novembre 1622. Soubise, qui s'était retiré en Angleterre depuis sa défaite, rentra en France à la faveur de ce traité.

A partir de cette époque, les biographes se taisent sur Guy Chabot de Jarnac. Nous savons seulement qu'il fit son testament en 1640, et que d'un second mariage avec Marie de Larochefoucauld, fille de l'apostat Isaac de Mon-

(1) Ch. Bernard.

tendre, il laissa Louis-Guy-Charles, doyen de Saintes (1665), François, chevalier de Malte, et plusieurs filles qui entrèrent au couvent (1).

Nous retrouvons, en 1623, du Parc d'Archiac à Londres, d'où il envoyait à Soubise les collectes faites par le comité protestant. De retour en Saintonge, voyant la cour violer sans scrupule la paix de Montpellier, il unit ses ressentiments à ceux des princes de Rohan, et prit part aux expéditions de Soubise sur les côtes de Guyenne et de Bretagne. Un de ses fils, Louis du Parc d'Archiac, commandait, en 1625, le fort Saint-Martin, dans lequel s'étaient réfugiés les débris de l'armée calviniste, qui avait été battue à plusieurs reprises par Toiras, dans les îles de Rhé. Louis du Parc, pressé par les royaux, capitula le 17 septembre, à condition que les soldats de Soubise auraient la vie sauve et la permission de se retirer où bon leur semblerait. Deux mille Huguenots sortirent du bourg de Saint-Martin et furent conduits à la Rochelle. La fière cité, « rendue sans terre, sans îles, sans mer, sans vaisseaux, » dut se résoudre à ratifier le traité de paix conclu, le 5 février 1626, sous la garantie du roi d'Angleterre. Elle reçut un intendant de justice et de police, nommé par le roi, et s'engagea à n'avoir « aucuns vaisseaux armés en guerre » dans son port. Louis XIII promit le rétablissement de l'édit de Nantes, un pardon général pour les assemblées générales ou provinciales qui s'étaient faites depuis le 1^{er} janvier 1625, l'admission des Protestants aux emplois publics, la mise en liberté des

(1) Charles de Jarnac, seigneur de Montlieu et de St-Aulaye, frère de Guy II, eut pour fils Henri Chabot, « riche en belles qualités du corps et de l'esprit, mais au surplus un des plus pauvres gentilshommes de sa qualité qu'il y eût en France. » Henri releva sa fortune en épousant Marguerite, fille du duc de Rohan. Il abjura; mais la duchesse de Rohan-Chabot persista dans le calvinisme.

soldats détenus aux galères. Mais le fort Louis resta debout, menaçant toujours la Rochelle.

L'année suivante, Henri de Saint-Surin assistait au débarquement des troupes anglaises dans l'île de Rhé. Buckingham, enhardi par l'appui des Rochelais, qui s'étaient laissé entraîner à reprendre les armes, l'envoya, le 14 septembre, à Paris, pour offrir à Louis XIII d'évacuer l'île à condition que le fort Louis serait rasé. Richelieu, considérant qu'il serait honteux d'accorder par contrainte ce qu'on avait refusé librement, conseilla au roi « de ne pas permettre à Buckingham de venir apporter ses lauriers à ceux en faveur de qui il les aurait acquis. » Le roi déclara qu'il n'écouterait aucune proposition, et Saint-Surin rejoignit le favori de Charles I^{er}, après avoir publié la *Lettre du baron de Saint-Surin à un sien ami, écrite de la citadelle de Saint-Martin de Rhé*. Battu par Schomberg et Toiras, le duc de Buckingham se rembarqua précipitamment, abandonnant la Rochelle à la vengeance du cardinal.

Informé que les religionnaires de la Saintonge et du Bas-Angoumois s'assemblaient pour aviser aux moyens de secourir les Rochelais, Richelieu détacha des troupes en ces deux provinces. Les promoteurs de l'insurrection furent arrêtés et menés dans les citadelles de Saintes et d'Angoulême. Après six mois d'un siège à jamais mémorable, la Rochelle, vaincue par la famine, subit la déchéance que lui imposa le vainqueur (30 octobre 1628). Ses privilèges furent supprimés, ses fortifications rasées, la mairie, l'échevinage, l'ordre des pairs, l'ordre des bourgeois abolis. Guiton, le défenseur héroïque des libertés communales, fut chassé de la ville et relégué à Tonnay-Boutonne.

La Rochelle abattue, Louis XIII marcha contre le Languedoc, qu'il traita avec une cruauté impitoyable. On ravagea les champs, on brûla les maisons, on égorga les enfants, les femmes, les vieillards. Les bourgeois de Privas

furent massacrés, la garnison passée au fil de l'épée, la ville incendiée. Après le Vivarais, ce fut le tour des Cévennes. Les Protestants se soumirent. Louis-le-Juste fit son entrée triomphale à Nîmes, et publia l'*édit de grâce*, qui mit fin aux guerres religieuses (juin 1629).

Au mois de janvier 1628, Saint-Pé, consul de la *nation française* en Portugal, fit arrêter à Lisbonne un angoumoisain nommé François de Jussac, canonnier dans l'armée navale du roi d'Espagne. Des témoins attestèrent que Jussac, qui retournait alors en France, leur avait dit, en leur montrant un couteau, « qu'ainsi que Ravailiac avait tué le roi Henri IV, il tuerait son fils avec le couteau qu'il tenait. » Jussac, convaincu de crime de lèse-majesté, fut condamné à être pendu. Le jour fixé pour son exécution, des soldats l'enlevèrent, le cachèrent dans une chaloupe et firent voile vers un château situé à cinq lieues de Lisbonne. Peu de temps après, les autorités espagnoles firent restituer le prisonnier au consul français, et Jussac fut pendu à la vergue d'une frégate marseillaise. Le roi remercia Saint-Pé de son zèle, dans les termes suivants : « Cher et bien aimé, nous avons été bien aise d'apprendre, tant par votre lettre du 3 du mois passé, que par le procès-verbal dont elle était accompagnée, la bonne poursuite que vous avez faite pour la punition de ce méchant qui, sans aucune cause, avait osé conspirer contre notre personne. La justice, rendue par les officiers du roi d'Espagne, mon beau-frère, en ce sujet, est louable comme l'est aussi la diligence que vous avez apportée pour l'obtenir, dont nous vous savons tout le bon gré qu'elle peut mériter, vous assurant que nous conserverons la mémoire de ce service pour vous en reconnaître lorsqu'il en sera besoin. — Donné au camp, devant Privas, 21 mai 1628. Signé : Louis. »

CHAPITRE XX.

MISÈRE DES CAMPAGNES. — SOULÈVEMENT DES COMMUNES.
1629—1637.

En quittant l'Aunis et la Saintonge, l'armée royale avait laissé ces riches contrées comme anéanties. Vainement Richelieu avait défendu aux soldats, sous peine de mort, de troubler les travaux des champs ; le bétail avait été enlevé, les granges, les récoltes avaient été livrées aux flammes, les vignes sabrées ou brisées sous le pas des chevaux. Ensuite on vit passer les bandes qui guerroyaient pour les ennemis du cardinal. Elles arrachèrent d'énormes contributions au laboureur, elles le foulèrent jusqu'au sang, tout en l'appelant aux armes *contre les oppresseurs du peuple*. Un peu plus tard, Richelieu persuadait aux provinces de s'imposer elles-mêmes pour nourrir les troupes qu'on mettait chez elles en quartier d'hiver. L'argent qu'elles avancèrent pour l'entretien de ces troupes fut gaspillé, et les soldats continuèrent de vivre à discrétion sur les campagnes. Le paysan fut encore rançonné, pillé, tué, traité en ennemi. Cependant il bénissait le roi ; il espérait que la taille personnelle, un impôt qui pesait sur la personne du contribuable en raison du chiffre présumé de sa fortune ou de son crédit, allait être convertie en taille réelle. Le haut clergé, la noblesse, les fermiers, les bourgeois des villes franches firent échouer ces plans de réforme. Et puis la guerre avec l'Autriche commençait ; il fallait de l'argent. L'Etat fut obligé « de se

remettre entre les mains des traitants et de rentrer dans le funeste système des *partis* (1). »

Les édits bursaux se succédèrent. Le peuple, tombant sous le faix, passa des plaintes aux cris de colère et de vengeance. L'émeute prit feu d'abord en Guyenne; le duc d'Épernon en fit justice. Mais le mouvement s'organisa d'une façon redoutable dans le Périgord, dans le Poitou, dans la Saintonge et dans l'Angoumois. Les nouveaux croquants étaient exaspérés surtout de la solidarité de la taille. Payaient-ils leur quote-part, ils se voyaient tout à coup, par la saisie de leurs bœufs, de leurs récoltes et même de leurs habits, contraints à payer la contribution de quelque voisin plus pauvre, chez lequel les sergents n'avaient trouvé rien à enlever. Les meubles étaient vendus, sans que cela diminuât la dette. Des milliers de malheureux abandonnaient leurs héritages « pour aller mendier leur pain, laissant les terres incultes, voire celles à safran. »

L'heure des représailles était arrivée. Une ligue se forme, s'étend de hameau en hameau. Les paysans se lèvent en masse. « Ils sont bientôt quarante mille enrôlés qui savent le rendez-vous au premier signal ou son de cloche, protestant être bons Français et vouloir mourir plutôt que de vivre sous la tyrannie des Parisiens ou partisans qui les ont réduits au désespoir. » Les extorsions des commis ont rendu le nom de Parisien tellement « en haine et en horreur à toutes ces populations, que seulement se dire tel, est assez pour se faire assommer. » Les massacres commencèrent à Saint-Savinien par l'assassinat d'un « de ces commis, natif de Paris, qui fut taillé tout vivant en petits morceaux dont chacun en prenait un pour attacher à la porte de sa maison. » Les paroisses ordonnèrent qu'on arrêtât les élus, « pour en faire justice à leur dévotion et leur faire restituer

(1) Henri Martin.

toutes les pilleries qu'ils avaient faites. » Une vingtaine furent égorgés. Les gentilshommes furent sommés de marcher ou de donner leurs armes, « à peine de voir bruler les maisons et de n'estre pas payés de leurs rentes et agriers. » Injonction aux seigneurs « mal contents de la cour » de vider le pays ; ordre aux ahaniers des bourgades soulevées, de se munir de poudre et de plomb, « à peine d'être traités comme rebelles. » On continua la chasse aux gabeleurs, on extermina tous ceux que l'on saisit. Les élus de Saintes furent particulièrement désignés à la fureur populaire (1636).

D'anciens soldats, des gentilshommes, un frère du malheureux Chalais se jetèrent à la tête du soulèvement, le réglèrent et l'entretenrent pour ébranler l'autorité de Richelieu. Les sénéchaux de Barbezieux et de Baigne furent députés à Paris, afin d'obtenir la suppression des taxes. A leur retour, le comte de Jonzac convoqua, pour le 17 juillet, « une assemblée de MM. de la police, en Baigne, où se trouvèrent M. de Galard, les députés des chatellenies de Saintonge, tous gens du pays, faisant le nombre de cinq cents environ, et quelque cent hommes de village, qui venaient de vers Saint-Jean et Matha ; et ne se trouva de la province d'Angoumois que trois ou quatre députés, dont j'étais l'un, » raconte Galeteau (1), curé de Saint-Laurent-des-Combes, que nous laisserons parler :

« Après quelque dispute sur les plaintes qu'on devait faire, il fut arrêté que la province d'Angoumois se joindrait à celle de Saintonge, comme étant toutes deux sous un même gouvernement et tombées en un même crime ;

» Que chacune chatellenie députera un homme sensé, amateur du bien public, afin de prendre jour et lieu de M. de Galard pour aller remercier M. de Brassac de la peine

(1) *Lettre touchant les paysans de Poitou, Saintonge, Angoumois, qui avaient pris les armes.* Ce XIX juillet 1636.

qu'il a prise d'obtenir du roi l'abolition des crimes qui se sont passés en ce soulèvement, dernièrement ; de la quelle députation on donnera avis à mon dit sieur de Galard dans le 30 du mois courant, à Barbezieux, chez M. le sénéchal, pour recevoir l'avertissement du jour et lieu où les députés s'assembleront pour aller saluer en corps M. de Brassac. Pendant ce temps, chaque paroisse dressera les mémoires de ses plaintes ;

» Qu'on ne s'assemblera en armes sans la permission du gouverneur ou officier des lieux, sur peine de punition corporelle ;

» Aucun ne fera courir de billet portant que tel est gabelle ou maltôtier ;

» Qu'on n'amassera les menus droits, les 5 écus par tonneau, daces et gabelles, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par MM. de Brassac et de Villemontée ; et si quelqu'un veut lever les dits droits, ordonne qu'on se saisira de sa personne et mis entre les mains de la justice pour être puni ;

» Qu'on paiera les droits seigneuriaux aux gentilshommes, et la dime aux gens d'église ;

» Défense aux hoteliers cabaretiers de vendre le vin au prix qu'ils faisaient quand ils payaient les 5 écus, mais le ravalier à moindre prix ;

» Permis aux fermiers des 5 écus pour tonneau, amas-seurs de daces, de retourner dans leurs familles ;

» M. de Galard a donné grand'espérance de l'extinction des menus droits et qu'on n'établirait aucun subside nouveau, qu'on anéantirait ceux qui sont déjà ; et l'on a proposé de mettre la taille en aboni pour porter l'argent entre les mains d'un receveur en chacune chatellenie, qui le rendra entre les mains du receveur général de la province. M. de Galard ne peut donner en cela un arrêt, puisque MM. de Brassac et de Villemontée sont commissaires en cette affaire. »

La copie des décisions de cette assemblée fut expédiée à Bouteville, à Châteauneuf, à Blanzac « et tous autres lieux, pour avoir loisir de préparer leurs députés et dresser leurs plaintes au temps requis. » Un mois après, les paysans faisaient présenter à MM. de Brassac et de Villemontée la supplique suivante (1) :

« Supplient humblement les syndics et députés du tiers état des chatellenies de Cognac, Merpins, Châteauneuf, Bouteville, Lavalette, Ruffec, Jarnac, Montignac, Blanzac, Mansle, Verteuil, Confolens, Larochefoucauld, Aubeterre, Chabanais, &c. ;

» Sujets aux tailles et subsides imposés sur la province d'Angoumois, qu'il vous plaise d'ouïr et juger les raisons et plaintes qu'une extrême nécessité fournit aux suppliants sur et à l'occasion des charges dont le faix insupportable les a privés jusques au dernier denier et les a réduits à telle impuissance et nécessité, qu'enfin le désespoir les a précipités dans les émotions dont ils se confessent grandement criminels et redevables à Sa Majesté ; pourquoi, la larme à l'œil, prosternés contre terre, ils implorent très instamment et en toute humilité de cœur sa clémence et bonté à ce qu'il lui plaise, par vos prudentes inspections, d'avoir pitié et commisération d'eux, d'abolir les crimes en toutes les circonstances et les noyer dans un perpétuel oubli, d'autant même qu'entre les dits suppliants l'un a suivi l'autre comme des brebis, la plupart a été forcée, et que par réfection et connexité quantité d'innocents de tout âge et de tout sexe s'y trouvent enveloppés. C'est l'état où se mettent les suppliants pour ouïr sur les articles de leurs submissions et supplications qui s'en suivent :

» 1^o Les pauvres suppliants déclarent n'avoir jamais été

(1) *Remontrances faites par les paysans d'Angoumois à MM. de Brassac et de Villemontée, au mois d'août 1636. (M^{ss} mém. des Intend^{ts}.)*

refusans de contribuer aux payemens de la grand'taille et du taillon et gages du vice-sénéchal, ni aussi de la crue des garnisons, selon toutefois la taxe et modération portée par les commissions et patentes de l'an 1610; mais, à cause de leur pauvreté et désordre, ils demandent à Sa Majesté, s'il lui plait, la décharge des arrérages qui en peuvent être dus jusques au premier jour d'octobre prochain.

» 2^e Demandent les supplians la faculté de respirer par l'abolition de tous les menus droits aliénés dont les acquéreurs ont été facilement remboursés par la jouissance qu'ils ont faite depuis la dite acquisition, eu égard au prix de finance d'icelle; ensemble la rémission des arrérages avec la suppression des autres impôts nouvellement établis sur le bétail de pied fourché, pied rond, poisson frais et salé, pellebud, fer, acier, papier et toile, et du sol pour livre des marchandises qui se vendent ès foires, des 2 liards pour livre du droit de voiture et chevinage établi à la Rochelle, du droit annuel de bouchons et autres, parce que cela surpasse toute misère. De plus, il se justifiera par l'estimation des contrats de fermes des dîmes des paroisses des dites chatellenies qu'elles payent beaucoup plus de taille qu'elles n'ont de revenu. A quoi si l'on ajoute les semences, frais et impenses des cultures, labourages et moissons, rentes et terpages des seigneurs, et qu'on considère que les gentilshommes, ecclésiastiques et autres privilégiés ont beaucoup de domaines non sujets à la taxe et contribution des tailles, on verra clairement qu'il ne reste du tout aux pauvres supplians et que, pour se nourrir et fournir au paiement des dites tailles depuis dix ou douze ans en çà, a fallu emprunter et s'endetter ou engager les fonds aux habitans des villes ou aux dits privilégiés; joint encore la grande vexation des receveurs huissiers et sergens des tailles, comme aussi l'oppression des gens de guerre, qui vivent à discrétion sans garder les étapes;

» 3^o Supplient , suivant les anciens réglemens , qu'il ne soit point levé de contraintes solidaires pour le paiement des dites tailles contre les particuliers ;

» 4^o Supplient aussi la modération de l'impôt de 13 livres 10 sols pour tonneau de vin qui se transporte par la rivière de Charente , et qu'il soit réduit, s'il platt à Sa Majesté , à 6 livres 10 sols qui est pareil droit qui se prend sur les rivières de Garonne par le Bourdelois où le tonneau de vin est beaucoup plus grand et se vend d'ordinaire cent et six vingts livres et celui de Boutonne pour Saint-Jean-d'Angély, vu que par dessus le despris de la vente qui , par commune année , n'excède pas 20 ou 24 livres le tonneau , les voisins, qui vendent à meilleur marché à cause de leur impôt plus tolérable et qu'ils sont plus près de la mer, fournissent et chargent seuls les étrangers ; et, par ce moyen, les vins des supplians, où gît toute leur attente , pour retirer les coûts des futailles et de la culture des vignes et quelque peu de reste s'il y a pour aider à payer les tailles , rentes et dettes , leur demeurent sur les bras, contraints de les vendre et bailler à vil prix pour les alambiquer et convertir en vinaigre et eau-de-vie. Et de plus les étrangers ont en ce pays des commissionnaires qui font tout le commerce au préjudice non seulement des marchands, mais des propriétaires ;

» 5^o Que le droit de 15 livres pour tonneau de vin qui se vend en détail ou par assiette reprenne son ancienne taxe de 8^e comme plus supportable... D'autant que le dit impôt empêche la vente et commerce du vin dans le pays , notamment à ceux qui sont éloignés de la rivière Charente , le dit vin ne valant d'ordinaire que 18 à 20 livres avec le fût , dont le peuple se trouve tellement incommodé que la meilleure part des vignes sont délaissées en friche, leur étant plus à charge qu'à profit ;

» 6^o Qu'il plaise aussi à Sa Majesté de supprimer les offices de couratiers, créés pour le vin et bétail, les quels pren-

nent et lèvent le droit de 6 sols pour tonneau de vin et pour chacun mulet ou mule dont partie de la dite province fait trafic, le quel est par ce moyen arrêté, attendu qu'on n'oserait vendre sans appeler les dits couratiers et qui fait qu'on perd souvent l'occasion des ventes ou l'on est travaillé en procès sur le nombre du vin et du bétail qui a été vendu.

» Finalement, au regard du sel, pour ce que c'est une manne qui pleut et se collige sur les salines où la rivière de Charente se décharge et conflue, que l'achat et usage en soit perpétuellement libre comme est de présent, et l'impôt sur chacun cent valant 25 muids, mesure de Taillebourg, soit modéré et diminué comme il avait été ci-devant, et depuis six ou sept ans par lettres patentes de Sa Majesté ;

» Ajoutent encore les suppliants les grandes vexations qui se commettent par les commissaires généraux établis aux saisies réelles, en ce qu'ils exigent de chacun bail de ferme la somme de 45 livres 12 sols pour les baux qui excèdent 30 livres, et pour ceux qui sont au-dessous de 25 livres 12 sols 6 deniers pour livre qu'ils prennent du surplus du dit prix : en quoi l'oppression est toute notoire tant à l'égard du saisissant que de l'exécuté, les quels droits, suivant les arrêts du conseil, modérés à 40 sols pour les saisies faites sur les maisons des villes, et 4 livres pour les héritages des champs;

» Et par mêmes raisons seront les taxes des greffiers réglées comme anciennement. »

Dans leur requête, pleine d'une sombre énergie, les paysans du Périgord jettent ce cri de détresse :

« Sire, il y a tantôt vingt ans que le Périgord est épuisé pour le paiement de vos tailles ; nos bourgs ont donné à Votre Majesté ce que nos mains n'ont pu trouver dans le travail de la terre : leur industrie a fourni au secours que nous vous devons comme fidèles sujets ; sans gronder, nous avons donné au delà de nos puissances.

» Mais, Sire, dès le jour que le commerce a cessé, dès

que le bétail, le vin et la châtaigne n'ont eu plus de transport aux pays étrangers, cette province n'a pu changer, pour la continuation de ses paiements, les pierres en pain, les fougères en argent, ni nos travaux continuels fournir à mille droits nouveaux inconnus à nos pères. Votre Majesté, avec un soin royal, a fait des règlements sur les règlements des gens de guerre, et votre peuple, Sire, n'a reçu que de nouvelles surcharges; et les soldats, comme si les paysans étaient l'objet de leur fureur, se sont portés à tout ce que la cruauté peut avoir d'imaginable. Les oppressions de vos financiers, les violences que l'autorité de leurs charges causent, font passer mille larronneaux qui mangent jusqu'aux os les pauvres laboureurs, et les dits ont changé leur soc en armes pour demander justice à Votre Majesté ou mourir en hommes.

« Qu'il vous plaise écouter les très humbles prières de vos sujets de Périgord en la demande qu'ils font de la suppression de ses nouveaux droits, ôtez-nous les officiers des finances, rendez cette province pays d'Etat, donnez leur un syndic pour présenter à Votre Majesté les dites plaintes, et que Votre Majesté apprenne la levée de nos armes que nous offrons employer à nos frais, trois mois, contre vos ennemis entrés dans le royaume. »

Des nuées de Hongrois et de Croates, conduites par Jean Weert, se portaient sur Paris, après avoir saccagé la Franche-Comté. Le danger, la nécessité de prendre immédiatement des mesures de défense, empêchèrent le roi de donner satisfaction aux paysans. Il ne leur fut rien répondu. Ils attendirent cependant tout un long hiver sans se porter à aucun acte de rébellion. Mais au commencement de 1637, à bout de souffrances, harcelés par le froid et la misère, et, de plus, excités par les menées des seigneurs que Gaston d'Orléans maintenait hostiles à Richelieu, les paysans, lassés d'attendre, s'insurgent ouvertement. Ils s'organisent, nom-

ment leurs chefs, qui prennent les titres de *généraux des communes soulevées*, et proclament ce vigoureux manifeste qui devient leur règlement :

« Les communautés assemblées protesteront qu'ils sont très humbles sujets et très obéissants serviteurs du roi, et qu'ils veulent employer leurs biens et vie pour la conservation de son Etat et couronne ;

» Que le dit soulèvement de la prise des armes qu'ils ont faite pour la conservation de leur liberté est pour se rédimmer des manifestes oppressions dont ils sont tous les jours travaillés et affligés, attendu qu'il est certain que cela se fait au desçu du roi et contre l'intention de Sa Majesté ;

• Et afin que dans les assemblées qui se pourront faire pour l'avenir, il n'y puisse arriver aucun désordre ni scandale qui puisse préjudicier la trop légitime prise d'armes, il est très important d'établir ce qui ensuit :

• Avons élu un général avec puissance absolue de commander et ordonner des dites assemblées quand besoin en sera, sans l'ordonnance du quel il ne sera permis d'entreprendre ni exécuter, avec défenses très expresses de n'user d'aucune violence sur les biens et personnes d'aucuns particuliers, sans au préalable en avoir été ordonné par le dit général et son conseil ;

• Que si quelqu'une des dites communautés est pleinement instruite de certaines personnes ennemies de la liberté du peuple approbant de la générale surcharge et impositions extraordinaires et illégitimes, sera tenue de les déferer à leurs chefs et capitaines, et les dits sieurs capitaines au dit sieur général, pour être par lui en son conseil ordonné, sans que aucune des dites communautés, chef ni capitaine, en puissent faire violence sur les dits biens et personnes avant la dite déclaration du dit sieur général et de son conseil, à peine d'être punis comme criminels infracteurs du bien et repos publics ;

» Et afin que la résolution qui conserve la liberté puisse être établie et sans reproche , les chefs et capitaines recevront le serment de ceux qui seront sous eux à charge de les obéir, étant très certain que sans une entière obéissance tous justes desseins n'apporteraient qu'une confusion et un désordre punissables.

» Toutes les assemblées se feront sans fouler ni le peuple, ni les particuliers , pour à quoi subvenir les chefs et capitaines auront soin que tous les soldats soient pourvus et avitaillés de vivres et argent , chacun à ses dépens.

» Enjoignons à chacune paroisse , lorsqu'elles voudront taxer les tailles, que le curé de la paroisse sera appelé ; qu'il sera procédé en conscience, et qu'on donnera la taille à ceux qui ont le bien pour la payer ;

» Et enfin, qu'il plaise à Dieu de bénir et conserver une si sainte résolution , tous les chefs et capitaines emploieront leurs soins , biens et pouvoirs, à bannir le vice de la compagnie ;

» Et finalement , les prêtres et curés et ecclésiastiques exhorteront le peuple à prières et oraisons envers Dieu , avec défenses contre les blasphémateurs et scandaleux qui parleront contre l'honneur et la gloire de Dieu ;

» Le chef s'appelle M. de la Motte de la Forest, homme d'âge , d'esprit , et qui a quelque pratique dans les armes. »

Puis éclatent les appels aux armes : « Nous, général des communes soulevées du Périgord, très humble et très obéissant serviteur du roi , commandons très expressément à nos chères communes de s'armer et mettre sur pied , suivant nos ordres qu'ils apprendront par le sieur Bernardet , sur peine de désobéissance et d'être traités en réfractaires à nos commandements et comme ennemis du repos public. — De notre armée , ce 15 mai 1637. » — Les paysans entendent ce cri et accourent armés et déjà exercés comme de vieux

soldats ; car, depuis longtemps, ils travaillent l'épée au côté et n'emploient leurs jours de fêtes qu'au maniement des armes. D'autre part, les seigneurs insurgés réclament l'appui de la noblesse, et de Larochebeynac stimule ainsi chacun des gentilshommes : « Monsieur, les communes m'ayant élu pour général, j'ai cru être obligé de vous en donner avis et de vous conjurer de vouloir appuyer ce juste parti. Si j'ai tardé à vous faire semonse, ça été les grandes occupations que j'ai eues. Je sais bien que le bras droit de la guerre est la noblesse. » — Rien n'était oublié. Il ne manquait aux révoltés qu'une ville où établir leur gouvernement ; car, jusqu'alors, ils n'avaient campé qu'en rase campagne, c'était toujours du camp ou de l'armée que partaient leurs ordonnances. Bergerac leur vint en aide et leur ouvrit ses portes ; nous y retrouvons le général des communes occupé à veiller au bien des pauvres gens, à protéger le commerce en délivrant des laissez-passer ; les impôts sont répartis et reçus ainsi qu'il en a été décidé dans le règlement, et le menu peuple commence à se sentir allégé.

Suivant l'exemple des Périgourdins, les paysans des bords de la Charente sont aussi en pleine insurrection, et bientôt maîtres chez eux. Les Poitevins, de leur côté, ont répondu au cri de guerre, et les trois provinces se confondent sous la même administration des *communes soulevées*. Plusieurs villes suivent l'exemple de Bergerac ; l'insurrection menace de prendre un développement inquiétant pour la royauté, lorsqu'arrive en toute hâte le duc de Lavalette, lieutenant général de Guyenne. Il commande un corps de troupes considérable et se met à la poursuite des croquants, qui avaient leur avant-garde, composée de douze cents hommes, dans le petit bourg de Sauvetat-d'Eymet. Ces douze cents hommes sont assaillis par les troupes royales en nombre plus considérable ; ils ont beau se défendre à outrance, leurs barricades sont enlevées, leurs retranchements forcés, et

eux-mêmes, sans merci, passés tous au fil de l'épée (1). Sans perdre de temps, Lavalette pousse droit à Bergerac, où se tenait le gros des insurgés. Les croquants, incapables de résister, capitulèrent et mirent bas les armes, moyennant une promesse d'amnistie qui fut tenue par le gouvernement. L'insurrection du Périgord apaisée, les chefs militaires dispersés, l'Angoumois et le Poitou se soumirent, obligés de remettre à plus tard la réalisation de leur rêve de liberté.

(1) H. Martin.

CHAPITRE XXI.

COLLÈGE PROTESTANT DE LAROCHEFOUCAULD. — COLLÈGE
DES JÉSUITES A ANGOULÊME. — MÉMOIRE DU SYNDIC DU
CLERGÉ. — MÉMOIRE DE VIGIER.

Placés en dehors de la vie politique, et désormais paisibles malgré les vexations et les injustices qu'ils eurent à éprouver de la réaction catholique, les Protestants tournèrent leur activité vers le commerce et s'appliquèrent à propager leur doctrine par la discussion et par le développement de leurs académies. Dès l'époque de l'édit de Nantes, chaque province avait été encouragée à créer des écoles. Le collège de Larochefoucauld, fondé sous les auspices de Georges Pacard, était appelé à rendre d'importants services aux Eglises d'Angoumois et de Saintonge. Grâce aux subsides annuels accordés par Henri IV, grâce aux charités des fidèles de la ville, ce ministre vigilant réussit à établir solidement l'œuvre qu'il avait méditée. Les classes ouvertes, de nombreux élèves accoururent aux enseignements du fondateur, ainsi qu'aux leçons de l'Écossais Thomas Hog. Appelé à Saint-Claud, en 1608, Pacard laissa la direction des classes à son compagnon, dont le nom seul nous est connu.

L'organisation du collège était calquée sur celle des grandes académies protestantes. On y enseignait la littérature grecque et latine, la rhétorique, l'hébreu, la philosophie, la théologie, les mathématiques. Tous les six mois, les professeurs étaient tenus d'envoyer aux examinateurs

généraux des livres les thèses qu'ils avaient expliquées en public. Les jeunes gens, entretenus aux dépens de la province ou d'une Eglise, ne pouvaient fréquenter une académie sans la permission du synode provincial, qui leur prescrivait le lieu et le temps de leur demeure. Ils étaient obligés de se consacrer au service de l'Eglise ou de la province aux frais de la quelle ils avaient fait leurs études. Du reste, ils n'étaient admis dans l'école qu'après avoir fourni de bons répondants pour la restitution des sommes déboursées pour leur instruction, « dans le cas où, par leur faute, ils abandonneraient le ministère (1). » Un conseil ordinaire, composé des pasteurs de l'Eglise de la ville, du régent du collège et des professeurs, s'assemblait chaque semaine. Un conseil extraordinaire, formé des pasteurs et des principaux membres de l'Eglise de la ville, au choix des consistoires, se réunissait dans les circonstances importantes. Il avait l'administration des deniers octroyés au collège et le droit de nommer ou de suspendre les professeurs.

Toutes les ressources provenant de la libéralité de la bourgeoisie ayant été absorbées rapidement, le collège de Laroche foucauld sembla décliner, de 1612 à 1616. La ville de Pons, alléguant l'insuffisance des moyens pécuniaires du colloque d'Angoumois, obtint du synode provincial tenu à la Rochelle, en 1616, la translation de cet établissement à Pons. L'Eglise de Saint-Jean, combattant, de son côté, les motifs exposés par les pasteurs de Pons, réclamait cette concession en sa faveur. Le consistoire de Laroche foucauld fit appel de la sentence qu'avait rendue le synode de la Rochelle au synode de Vitré (1617), qui ordonna que le collège resterait au colloque d'Angoumois, jusqu'à ce qu'on eût prouvé qu'il n'était pas bien entretenu. La ville de Saint-Jean-d'Angély fut exhortée à prêter assistance aux Eglises

(1) *Brienne*, nos 210, 216.

d'Angoumois ou à dresser elle-même un collège. En 1620, le même conseil lui fut donné par le synode d'Alais. L'Eglise de Laroche foucauld réclamait un accroissement de subventions ; mais l'assemblée, ne pouvant, « à cause de la conséquence, augmenter la portion de 400 livres qui était assignée pour le collège, » invita la province de Saintonge « à faire bonne considération de sa demande, et à l'assister d'une somme convenable, tirée des deniers communs de la province pour entretenir le dit collège, du quel elle retire un notable fruit. » Les Eglises saintongeaises se rendirent cette fois aux exhortations du synode, et se montrèrent disposées à soutenir de leurs offrandes l'école de Laroche foucauld. En 1623, elles envoyèrent leur compte de dépenses au synode national tenu à Charenton ; et, sur les plaintes qu'elles firent « de n'avoir rien reçu pour les années 1621 et 1622, pendant les quelles elles n'avaient cessé d'entretenir le dit collège, » la compagnie leur recommanda de porter au plus prochain synode l'état des sommes qu'elles avaient payées, pour en toucher le remboursement. »

Huit ans après, Roberson, principal du collège, ayant représenté au synode national de Charenton « les grandes avances qu'il avait faites à la province de Saintonge pour l'entretien des classes, il fut ordonné « que sur les deniers appartenant à la dite province serait retenu entre les mains de sieur du Candal, trésorier, ce qui pouvait être dû au sieur Roberson, qui est loué de l'affection qu'il a témoignée au bien public et exhorté à continuer son service dans la même affection et fidélité qu'il a fait par le passé. (1). Le même synode approuva et alloua le compte qui avait été « rendu, le 10 juin 1630, au synode de Laroche foucauld, » et que lui présentèrent les députés de la Saintonge.

David Roberson avait épousé Madeleine Dulignon. Nous

(1) *Brienne*, 219.

voyons figurer son nom dans le registre des naissances de l'Eglise réformée de Larochefoucauld. Le 6 août 1626, sa fille Madeleine fut présentée au baptême par Jacques Dulignon et Jeanne Dulignon. Le même jour, il présentait, avec dame Agnès Lériget, Jeanne Dulignon, fille de Jacques Dulignon et de Catherine Goix. Nous ignorons l'époque de sa mort, et s'il a laissé des ouvrages.

Le 29 juillet 1648, Jean Roberson, fils de Théophile Roberson, fut présenté au baptême par Jean Bonnemain, avocat, et par Madeleine Dulignon, sa grand'mère.

Avant David Roberson, David Dixon avait été principal du collège (1614—1620). Son nom figure dans l'acte de baptême de Jacques Pignoux, fils de Jacques Pignoux et de Susanne Villemandy (29 mai 1614).

Le 19 juillet 1618, Pierre Fort, fils de Pierre Fort et de Gabrielle Moreau, fut présenté au baptême par Pierre de Saunières et Madeleine Dulignon, veuve de Jacques Dixon.

1643. — Jacques Ducasse, professeur de philosophie, principal du collège. — Le 3 mai, baptême d'Anne Ducasse, fille de Jacques Ducasse et d'Elisabeth Robin; *parrain* : Elie Ferrand; *marraine* : Elisabeth Briand.

1645. — Jean-Pierre Richard, premier régent du collège. — Le 15 octobre, baptême de Susanne Richard, fille de Jean-Pierre Richard et de Jeanne Basset, présentée par Pierre Boutaud et Susanne Mignot.

Cependant les subventions annuelles accordées par le gouvernement, après avoir été peu à peu diminuées, devinrent tout à fait insuffisantes, et les moyens manquèrent pour entretenir au complet le personnel nécessaire à l'enseignement. Le triste état de la plupart des écoles de France décida le synode de Charenton à décréter qu'à partir du mois d'octobre 1631, la cinquième partie des charités, qui avait été jusqu'alors affectée à l'entretien des étudiants,

servirait désormais à soutenir les professeurs aussi bien que les Eglises. En même temps, on fixa la somme pour laquelle devait contribuer chaque province; mais il y eut beaucoup de retard dans ces contributions. En 1637, le synode national d'Alençon fit encore appel au dévouement des fidèles. Il représenta « que l'instruction de la jeunesse et le soutien des écoles étant d'une absolue nécessité pour l'existence même des Eglises et pour la propagation de la doctrine, tous leurs membres étaient obligés de consacrer chacun dans ses moyens quelque offrande pour l'entretien des académies et des collèges (1). » A Larochefoucauld, les familles les plus riches, les Goys, les Pasquet, les Dulignon, les Renouard, les Rouffignac, les Villemandy, les Albert, les Saunier, s'empressèrent d'envoyer leurs dons aux administrateurs du collège, que l'éclatante réputation de ses nouveaux professeurs plaça au premier rang parmi les écoles secondaires.

En 1640, un homme éminent, David Yver, occupait la chaire de théologie et enseignait la littérature hébraïque. Esprit convaincu, armé d'érudition et de logique, ardent pour le triomphe du protestantisme, il savait communiquer à la jeunesse la foi dont il était rempli. Sa mort fut un deuil pour le pays. Quelque vingt ans plus tard, un autre David Yver illustra l'Eglise d'Angoulême (2).

La famille des Yver, d'où étaient sortis déjà plusieurs pasteurs remarquables (3), produisit aussi des ouvriers dont s'honora à bon droit la corporation des orfèvres et des horlogers. Pour ne pas perdre le fruit d'une vie laborieuse, la

(1) *Brienne*, 219.

(2) « Circa annum 1640, claruit David Yverus Rupisfulcaldensis, theologus et præstantissimi D. Yveri Engolismensis ecclesie hodie pastoris parens, vir in hebraicâ litteraturâ præclare admodum versatus, &c. » (Colomiès. *Gallia orientalis*, mdclxv.)

(3) Voy. plus loin le *Tableau des Eglises d'Angoumois et Saintonge*. 1620—1685.

plupart d'entre eux se résignèrent à signer leur abjuration , d'autres partirent pour l'exil, quand les édits de Louis XIV imposèrent aux consciences les croyances de M^{me} de Maintenon. « Il n'y a point dans la province d'Angoumois, disent les *Mémoires sur la généralité de Limoges* (1698), d'ouvriers qui se distinguent pour les arts qu'un horloger, nommé Yver, dont les montres sont en grande réputation dans tout le royaume. Son père était aussi très habile, et il a montré son métier à plusieurs de ses enfants qui se sont établis à Saintes, Blois, Poitiers, et travaillent tous fort bien. »

Le collège de Laroche foucauld s'efforçait, avant tout, de faire de bons pasteurs et de combattre à outrance la réaction catholique. S'il succomba dans cette dernière tâche, frappé par les édits royaux, il eut toutefois l'honneur d'avoir formé des hommes d'un mérite incontestable, les Yver de Saint-Jean-d'Angély, les Loquet, les Villemandy, les Gommard ; car il nous est permis de croire que ces personnages éminents, qui étaient tous enfants du pays, et dont se glorifièrent les académies de Puylaurens, de Montauban et de Saumur, avaient commencé leurs études à Laroche foucauld, sous la direction de leurs parents.

Durant les troubles de la Fronde, les Protestants refusèrent constamment de seconder le parti des princes. Les habitants d'Angoulême envoyèrent un Calviniste, Pasquet de la Brousse, à St-Germâin-en-Laye, pour assurer le roi de leur fidélité. La Rochelle se cantonna contre le comte du Dognon ; Saint-Jean-d'Angély se garda elle-même contre les troupes de Condé ; Cognac, assiégé par le duc de Laroche foucauld, lui résista avec succès. Tant de loyauté méritait la reconnaissance de la cour ; aussi Mazarin s'empressa-t-il de faire signer une nouvelle confirmation de l'édit de Nantes, et d'ouvrir aux Calvinistes les portes de tous les emplois.

Mais les prélats catholiques, sentant leur impuissance à terrasser le protestantisme à armes égales, par la discussion

pacifique, appelèrent le pouvoir à leur aide. Le roi devait compter avec un clergé qui lui accordait d'année en année un don gratuit. Le roi se fit donc brocanteur de la liberté de conscience et vendit l'édit de Nantes, article par article, aux évêques, dont le zèle odieux allait recourir aux plus infâmes persécutions.

Dès 1657, on enleva aux Protestants le droit de tenir des colloques, et deux ans après, celui de tenir des synodes nationaux. En 1666, le roi signa une déclaration portant que les précepteurs et les régents des écoles ou collèges ne pourraient à l'avenir enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Défense aux étrangers de professer publiquement l'hérésie en France. Le collège de Larochefoucauld, qui avait déjà trouvé à Angoulême ses antagonistes les plus persistants, disparut dans le naufrage général.

Collège des Jésuites.

En 1622, pendant le siège de Royan, les Jésuites, ayant obtenu de Louis XIII, à la prière du duc d'Epéron, un brevet pour la fondation d'un collège à Angoulême, vinrent s'abattre sur la ville. L'évêque était alors à Paris. En son absence, le père Cotton, qui avait été appelé pour prêcher l'octave du Saint-Sacrement, traita les conditions de la cession de l'ancien collège avec les officiers municipaux, qui en avaient l'administration. Après une assemblée générale des habitants, convoquée illégalement par le maire, on céda aux Jésuites le droit d'université « pour les lettres humaines, philosophie et théologie, sans qu'aucuns pussent ériger écoles ni instruire publiquement dans la cité. » De plus, on leur garantit une somme de 4,000 livres avec un revenu annuel de 1,800 livres, à prendre sur les deniers de l'octroi. Le père Cotton, de son côté, s'obligea de fournir, à la Saint-Luc prochaine, dix religieux « dont

trois régents, pour commencer le collège (1). » Non contents de former cet établissement, les Jésuites se mirent à fondre des cloches, à remplir les fonctions du saint ministère, à empiéter sur les attributions des curés. Informé de ces faits, l'évêque, dès son retour, manda aux Jésuites de quitter la ville. Ceux-ci se plaignirent au maire, qui leur défendit de déferer aux ordres du prélat. Sentence épiscopale contre les récalcitrants. Appel des Jésuites devant l'archevêque de Bordeaux, qui reçoit l'appel avec défense de passer outre.

Sur ces entrefaites, les pères Jésuites de Bordeaux députent le père Gourdon, qui apporte à l'évêque deux lettres pleines de soumission, dans lesquelles ils marquent toutefois « que faire sortir les Jésuites de la ville d'Angoulême, ce serait un trop grand préjudice pour leur ordre, et que cela ne leur était jamais arrivé dans deux cents villes où ils étaient établis. » Là-dessus, l'évêque convoque les principaux de son clergé, cinq ou six officiers du roi et plusieurs habitants, afin de dire en leur présence au père Gourdon

(1) Les Jésuites rendaient, chaque année, hommage au corps de ville en sa qualité de fondateur du collège. Le recteur invitait le maire à venir au collège le jour de la Saint-Louis. Le maire s'y rendait le matin avec plusieurs échevins et conseillers, précédé de quatre sergents en casaques et portant leurs hallebardes. Le supérieur recevait les arrivants dans la grande salle, et faisait offrir des fleurs au maire. On entrait ensuite dans la chapelle. Au bas du marchepied du grand autel, à gauche de l'Épître, se trouvaient un fauteuil, destiné au maire, un carreau et un prie-Dieu, couvert d'un riche tapis. Un gros cierge, garni d'un cartouche entouré de festons et dans lequel les armes de la ville étaient peintes, était posé sur un chandelier exhaussé au coin du marchepied. Après le premier Évangile et avant l'Offertoire, le célébrant prenait ce cierge et le présentait au maire en lui disant : *Monsieur, recevez l'hommage que nous devons au corps de ville et ces marques renouvelées de l'attachement que nous avons voué à son service.* Le maire remettait alors le cierge au frère desservant, qui le replaçait sur le chandelier. La messe finie, on saluait le maire, qui se retirait avec son escorte.

ce qu'il désire sur le sujet de sa venue. Le père Gourdon et le maire refusent de se rendre à cette invitation. Quelques jours après, le père Cotton écrit à l'un des grands-vicaires une lettre qui n'était pas d'un style à calmer la querelle (13 octobre 1622). Entr'autres passages curieux, on y lisait : « Si nous disons que notre intention est de servir les évêques et leurs diocésains, est-ce à dire qu'ils en ont besoin ? Si l'on écrit que les Huguenots de Béarn nous ont reçus avec autant de facilité à Pau que nous trouvons de difficultés à Angoulême, est-ce parler contre la vérité ? Si quelques-uns disent qu'il y a assez d'autres choses où un évêque se pourrait plus louablement occuper qu'à chasser les Jésuites, et que c'est ce que les rebelles ont fait jusques à maintenant dans les villes d'otages, est-ce pour cela taxer Monseigneur ou le comparer en autre chose aux hérétiques ? Si tous les bons regrettent et ses ennemis sont bien aises que cela le mette en mauvaise odeur parmi ses ouailles, de qui est la faute ? Si on ne saurait produire un exemple d'aucun évêque qui ait traité de cette sorte les Jésuites, est-ce mal fait que de le remarquer et de dire que ce n'est pas un grand signe de prédestination ? » Ce ne fut pas tout. Les Jésuites s'installèrent au collège, au mépris de l'ordonnance épiscopale, et firent l'ouverture des classes. Le premier régent prononça publiquement une harangue en latin et en français, dans laquelle il maltraita fort le chef du diocèse. Nouvelle sentence qui excommunie non-seulement les Jésuites mais tous les habitants d'Angoulême, et met la ville en interdit. Le cardinal de Sourdis lève l'interdit prononcé par l'évêque, qui interjette appel comme d'abus. Les esprits s'irritent de plus en plus. Quelques hommes, excités secrètement, se ruent dans les églises, arrachent des mains des curés les ordonnances dont ils font la lecture, et provoquent des scandales dans chaque paroisse. Cependant les procédures en restèrent là jusqu'au 10 décembre. Le car-

dinal de Laroche foucauld, cousin de l'évêque et lié lui-même aux Jésuites, réussit à concilier les choses. L'évêque céda. Il consentit à ce que les Jésuites érigeassent leur collège, à condition qu'ils ne pourraient ni prêcher, ni confesser, ni s'employer dans les fonctions spirituelles, sans sa permission expresse. Les excuses du maire et des Jésuites reçues, l'ouverture du collège *Saint-Louis* eut lieu le 13 décembre, et, cette fois, le premier régent fit un discours en l'honneur de Monseigneur, qui se retira très satisfait. Mais la concorde ne fut pas de longue durée. L'évêque se crut obligé de prendre, le 20 septembre 1624, des lettres de relief d'appel contre l'union au collège de la prébende préceptoriale. En même temps, averti que les Jésuites travaillaient à convertir une salle de déclamation en église, il leur défendit de continuer leurs travaux. Les Jésuites firent appel à la primatie; mais ils suspendirent leur besogne, car ils avaient sur les bras un procès que l'Université leur avait intenté ainsi qu'au maire, pour empêcher l'établissement d'une université à Angoulême. En vain les Jésuites traduisirent l'Université au grand conseil, le recteur y plaida lui-même sa cause, et, par jugement du 19 septembre 1625, le contrat du 11 juin 1622 fut déclaré nul, « sans qu'à l'avenir les dits maire et échevins pussent prétendre le droit d'université. » Cette cause perdue, les Jésuites reprirent la construction de leur église. Deux nouvelles déclarations de l'évêque, signifiées contre eux, restèrent sans effet. Grâce au puissant crédit de l'archevêque de Bordeaux, on finit encore par s'entendre si bien, que, du consentement même de l'évêque, Louis XIII permit aux Jésuites d'Angoulême d'avoir « tel nombre de personnes de leur société qu'ils verraient être nécessaires pour l'instruction de la jeunesse. 1627. »

Les Jésuites restèrent tranquilles jusqu'à la mort de l'évêque (décembre 1634), sans jouir toutefois de la prébende

préceptoriale, qui leur fut cédée seulement en 1635 par François Chassin. Peu de temps avant cette cession, les officiers municipaux avaient obtenu du pape l'union de la cure de Segonzac au collège d'Angoulême. D'après cette union, il fut passé un contrat (septembre 1635) par lequel, moyennant une augmentation de dot accordée par la ville, les Jésuites s'obligèrent d'avoir cinq classes au lieu de trois, et d'entretenir dans le collège quatre pères de plus que ceux qui devaient y être d'après l'acte de 1622.

Les legs qu'ils reçurent d'année en année leur permirent, en détournant parfois les deniers de l'emploi assigné par les donateurs, d'acquérir plusieurs domaines, entr'autres le fief d'Estival, la borderie de Lyon, la terre de Mazotte et de Puygillier, et d'augmenter le nombre de leurs missions dans la province. Le collège prospérait. La création, en 1567, d'une chaire de philosophie, due aux libéralités d'Etienne Maquelilan, chanoine d'Angoulême, fut une nouvelle cause de succès. Le nombre des élèves dépassa deux cents. Riches et maîtres de l'éducation, tandis que leurs missionnaires enveloppaient la multitude comme dans un réseau, les Jésuites, champions de la souveraineté pontificale, eurent en Angoumois une influence qui contrebalança bientôt celle des pasteurs protestants (1). De concert avec le chapitre de la ville, ils se mirent à l'œuvre pour faire échec à l'Eglise démocratique et l'étouffer par tous moyens. Le duc d'Epernon, l'homme du clergé, était mort à Loches en 1642. Son

(1) En 1672, ayant eu à souffrir l'éviction de la cure de Segonzac, les Jésuites voulurent supprimer les classes établies en 1635. De là des contestations qui ne furent réglées définitivement qu'en 1691. — D'Argenson fonda, le 11 mai 1720, un second cours de philosophie. — En 1749, les Jésuites réunirent le prieuré de Vindelle à leur collège, pour y établir une chaire de théologie; mais, comme les Jacobins avaient une chaire de théologie dans la ville, ils présentèrent des mémoires à ce sujet. — 1762. Expulsion des Jésuites. Arrêt de la cour

cœur, apporté à Angoulême, avait été déposé dans le chapiteau d'une colonne de marbre noir, élevé dans une chapelle sépulcrale de Saint-Pierre. Chaque matin, la ville s'éveillait aux notes lugubres de la cloche qui annonçait la messe fondée à l'intention de l'ancien gouverneur de la province. Le génie fatal de d'Epéron semblait planer sur la cité, pour stimuler l'ardeur des Jésuites et des prêtres.

La capitale de l'Angoumois, envahie par les communautés religieuses, peuplée d'ecclésiastiques et de moines, abandonnée par la partie vraiment industrielle de la population, restait dans une tranquillité morne, dans une oisiveté faisant un pénible contraste avec le mouvement qu'il y avait dans son faubourg, dans les villages environnants et surtout dans les paroisses qui confinent à la Saintonge. Il suffit aux Calvinistes d'une période de trente années (1630—1660) pour placer l'Angoumois en première ligne parmi les provinces commerciales, et pour lui donner le relief qu'il a conservé jusqu'à nos jours. Tandis que les fabricants de papier et les négociants de vins ou d'eaux-de-vie contribuaient, par leur probité et par l'excellence de leurs produits, à la prospérité de leur pays natal comme à la richesse de la France, les ecclésiastiques, qui ne se distinguaient ni par la science (1), ni par l'esprit de charité, ni par la pureté

pour autoriser les officiers municipaux à faire tels concordats qu'ils aviseront avec tels corps séculiers ou tels particuliers qu'ils estimeront à propos, « et ce, pour la tenue de leur collège par autres que par les ci-dévant Jésuites. » Le maire d'Angoulême écrit aux supérieurs des Barnabites, de la Doctrine-Chrétienne et de l'Oratoire, pour leur offrir le collège.

(1) « Les évêques sont pleins de zèle pour la conversion de leurs diocésains ; mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques et par les curés, dont la grande partie sont très ignorants, très intéressés, chicaneurs et peu charitables... Il y a plusieurs petits monastères qui ne sont bons qu'à entretenir le désordre et le dérèglement des moines. (*Mém. sur les génér. de Lamoignon et de la Rochelle.*)

des mœurs, vivaient en seigneurs avec meutes de chiens, pages et maîtresses, et se faisaient les courtisans de quiconque pouvait seconder leur insatiable passion de s'enrichir ou leur dessein d'extirper le protestantisme. Leurs rancunes contre les Calvinistes s'augmentaient de tout le dépit que leur causaient les arrêts du conseil, faisant brèche alors aux vieilles immunités de l'Eglise. Chaque jour, on portait des atteintes inouïes à leurs privilèges. On les voulait soumettre à la taille; on les chargeait des mêmes impôts que les autres sujets du royaume; on leur réclamait des droits de traite; on les avait compris dans le bail des aides, pour payer le nouveau droit établi sur le vin; on les empêchait de tenir cabaret. L'abbé de Nesmond, archidiacre d'Angoulême, avait un procès avec les fermiers de la ville, parce qu'ils voulaient l'obliger à payer les droits d'octroi sur le vin du cru de son bénéfice, qu'il faisait vendre en détail. Un arrêt enlevait aux religieux de Bassac leur droit de péage sur la Charente, et leur retranchait un boisseau de sel des deux boisseaux qu'ils avaient coutume de prendre sur chaque bateau qui passait sur cette rivière. Un autre arrêt les obligeait à justifier, par acte et par témoins, de cette possession ancienne. On poursuivait toutes les communautés pour leur faire payer des droits d'usage, de chauffage et de pâturage dans les forêts. Angoulême, Saint-Jean-d'Angély, Cognac s'ingéraient de leur réclamer leur part d'impositions, de les astreindre au logement des gens de guerre. Bien plus, les curés du diocèse d'Angoumois se voulaient prévaloir des ordonnances données par le parlement de Paris, pour faire augmenter leurs portions congrues et se faire adjuger les novales, les menues et vertes dîmes. Enfin la surveillance de l'Etat s'étendait jusque dans les abbayes, empiétant sur les attributions cléricales. Sa Majesté avait l'esprit trop éclairé pour ne pas prévoir que la tolérance des abus diminuerait de beaucoup les félicités de son règne! L'unique

source de tant de maux était le protestantisme, qui avait soufflé partout l'esprit d'insubordination (1). Les mêmes années qu'on avait vu paraître Luther et Calvin, on avait vu la juridiction des évêques affaiblie et leurs biens usurpés. « Rétablissons la religion, s'écrie un des orateurs du clergé, et les peuples, au lieu de s'enrichir du bien de nos Eglises, nous offriront les leurs et se souviendront que nous les avons comme en dépôt pour leur en faire part dans leurs besoins. » Jésuites et prêtres continuèrent sans pitié leur insigne besogne. Le syndic du clergé d'Angoulême répondit, avec une mauvaise foi évidente, aux mémoires qu'avait rédigés l'avocat Vigier, de Salles, près Barbezieux (2). Après s'être évertué à prouver que la religion prétendue réformée « a soumis les seigneurs et gentilshommes à sa tyrannie, a pris pied dans le domaine des rois, a usurpé les biens du clergé, est entrée par adresse ou par force dans tous les ordres de l'Etat et en a corrompu les plus nobles parties, bâti des temples, ouvert des écoles, occupé des cimetières, rempli les diocèses de confusion et de désordre, et qu'elle n'a été établie en Angoumois surtout que sur le libertinage, la rébellion et toutes sortes d'excès, » l'écrivain catholique, en homme expéditif, conseille le moyen le plus sûr d'exterminer l'hérésie, qui est la conversion forcée : « Dieu pouvait punir et confondre les prétendus réformés ; mais il a réservé cette gloire à l'auguste Louis, qui nous gouverne. » Vigier riposta par une seconde édition de son livre intitulé : *Du droit d'exercice de la religion prétendue réformée en tous les lieux où il se trouve fait maintenant* (1661), avec preuves à l'appui. Ce livre ne se trouve plus à la bibliothèque d'Angoulême, où l'on a pu jadis en

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé.*

(2) *Réponse du syndic du clergé d'Angoulême aux mémoires des Eglises réformées d'Angoumois.* in-4°. Angoulême, 1664.

faire l'analyse suivante, qui ne peut manquer d'intéresser le lecteur, toute brève qu'elle est.

Vigier passe en revue les différentes Eglises de l'Angoumois, il mentionne les titres produits pour prouver leur possession, il examine et refute les objections du syndic du clergé, il montre enfin en quel temps et en vertu de quel droit tel temple, telle école, tel cimetière ont été établis.

Il cite *Angoulême*, premier lieu de bailliage, en 1577(1); *Cognac*, second lieu de bailliage. L'exercice du culte réformé s'y maintenait depuis l'année 1560;

Bourg-Charente. (La page est déchirée);

Jarnac. Le culte y avait été célébré dès 1577;

Saint-Même, avait eu, en 1577, un ministre nommé Rossignol;

Linières. En 1560, Mauget, ministre;

Salles. En 1580, il fut fait une imposition sur cette Eglise, suivant la commission du roi pour le paiement des étrangers. Il s'y tint un colloque en 1581. Potard, ministre;

Saveilles. 1600. Preschon et Pacard, ministres entretenus aux frais des Eglises.

Les Eglises de la *Seuderie* et du *Lindois* existaient en 1598.

Saint-Claud. Cette Eglise était une des plus anciennes de l'Angoumois; elle remontait à l'an 1547 et avait, dès cette époque, les marques d'un exercice public. Destampes, ministre. — Il est rapporté, dans les actes du consistoire de cette Eglise, qu'en 1547 Guillaume Oubert, ayant exercé l'état de diacre à Saint-Claud, fut pris par la justice d'Angoulême et condamné à être brûlé vif. Cet arrêt fut confirmé par le parlement. Mais Oubert fut enlevé à Ruffec, en reve-

(1) Nous mentionnons une lettre de l'Eglise d'Angoulême aux pasteurs de Genève, signée Choland, P. Mallat, I. de l'Espine. (30 novembre 1561.)

nant de Paris où il avait été transféré , et depuis il fut ministre à Castres.

Le culte était exercé à *Larochefoucauld* en 1566. Hog, pasteur. On se réunissait dans la maison du sieur Gois.

Verteuil. Un testament d'Antoine de Larochefoucauld , seigneur du Chastelard , de l'an 1566 , donne charge de sa sépulture au sieur Prévost , ministre à Verteuil.

Montignac (Charente). Il fut fait un procès contre cette Eglise , en 1619. Les Calvinistes de la ville envoyèrent au parlement de Paris toutes les pièces qui pouvaient prouver le droit de leur exercice , qui avait été établi en 1570.

Saint-Aulaye. Le culte avait lieu lors de l'édit de Nantes.

Segonzac. Bargemont , ministre (1601).

Mansles. — *Chateaufoucauld*. Colladon , ministre , prêchait à Chateaufoucauld en 1604. On cite des lettres écrites du consistoire de Mansle , en 1577. Henri III donna l'ordre au sieur de Barbezières , de prélever la taxe sur l'Eglise de Chateaufoucauld. Le colloque de Verteuil , en 1584 , fait mention de l'Eglise de Mansle comme absente.

Le mémoire , après avoir cité *Baignes* , *Montauzier* et plusieurs autres localités , discute sur le droit des temples et des cimetières ; — le droit des écoles et collèges ; — le droit permis par les édits aux possesseurs de fiefs de faire prescher dans leurs maisons. Il fait une réponse aux objections particulières qui ont été faites contre les temples d'Angoulesme et de Verteuil , et contre le temple et le cimetière de Jarnac.

Nous ajoutons à cette liste un tableau des principales Eglises d'Angoumois et de Saintonge , que nous avons dressé depuis l'année 1615 jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

CHAPITRE XXII.

TABLEAU DES PRINCIPALES ÉGLISES DE LA SAINTONGE ET DE L'ANGOUMOIS. 1618—1685.

Angoulême et Montignac.

1617. — Jean Prévéraud, sieur de la Piterne, juge et ancien de Montignac, fut député par la Saintonge au synode de Vitré et aux assemblées politiques de Loudun et de la Rochelle. 1616—1621.

Marie Prévéraud, fille de Simon Prévéraud, sieur de la Ponthierre, et de Marguerite Gadouyn, fut baptisée dans le temple de Larochefoucauld, le 27 juillet 1617; *parrain* : Jean Prévéraud, sieur du Lizier; *marraine* : Marie Lériget, fille de messire Simon Marantin, juge de Saint-Claud.

Jean Prévéraud, sieur des Mesnardières et des Deffends, président en l'élection, fut maire de la ville d'Angoulême en 1656. Son fils, J. Prévéraud, sieur des Deffends, eut sa charge de président à titre successif paternel, et l'exerça avec beaucoup d'intelligence et de probité pendant plus de quarante ans. Il vivait encore en 1725.

Jean Prévéraud, sieur du Breuil, juge de Montignac, conseiller en 1660. Il avait épousé Louise Bouquet, dont il eut deux garçons, Jean et Jacques, et quatre filles. Jean Prévéraud, sieur de Nitrac, son fils aîné, épousa une demoiselle Birot, qui le rendit père d'une nombreuse famille. Cinq de ses enfants moururent au service; un autre, nommé le chevalier de Nitrac, devint capitaine dans le Poitou-milice; un dernier, le sieur de la Mirande, fut capitaine dans Angoumois-milice.

Jacques Prévéraud, sieur de Beaumont, frère du sieur de Nitrac, servit dans le régiment de Piémont. Il contracta alliance avec Anne Seguin. Il persista courageusement dans ses croyances religieuses, ainsi que sa fille, Louise Prévéraud, qui fut dénoncée, en 1718, comme huguenote opiniâtre. Ses deux garçons, Jean, sieur de Sonneville, et Jacques de Beaumont, montrèrent moins de persévérance, puisqu'ils devinrent chevaliers de Saint-Louis.

1618. — Mort de Samuel Jousseaume, écuyer, sieur de Mirant, échevin.

1620-1626. — Yver. Abraham Yver, ministre.

1623. — Plaintes adressées au roi au sujet des contraventions à l'édit. Synode de Saintonge et Angoulême.

1623-1632. — Aimery Pasquet, sieur de Lage-Baton, conseiller de l'hôtel de ville. (*V. l'Eglise de Laroche-foucauld.*)

1626-1631. — Abraham Aigron, sieur de Lamotte, conseiller. Cette famille était originaire de Montignac, où elle possédait le fief de Combizan.

Abraham Aigron eut pour fils François de Combizan et Jacques de Lamotte, qui alla s'établir à la Rochelle et devint conseiller au présidial. Il commanda, sous le nom de Lamotte-Aigron, une compagnie rochelaise au siège de cette ville (1629). Son frère mourut vice-sénéchal d'Aunis, Saintonge et Angoumois, laissant un fils, Pierre de Combizan, qui fut père d'Henri Aigron de Saint-Simon, qui se fixa à Châteauneuf.

1631. — Denis Pasquet, sieur de Lage-Baton, ancien de l'Eglise d'Angoulême; Cottière, ministre.

Synode de Charenton. « Le sieur Cottière ayant présenté un sommaire des écrits par lui composés pour l'édification des Eglises, notamment une œuvre traitant de *l'Antiquité et créance de l'Eglise et des lois des premiers siècles*, la compagnie, pleinement informée des dons excellents que Dieu lui a départis, après l'avoir loué de son zèle, l'exhorte de

continuer le dit labour et de porter ses écrits au synode d'Anjou, qui est expressément chargé de les voir et de pourvoir à l'impression d'iceux, aux frais des Eglises. » (*Man. Brienne*, 219.)

1631. — Abraham Jameu, receveur des tailles, maire.

1632. — Samuel Briand, sieur de Goué. Il était originaire de Marsillac. « C'était, dit Vigier, un avocat très habile et fort employé, qui se fit une petite fortune par un travail continuel et de longue durée. » Il fut reçu conseiller de l'hôtel de ville, le 22 mars 1632, malgré l'opposition des pairs, et maintenu dans son office par arrêt du parlement, le 7 septembre de la même année. Il épousa Catherine Magnac, « demoiselle de bonne maison. » Elle fut la marraine d'Anne Dulignon, fille de Théodore Dulignon, juge assesseur de Larochefoucauld, le 6 juin 1632.

Samuel Briand mourut en 1655, laissant deux garçons et plusieurs filles. L'aîné mourut sans enfants; le cadet, Pierre Briand, gouverneur de la citadelle de Strasbourg en 1686, épousa Susanne de Sainte-Hermine, fille d'Elie, seigneur du Fa, et de Susanne Guibert.

1637. Abraham Yver, ministre.

1642-1653. — Samuel Paulte, conseiller.

En 1632, Catherine Paulte contracta alliance avec Jean Boisson, qui fut maire d'Angoulême en 1645, et mourut échevin le 30 octobre 1647.

En 1698, Françoise Paulte, veuve de David de la Porte, et Jean Paulte, seigneur des Riffaux, maître des eaux et forêts, furent maintenus dans leurs titres de noblesse. Cette famille, une des plus anciennes de la ville d'Angoulême, se fonda dans la maison des la Laurencie-Charras, qui avaient abandonné le protestantisme.

1647-1656. — Philippe des Bordes, conseiller.

Une branche de la famille des Bordes, qui avait embrassé la foi protestante, « perdit tout son bien et fut obligée de

recourir au commerce pour subsister, ce qui engagea Philippe des Bordes de se faire conseiller de l'hôtel de ville plutôt que d'obtenir des lettres de réhabilitation qui lui auraient coûté considérablement. » (Vigier, *Hist. de l'Angoumois.*) Il mourut au mois de mars 1656, laissant trois enfants de son mariage avec Jacquette Cambois : Philippe, Pierre et François. Pierre fut marié, le 21 décembre 1635, avec Catherine Benoit. Il eut Pierre, sieur de Berguille, marié à Susanne Imbert, le 10 juin 1679.

1649. — Pasquet de la Brousse, député à Saint-Germain.

1656. — Jean Prévéraud, des Mesnardières, maire.

1659. — Samuel Pasquet, sieur de Piégu, conseiller au présidial, maire. Au mois d'août, il alla saluer le roi, qui était à Saintes, et l'assura de la fidélité des habitants de sa ville d'Angoulême.

1660. — Abraham de la Farge, maire.

1665. — David Yver, ministre.

1675. — Duval et Jean Fauquereau, ministres apostats, reçoivent du clergé chacun 400 livres de pension.

1676. — Etablissement des *Filles de la propagation de la foi*, pour l'éducation des nouvelles converties.

1678. — Pierre Boutaud, ministre de Montignac, député au synode provincial de Jonzac.

1680. — Ordonnance affichée aux carrefours de la ville, faisant défense à toutes personnes d'injurier, frapper, jeter des pierres aux particuliers faisant profession de la R. P. R., allant aux exercices de leur religion.

Un article enjoignait aux pères, mères et maitres, de retenir leurs enfants et domestiques, sous peine d'être responsables des amendes et dommages-intérêts. Signé : le procureur du roi, Boisson ; et son lieutenant au siège présidial, Bernard, sieur de la Font.

1682. — Isaac Cottière, ministre, et Samuel Galliot assistant au synode provincial de Saintonge, tenu à Barbezieux.

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état civil de la paroisse Saint-Antonin d'Angoulême, les notes suivantes, concernant la famille Yver :

« 6 janvier 1686. — Baptême de dame Susanne Yver, fille d'Abraham Yver et de Marie Girard.

» Le lendemain, Susanne Yver épousa Daniel David, de la paroisse de l'Houmeau, après publication et dispense du roi. Acte de mariage signé : David, Susanne Yver, A. Yver, J. Yver, E. Yver, Marie Yver, Elisabeth Yver, Boutin, Rossignol, curé de Saint-Antonin.

» 7 janvier 1693. — Mariage de Georges Bedion, marchand de la paroisse Saint-André, et de Marie Yver, de la paroisse Saint-Antonin.

» 8 décembre 1723. — Bénédiction d'un cimetière nouvellement bâti et enfermé d'un mur de six pieds de hauteur, dans la paroisse Saint-Antonin, entre le fossé du château et le logis du Faisan, en présence de François Dumas, conseiller du roi, juge au présidial; Antoine Renodos, greffier de la maison de ville; Simon Rezé, marchand libraire; J. Yver, Audouin, F. Yver, Fauconnier, Quintinie, Chepvalier, Daudigaet, doyen des notaires d'Angoulême; Yver, curé de Saint-Antonin et de Saint-Vincent, son annexe.

» 18 février 1727. — Naissance de François Yver, fils de François Yver, marchand horloger, et de Marie Boitet.

» 26 juin 1727. — Bénédiction nuptiale de Jérôme Valleteau, sieur de Chabrefy, de la paroisse de la Couronne, et de Marie Yver, en présence de leurs plus proches parents. Signé : Marie Yver, Valleteau, Bellon, F. Valleteau, Graslen, Chenu, chanoine, Archambaut, Susanne Graslen, Elisabeth Yver, Decescaud, Yver, curé de Saint-Antonin.

» 28 août 1729. — Ordre expédié au grand-vicaire de Saintes, pour faire sortir du couvent des Filles de Notre-Dame « la fille du nommé Yver, suffisamment instruite, » puisqu'elle vient d'abjurer. » — Un Jean Yver avait été

ministre de Saint-Jean-d'Angély en 1685. (*Voir cette Eglise.*)

» 14 août 1731. — Baptême de Jean Yver, fils de François Yver, horloger, et Marie Boitet ; *parrain et marraine* : Philippe Yver et Jeanne Yver, ses frère et sœur.

» 5 février 1732. — « Aujourd'hui après les fiançailles et » trois publications de bancs du futur mariage d'entre Pierre » Yver, nouveau converti, de la paroisse de Saint-Michel » de Saintes, et Susanne Yver, ancienne catholique, de celle » de Saint-Antonin d'Angoulême, ne s'étant trouvé aucun » empêchement au dit mariage, attendu la dispense du » second degré de parenté, accordée par Notre Saint-Père » le Pape, et en conséquence de la sentence rendue à l'offi- » cialité d'Angoulême, leur ai donné la bénédiction nup- » tiale en présence de leurs parents. Signé : J. Yver, curé » de Saint-Antonin. »

» 10 janvier 1745. — Bénédiction nuptiale de Louis Jayet, sieur de Bellisle, fils de Barthélemy Jayet, sieur des Bories et de la Dourville, et de feu dame Marguerite Merle, de la paroisse d'Aubeville, d'une part, et de Marie Yver, fille de François Yver, horloger, un des pairs de la ville, et de Marie Yver, d'autre part. Signé : Louis Jayet, Marie Yver, Boitet, Yver, Jayet des Bories, Yver, curé de Mainson, P. Yver, F. Yver, Boursier, Dubois, Jolly, Marie Texier, E. Yver, J. Yver, curé de Saint-Antonin.

» 7 janvier 1746. — Baptême de Marie Jayet, née le 25 décembre 1745, fille de Marie Yver et de Louis Jayet. »

Archiac.

1620. — Saget, ministre, présente au synode d'Alais, avec Rossel, de Saintes, et Constans, de Saint-Jean-d'Angély, un rapport dressé contre Giraud, de Cognac, par ordre du colloque de Saintonge.

1655. — Thèse soutenue par Isaac Faure d'Archiac sous la présidence de Verdier : *De scientiâ animæ Christi.* (*Thèses de Montauban.*)

1671. — Jacques Fontaine et Pierre Dupuy, députés au synode de Baigne.

Barbezieux.

1614-1617. — Théophile Rossel, pasteur.

Le 25 mai 1617, baptême de Marguerite, fille de Théophile Rossel, pasteur, et de Marie Loquet, présentée par André Roze, docteur-médecin, et demoiselle Sara de la Porte, au lieu et place de M^{me} de Montauzier.

1620. — Petit, ministre ; Pierre du Breuil, sieur de Fontenelles, ancien ; Lesté, pasteur.

1621. — Lettres du pasteur de Barbezieux aux députés de la Rochelle, « les suppliant d'écrire à MM. les députés généraux de se joindre à la poursuite du sieur Bouchereau pour l'effet de son renvoi en la chambre de Nérac, suivant les édits. »

1622. — Lettres de l'Eglise de Barbezieux aux députés de la Rochelle en faveur du sieur de Ripes, conseiller à Saintes, « tendant à lui faire donner mainlevée du sel qu'il a en l'île d'Oléron. » Le 5 avril, l'assemblée de la Rochelle fit répondre aux anciens de Barbezieux « que ce dont ils la requeraient n'était pas en sa disposition, mais de MM. de la Rochelle. »

Un Aymar de Ripes, échevin du corps de ville d'Angoulême en 1598, mourut en octobre 1625. Son fils François épousa Françoise de Voyon, fille de François de Voyon, sieur des Rivaux, et de Lucrece de Chasteigner (1606). Il eut Cybard de Ripes, marié avec Marie Moyne, fille de feu André, sieur de l'Epineuil, conseiller du roi, et de Lesdie de Villegrain (1629). Le contrat de mariage de Bernard de Ripes, sieur de Beaulieu, fils de Cybard, avec Marguerite Hommeau fut signé le 3 août 1662.

1622-1626. — Girault, Cosson, Hamilton, Théophile Rossel, Lagarie, Chantefoin, pasteurs.

1627. — Samuel Lagarie, pasteur et docteur, prêche au logis noble de Barrière. Il avait épousé Sara Drouhet, dont il eut Susanne Lagarie, présentée au baptême par J. Constans, pasteur de Pons, le 10 février 1628.

1626 à 1630. — Il règne à Barbezieux et aux environs une maladie cruelle et contagieuse. Le peuple décide d'éloigner les malades, qui sont relégués au village de la Renaudrie.

20 juin 1627. — Filhon, de Saint-Hilaire, Jean Filhon et sa femme meurent de la contagion.

30 août 1627. — Mort de Jean Girard, écuyer, sieur des Clairons, « regretté pour sa grande courtoisie et débonnairété. »

21 décembre 1629. — Thiphaine Tillard, atteinte de la contagion, est mise dans une *cabourne* (arbre creux), près le Pas-de-Ripeau, où elle meurt abandonnée.

1630. — Daniel Loquet, meurt de la contagion.

29 août 1632. — Jean Pailhon, notaire, abjure la religion romaine et promet publiquement de vivre et mourir dans la religion réformée.

1633. — François de Saint-Gelais, écuyer, sieur de Montchaude.

Le 21 avril, baptême de Marie, fille du pasteur Lagarie.

4 juin 1651. — Charles Drelincourt, pasteur des églises de Paris, assiste au synode tenu à Barbezieux et prononce un sermon sur ces paroles : *Tu es pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise, &c.* Il y démontre, de la manière la plus solide, que saint Pierre n'est pas le chef des apôtres. (*Bibliothèque de M. Croze, pasteur actuel de Barbezieux.*)

1657. — Olivier Loquet, soutient sa thèse : *De libro vitæ utrum in æternâ vitâ futuri sint inæquales gloriæ gradus.* (*Thèses de Montauban.*)

1671. — Isaac Maignac, Isaac Loquet, Jean Goy, ancien, assistent au synode assemblé à Baigne.

Le pasteur Isaac Maignac avait épousé une fille de Pierre de Chièvres, sieur de Curton, et d'Eléonore de Montalembert. Il était ainsi le beau-frère de Jacob de Chièvres, sieur de Curton, de Pierre de Chièvres et de Jean, sieur de Citernes, qui passa en pays étranger à la révocation. Le fils et la fille de Jacob de Chièvres apostasièrent.

8 septembre 1671. — Mariage de Jean de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, et d'Henriette de Larochehoucauld. Ce mariage eut lieu au château du Chastelard, paroisse de Passirac.

1674. — Zacharie Loquet, pasteur à Nieul, est député au synode provincial de Marennes avec Pierre Loquet, ministre de Bourg-Charente, et Olivier Loquet, ministre de Marennes, qui présenta un *Indice des actes des synodes nationaux*.

Le 10 octobre 1675, baptême de Léon de Saint-Gelais, fils de Jean de Saint-Gelais de Lusignan, sieur d'Ardennes, et d'Henriette de Larochehoucauld, né le 16 juillet précédent, et présenté par Léon de Saint-Gelais de Lusignan, chevalier, seigneur de Seligné, Villiers et autres places, et par Jeanne de Saint-Gelais de Lusignan, femme du marquis d'Anguitard.

1676. — De Marchezalliers de Bellevue, Boisbellaud, Foucauld, Fourestier, P. Roger, ministres.

1676. — Jacob de Chièvres, écuyer, sieur de Challignac; Gédéon le Mareschal, écuyer, sieur de la Fère; Daniel d'Anguitard de Saint-Gelais de Lusignan.

8 juillet 1677. — Mariage de Samuel Paillon, tailleur d'habits, et de Marie Bonenfant.

1678. — Gommarc et Jouneau, ministres, assistent au synode de Jonzac.

1678. — Jacques Moreau, notaire et ancien, représente,

avec Zacharie Loquet , l'Eglise de Barbezieux au synode de Jonzac.

1680. — Messire Nicolas de Mosely, seigneur de Choisy ; Abraham Jolly, sieur de Saint-Eugène.

Le 27 octobre , Anne Moreau , s'étant présentée au consistoire , déclara s'être laissée séduire sous promesse de mariage. Elle fut censurée et suspendue des sacrements pour six mois , « après les quels elle serait admise à la paix de l'Eglise , moyennant une conduite édifiante pendant ce temps-là. »

En 1680, il est question pour la première fois de *méreaux* ou petites pièces que les anciens de chaque quartier donnaient aux fidèles qui voulaient s'approcher de la sainte table. — Plusieurs Catholiques ayant participé à la Cène , le consistoire dut prendre des mesures pour éviter le retour d'une pareille profanation, et nomma des anciens pour distribuer ces méreaux aux brebis que la persécution commençait à disséminer. Sur l'un des côtés de la pièce, et dans l'Evangile ouvert, surmonté d'un soleil rayonnant, on lisait : *Ne crains point, petit troupeau*. Sur l'autre était représenté Jésus-Christ, le divin berger, sonnante d'une trompe surmontée de la croix.

Octobre 1682. — Synode tenu à Barbezieux. Philippe Jouneau, pasteur ; Paul Drouhet ; J. Jabouin, élu secrétaire. Ce synode s'était réuni pour défendre les droits des Eglises menacées. Le syndic du diocèse de Saintes avait présenté au conseil d'Etat une requête tendant à faire interdire aux habitants de Barbezieux l'exercice public du culte réformé et démolir leur temple jusqu'aux fondements. M. de Fonreaux, commissaire royal, signifia au synode l'arrêt du conseil qui maintenait les habitants de Barbezieux dans leurs droits et dans la possession du temple.

4 mai 1683. — Colloque de Saintonge tenu à Barbezieux.

12 septembre 1683. — Le consistoire décide que , conformément à la déclaration de Sa Majesté , qui ordonne à ceux de la R. P. R. de faire mettre un banc en chaque temple pour y recevoir ceux des Catholiques qui voudront y venir, on fera placer un banc pour que les Catholiques soient distingués des Protestants.

Susanne Rogron , demoiselle de Montplaisir, est accusée du crime de relaps.

1684. — L'Eglise de Barbezieux se réunit extraordinairement en prières tous les mardis, à trois heures de l'après-midi.

Le registre des délibérations du consistoire s'arrête au 5 mars 1684. Signé : Jouneau, ministre, *ne varietur*; Drilhon, Martin, Nau.

1684. — Jouneau, est signalé à la police pour avoir baptisé, après le coucher du soleil, deux enfants qu'on avait apportés des environs.

Les registres du consistoire de Barbezieux ne renferment que les indications suivantes, concernant la famille Loquet.

1598. — Loquet, notaire royal. — Le 9 avril 1599, protestation de Samuel Loquet contre le papisme. — Baptême d'Elie, fils de Loquet et Jeanne Renaud, le 9 mars 1600. — Baptême de Susanne Loquet, le 7 juin 1600. — Olivier Loquet, fils de Pierre Loquet et de Marie Rogron, est baptisé le 30 juillet 1601. — Daniel Loquet. — Le 3 octobre 1601, protestation d'Isaac Loquet dans l'Eglise réformée de Barbezieux. — 1626. Loquet, scribe du consistoire, médecin. — Daniel Loquet meurt en 1630. — 1680. Loquet, avocat. — 1681. Loquet, marchand. — 1698. Olivier Loquet, avocat. (*Armorial.*) — 1746. Loquet, maître de poste à Barbezieux. — Le 25 juin 1789, le sieur Loquet, bourgeois, est enterré dans un pré. — Jacques Loquet meurt en 1791. — Le 16 octobre 1792, Susanne Loquet est baptisée par M. Bordes, ministre.

Bois.

1678. — Moïse de la Porte, ministre; Josselin, sieur de Vignemont, ancien.

Bourg-Charente.

Le temple de Bourg-Charente fut construit avant l'année 1660.

1626. — Pacard aîné, ministre.

1637. — Elie Constans, fils du pasteur de Pons, ministre.

1662. — Baptême d'Elisabeth Ribaud, fille d'Aimé Ribaud et de Marie de Mouchard, fait, le 24 décembre, par M. Loquet, pasteur de Bourg-Charente; *parrain*: Rossel, pasteur de Cognac; *marraine*: haute et puissante dame Elisabeth de Pons, dame de Bourg-Charente, comtesse de Miossens.

1678. — Pierre Loquet.

Baigne et Chauv.

1614. — Léon de Sainte-Maure, baron de Montauzier, ancien.

1620. — Boisdérial, ministre.

1626—1637. — Jean Marcou, ministre.

3 mars 1671. — Synode provincial tenu à Baigne.

Chalais.

1671. — Michel Bellot, ministre, député au synode de Baigne.

1678. — Abraham Thevenin, sieur de la Poujade, ancien. (*Actes du syn. de Jonzac.*)

Clan.

René de Saint-Leger, ancien de Clan, député au synode

national tenu à Alençon (1637). Il eut de Louise de Blois de Rossillon un fils nommé René, sieur d'Orignac, qui fut persécuté en 1685 et qui finit par abjurer. M^{lle} d'Orignac, sa fille, fut expulsée de France en 1688, et passa en Angleterre avec sa mère. Le cadet de la famille entra au service de l'électeur de Brandebourg.

Cognac.

1620. — Bargemont et Giraud, ministres. Ce dernier fut déposé par le synode d'Alais.

1621-1626. — J. Perreau, Jacques Gautier, pasteurs.

1637. — Samuel Lagarie.

1641. — Baptême de François, fils de Jean de Lacroix et de Marguerite d'Angeac; *parrain* : François d'Angeac; *marraine* : Louise Baguet, veuve de Jehan de Lacroix.

1649. — 13 mai, baptême de Bertrand Isaac de Pontlevain, fils d'Isaac, chevalier, sieur de Saint-André, près Cognac, et autres places; *parrain* : escuyer, noble homme, Bertrand Bernard de Javresac; *marraine* : Susanne de Pontlevain. Lagarie, pasteur.

Le 15 août 1655, baptême de Charles, né le 3 mars 1653, et de Marie de Pontlevain, née le 8 novembre 1654, enfants d'Isaac de Pontlevain, seigneur de Saint-André, et de Marie Bernard; *parrain* de Charles : M. Charles de Villédon; *parrain* de Marie : Jean d'Ecoyeux, sieur de Coulonges; *marraine* : Marie de Larochefoucauld. Jean de Curzay, *témoin*. Rossel, pasteur.

16 février 1662. — François de Pontlevain, fils d'Isaac, est présenté au baptême par François Laisné, sieur de Nanclas, et demoiselle Susanne de Pontlevain. Rossel, pasteur.

Le 14 juillet 1669, Susanne de Pontlevain fait abjuration des hérésies de Calvin, en présence de Gervais Guyon, prieur de Saint-André des Combes, de Charles de Villars,

Charles de Brébut, sieur de la tour Blanche, Henri de Beaumont, de Lestang, Catherine Brebut, Jeanne Saulnier, &c.

1651. — Le 26 mars, baptême, au château de Saint-Brice, de François-Casimir d'Ocoy, fils de François d'Ocoy, seigneur de Saint-Trojan, Saint-Brice et autres places, et d'Anne Gombaud; *parrain* : Jean-Casimir d'Ocoy, chevalier, seigneur de Couvrelles; *marraine* : demoiselle Marie Jousselin. Lagarie, pasteur.

1651. — Le 14 mai, baptême de Marie Green de Saint-Marsault, fille de Benjamin Green de Saint-Marsault, seigneur d'Estroyet, et de Susanne d'Ocoy; *parrain* : André Green de Saint-Marsault (1); *marraine* : demoiselle Marie d'Ocoy de Saint-Trojan, près Cognac. Lagarie, pasteur.

1652. — Baptême de Bonne Green de Saint-Marsault, née le 26 juin, fille du précédent, et présentée par Jean-Casimir d'Ocoy, sieur de Couvrelles, et Marguerite de Polignac, dame de Châtelailillon (2). Lagarie, pasteur.

1654. — Baptême de Casimir Green de Saint-Marsault, né aussi de Benjamin (3), et présenté, le 14 mai, par François

(1) André Green de Saint-Marsault de Parcoul avait épousé, en 1641, Marguerite, une des sœurs de Benjamin Green de Saint-Marsault. Il eut pour fils Augustin et César.

(2) Marguerite de Polignac, fille de Louis de Polignac, sieur d'Argence, était la femme d'Osée Green de Saint-Marsault, baron de Châtelailillon, frère aîné de Benjamin, lequel avait aussi pour sœur, Esther, mariée avec Henri de Blois, sieur de Roussillon.

(3) Benjamin Green de Saint-Marsault, second fils de Daniel, mestre de camp à la Rochelle en 1622, et de Marie, fille de Louis de Blois, sieur du Roulet, en Aunis, avait épousé Susanne d'Ocoy en 1650, qui lui donna Marie, Angélique et Bonne. Marie se convertit, en 1685, avec son mari, Augustin Green de Parcoul, frère aîné de César Green de Saint-Marsault, qui fut auteur de la branche de Salignac et marié, en 1681, avec dispense du roi, à Angélique, fille cadette de Benjamin Green de Saint-Marsault.

d'Ocoy, seigneur de Saint-Trojan, et dame Esther Green de Saint-Marsault, dame de Roussillon. Rossel, pasteur.

1656. — Le samedi, 15 avril, abjuration d'hérésie par Elisabeth Roland.

Le 17 avril, Daniel Faurion, de Saint-Gelais, serviteur de M. de Réal, seigneur d'Angeac Champagne, fait abjuration en présence d'Henriette Vigier, Marguerite de Château neuf, la Fourcade, Triballet, curé de Cognac.

1656. — Le 27 août, baptême de Marianne d'Ocoy.

1657. — *Sermon sur les noces de Cana*, prononcé, le 26 avril, à Cognac, par Ch. Drelincourt.

1659. — François d'Ocoy, sieur de Couvrelles, ancien de Cognac, député au dernier synode national tenu à Loudun.

Le 22 mai, baptême, fait au château de Saint-Brice, de Jeanne d'Ocoy, fille de défunt François d'Ocoy et d'Anne Gombaud; *parrain* : Benjamin Green de Saint-Marsault, écuyer, seigneur d'Aytré, Salignac, &c., son oncle paternel par alliance; *marraine* : Jeanne Jouselin, femme de M. de la Faye, sa grand'tante. Loquet, pasteur.

1662. — Enregistrement d'un baptême fait à Bourg-Charrente, le 16 décembre, par M. Loquet; *marraine* : haute et puissante dame Elisabeth de Pons, dame de Bourg-Charrente, comtesse de Miossens; *parrain* : Rossel, pasteur de Cognac. L'enfant se nommait Elisabeth Ribaud, fille d'Aimé Ribaud et de Marie Demouchard.

1670. — Abjuration de Marguerite de Morel, de la paroisse de Palluau, en Angoumois, faite dans l'Eglise des dames Bénédictines de Cognac, en présence de la prieure du couvent, de Marie de Verdelin, veuve de Jean-Louis Bremond, seigneur d'Ars; de Marguerite de la Fosse, veuve de Jacques de Laroche foucauld, baron de Salles; de Catherine de Montbron, et du curé de Saint-Léger de Cognac.

1671. — *Opus poeticum domini Roselli olim Cogniacensis ministri ad fidem orthodoxam conversione, in quinque ele-*

gias distinctum, à Joanne la Porte, *presbytero rectore de Salles*. Ouvrage imprimé à Angoulême.

Ce Rossel desservit l'Eglise de Cognac pendant vingt ans. Etant tombé malade, on le fit abjurer dans un moment de délire, et lorsqu'il eut recouvré la santé, les magistrats menacèrent de le ruiner s'il ne se convertissait pas. Sa conversion fut récompensée par une charge de conseiller au présidial de la Rochelle, et par une pension de 800 livres. Après la mort de sa femme, il se démit de sa charge de conseiller, entra dans les ordres et se fit missionnaire. Il mourut en 1683.

1673. — Alexandre Guibert, sieur de Sissac, né à Cognac en 1673, mourut à Turin, en 1745, des suites des blessures qu'il avait reçues au combat de Bassignana. Il était alors lieutenant général des armées du roi de Sardaigne.

1678. — Elie Mariocheau, ministre, et Paul Brossard, ancien, assistent au synode de Jonzac.

Brossard, riche marchand de la ville de Cognac, sortit de France à la révocation. Son fils, qui exerçait la médecine, épousa la veuve de M. du Roulet, belle-sœur de M. de Châtelailion et nièce de M. de Salignac.

1682. — Elie Mariocheau et Paul Fouchier, sont députés par l'Eglise de Cognac à l'assemblée de Barbezieux.

1684. — Mariocheau, emprisonné à Saintes, sous l'inculpation d'avoir prêché dans une assemblée tenue à Saint-Just, n'obtient la liberté qu'après avoir fait la promesse de renoncer à l'exercice de son ministère.

LAINÉ. — Famille anoblée par lettres patentes de Charles VII. 1491.

Branches de Nanclas, Francherville et la Barde, établies dans l'élection de Cognac :

Philippe Lainé, fils de Jacques Lainé et de Françoise Bardet, prit pour femme, en 1524, Marguerite de Livron.

Son frère Jean épousa, la même année, Marie de la Borie, morte en 1593, dont il eut quatre fils : Léonard, Clément, François et Jean Lainé, et deux filles.

Léonard Lainé épousa Philippe de Marcillac, et fit son testament en 1600. Il laissa pour enfants : Jean, Pierre, Jacques, Guillaume, Marie et Marguerite. Pierre épousa, en 1603, Elisabeth Gabard, et, en 1620, Jeanne Bernard. Le fils qu'il eut de son premier mariage, appelé Philippe, sieur de la Barde, épousa, en 1628, Anne Martin. Le contrat de mariage d'Elie Lainé, sieur de Francherville, autre fils de Pierre et d'Elisabeth Gabard, avec Susanne Horric, fut signé, en 1649, par ses frères Philippe de la Barde, Etienne, sieur de la Couronne, et François, sieur de Nanclas. Elie laissa cinq enfants. 1692. — L'un d'eux, Elie Lainé, sieur de la Couronne, épousa Julie de Chièvres. 1695.

De son mariage avec Jeanne Bernard, Pierre Lainé, sieur de la Barde, avait eu François, sieur de Nanclas, qui contracta alliance, en 1644, avec Jeanne Forestier, laquelle devint mère d'Isaac, sieur de Nanclas, et de François, sieur de Monjourdan.

Isaac Lainé, chevalier, seigneur de Nanclas, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Maure, se convertit et fut nommé brigadier en 1690. Il se signala en Allemagne, en Alsace, en Espagne, où il servit comme maréchal des armées du roi. Il obtint le gouvernement de Mont-Louis, et mourut lieutenant-général, après 1704. Il avait épousé Françoise Lainé, fille de Pierre Lainé, sieur de Gondeville, et de Françoise de Lafond, dont il eut Philippe, sieur de Gondeville.

La branche des Lainé de la Couronne persista dans le protestantisme. Le 2 octobre 1788, Jean de Lainé, écuyer, sieur de la Couronne, âgé de trente-six ans, fils de feu Louis-François de Lainé, sieur de la Couronne, et de Marie de Lafond, habitant le village de Maroncheville,

paroisse de Gondeville, et Marie-Anne Phélip, âgée de quarante-deux ans, fille de Jacques Phélip, de Fief-Nouveau, et de Marguerite Ballet, du bourg de Segonzac, déclarèrent, devant le magistrat chargé de constater l'état civil des Protestants, qu'ils s'étaient unis en mariage le 8 août 1771, et que, de cette union, étaient nées Marguerite-Pauline, le 5 janvier 1773, et Judith-Jenny Lainé, le 24 mai 1785. (*Arch. du greffe d'Angoulême.*)

Jarnac.

1617. — Welsch, ministre d'Ayr, en Ecosse. Il avait été banni par Jacques VI, roi d'Angleterre, en 1606. On le trouve établi pasteur à Jonzac, en 1608, où il publia l'*Armageddon de la Babylon apocalyptique* (Hierosme Maran, 1612, in-12), comprenant « une épître aux ministres, anciens et diacres des Eglises de la Saintonge, Onis et Angoulmois. » Welsch desservait l'Eglise de Jarnac en 1616. Il la quitta en 1617, et vint demeurer à Saint-Jean-d'Angély, qu'il habitait quand cette ville fut assiégée par Louis XIII, en 1621. Nous le croyons auteur du discours *Sur ce que ceux de la religion réformée ne sont cause de la guerre*, &c. On y retrouve l'habileté de style, les défauts et parfois les arguments de l'*Armageddon* contre l'Eglise romaine, la grande prostituée.

La part très active qu'il prit à la guerre, ayant excité le ressentiment du roi, il dut s'enfuir hors de France, et se retira en Hollande. De Campvere, il passa à Londres, où il mourut en 1622.

1620-1626. — Isaac Patru, Pacard fils.

1623. — Synode assemblé à Jarnac. Adoption des doctrines sanctionnées à Dordrecht.

1630. — Une branche de la famille Delamain se fixe en Angleterre.

1659. — Hamilton, ministre, connu par les actes du synode national de Loudun.

1678. — Jacques le Chantre, ministre ; Jacques Fouchier, ancien. (*Synode de Jonzac.*)

1681. — Synode tenu à Jarnac le 17 octobre.

1682. — Jacques le Chantre et Jacques de la Font, sieur de la Moultrie, avocat au parlement, députés au synode de Barbezieux.

1685. — Une autre branche de la famille Delamain passe en Irlande avec les distillateurs Ardouin, Mallet, Laserre, Mazière, Lamillière. — J. le Chantre se convertit au catholicisme ; il vivait encore en 1698.

La famille des Bonnefoy de Bretauville était établie à Gùtres, près de Jarnac. La branche sortie d'Henri de Bonnefoy, l'un des fils du fameux Nicolas de Bonnefoy de Bretauville, s'éteignit vers la fin du xvii^e siècle. L'autre branche, qui avait eu pour chef Abraham de Bonnefoy, se continua dans la personne de François de Bonnefoy de Bretauville, petit-fils de Nicolas, qui s'allia, en 1632, avec Marguerite de Culant. Leurs enfants furent Henri et René. Celui-ci devint major du régiment de Navarre. Il eut de Marie de Chièvres (1679) : Philippe, Jacob et Isaac.

Jacob, enseigne des vaisseaux du roi, épousa, en 1714, Susanne de Martel, seigneur de Tenuel, dans l'évêché de Vannes. Son fils Isaac épousa, le 11 février 1764, Françoise-Madeleine Lainé, dame de Sigogne, dont naquirent plusieurs enfants.

Jonzac.

1614. — Mémoires rédigés par J. Maignac et Breton, anciens de Jonzac, en faveur d'Etienne Desjardins, moine converti, d'autre Etienne Desjardins, tailleur, son neveu, et d'une vingtaine de Protestants décrétés de prise de corps.

Ces mémoires furent présentés par les députés des Eglises de Saintonge au synode de Tonneins.

1678. — Synode provincial tenu à Jonzac le 31 août, sous la présidence du commissaire royal Alain du Breuil, sieur de Fonreaux.

Pierre Bonniot, ministre de Jonzac, nommé vice-président.

Isaac Pineau, juge, élu secrétaire; Jean Messier, ancien.

1684. — Gabriel de Marchezallier de Bellevue, ministre.

Larochebeaucourt.

1620-1626. — Portail, Isaac de Clave jeune, ministres.

1637. — Isaac Marchand, ministre.

Larochechalais.

1620. — David Belot, député, en 1626, au synode national tenu à Castres.

Lanes Henri, sieur de Saint-Michel, fils cadet de Guy Odet, baron de Larochechalais, fut gouverneur de Montauban et rendit d'importants services au duc de Rohan pendant la guerre civile. (1625—1628.)

1682. — Papin et Guy Marsaud, députés au synode de Barbezieux.

Larochefoucauld.

1608. — *Papier des baptêmes des Eglises réformées de Larochefoucauld, commencé le second jour d'octobre mil huit cent huit. Ne varietur.* Jouannet. — Ce registre, déposé aux archives du département de la Charente, renferme mille quatre cent trente et un baptêmes, et finit le 8 décembre 1663. Voici la liste des principaux noms que nous y avons trouvés :

Albert, Aymar, Aymery, Babin, Barbarin, Barbot, Barbou, Barraud, Bassuet, Bayol, Bertrand, Beynaud,

Blanc, Bonnefond, Borand, Bouchet, Bounisseau, Boutaud, Briand, Callendreau, Cambois, Cathelineau, Chaigneau, Chapiteau, Charnaud, Charpentier, Chièvres, Col, Cravayac, Cureau, Delage, Derancon, de Saunières, Desvergues, Dixon, Dubois, du Boys, Dubreuil, Ducasse, Dulignon, Duranton, du Rousseau, Emerit, Espardeau, Faure, Ferland, Fontand, Fontanaud, Fort, Foucaud, Fougerat, Frougède, Gaillard, Galland, de Garoste, Glatinon, Goys (Goix ou Gois), Henri Gray (Ecoissais), Hazard, Hériaud, Juzead, Laboissière, de Lagrange, de la Marlière, de Lamotte, Landais, la Pouge, la Vigne, Leblanc, Lériget, Lisée, de Livron, Lousmeau, Marantin, Marchand, Marcillac, Martin, Marvaud, Mathieu, Mayou, Mignot, Montalbert, Montaud, Montison, Moreau, Mosnier, Nadault, Nogaret, Nogarède, Ovin, Pacard, Pasquet, Perot, Pintaud, Pouyade, Pouyadou, Poulignac, Prévéraud, Queydant, Raymond, Regnaud, Rizat, Roberson, Rommefort, Rouffignac, Roux, Saunier, Saury, Seguin, Sibillet, Sibilot, Sommereau, Tardat, Thibaud, Triaud, Truffandier, Vallette, Vignaud, Veyret, Villemandy, Villesauge.

1608. — Jehan Chapiteau.

1610. — Baptême de Madeleine Mathieu, fille de Jean Mathieu et de Jeanne Dulignon; *parrain* : Daniel Mathieu; *marraine* : Madeleine de Villemandy. (10 janvier.)

1610. — Le 29 juillet, Jacques Fougerat, fils de Pierre Fougerat et de Denise Nadault, est présenté au baptême par Jacques Dulignon, praticien, et Madeleine Dulignon.

1614. — François de Rouffignac.

1615. — 29 janvier, baptême de Jean du Boys, fils d'Elie du Boys et de Marie Cureau.

1615. — 22 novembre, baptême de Marthe Thibaud, fille de Jean Thibaud et de Marie Gaillard.

1616. — 14 juillet, baptême de Pierre Beynaud, fils d'Elie Beynaud et demoiselle de Cravayac.

1616. — 1^{er} septembre, baptême de Jean du Boys, fils d'Elie du Boys et de Marie Cureau. — Elie eut aussi une fille, nommée Susanne, qui fut baptisée le 22 octobre 1617.

1617. — Baptême d'Isaac Nadault, fils de Jean Nadault et de Jeanne Maxias (30 avril); *parrain* : Isaac Petit; *marraine* : Susanne Fort.

1617. — Baptême de Pierre Thibaud, fils de Jean Thibaud et Marie Gaillard. (14 octobre.)

1618. — Le 20 avril, baptême de Gasparde Dubois, fille d'Aaron Dubois, écuyer, sieur de Lafontaine, et d'Anne Barbarin. — Aaron Dubois avait eu déjà un fils, baptisé le 10 avril 1616; *parrain* : Jean Pasquet; *marraine* : Renée Maignac.

1618. — En octobre, baptême de Françoise Col, fille de Jean Col et de Marie Lériget; *parrain* : Elie Mosnier; *marraine* : Françoise Lériget. — Elisabeth Col, première fille de Jean Col, avait été présentée au baptême, le 29 août 1613, par Pierre de Villemandy et Elisabeth Col.

1619. — 19 mai, baptême de Marie Mathieu, fille de Daniel Mathieu et de Catherine Dulignon; *parrain* : Martial Mathieu; *marraine* : dame Marie de Villemandy.

1619. — 1^{er} août, baptême d'Etienne Delâge, fils de Jean Delâge et de Jeanne Cambois, présenté par Pierre Delâge et Léonarde du Rousseau.

1619. — 24 octobre, baptême de Susanne Ovin, fille de Joseph Ovin; *parrain* : Jérôme Fontanaud, du lieu de Rochechouard; *marraine* : Susanne Chièvres, femme du sieur de Montison.

1620. — Pierre Pasquet, ancien, est député au synode national d'Alais.

1621. — De Lizèle (ou Lisée ?), ministre, député à l'assemblée politique de la Rochelle.

1621-1626. — Thomas Hog, Pacard fils, ministres.

1624. — Baptême de Maurice Bayol, fils d'Antoine Bayol

et demoiselle Regnaud ; *parrain* : Maurice de Montsorbier, sieur de la Boissière ; *marraine* : Marthe Espardeau. 14 avril.

1626. — Salomon de Livron, fils d'Abel de Livron, écuyer, et de Louise, est présenté au baptême par demoiselle Renée de Croulas, le 23 juin.

1630. — Synode tenu à Larochefoucauld, le 10 juin.

1631. — Constantin, pasteur de Larochefoucauld, « s'étant présenté au synode de Charenton avec lettres de sa mère, par les quelles elle demandait qu'il fût tiré de la province de Saintonge; lecture faite d'autres lettres du consistoire de Nismes tendantes aux mêmes fins; lecture faite aussi de l'acte de congé accordé au sieur Constantin par l'Eglise de Larochefoucauld; l'assemblée lui accorde, dès à présent, la liberté par lui demandée, l'exhortant à suivre religieusement sa vocation et rechercher toutes les occasions de servir à l'édification de l'Eglise de Dieu. »

1633. — De Saunières, ministre ; Henri Gray.

1635-1640. — Blanc, pasteur.

1637. — Isaac de Clave.

1640. — David Yver. — Pour les professeurs et régents du collège, voyez le chapitre intitulé : Collège de Laroche-foucauld.

1670. — Thèses soutenues sous la présidence de Gommarc de Montauban : *De naturâ fidei*, Jacques de Rouffignac de Larochefoucauld ; *De scientiâ Dei quam Jesuitæ mediam sive hypotheticam pure conditionatam vocant*, Elie Mariocheau de Marennes.

1674. — Thèses soutenues sous la présidence d'André Martel, professeur à Montauban : *De lege et Evangelio*, Pierre de Villemandy de Larochefoucauld, Théodore Barin de Marennes, Jean Masson de Civray.

1674-1685. — Benjamin Daillon, ministre. En 1674, Daillon fut député au synode de Marennes, qui le chargea

d'examiner un manuscrit présenté par Olivier Loquet ; en 1678, il assiste au synode de Jonzac ; en 1682, il se présente, avec Henri de Garoste, sieur de Russas, à l'assemblée de Barbezieux.

Elie Col de Villars, né à Larochefoucauld en 1675, vint à Paris pour achever ses études. Pauvre, et s'apercevant que sa religion lui fermerait toutes les carrières, il abjura et entra comme instituteur dans la maison de Rieux. Quinze ans après, il se fit recevoir docteur (1713). Il était professeur de chirurgie et doyen de la faculté lorsqu'il mourut. On a de lui un *Cours de chirurgie dicté aux écoles de Paris* (1738), et un *Dictionnaire français-latin de tous les termes de médecine et de chirurgie*. Paris, 1740.

1674. — Jacob de Villemandy, sieur de la Mesnière, ancien de l'Eglise de Larochefoucauld, assiste au synode de Marennes.

1676. — Pierre de Villemandy est nommé recteur de l'académie de Saumur, où il occupait déjà la chaire de philosophie. Il fit publier, en 1679, à Paris : *Introductio ad philosophiæ Aristotelicæ, Epicuræ et Cartesianæ parallelismum*, qui fut rééditée à Amsterdam, 1683, in-8°.

1679. — Pierre de Villemandy, sieur de la Mesnière, élève de l'académie de Saumur, passa en Hollande et devint directeur du collège de Leyde. Il mourut en 1703. On a de lui : *Traité de l'efficace des causes secondes contre quelques philosophes modernes*, Leyde, 1686, in-12, et *Scepticismus debellatus, seu humanæ cognitionis ratio, ab imis radicibus explicata ; ejusdem certitudo adversus scepticos quosque veteres et novos, &c.*, Leyde, 1697, in-8° (Bayle).

1694. — René de Villemandy, médecin, frère de Jacob de la Mesnière, épouse Marie-Anne Pasquet.

1698. — Louis de Villemandy, du lieu de Buzac. (*Armorial de la général. de Limoges.*)

Généalogies extraites du registre des baptêmes de Laroche-foucauld, de 1608 à 1663.

Jean ALBERT eut de Marguerite Marsias : 1° Susanne, baptisée le 5 juillet 1614 ; *parrain* : Pierre de la Marlière ; *marraine* : Susanne Potin ; 2° Jean, tenu au baptême par Anne Albert, le 5 décembre 1619 ; 3° Etienne, tenu par maître Etienne de Pallotte et Marie Albert, le 9 janvier 1622.

Antoine Albert eut de Sara Mayou : Daniel, présenté au baptême par Mathieu et Marthe Espardeau, le 21 juillet 1616.

Isaac Albert eut de Madeleine de Saunières : 1° Marthe, présentée au baptême par Pierre de Saunières et Marthe Bertrand, le 5 octobre 1623 ; 2° Daniel, présenté par Daniel Bertrand et Jeanne Landais, le 2 mars 1625 ; 3° Catherine, présentée par Pierre de Saunières et Catherine Albert, le 17 février 1628 ; 4° Anne, présentée par Jean Ferrand et Anne de la Mothe, le 11 octobre 1635 ; 5° Henri, tenu par Henri de Saunières et Marie Delâge, le 17 nov. 1638.

Elie Albert eut de Marthe Derancon : 1° Catherine, baptisée le 22 août 1627, et présentée par Jean Cambois et Catherine Lousmeau ; 2° Isaac, tenu par Isaac Albert et Judith Derancon, le 19 octobre 1628 ; 3° Marthe, tenue par Pierre Marvaud et Marthe Albert, le 12 juin 1631 ; 4° Marie, tenue par Etienne de Pallotte Derancon, le 1^{er} août 1632 ; 5° Marie, tenue par Joseph Briand et Marie Lousmeau, le 24 juillet 1633 ; 6° Anne, tenue par Jean Lousmeau et Anne Albert, le 9 juillet 1634 ; 7° Daniel, tenu par Daniel Dulignon et Marie Marsias, le 8 septembre 1635 ; 8° Esdras, tenu par Esdras Mayou et Marie Marsias, le 3 juillet 1639 ; 9° Albert, tenu par Albert Marvaud de Montbron et Anne de la Mothe, le 17 juin 1640 ; 10° Madeleine, tenue par Abraham Mathieu et Madeleine de Villemandy, le 29 mai 1642.

Isaac Albert eut d'Anne de la Mothe : 1° Elie, présenté au baptême par Elie Albert et Susanne de la Mothe, le 10 septembre 1628 ; 2° Jacques, présenté par Charles Dulignon et Marthe Albert, le 4 nov. 1629 ; 3° Anne, tenue par Etienne de Pallotte et Anne Albert, le 8 février 1632 ; 4° Isaac, tenu par Isaac Albert et Diane Rouyer, le 6 avril 1634 ; 5° Paul, tenu par Paul Dulignon, juge assesseur, et Catherine Dulignon, le 9 février 1639 ; 6° Daniel, tenu par Daniel Dulignon, avocat, et Marie Derancon, le 26 octobre 1642.

Pierre Albert eut de Madeleine de Lagrange : Anne, présentée au baptême par l'Ecoissais Henri Gray et Anne Leblanc, le 3 novembre 1633.

Pierre Albert eut de Jeanne Aimery : 1° Abraham, présenté au baptême par Abraham Pasquet, écuyer, sieur de Luget, et Anne Josson, le 31 janvier 1649 ; 2° Madeleine, tenue par Léonard Regnaud et Madeleine de Saunières, le 4 avril 1663.

CAMBOIS. — Le 24 février 1611, Elie Cambois, fils de Raphaël Cambois, est présenté au baptême par Elie Boitheau.

Jean Cambois eut de son mariage avec Anne Albert : 1° Isaac, tenu au baptême par Isaac Albert et Marie Cambois, le 24 avril 1625 ; 2° Daniel, tenu par Daniel Cambois et Marthe Derancon, le 20 juin 1627 ; 3° Jérémine Cambois, tenue par Etienne de Pallottes et Jérémine Marantin, le 19 avril 1629.

Pierre Cambois avait épousé François Delâge. Il en eut : 1° Daniel, tenu au baptême par Daniel Delâge et Anne Thibaud, le 6 octobre 1630 ; 2° Pierre, tenu par Pierre Cambois, le 6 janvier 1632 ; 3° Susanne, tenue par Jean Delâge et Susanne Delâge, le 17 mai 1635. Blanc, pasteur.

Jean Cambois eut de Jeanne Cambois : Marie, baptisée le 21 septembre 1634.

Daniel Cambois eut d'Anne Thibaud : 1° Abraham Cambois, présenté au baptême par Abraham Thibaud et Anne

Combat, le 18 mai 1636; 2° Catherine, présentée par Daniel Thibaud et Catherine Mathieu, le 14 août 1639; 3° Daniel, présenté par Daniel Cambois et Elisabeth Thibault, le 11 décembre 1642.

Daniel Cambois eut d'Anne Combat : Etienne, présenté par Etienne Mathieu et Susanne Boitheau, le 27 novembre 1637.

Daniel Cambois, maître potier de terre, eut de Madeleine Ferrand : 1° Jérémine, présentée au baptême par Jean Ferrand, maître pintier, et Jérémine Cambois, le 1^{er} octobre 1647; 2° Etienne, présenté par Etienne Pallottes, le 14 novembre 1647; 3° Anne, présentée par Madeleine Ferrand et Théodore de Villemandy, le 9 juin 1649; 4° Susanne, tenue par Isaac Albert et Susanne Ferrand, le 24 mars 1651; 5° Jeanne, tenue par Pierre Cambois et Marie Ferrand, le 2 septembre 1652; 6° Jean, tenu par Pierre Delâge et Marie Delâge, le 18 janvier 1655; 7° Catherine, tenue par Henri de Saunières et Catherine Pallottes, le 22 juin 1656; 8° Isaac, tenu par Isaac Albert et Marie Rizat, le 2 février 1659; 9° Marie, tenue par Pierre de Garoste et Marie de Saunières, le 13 février 1660; 10° J. Cambois, tenu par Jean Dulignon, le 14 janvier 1663.

Pierre Cambois eut de Marie de la Pougé : 1° Abraham, tenu au baptême par Abraham Thibaud et Anne Mathieu, le 27 août 1656; 2° Anne, tenue par Jacques Marvaud et Anne Thibaud, le 2 août 1657; 3° Catherine, tenue par Jacques Thibaud et Catherine Cambois, le 21 mars 1659; 4° Pierre, baptisé le 20 mars 1660; 5° Madeleine, tenue par Jean Thibaud et Madeleine Ferrand, le 18 décembre 1661.

Daniel Cambois eut d'Elisabeth Delâge : 1° Pierre, présenté au baptême par Pierre Delâge, maître tanneur, et Susanne Cambois, le 15 mai 1661; 2° Daniel, présenté par Martial Nogarède et Susanne Delâge, le 10 août 1663.

Théodore DULIGNON, juge assesseur de Larochefoucauld,

eut de son mariage avec Marie-Catherine Vallette : 1° Pierre Dulignon, présenté au baptême, le 19 juillet 1615, par Nicolas Dulignon, messenger de l'Université, et Philippe de Marcillac; 2° Daniel, présenté par Daniel de Marcillac et demoiselle Françoise Lériget, le 10 mars 1619; 3° Samuel, présenté par Samuel Hériaud, avocat au parlement, et dame Anne Delâge, le 17 mai 1620; 4° Jacques, présenté par Jacques Dulignon et Marie Dulignon, le 6 février 1622; 5° Marguerite, présentée par Paul Dulignon et Philippe Vallette, le 27 juillet 1623; 6° Théodore, présenté par Théodore Briand et Madeleine Dulignon, le 11 janvier 1626. 7° ... Dulignon, présenté par Abraham Dulignon, médecin, et Catherine Vallette, le 10 septembre 1628; 8° Anne, présentée par Pierre Dulignon, apothicaire, et Catherine de Magnac, veuve de M. Briand, ladite Anne âgée de 9 mois, le 6 juin 1632; 9° Marie, le 24 juillet 1633; 10° Madeleine, présentée par Philippe de Villemandy et Jeanne Dulignon, le 3 septembre 1634; 11° Théodore, présenté, le 4 décembre 1636, par Daniel Dulignon et Renée Dulignon.

Jacques Dulignon, marié avec Catherine Goys, eut pour enfants : 1° Anne, présentée au baptême par M. Pasquet et Catherine Dulignon, le 30 mars 1616; 2° Marie, présentée par Abraham Dulignon et Marie Dulignon, le 14 oct. 1618; 3° Jacques, présenté par Jean Goys et Madeleine Dulignon, le 23 mai 1624; 4° Jeanne, présentée par David Roberson, principal du collège, et Agnès Lériget, le 6 août 1626; 5° Jean, présenté, le 2 juin 1630, par Jean Ducos, apothicaire, et Marie Vallette.

Abraham Dulignon, avocat au siège présidial, eut de son mariage avec Marie Delâge : 1° Madeleine Dulignon, présentée au baptême par Jean Delâge et Marie de Villemandy, le 10 juillet 1616; 2° Susanne, présentée, le 3 sept. 1617, par Abraham de Villemandy, avocat, et Philippe de Marcillac; 3° Marie, présentée par Isaac Dulignon, le 10 fé-

vrier 1619; 4° Madeleine, présentée par Théodore Dulignon, juge, et Madeleine de Villemandy, le 15 octobre 1620; 5° Jeanne, présentée, le 12 décembre 1621, par Jacques Dulignon et Jeanne Dulignon; 6° Catherine, baptisée le 5 mars 1623; 7° Madeleine, présentée par Jean Devilliers et Madeleine Dulignon, le 31 mars 1624; 8° Abraham, présenté par Philippe de Villemandy et Elisabeth Rondelet, le 20 juillet 1625; 9° Abraham, présenté par Paul Dulignon et Catherine Delâge, le 29 octobre 1626.

Abraham Dulignon, médecin, eut d'Anne Delâge: 1° Pierre, présenté par Pierre Barbou, sieur de la Potardière, et Catherine Dulignon, le 30 décembre 1627; 2° Daniel, présenté par Daniel Dulignon, apothicaire, et Susanne de Villemandy, le 28 octobre 1629; 3° Marie, tenue par Pierre de Villemandy et Marie Dulignon, le 4 novembre 1632; 4° Denis et René, enfants jumeaux, présentés par Denis Pasquet et dame Anne Pasquet, et par Daniel de Pompineau et Renée Dulignon, le 3 mai 1637.

Paul Dulignon, avocat, eut de son mariage avec Susanne Saury: 1° Théodore Dulignon, baptisé le 21 avril 1630; 2° Marthe, présentée au baptême par Pierre Dulignon et Catherine Dulignon, le 14 septembre 1631; 3° Elie, présenté par Abraham Dulignon, docteur en médecine, le 4 octobre 1632, et dame Marie Dulignon; 4° Pierre, présenté par Pierre de Saunières, procureur, et dame Renée Dulignon, le 5 novembre 1635; 5° Madeleine, présentée par Théodore Dulignon et Madeleine Dulignon, le 4 décembre 1636.

Daniel Dulignon, maître apothicaire, eut de son mariage avec Marie Derancon: 1° Catherine, présentée au baptême par Jean Lousmeau et Marie Mathieu, le 9 mai 1649; 2° Paul, présenté au baptême, le 16 octobre 1653, par Paul Dulignon et Catherine Dulignon; 3° Daniel, baptisé le 2 mars 1655.

Pierre Dulignon, maître apothicaire, eut de son mariage avec Marie Boutaud : 1° Jean, présenté au baptême, le 1^{er} septembre 1652, par Jean Regnaud et Madeleine Ferrand ; 2° Madeleine, présentée par Théodore Dulignon et Esther Boutaud, le 16 janvier 1654 ; 3° Marie, présentée par Abraham Dulignon et Marie de Villemandy, le 15 décembre 1654.

Théodore Dulignon eut de son mariage avec Marthe Pasquet : 1° Pierre, présenté au baptême, le 20 janvier 1656, par Pierre Pasquet, avocat, et Catherine Goix ; 2° Jean, présenté par Jean Dulignon et Anne Pasquet, le 16 juin 1657 ; 3° Théodore, présenté par Henri Pasquet et dame Jeanne Dulignon, le 26 février 1660.

Jean Dulignon, procureur, eut de son mariage avec Catherine Bertrand : Théodore, présenté au baptême par Théodore Dulignon, sieur de la Mirande, et Marie Mosnier, le 1^{er} juin 1659.

Pierre Dulignon, apothicaire, eut de Marie Veyret : 1° Pierre, présenté par Daniel Dulignon et Susanne Veyret, le 27 décembre 1660 ; 2° Pierre, présenté par Jean Veyret, sieur de la maison Blanche, et Catherine Dulignon, le 27 mars 1663.

Jean Dulignon eut de Catherine Boutaud : Jean, présenté par Jean Perot, apothicaire, le 25 septembre 1661.

Pierre LÉRIGET, avocat et ancien de l'Eglise de Laroche-foucauld, avait pris pour femme Jeanne Pasquet, fille de messire Henri Pasquet, avocat, dont il eut cinq ou six enfants : entr'autres Aymée, tenue au baptême par Jean Lériget, sieur de Pompineau, et Agnès de la Brosse, le 22 décembre 1608 ; Pierre, présenté au baptême par Pierre Pasquet, avocat au siège présidial d'Angoulême, au mois de janvier 1611 ; Daniel, par Denis Pasquet, sieur de Lage-Baton, et Marie Lériget, le 2 août 1613 ; Renée, présentée par Pierre Pasquet et demoiselle Renée de Maignac, veuve

de Jean Lériget, sieur de Pompineau, le 1^{er} novembre 1615.

2 mars 1631. — Baptême de Madeleine Lériget, fille de Daniel Lériget et de Marthe Cossut.

De son alliance avec Jéromine Marantin, Jean Lériget, sieur de la Rivière, eut : 1^o Elie Lériget, présenté au baptême par Elie Lériget et demoiselle Susanne Boitheat, le 15 juin 1631 ; 2^o Jean, présenté par Hilaire Boitheat, apothicaire, et Agnès Boitheat, le 30 mai 1632 ; 3^o Lériget, présenté par Marc de Chièvres, écuyer, sieur d'Aubanye (*voir ci-dessus, p. 103, note*), le 25 septembre 1633 ; 4^o Elie, présenté par Elie Marantin et Bastienne Col, le 8 mars 1636 ; 5^o Marie, présentée par Etienne, sieur de Pallottes, procureur postulant, et Marie Marantin, le 9 décembre 1638 ; 6^o Anne, présentée par Henri Ferrand et Anne Albert, le 21 mars 1641 ; 7^o Jeanne, présentée par Pierre Barrault et Jeanne de Villemandy, le 4 septembre 1644 ; 8^o Antoine, présenté par Jean Lériget, son frère, et Catherine de Villemandy, le 27 octobre 1647.

Joseph-Elie Lériget eut de son union avec Bastienne Col : 1^o Elie, présenté au baptême par Elie Mosnier et Jéromine Marantin, le 5 novembre 1634 ; 2^o Marie, présentée par Pierre Col et Agnès Boitheat, le 23 décembre 1635 ; 3^o Jean, présenté par Jean Lériget, sieur de la Rivière, et Marie Boitheat, le 2 décembre 1638 ; 4^o Elisabeth, présentée par Elie Marantin et Elisabeth Col. Ferrand, pasteur de Saint-Claud ; 5^o Anne Lériget, présentée par David de Tarbot et Anne Pasquet, le 14 août 1642 ; 6^o Henri, présenté par Henri Ferrand et Anne Mathieu, le 4 septembre 1644.

Daniel Lériget, sieur de Pompineau, eut de Madeleine Barbou : 1^o Elisabeth, tenue au baptême par Pierre Pasquet, avocat, et par Elisabeth Rondillet, le 14 oct. 1636 ; 2^o Abraham Lériget, présenté par Pierre Lériget, avocat, et Susanne Prévéraud, le 5 mars 1640 ; 3^o Daniel, présenté

par Théophile Barbou et demoiselle Marie Pasquet , le 24 février 1644 ; 4° Jean , présenté par Jean Pasquet et Madeleine Dulignon , veuve du sieur Roberson , le 22 septembre 1642 ; 5° Pierre , présenté par Fournet et Madeleine Pasquet , le 3 décembre 1645 ; 6° Marie , présentée par Henri de Saurières et Marie Delège , le 24 octobre 1647.

Abraham Lériget , de son mariage avec demoiselle du Boisseul , eut : Michel , tenu au baptême par Nicolas Lériget , écuyer et sieur de Beauregard , et par Françoise Lériget , au village du Lindois , le 4 mai 1636.

Pierre Lériget , avocat , eut de Catherine Mayou : 1° Jeanne , tenue au baptême par Jean Pasquet et Jeanne Mayou , le 17 mars 1650 ; 2° Pierre , tenu par Pierre Pasquet , avocat , et Madeleine Barbou , le 7 août 1651 ; 3° Elie , tenu par Elie de Garoste et Marie Ducos , le 10 août 1656.

Jean Lériget , sieur de la Rivière , eut de Jeanne Charnaud : 1° Jérôme , tenue par Mathieu Charnaud et Jérôme Marantin , le 24 avril 1654 ; 2° Elie , présenté par Elie Barraud et Elisabeth Mayou , le 18 mars 1657 ; 3° Marie , tenue par Daniel Barraud et demoiselle Marie Marantin , le 20 mars 1659 ; 4° Abraham , tenu par Abraham Lériget , sieur de Pompineau , et Susanne Dulignon , le 2 mai 1660 ; 5° Marie , tenue par Théodore Mayou , médecin , et Marie Mayou , le 22 mars 1663.

PASQUET. — Cette famille, originaire de Laroche-foucauld, remontait à Arnaud Pasquet, qui fit imprimer à Paris, en 1557, une version des dialogues de Georges Pictorius sur la manière de conserver la santé.

Le 22 décembre 1608, Aimée Lériget, fille de Pierre Lériget, avocat au présidial d'Angoulême, et de Jeanne Pasquet, fille d'Henri Pasquet, fut présentée au baptême par messire Jean Lériget, sieur de Pompineau, et dame Agnès de la Brosse.

Le 16 avril 1609, Anne Pasquet, fille de Pierre Pasquet .

avocat, et de Françoise Lériget, fut tenue au baptême par Pierre Pasquet, père dudit Pierre, et Françoise de Rouffignac.

Pierre Pasquet, avocat du présidial d'Angoulême, eut, entr'autres enfants : Samuel Pasquet, présenté au baptême par Samuel Briand, avocat en la cour de parlement et juge, et Marie Maraquier, dame de Lage-Baton, le 10 septembre 1617; Pierre, baptisé le 27 février 1622; *parrain* : Jean Mayou, docteur en médecine; *marraine* : Madeleine de Villemandy; et Jean Pasquet, sieur de la Brosse, qui épousa Marie Prévéraud, dont il eut plusieurs filles. L'une d'elles, nommée Marie, fut baptisée à Larochefoucauld, le 30 avril 1657; *parrain* : Pierre Pasquet, avocat au parlement; *marraine* : Marie Lériget.

Samuel Pasquet, sieur de Piégu, devint conseiller au présidial et maire d'Angoulême (1659). Sa femme, Catherine Lambert, fille de Pierre Lambert et de Catherine le Meunier, lui donna Guillaume Pasquet, sieur de Piégu; Marc, tué au siège d'Oudenarde en 1674; Jacques, sieur de Fontdoux, tué à la bataille d'Almenza, en Espagne, en 1706.

Guillaume Pasquet, sieur de Piégu, conseiller au présidial, assesseur à la maréchaussée, fut père de François Pasquet, sieur de Lartige, qui fut élevé dans la maison du duc de Beauvilliers, gouverneur des enfants de France. Il abjura. La fille aînée du sieur de Lartige épousa Jean Normand de la Tranchade, gentilhomme de la duchesse d'Orléans. Jean-Louis Albert, écuyer, sieur de la Marvalière, oncle de François de Lartige, était devenu l'intendant du duc de Beauvilliers.

L'avocat Pierre Pasquet avait été attiré à Angoulême, selon Vigier, par son oncle Aymery Pasquet, écuyer, sieur de Lage-Baton, qui fut nommé conseiller de la maison de ville, en 1623.

Aymery Pasquet mourut en 1632, laissant Denis Pasquet, sieur de Lage-Baton, marié avec Marie Maraquier, dont il

eut Henri Pasquet, écuyer, sieur de Lage-Baton, et Abraham, sieur du Luget.

Abraham Pasquet, sieur du Luget, épousa Anne Pasquet, fille de Jean de la Brosse et de Marie Prévéraud, sa veuve, demeurant au lieu noble de Rochebertier. Ce mariage se fit dans l'Eglise réformée de Larochefoucauld (janvier 1664). La mariée était assistée de sa mère, d'Antoine Pasquet de Rochebertier, son frère; de Samuel Pasquet, sieur de Piégu, son oncle paternel; le marié était assisté de son frère aîné, Henri de Lage-Baton. Les autres témoins étaient Pierre Lériget, avocat au parlement, et François Birot, écuyer, sieur du Breuil. Anne Pasquet eut en dot 15,000 livres, consistant en la cession d'une métairie donnée, par feu Pierre Pasquet, avocat au présidial, à son fils Jean de la Brosse. Abraham Pasquet était veuf lorsqu'il assista, le 8 avril 1690, au mariage de son fils Jean Pasquet, sieur du Luget, avec Jeanne Martin, fille de feu Julien Martin de la Courade et d'Anne Champellost. Jean Pasquet eut pour fils : Henri, marié en 1717. (Bib. imp. *Cab. des Titres.*)

La branche formée par Henri Pasquet, sieur de Lage-Baton, finit, selon Vigier, dans les personnes d'Anne et de Marie Pasquet. La branche cadette, représentée par Abraham du Luget, fut continuée par Jean du Luget, par Abraham, sieur de Flamenac, qui eut pour fils : Jacob Pasquet, écuyer, sieur de Flamenac, et Jean Pasquet, écuyer, sieur du Maine.

Jean Pasquet, marchand, eut de Catherine Lousmeau : 1° Françoise Pasquet, présentée au baptême par Jean Lousmeau et Françoise Lériget, le 14 mars 1631; 2° Marie, présentée par Henri Pasquet, marchand, et Marie Marsias, le 27 mars 1633; 3° Marie, présentée par Pierre Lériget et Marie Derancon, le 8 février 1635; 4° Renée, présentée par Jean Lousmeau, marchand; et Renée Lériget, le 23 janvier 1636; 5° Pierre, présenté par Pierre Lériget,

avocat au parlement. Ce baptême fut fait par le pasteur de l'Eglise de Verteuil, le 13 avril 1638; 6° Marie, présentée par Elie Ferrand et Marie Lousmeau, le 30 octobre 1640; 7° Jean, présenté par Jean Boitheau, le 11 décembre 1642.

Henri Pasquet, marchand, eut de Marie Lousmeau : 1° Jean, présenté au baptême par Jean Pasquet et Marie Marsias, le 8 mars 1643; 2° Pierre, tenu par Pierre Lériget, avocat, le 4 septembre 1644; 3° Henri, tenu par Isaac-Jean Bertrand, maître apothicaire, et Catherine Lousmeau, le 13 septembre 1646; 4° Anne, tenue par noble homme Pierre Pasquet, avocat, et Anne Lousmeau, le 27 oct. 1647; 5° Elie, tenu par Jean Lousmeau et Elisabeth Barbou, le 30 octobre 1649; 6° Françoise, tenue par Jean de Garoste, avocat, et Françoise Pasquet, le 1^{er} décembre 1650. (*Registre des baptêmes.*)

A quelle branche rattacher Anne Pasquet, femme, en 1679, de Charles du Fouilloux, commissaire pour l'exécution des édits dans la Saintonge? (*Voir ci-dessus, p. 102, note.*) — De qui était fils Pierre Pasquet, avocat à Laroche-foucauld, qui présenta, le 13 mars 1698, une requête au secrétaire d'Etat, pour obtenir la liberté de sa fille Marie, âgée de cinq ans, qui lui avait été enlevée?

Abraham de VILLEMANDY, avocat au siège présidial d'Angoulême. 1610.

Jacob de Villemandy eut de Jeanne Boutaud : 1° Esther, présentée au baptême, le 1^{er} décembre 1612, par Pierre Lériget; 2° Marie, baptisée le 20 déc. 1615; *parrain* : Philippe de Villemandy; *marraine* : Marie Boitheau; 3° Jeanne, présentée au baptême par Pierre de Villemandy et Jeanne Boutaud, le 20 mai 1618; 4° Jacob, présenté au baptême par Jean Boutaud et Jeanne de Villemandy, le 30 août 1620; 5° Anne, tenue par Joseph Briand et Anne de Villemandy, le 25 mai 1623.

Pierre de Villemandy eut d'Anne Gautier : 1° Jacob,

baptisé le 6 juillet 1614; *parrain* : Jacob de Villemandy; *marraine* : Esther de Voyon; 2° Elie, baptisé le 12 novembre 1615; *parrain* : Philippe de Villemandy; *marraine* : Marie Marsias.

Isaac de Villemandy eut de Jeanne Bonnorin : 1° Jean, baptisé le 14 juillet 1614; *parrain* : Jean Queydant; *marraine* : demoiselle Dulignon, fille de Nicolas Dulignon; 2° Anne, présentée au baptême par David Dixon, principal du collège, et Anne Fort, le 19 mars 1617; 3° Abraham, présenté au baptême par Abraham Lefebvre et Marie Dulignon, le 6 janvier 1619; 4° Pierre, baptisé le 1^{er} mars 1620; 5° Anne, fille de feu Isaac de Villemandy, présentée au baptême par Jean Pasquet et Anne de Villemandy, le 5 déc. 1621.

Pierre de Villemandy eut de Jeanne Ovin : 1° Théodore, présenté au baptême par Théodore Dulignon, juge assesseur, et Madeleine Ovin, le 28 janv. 1621; 2° Louis, tenu par Pierre de Villemandy et Marie Barrand, le 20 juill. 1625.

Isaac de Villemandy eut de Marie de Poulignac : 1° Catherine, présentée au baptême par Abraham Dulignon et Catherine de Poulignac, le 12 février 1623; 2° Isaac, tenu par Henri de Poulignac et Anne de Villemandy, le 29 octobre 1626; 3° Pierre, tenu par Pierre Pasquet, avocat au parlement, et Marie Boitheat, le 15 novembre 1629.

Pierre de Villemandy, apothicaire, eut de Jeanne Boutaud : 1° Anne, tenue au baptême par Jean Boutaud et Anne de Villemandy, le 31 mars 1624; 2° Jeanne, tenue par Marcel Boitheat, apothicaire, et Jeanne de Villemandy, le 11 janvier 1626; 3° Susanne, tenue par Elie de Villemandy et Susanne Boitheat, le 3 mars 1630; 4° Jean, tenu par Jean Boutaud, le 18 avril 1632; 5° Pierre, tenu par Pierre de Villemandy et Madeleine Ferrand, le 10 avril 1633; 6° Marie, tenue par Jean Ducos, maître apothicaire, et Marie Boitheat, le 6 juillet 1634; 7° Pierre, tenu par Pierre Barraud et Marie de Villemandy, le 14 décembre 1636;

8° Jacob, tenu par Jacob de Villemandy et Jeanne de Villemandy, le 15 mai 1639.

Philippe de Villemandy, avocat, eut de Renée Dulignon : Anne, présentée au baptême par Théodore Dulignon, assesseur, et Anne Delâge, le 26 novembre 1634.

Théodore de Villemandy eut de Jérémine Cambois : 1° Isaac, tenu au baptême par Isaac Albert et Jeanne Ovin, le 20 octobre 1647 ; 2° Madeleine, tenue par Daniel Cambois et Madeleine de Villemandy, le 8 nov. 1649 ; 3° Abraham, tenu par Abraham Juzeaud et Jeanne de Saunières, le 12 février 1654.

Jean de Villemandy eut d'Anne Perot : Jeanne, baptisée le 29 décembre 1647.

Pierre de Villemandy, procureur, eut de Jeanne Petit : 1° Jeanne, baptisée le 11 octobre 1648 ; *parrain* : Etienne Delâge ; *marraine* : Jeanne Ovin ; 2° Catherine, baptisée le 25 mars 1650 ; *parr.* : Jacques Delâge ; *marr.* : Catherine Delâge ; 3° Anne, baptisée le 31 mars 1652 ; *parr.* : Jean de Garoste, sieur de Roule ; *marr.* : demoiselle Anne de Villemandy ; 4° Abraham, baptisé le 30 avril 1657 ; *parr.* : Abraham Juzeaud ; *marr.* : Marthe Marvaud ; 5° Elie, baptisé le 30 août 1660 ; *parr.* : Elie de Garoste, docteur en médecine ; *marr.* : Anne de Villemandy.

Théodore de Villemandy eut d'Anne Ferrand : 1° Jean, présenté au baptême par Pierre Ferrand et Jeanne Ovin, le 15 janvier 1655 ; 2° Madeleine, présentée par Philippe de Villemandy et Madeleine Ferrand, le 23 juin 1656 ; 3° Catherine, présentée par Pierre de Saunières et Catherine de Palottes, le 7 septembre 1657 ; 4° Henri, présenté par Henri de Saunières et Susanne Ferrand, le 14 nov. 1658 ; 5° Théodore, présenté, le 2 mai 1660, par Théodore Mayou, docteur en médecine, et Jeanne de Saunières ; 6° Jeanne, présentée par P. de Villemandy, fils de Théodore, et Jeanne Ferrand, le 30 septembre 1661.

Jacob de Villemandy, sieur de la Mesnière, eut de Jeanne de Saunières : Jeanne de Villemandy, présentée par Henri de Saunières, sieur de l'Hermitage, et Jeanne de Villemandy, le 27 août 1662.

Elie de Villemandy, maître apothicaire, eut de son mariage avec Anne Faure : Marie de Villemandy, présentée au baptême, le 27 mai 1663, par ... de Villemandy et Marthe Faure.

Linières et Segonzac.

Le temple de Linières bâti en 1630.

Celui de Segonzac, en 1607, avec autorisation du prévôt royal de Bouteville, qui fit droit à la requête que lui présentèrent Pasquet, Masson et Jean de la Rue, syndics des Protestants de Segonzac.

1620-1626. — E. de Boyenval, ministre.

1637. — Antoine Carrier.

1678. — Antoine Carrier et Paul Phélip, ancien, députés au synode de Jonzac.

Jean Couyer, député par les Protestants de Linières.

1682. — Jean Couyer, Jacques Dupuy, Jacques Rondelet, députés au synode de Barbezieux.

Marsillac et Aigre.

Relevant du synode de Poitou.

1626-1637. — Théophile Lesnier, ministre.

1663. — Jean Courant, ministre.

1678. — Thomas Tollé.

Moïse.

1684. — Jean Morin, ministre.

Montauzier.

1671. — Isaac Thibaud, Charles Sponenc, avec David Germain, ancien, députés au synode de Baigne.

1678. — Marc Boisbellaud , ministre ; Léon Testard , sieur des Meslards , ancien , qui sortit du royaume avec Abraham Testard.

1682. — Boisbellaud.

Montendre.

1678-1682. — Théodore Barin , ministre , vice-président du synode de Barbezieux.

Isaac Chapuzet , sieur des Abirails , avocat.

Isaac Charlopin , sieur de Belaspic , ancien.

1683. — J. Mathieu , pasteur.

Montguyon.

1678. — Jean Piet , greffier , ancien ; Samuel Lagarie , pasteur.

Montlieu.

1678. — Synode de Jonzac : Jacques Fauchereau , sieur de Vouillac , ministre , député avec Josias Marchais , avocat et ancien.

1680. — Jean Cambois du Roc , ministre de Montlieu et Montauzier.

Mornac.

1678. — Jean Pentecoste , ministre.

Mortagne.

1620. — Clave , ministre.

1634. — Jean Rodier , ancien et syndic des Protestants de la principauté de Mortagne. Dès 1632 , il avait été enjoint aux Calvinistes de Mortagne de cesser l'exercice de leur religion. Le culte y fut définitivement interdit en 1637.

Ozillac.

1671. — Jean du Prey de Favancourt , ministre.

1676. — Naissance d'Armand Boisbellaud de la Chapelle, mort pasteur à la Haye, en 1746.

1678. — Pierre Gouffé, ministre; Auguste Boisbellaud, avocat et ancien.

1680. — Henri Gouffé.

Pons.

1620. — Mort de Pierre Dugua, seigneur de Mons. Il avait été gouverneur de Pons, et avait fondé la colonie de Port-Royal, en Canada. 1605. — Les descendants de François Dugua, seigneur de Larochebreuillet, eurent à souffrir les persécutions, et quelques-uns d'entre eux s'exilèrent.

1620. — Jean Constans, ministre, député au synode national d'Alais, avec Daniel Chesnet, ministre d'Ars, et Pierre Fromentin, ancien de Saint-Jean-d'Angély.

1626. — J. Constans, député au synode national tenu à Castres. Il sortait alors des prisons de Bordeaux, où il avait été détenu deux ans, sous l'inculpation d'avoir tenu des propos séditieux. Il mourut en 1650.

1678. — Mathieu Colineau, avocat et juge; Jean Garnier, sieur de Montignac, députés à l'assemblée de Jonzac.

1683. — Mort de Samuel Prioleau, ministre depuis 1656. Il présida le synode tenu à Baigne en 1671, et fut décrété de prise de corps en 1678.

10 mai 1683. — Elie Prioleau, ministre. Il s'embarqua pour l'Amérique et mourut pasteur de l'Eglise française de Charleston.

1684. — Rondeau, ses deux filles et son fils, sont arrêtés en revenant du prêche de Cognac et conduits dans les prisons de Pons.

Rioux.

1637. — Eglise interdite.

Salles.

1637. — Eglise interdite.

1659. — Jean de Morel, sieur de Thiac, député au synode national tenu à Loudun.

1678. — Isaac de Morel, sieur de Thiac, et Daniel Juillard, ancien, députés à l'assemblée de Jonzac.

Saveilles.

1678. — Jacques Thibaud, ministre.

Saint-Aulaye et Aubeterre.

1626. — Guiraud, ministre.

1678. — Elie Barraud, ancien.

Saint-Claud et Champagne-Mouton.

1620. — Jean Ferrand, ministre, cité dans les actes du synode de Charenton. 1623.

1629. — De la Chaussée, ancien.

1634. — Arrêt de la cour des Grands-Jours de Poitiers, qui interdit l'école protestante de Champagne-Mouton.

1637-1645. — J. Ferrand.

1678. — Jean Amblard, et Jean Brumaud de Moulinars, ministre.

Nous avons oublié de mentionner un ouvrage de Georges Pacaud, pasteur de Saint-Claud, en 1603, ayant pour titres : *Trois syllogismes avec leurs preuves, concluant que l'Eglise dite réformée n'est pas la vraie Eglise, avec la solution et réponse*; item, *Trois autres syllogismes avec leurs preuves, concluant que l'Eglise romaine n'est pas la vraie Eglise*. Niort, 1598, in-8°.

Parmi les abjurations reçues, de 1670 à 1684, par Cochois, curé de Montboyer, on cite celle d'un sieur Babaud de Praisnaud, de la paroisse de Confolens, avocat au parlement de Paris.

Saintes.

1620-1626. — S. Petit.

1637. — Rossel.

1644. — Etienne Soulas, ancien, de Saintes, avocat au parlement, député au synode national tenu à Charenton. Ce synode chargea Rossel d'excommunier la Milletière; ce qui eut lieu dans l'Eglise de Charenton, le 25 janvier 1645.

1671. — Pierre Bineau, ministre.

1677. — Natanaël Audouin, tisserand, âgé de trente-neuf ans, natif de Saintes, fait abjuration dans l'Eglise des Nouveaux-Catholiques, à Paris.

1678. — Paul Daygremon, âgé de vingt-cinq ans, natif de Saintes, fait abjuration dans l'Eglise des Billettes, à Paris.

1678. — Elie Merlat, né à Saintes, en 1634, président du synode provincial de Jonzac. Merlat fut emprisonné en 1679, par l'ordre des officiers du présidial de Saintes, sous l'inculpation de n'avoir pas notifié sa mission aux magistrats, après sa réception au ministère; d'avoir prêché hors de son Eglise; de s'être servi des termes odieux d'*oppression* et de *persécution*. Son plus grand crime était le livre qu'il avait publié en réponse à celui d'Arnaud, intitulé : *Le renversement de la morale de Jésus-Christ*. Condamné à confesser ses hérésies, à voir brûler son ouvrage, à payer une amende applicable à Sa Majesté, aux Récollets de Saintes et de Pons, et aux réparations des églises de la ville, il fit appel de cette sentence au parlement de Bordeaux, qui ordonna qu'il fût amené à l'audience de la cour, les fers aux pieds, pour y demander, à genoux, pardon à Dieu, au roi et à la justice. On prononça contre lui la peine du bannissement perpétuel. Il se retira en Suisse. (Benott. *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*.) Prioleau, ministre de Saintes, qui avait approuvé son livre, fut mis en ajournement personnel.

Un jugement rendu dans l'affaire Aineau, de Saintes, interdit aux Protestants de déshériter leurs enfants convertis.

Une des filles du conseiller Aineau était recherchée en mariage par un Catholique. Opposition du père à cette union. Le jeune homme décide son amante à fuir le toit paternel; elle se réfugie dans un couvent, où elle abjure. Peu de temps après, le mariage est célébré. Un procès pour cause de rapt est intenté au séducteur; ce procès n'était pas terminé lorsque Aineau mourut. Par son testament, il laissa à son fils la plus grande partie de ce qu'il possédait. La nouvelle convertie attaqua le testament devant la chambre de l'édit de Paris, soutenant qu'elle n'avait été déshéritée qu'en haine de son changement de religion. La partie adverse objectait que la cause de la disposition du testament dont elle se plaignait était le mariage contracté par elle contre la volonté de son père; or, une ordonnance autorisait les pères à déshériter leurs enfants qui se mariaient sans leur consentement. L'avocat général le reconnut, il ne nia même pas qu'il y avait présomption de rapt, de séduction et d'enlèvement; mais cet enlèvement était, selon lui, une charité, et ce rapt n'en était pas un à ses yeux, dès lors que l'évêque de Saintes « personne prudente et discrète » y avait consenti. Le testament fut donc cassé. (*Benoit.*)

1682. — Philippe Mesnard, sieur d'Air, ministre de Saintes.

1686. — L'espion Brisson, natif de Lusignan, « ayant servi la religion romaine en Angleterre, dans plusieurs occasions, par les avis qu'il donne des Protestants qui doivent sortir du royaume et de ceux qui les conduisent, est revenu en France dans le dessein de découvrir les ministres qui sont à Paris. Il dit qu'il y a environ deux mois, comme il était à Londres, il eut une grande conversation avec le nommé Moreau, ci-devant juge de la ville de Saintes, et qui s'est retiré à cause de religion en Angleterre.... Le dit Mo-

reau a encore son père qui demeure dans la ville de Saintes, avec lequel il a un commerce secret. Le dit Moreau fils est compère et intime ami de Menard, ministre ci-devant de Charenton et présentement du prince d'Orange. Ils ont ensemble de grandes relations secrètes. » (Bibl. imp. *Manusc.* S. F. 794.)

Saint-Jean-d'Angély.

1620. — Pierre Fromentin, ancien, député au synode national d'Alais; Welsch, ministre.

1621. — La maison de Japhet Duvigier, pasteur, est pillée après la prise de la ville. Japhet exerça les fonctions pastorales jusqu'en 1667. Il était fils de Foucaud Duvigier, ministre, mort en 1609.

1631. — Charles Constans, élu en l'élection de Saint-Jean et ancien de l'Eglise de la ville, député au synode national tenu à Charenton.

1659. — Isaac Marchand, ministre, député au synode national de Loudun.

1682. — J. Yver, ministre, et Maichin, docteur en médecine, députés à l'assemblée de Barbezieux.

Jean Yver passa en Hollande à la révocation, puis en Angleterre. Il publia à Londres une brochure in-8°, dédiée à la duchesse de la Force, et ayant pour titre : *La véritable cause des maux de l'Eglise, ou Sermon prononcé dans l'Eglise Française de la Patente en soho, le 11 octobre 1721, jour de jeûne célébré en mémoire de la révocation de l'édit de Nantes, et le 22, dans l'Eglise de West-Street*, par Jean Yver, un des pasteurs de ces Eglises. Lond. J. Delàge. 1721.

Yver repassa plus tard en Hollande, et mourut à Harlem, en 1732. Marc Yver, pasteur à Embden, mort en 1755, et Pierre Yver, auteur des *Sermons sur le chap. IX de l'épître de saint Paul aux Romains*, Amst., 1763, in-8°, sont probablement ses fils.

PANDIN. Les diverses branches de cette famille habitaient le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois.

Jean Pandin, sieur de Beauregard, laissa quatre fils. L'un d'eux, nommé Jean, prit pour femme, en 1628, Hélène Lecoq, fille de Pascal Lecoq et de Françoise de St-Vertunien, dont il eut : 1° Pascal Pandin, sieur de Beauregard, chef de la branche aînée, marié, en 1663, avec Louise Lemasson, fille de Jean Lemasson, sieur de Bessé, et de Catherine Lecoq. Pascal alla mourir dans l'exil, et ses enfants n'eurent pas de postérité. Sa veuve, Louise Lemasson de Beauregard, fut enfermée, en 1698, au château d'Angoulême, parce qu'elle entretenait une correspondance avec un ancien ministre de Villefagnan, Jacob Roussier, qui desservait, dans le Refuge, l'Eglise française de Bommel ; 2° Jean, sieur de Romefort, chef de la branche des Marcillac ; 3° François, sieur des Martres.

Jean, sieur de Romefort, épousa à Saint-Jean-d'Angély, en 1670, Quézia du Sauvage, fille de Samson, sieur de Romefort, et d'Elisabeth Gourlatier. Il eut de cette union Gaspard et Charles, qui persistèrent dans leur foi religieuse sans quitter la France. Charles épousa, en 1704, Marie Lériget, dont Gaspard Pandin, écuyer, né en 1712. Gaspard, sieur de Romefort, fut, en 1745, exilé à quinze lieues de sa demeure, pour avoir assisté aux assemblées du Désert. Il avait épousé Marie-Henriette Green de Saint-Marsault, dont il eut : 1° Louis-Pharamond, baptisé le 18 juin 1739 ; *parrain* : Louis-Pharamond Green de Saint-Marsault, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Flandres-infanterie ; *marraine* : Marie Lériget, veuve de Charles Pandin, chevalier, seigneur du Breuil, religionnaires ; 2° Pierre-Auguste, baptisé le 30 juillet 1741. (*Archives de Cognac.*) — *La France protestante* cite Charles-Pierre Pandin, sieur de Romefort, lieutenant-colonel du régiment d'Agénois, qui fit célébrer à Paris, dans la chapelle de Hollande,

en 1786, son mariage avec Adélaïde Fleuriau. C'est sans doute le même que Pierre-Auguste Pandin. Le 6 avril 1761. Gaspard de Romefort, dans une lettre datée de Cognac, écrivait au célèbre Babaud : « Mes deux enfants sont partis d'ici, il y a quinze jours, pour rejoindre l'armée de Soubise. L'aîné fera sa campagne, aide de camp de ce général. J'aurai aussi deux frères dans cette même armée. » Cette famille, sincèrement attachée aux Bourbons, émigra pendant la Révolution.

La branche des Pandin du Chail, établie aujourd'hui en Saintonge, fut longtemps persécutée, ce qui n'empêcha pas deux des fils de Louis-César Pandin de combattre pour la cause des Bourbons; mais, lorsqu'on voulut récompenser leurs services en leur donnant la croix de Saint-Louis, toujours fidèles au protestantisme, ils la refusèrent, pour n'avoir pas à prêter un serment qui répugnait à leur conscience.

Saint-Même.

- Temple bâti en 1615. •
1620. — Beaujeu, ministre.
1637. — Isaac Patru.
1678. — Pierre Forestier.
1683. — D. Morel, ministre.

Saint-Séverin.

1636. — P. Chazé, ministre.

Saint-Surin.

1620. — Chalmot, ministre.

Temple bâti vers 1640. Jean Bretinaud, sieur de Plaissay, fils d'Antoine de Bretinaud et de Nicole de la Clocheterie, avait acheté la baronnie de Saint-Surin à son gendre, Henri de la Mothe-Fouqué.

1678. — Pierre Fontaine, ministre.

Elisabeth de Lamothe-Fouqué avait épousé Gédéon Martel, comte de Marennes, fils d'Isaac Martel, sieur de Lindebeuf. Gédéon mourut à Paris, en 1656. Une de ses filles reçut une pension comme nouvelle convertie. (*Mém. de Sourches.*)

Soubise.

1678. — De Geac, ministre.

Arrêt du conseil, qui interdit aux Protestants de s'intituler *pasteurs* ou *ministres de la parole de Dieu*; d'appeler leur religion *réformée*, sans ajouter le mot *prétendue*. Plus tard, on ne désignera les ministres que sous le nom de *prédicants*.

Taillebourg.

1621. — Lettres de Chauvenon, ministre, à l'assemblée de la Rochelle.

1623. — Guillaume Rivet,[†] député au synode national tenu à Charenton, était ministre depuis 1603. Il mourut en 1651. Il avait épousé Marie Meschinet, fille de Samuel, seigneur de Richemont, contrôleur ordinaire du prince de Condé. — La famille Meschinet de Richemont, qui habite aujourd'hui la Rochelle, est encore protestante.

1631. — Guillaume Rivet, député au synode national tenu à Charenton, avec le sieur de Chauvenon, ministre de Taillebourg, et Pierre Richier, sieur de Vaudelinour, pasteur de l'Eglise de Marennes.

1665. — *Le salutaire lever du Soleil de justice*, ou *Sermon sur Malachie*, IV, 2, prononcé au synode de Saintonge, à Taillebourg, le dimanche 9 août 1665, par Laurent Drelin-court, fils du célèbre Ch. Drelin-court. Ce sermon fut publié à la Rochelle, en 1666. in-8°.

1681-1684. — L'Eglise de Marennes était une des plus

importantes de la Saintonge. Elle recueillit jusqu'à treize ou quatorze mille personnes, après l'interdiction du culte dans les Eglises circonvoisines. Ses derniers ministres furent Olivier Loquet et Boisbellaud. Olivier, incarcéré deux fois sous l'inculpation d'exhorter son Eglise à la persévérance, passa en pays étrangers après la révocation. (Benott. *Hist. de la révocation*, t. 5.)

Thors.

1678. — Daniel Barbotin, juge et ancien.

1682. — Foucaud, ministre.

Un sieur Foucaud, ex-ministre de Saint-Brice, se convertit en 1698.

Tonnay-Charente.

1682. — François de Larochefoucauld, sieur de la Rigaudière, député au synode de Barbezieux. Il abjura en 1689.

1683. — Roussier, ministre.

1678. — Anne Birot, âgée de vingt-huit ans, native de Tonnay-Charente, fit abjuration à Paris, dans l'Eglise des Billettes.

1678. — Gédéon Rocheteau, ministre; Daniel Caillaud, ancien.

Verteuil, Ruffec, Chateaufrenaud.

1616. — J. Gommarc, ministre, auteur d'une *Apologie pour la sortie de Babylone* (Maillé, Jean Moussat, in-4^b).

1620-1626. — Colladon, J. Gommarc.

1634. — Exercice interdit à Ruffec.

1637. — J. Gommarc, député au synode national tenu à Alençon.

1659. — Jean Gommarc, ministre, député au synode national tenu à Loudun.

1667. — Jean Gommarc, ministre, pasteur de Verteuil, est nommé professeur à l'académie de Puylaurens, où il occupait encore la chaire en 1672.

1678. — Jacques Morin, ministre; André Collet, ancien.

1682. — Jacques Morin; Roussier, docteur en médecine, députés au synode de Barbezieux.

Jean Gommarc, appelé, en 1667, à remplacer Verdier dans la chaire de philosophie à l'académie de Puylaurens, et son frère Isaac, ministre à la Roche en 1678, descendaient de J. Gommarc (1616) qui fut chargé par le synode d'Alençon d'examiner les livres d'Amyraut et de Testard.

1685. — Le 20 novembre, ordre au nommé Desmarchets de quitter Paris et de se retirer immédiatement en la ville de Chateaufrenaud, en Angoumois, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, sous peine de désobéissance.

1686. — Jean Flo, âgé de quinze ans, natif de Ruffec, est arrêté à Paris et demande à être instruit.

15 janvier 1686. — « Le nommé Desmarchets s'étant retiré au marché de Sceaux, en attendant l'ordre qu'il avait demandé pour aller à Thoury au lieu d'aller à Chateaufrenaud, on m'était venu dire qu'il travaillait à s'instruire; je vous prie d'envoyer dans cette maison, et de faire arrêter tout ce qui s'y trouvera de gens de religion. » (*Secrétariat, Archiv. O. 30.*)

1688. — « Le sieur de Beauregard, qui demeure à un quart de lieue de Ruffec, entretient un ministre chez lui. Il va quelquefois à Verteuil. Le sieur de Cumont, qui demeure au Plessis, en Poitou, fait dire le prêche chez lui. MM. Lamotte-Jarrié et d'Orfenille vont chez lui. » (*Mém. de Bonrepeux. Manusc. 4026. S. f.*)

Villefagnan, Saveilles, Villiers, Theil-Rabier.

1617. — Eglise de Villefagnan, vacante.

1626-1637. — Et. Tixeul, ministre.

1640. — Gommarc , ministre.

1664. — François de Girardin , sieur de la Chassaigne ; Pierre Lecoq , sieur du Theil , anciens.

1678. — Jacob Roussier , ministre ; André-Daniel de Preissac , sieur de Lioncel , ancien. Daniel était fils de Gédéon de Preissac de Lioncel , baron de l'Isle , et de Marie de Pons , veuve de Paul d'Espagne , dont il eut Henri , marié , en 1657 , avec Catherine d'Israël. Le frère aîné de Daniel , nommé Hector , avait pour fils François Hector , marquis de l'Isle , qui réussit à sortir du royaume (1694). — A la Barde , près de Barbezieux , il a été découvert un caveau contenant un squelette qui s'est réduit en poussière dès qu'on voulut le soulever. On lisait cette inscription gravée dans la pierre qui fermait l'entrée du caveau :

Ci-gît Jean-Antoine de Pressac ,
Mort de faim et de peur.

1679. — Blanc fils , ministre.

1682. — Le 8 septembre , Jacob Roussier était en chaire , lorsqu'on vint lui signifier l'arrêt du conseil par lequel l'Eglise de Villefagnan était interdite. Le sergent , voyant qu'il continuait la prière qu'il avait commencée , mit sur le bord de la chaire la copie de l'exploit de signification. Le curé du lieu se tenait à la porte du temple avec des témoins qu'il avait amenés , pour dresser acte de la rébellion du ministre ; mais cela ne servit de rien. Roussier , aussi prudent que zélé , se rendit aux avis de l'Eglise entière , qui le pria d'obéir. Le même fait se reproduisit , en 1683 , dans l'Eglise de Tonnay-Charente. Roussier se retira en Hollande , avec sa femme et ses enfants.

Pascal LECOQ , frère cadet de François Lecoq , conseiller au parlement de Paris , naquit à Villefagnan en 1567. Reçu docteur à la faculté de médecine de Poitiers en 1597 , il mourut le 13 août 1632 , doyen de la même faculté et mé-

decin ordinaire du roi, laissant plusieurs ouvrages sur l'histoire naturelle, avec un essai de bibliographie qui a pour titre : *Bibliotheca medica sive Catalogus illorum qui ex professo artem medicam in hunc usque diem illustrarunt*. 1590.

Son mariage avec Françoise de St-Vertunien fut fécond. Un de ses enfants, François de la Talonnière, épousa, en 1637, Charlotte Millet, fille d'Urie Millet. Marie Lecoq devint, en 1626, la femme de Jacques de Menour, sieur de la Baraudrie, commissaire ordinaire des guerres, fils de Pantaléon de Menour et de Marie Boiceau. Un autre fils, Théodore Lecoq, sieur des Forges, assista, comme ancien de l'Eglise de Paris, à plusieurs synodes de l'Ile-de-France; marié, en 1629, avec Françoise Bouilliau, fille d'Abraham Bouilliau, il mourut, en 1669, père de cinq ou six enfants.

CHAPITRE XXIII.

PREMIÈRES DRAGONNADES.

Après le *Mémoire* du clergé, vinrent les *Vérités* du jésuite Meynier, qui voulut encore prouver que les religionnaires avaient usurpé les lieux de bailliage. Ces accusations, appuyées des arguments les plus étranges, n'eurent pas le succès qu'on espérait. Les réformés, prompts à la réplique, les combattirent victorieusement et opposèrent des actes qui témoignaient de l'incontestable validité de leurs droits. On procéda d'une autre façon. Les évêques se plaignirent, qu'au préjudice des déclarations du roi Louis XIII, leurs adversaires revenaient habiter les villes qu'ils avaient quittées en 1628. La Saintonge, l'Aunis, les Iles de Rhé se repeuplaient d'hérétiques. Il fallait les mettre dans l'alternative d'abjurer ou de quitter les pays où ils avaient leurs biens et faisaient leur commerce. Les sollicitations des prélats l'emportèrent cette fois, et l'évêque de la Rochelle put se féliciter d'avoir réussi à faire chasser quatre cents familles de cette seule ville. (*Assemblée du clergé*, 1665.) Ce moyen, qui avait produit un certain nombre de conversions simulées, parut encore insuffisant. Ils voulurent empêcher les mariages entre les Huguenots et les Catholiques qui étaient attirés à la religion réformée par les emplois que leur donnaient les officiers des vaisseaux et les maîtres de barques. Les curés refusèrent de publier les bans; mais comme, sur

leur refus, les Catholiques prenaient un notaire et, en présence de deux témoins, ne se faisaient aucun scrupule de signifier au curé qu'ils allaient se marier, on obtint un décret qui interdit aux Protestants d'exercer la charge de notaire, et l'on fit remplacer sur les navires les officiers calvinistes par des officiers de la religion romaine. A partir de ce moment, les ordonnances les plus iniques se succédèrent avec rapidité.

Les chambres mi-parties furent supprimées; on destitua les employés des finances qui ne professaient pas le catholicisme; les lettres de maîtrise accordées aux Protestants furent supprimées; il ne leur fut plus permis d'exercer la médecine, la chirurgie, la pharmacie, l'état de sage-femme (1) et celui de lingère. On les frappa dans leurs droits civils, dans l'exercice de leur religion, dans l'éducation de leurs enfants. Un édit autorisa les enfants de sept ans à se faire catholiques, les peines les plus rigoureuses furent édictées contre les relaps. Devant ces mesures, les Calvinistes s'expatrient. Un nouvel édit leur défend de sortir du royaume, sous peine des galères et de confiscation de biens. La persécution, qui se ralentit pendant la guerre de Hollande (1670—1678), recommence avec une nouvelle fureur. La caisse royale, qui se vidait pour payer la conversion des uns, se remplissait de la fortune des opiniâtres. Au zèle des dévots, du clergé, des missionnaires, des congrégations, pour l'anéantissement de l'hérésie, on imagina de *mêler du militaire*. La présence des dragons orthodoxes allait faire merveille dans les provinces de l'Ouest. « Le plus grand nombre des cavaliers, écrivait Louvois à M. de Marillac, sera logé chez les Protestants;

(1) Une sage-femme de Saintes, nommée Bounin, sauve la femme d'un Catholique. Elle est dénoncée par ceux qu'elle a secourus, comme ayant exercé sa profession au mépris des ordonnances, et condamnée à 60 livres d'amende.

c'est-à-dire que de vingt-six maîtres dont une compagnie est composée, si, suivant une répartition juste, les religieux en doivent porter dix, vous leur en ferez donner vingt et les mettre tous chez les plus riches des dits religieux. Ceux qui se seront convertis seront, pendant deux ans, exempts du logement des gens de guerre. »

Marillac ne logea les dragons que chez les Huguenots. Stimulés par les prêtres, qui les suivaient en criant : « Courage, Messieurs, c'est l'intention du roi que ces chiens de Huguenots soient pillés et saccagés, » ils entraient dans les maisons, l'épée haute ou le pistolet au poing, s'y installaient, vivant à discrétion, pillant, brisant les meubles, employant les outrages et les tortures pour obliger les habitants à se convertir. Le succès de cette première mission fut éblouissant. M^{me} de Maintenon écrivit à son frère, le 19 mai 1681 : « Je crois qu'il ne demeurera de Huguenots en Poitou que nos parents ; il me paraît que tout le peuple se convertit, bientôt il sera ridicule d'être de cette religion-là. » Les dragonnades avaient opéré à Ruffec quarante-sept conversions ; à Moutardon, seize ; à Souvigné, cinq ; à Taizé, douze ; à Verteuil, vingt-cinq ; à Persac, trois ; aux Adjots, trente-cinq ; à Barro, huit ; à Villegars, cinq ; à Condac, treize ; à Salles, vingt-neuf ; à Loudigné, trente-sept ; à Montjean, douze ; à Tusson, une ; à S^t-Martin-du-Clocher, soixante-sept ; à Faye, trente-huit ; à Lizant, quatorze ; à Villefagnan, cent quatorze ; à Gourville, sept ; à Savigné, cinquante-trois ; à Brettes, trois ; à Melleran, six ; à Ampuré, vingt-huit ; à Lorigné, sept ; à Pezay-Naudouin, trente-cinq ; à Longré, deux ; à Theil-Rabier, vingt-huit ; à Tessé-la-Forêt, neuf. (*Archiprêtres de Ruffec et de Bouin.*) Chaque archiprêtre du diocèse de Poitiers fournit un nombre de convertis non moins considérable. La terreur s'était répandue dans le pays. Les Calvinistes, fuyant en masse, allaient demander un asile à l'Angleterre, qui accordait les privilèges les plus

étendus aux réfugiés français. Le roi, comprenant sa faute, révoqua Marillac (1).

S'il y eut un temps d'arrêt dans les dragonnades, le clergé ne laissa pas un instant de répit à ceux qui s'obstinaient à garder une religion vaincue. Ses basses adulations, ses odieux conseils enflammaient de plus en plus le bigotisme de Louis XIV et le zèle des dévots. En Saintonge, « la comtesse de Marsan, de la maison d'Albret, vieille pénitente à qui appartenait la ville de Pons, croyant qu'il ne manquait plus à l'expiation de ses vieux péchés que d'avoir tourmenté les hérétiques, s'avisa de faire enlever, emprisonner, battre, maltraiter en toute manière ceux qui refusaient de se convertir. Elle fit exercer ces violences contre des personnes de tout sexe et de tout âge ; mais elle s'attacha surtout aux enfants, qu'elle fit ravir de tous côtés. Il y eut beaucoup d'hommes et de femmes qui succombèrent, après avoir souffert trois semaines ou un mois de prison ; mais il y en eut aussi qui résistèrent et qui, ayant épuisé la dévote fureur de cette vieille pécheresse, furent remis en liberté. Il y eut même des enfants qui poussèrent la fermeté plus loin qu'on n'aurait pu l'espérer. Entre les autres, Jean Brun, orphelin, âgé de douze ans, enlevé à son curateur, tint ferme plus d'un mois, quoique les domestiques de cette dame lui fissent mille tourments (2). »

(1) Ch. Weiss. *Hist. des réfugiés protestants*.

(2) Benoit. t. 3, p. 683. — Voyez aussi, dans le *Bulletin de la société de l'hist. du protestantisme français*, 1858, la requête présentée au parlement contre Marie Albret, dame de Pons, comtesse de Marsau, par Michel, marchand, habitant de la maison noble de Resteau ; Rachel Audouin, pauvre fille, habitante de Louzac ; Jean Thibaudeau, Jacques Roux, marchands ; Thomas Faure, marchand tanneur ; Isaac Héraud, maître cordonnier ; Daniel Coussot, maître charpentier ; Catherine Hérissé, femme de Michel Serizier, marchand ; Jacob Mesnard, maréchal ; Jeanne Boyer ; Jean Migaud, charpentier ; Jeanne Cornillier, femme de Pierre Moreau, tonnelier ; tous victimes, eux et leurs enfants, des violences de la dame de Pons.

C'était peu de disperser et d'épouvanter le troupeau , si on n'interdisait , si on ne chassait les ministres , et si , après avoir obtenu le transfert aux hôpitaux catholiques des biens appartenant aux consistoires , on n'achevait la destruction des temples. Il n'y en avait plus que deux en Angoumois , celui du Pontouvre et celui de Larochefoucauld (1584) , et deux ou trois en Saintonge. Dès le mois de novembre 1672 , l'exercice avait été interdit à Archiac , et le temple démoli.

Au mois de mars 1673 , on avait rasé les églises de Saint-Aulaye , Salles , Larochebeaucourt ;

En 1681 , Soubise , Mortagne , Gémozac , Saint-Surin , Bourg-Charente ;

En 1682 , Mirambeau , Saint-Jean-d'Angély , Saint-Savinien , Mornac , Segonzac , Chalais , Baigne , Montauzier , Charmes , Fontaine , Jarnac ;

En 1683 , Champagne-Mouton , Villefagnan , Montignac , Montguyon , Chateaufrenaud , Saint-Même , Lindois , Saint-Claud , Salles.

En 1684 , ce fut le tour de Marennes et de Larochefoucauld. Quelques-uns des pasteurs de ces Eglises avaient abjuré ; le plus grand nombre était en fuite et passait à l'étranger. On retrouve , au synode des Eglises Wallonnes des Pays-Bas , assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686 : D. Morel , ex-ministre de Saint-Même ; J. Mathieu , ci-devant pasteur des Eglises de Garreau et Montendre ; Loquet , ci-devant ministre de Marennes ; Masson , ministre de Marennes ; Roussier , ministre de Tonnay-Charente ; Gabriel de Marchezallier de Bellevue , ministre de Jonzac ; Daniel Orillard , ministre à Saintes ; J. Yver , ministre de Saint-Jean-d'Angély ; de Geac , ministre de Soubise ; Jean Morin , ministre de Moïse ; Marc Boisbellaud , ministre de Marennes ; Henri Gouffé , ministre d'Orillac ; Samuel Lagane , ministre de Montguyon ; Pierre Fourestier , ministre de Cose ; Jean Pepin , ministre de Saint-Savinien ; Jean Cambois du Roc , ex-

ministre de Montlieu, puis de Montauzier ; Petit, ci-devant ministre dans la province de Basse-Guyenne ; Pierre de Villemandy, ministre et professeur de l'académie de Saumur, dont la fuite avait provoqué une enquête extraordinaire.

Philippe Mesnard, sieur d'Air, ministre de Saintes, s'é-tait réfugié en Danemark. La reine Charlotte-Amélie le nomma pasteur de l'Eglise de Copenhague. — Il avait épousé une fille d'Etienne Guenon de Latour.

Benjamin Daillon, ministre de Laroche foucauld, sa ville natale, avait rejoint son frère, en Angleterre (1). Daillon, arrêté en 1684, sous le prétexte d'avoir admis des relaps dans son Eglise, fut traduit devant le présidial d'Angou-lême et déclaré coupable. Il fit appel au parlement de Paris de la condamnation qui le frappait. On l'envoya prisonnier à la Conciergerie. La sentence de ses juges fut cassée. On lui rendit la liberté ; mais le parlement prononça l'interdiction de l'Eglise de Laroche foucauld le 14 mai 1685, et donna le temple de la ville aux Catholiques, qui en firent un hô-pital. En butte aux persécutions du clergé qui le poursuivait sans relâche, Daillon ne songea plus qu'à sortir du royaume. Il réussit à s'évader avec plusieurs Protestants de l'Angou-mois. C'était un esprit plein de hardiesse et de vivacité, un ennemi irréconciliable du papisme. Alors qu'il exerçait les fonctions pastorales à Laroche foucauld, il avait publié une *Défense de la religion de J.-C. injustement accusée de nou-veauté, d'hérésie et de schisme* (1675), dans laquelle il montre que les reproches adressés par les païens aux premiers chré-tiens sont les mêmes que ceux qu'on adressait aux réformés. Ensuite il avait fait paraître une *Lettre à M. de Lortie contre*

(1) Jacques Daillon, né aussi à Laroche foucauld, s'était retiré depuis longtemps dans la Grande-Bretagne. Il avait été pourvu d'un bénéfice dans le comté de Buckingham ; mais il le perdit, en 1693, pour avoir prêché en faveur du roi Jacques. Il mourut à Londres, en 1726, âgé de plus de quatre-vingts ans. On a de lui plusieurs ouvrages en anglais.

le sermon prononcé à Marennés, le 11 octobre 1674, dans laquelle les derniers retranchements des missionnaires sont détruits, et les Eglises protestantes complètement justifiées de nouveauté, d'hérésie et de schisme. Gen. 1677.

A Londres, il composa divers traités de controverse et son livre intitulé : *Examen de l'oppression des réformés de France, où l'on justifie de l'innocence de leur religion*, publié à Amsterdam en 1687. La préface est datée de Londres, 14 août 1686. Nous en transcrivons une partie :

« L'état où nous sommes réduits nous oblige à de grandes réflexions. Nous sommes ici réfugiés dans un royaume étranger, ayant été contraints d'abandonner notre patrie, nos parents, nos amis et la plupart des nôtres, tous nos biens, quelques-uns leurs femmes même et leurs enfants (1). Nous avons été à la vérité reçus du prince et des peuples avec de grandes marques de charité et de tendresse ; mais nous ne laissons pas, au moins pour la plupart, d'avoir la douleur d'être à charge et la honte de vivre en mendiants, sans pouvoir rien faire qui serve à notre entretien, et divers autres sujets d'affliction qu'on peut bien se représenter. Nous sommes pourtant bien heureux d'être sortis d'un pays où il aurait fallu suivre le torrent qui a emporté une grande multitude de personnes dans la révolte contre Dieu, ou souffrir, après le pillage de nos biens et la ruine de nos maisons et mille cruautés, les horreurs des cachots et une mort longue et accompagnée de divers tourments comme la souffrent plusieurs de nos frères persévérants en la foi. » Après avoir exposé les motifs de la haine qu'a toujours eue l'Eglise romaine contre les ministres protestants, Daillon ajoute : « Pour toute réponse à nos arguments, on se contente de dire que nous sommes des hérétiques, des schismatiques,

(1) Sa femme, Pauline Nicolas, n'avait pu le suivre dans l'exil. Il avait eu d'elle un fils qui était à Utrecht en 1691, et qui mourut vers 1725, sans laisser de postérité.

et qu'il était de l'honneur et de la vraie gloire du roi de nous exterminer. J'approuve cette raison dans la bouche des sujets du pape, qui veulent faire accroire aux princes que leur principale gloire consiste à contribuer le plus qu'il leur est possible à maintenir la grandeur de ce monarque qui prétend être universel.... Il est surprenant que, sur ce prétexte d'hérésie, le roi entreprenne la destruction de plusieurs bons sujets sans vouloir faire lui-même, pour son intérêt, un examen après lequel il connaîtrait qu'on ne nous impute dans cette accusation aucune doctrine ni aucun culte de religion qu'on puisse condamner, et que toute notre hérésie consiste à ne vouloir pas obéir aux ordonnances de l'Eglise romaine et de son chef, idole qu'ils ont établie pour se faire mieux respecter eux-mêmes. Mais comme je vois qu'on fait partout des déclamations sur les épouvantables ravages que notre séparation d'avec l'Eglise romaine a causés et cause encore tous les jours, et qu'on tâche toujours à rendre notre religion odieuse par la force de ce préjugé; qu'elle n'est propre qu'à exciter des troubles et des séditions dans les Etats et que ses maximes sont contraires à l'autorité des souverains, je me persuade que le roi, prévenu par nos ennemis, s'est laissé aller à cette pensée qu'il devait, quoi qu'il lui en coûtât, prévenir les troubles dont on lui faisait peur, en abolissant notre religion. On a fait là-dessus plusieurs excellentes apologies aux quelles personne n'a répondu.» Esquissant à grands traits l'histoire de la réformation, il démontre ensuite « que les feux allumés contre la religion réformée ne lui ont pas tant fait de mal que la prétendue protection des princes, et qu'il n'y a rien qui tende aux troubles dans le génie de la religion protestante. » — On trouve, à la suite de l'*Examen*, un *Sermon sur le passage I, Tim. iv*, prononcé, le 1^{er} septembre 1678, dans un synode provincial. L'opinion qu'il émit sur l'unité du diable lui attira les tracasseries de Jurieu. Pour éviter

de nouveaux ennemis, Daillon consentit à déclarer qu'il n'avait eu d'autre but que de proposer « un problème innocent. » Le même volume contient un sermon adressé : *A tous ceux des provinces d'Angoumois et Aunis qui aiment encore la vérité et qui souffrent pour elle.* C'est une violente attaque contre le culte des Saints. « Je vous donne ce sermon qui fut prononcé dans l'un de nos derniers synodes et que la crainte qu'il ne me fit dès lors fermer la bouche, fondée sur un décret donné contre moi à son occasion, m'empêcha d'accorder au désir de plusieurs d'entre vous. J'y ajoute les réponses que j'ai faites à divers objections, afin que vous puissiez mieux reconnaître la qualité des doctrines que l'on veut vous faire professer et des pratiques aux quelles on veut vous assujétir. » « On ne saurait, continue le pasteur exilé, jeter les yeux sur les temples qu'on a bâtis en l'honneur des Saints et en leur nom, sur les images qu'on leur a consacrées et placées dans ces temples où l'on les encense, on leur donne des ornements, on les baise, on se prosterne devant elles fort dévotement, et entre les quelles il y en a en de certains endroits qui sont miraculeuses et que l'on va vénérer des lieux les plus éloignés, à cause des merveilleuses vertus qu'elles répandent; on ne saurait considérer les jours de fête qu'on leur a dédiés, les prières religieuses qu'on leur adresse, les offrandes qu'on leur fait et particulièrement le sacrifice de la messe qu'on leur offre à leur honneur, tout cela pour obtenir leur intercession et les effets de la puissance qu'on leur attribue de soulager les peines de l'esprit, de guérir les maladies du corps, de communiquer les biens du ciel et de la terre et de garantir des peines de l'enfer et du monde; on ne saurait regarder leurs reliques publiquement vénérées par les actes de religion et aux quelles on attribue tant d'efficace pour la sanctification des âmes et pour la guérison du corps, et une vertu qui se répand sur ce qui les touche ou seulement la vertu de la

châsse où elles sont renfermées : car ce sont là les privilèges d'un saint canonisé et les devoirs aux quels on est obligé envers lui et qu'on ne peut pourtant lui rendre légitimement qu'après la canonisation ; on ne saurait, dis-je, se représenter toutes ces choses si autorisées et si religieusement observées dans l'Eglise romaine, sans reconnaître la conformité de cette religion avec la païenne et sans dire avec saint Epiphane : *Sur eux est accompli ceci : quelques-uns se révolteront de la saine doctrine, s'adonnant aux fables et aux doctrines des démons, car ils serviront des hommes morts.* » Daillon fait observer combien de villes, de provinces, de royaumes se sont mis sous la protection des Saints ou de la Vierge ; il cite bon nombre de prières curieuses adressées à la Vierge, à saint Antoine, à saint Pierre, entr'autres, l'invocation que le pape Grégoire VII fit directement à saint Pierre et à Paul, lorsqu'il excommunia l'empereur Henri IV. En publiant ce sermon pour la première fois, il y joignit une réfutation des prétextes dont les ministres apostats couvraient leur conduite, une défense des pasteurs sortis de France, et des exhortations aux réfugiés.

Parmi les réfugiés en Angleterre, il y en eut dix (Daillon était de ce nombre) auxquels le roi Jacques II permit « de s'établir en forme de corporation, prendre à louage à Londres, ou y bâtir un ou plusieurs temples eux et leurs successeurs au ministère, afin d'y prescher selon la manière, la liturgie et la discipline des Eglises réformées de France. » (Septembre 1689.) Daillon desservit, quelques années, l'Eglise de la Nouvelle - Patente, dont il avait été l'un des fondateurs, et passa en Irlande, où il mourut en 1709, ministre de l'Eglise française de Catterlough.

CHAPITRE XXIV.

1684. DRAGONNADES. — LETTRES DE LOUVOIS.

Le protestantisme semblait expirant. Les chaires catholiques retentissaient de cris de triomphe. Evêques et Jésuites, espionnant, bâillonnant l'oppression, courbant la patrie sous une monstrueuse opinion, dépravaient à l'envi Louis XIV, altéraient sa raison de leurs sophismes, l'aiguillonnaient de leurs flatteries à l'anéantissement du droit le plus inviolable, le droit de la liberté de conscience. « Achevez, grand prince, exclamaient leurs orateurs, achevez sans interruption ce que vous avez commencé avec tant d'honneur et pour immortaliser votre nom et votre mémoire. Il n'y aura point de couronne que votre vertu n'ait méritée ; ce sera trop peu que les trophées qu'on a érigés sur la terre pour honorer votre valeur, on en élèvera dans le ciel pour rendre des honneurs immortels à votre piété triomphante. » Et le grand roi continua, suivant l'expression de Saint-Simon, *de faire pénitence sur le dos des Huguenots* avec la même application et la même ferveur. Les dragonnades recommencèrent plus terribles. Après le Béarn, le Languedoc, la Guyenne, la Saintonge, l'Angoumois furent abandonnés aux *convertisseurs* et devinrent le théâtre des *missions bottées*. Louvois chargea le marquis de Boufflers de convaincre à coups de crosse les Saintongeois de la nécessité de faire leur salut. Il lui écrivit, le 8 septembre 1685 : « Sa Majesté espère apprendre par vos premières lettres que ce qui reste de Huguenots dans les généralités de Bordeaux et de Montauban aura suivi l'exemple de ceux de la conversion des quels vous lui avez rendu

compte, et qu'il ne restera plus nombre considérable de religionnaires que dans la Saintonge. Sa Majesté se remet à vous de faire marcher vers la Saintonge le nombre d'infanterie, de cavalerie et de dragons que vous jugerez à propos. Vous devez seulement observer que les régiments Vendosme et le bataillon de Bomieux et des fusiliers qui marchent à Saintes et à Angoulême ne sont pas destinés pour y demeurer, ce courrier portant des ordres à l'un des dits régiments pour aller à la Rochelle, et ceux nécessaires pour faire aller l'autre à Saint-Martin de Rhé.... La terre de Barbezieux m'appartient dans la Saintonge, dans la quelle il y a beaucoup de religionnaires fort opiniâtres. Je vous supplie de leur envoyer, et aux paroisses qui en dépendent où il y aura des religionnaires, tout le monde de troupes nécessaire pour obliger à donner le bon exemple, et d'en user de même dans toutes les terres des gens de cour où il y aura des religionnaires; rien ne pouvant mieux les persuader que c'est tout de bon que le roi désire leur réunion à l'Eglise romaine, qu'en leur faisant voir que ceux à qui ils appartiennent ne peuvent plus leur donner aucune protection. Vous devez encore prendre garde que les trois compagnies du régiment de Lavalette, qui ne sont pas du pays de Foix, soient logées dans les paroisses de la généralité de Montauban qui sont les plus voisines du dit pays de Foix; et afin que les troupes que vous menerez en Saintonge aient moins de chemin à faire pour retourner dans leurs quartiers, vous devez y faire marcher celles qui devront être réparties dans les élections de Saintes et de Cognac, et, si cela ne suffit pas, prendre celles dont le répartition sera dans les élections de la généralité de Bordeaux qui en seront les plus voisines, en sorte qu'elles aient moins de chemin à faire lorsque vous croirez n'en avoir plus besoin. »

Le 14 septembre, nouvelle lettre de Louvois à M. de Gourgues : « Le roi ayant résolu d'essayer de porter, par des

logements de troupes, les religionnaires des villes et élections de Saint-Jean-d'Angély et d'Angoulême à se convertir, comme font ceux des généralités de Bordeaux et de Montauban, l'intention de Sa Majesté est que vous vous rendiez à Saint-Jean-d'Angély avant le 29 de ce mois, de bonne heure, où M. d'Asfeld, brigadier des dragons, et qui a eu la direction de ce qui s'est fait à cet égard en Poitou, se trouvera ce jour-là pour concerter avec lui la manière dont vous devez employer le régiment de Pinsonnel, pour faire la même chose dans les dites élections. Je ne vous saurais mieux informer de la manière dont la subsistance des troupes doit être réglée, et de ce que vous devez faire pour porter les gentilshommes à se convertir, qu'en vous envoyant les deux copies des lettres que j'ai écrites à M. de Boufflers, le 31 juillet dernier et le 8 de ce mois, les quelles vous serviront, s'il vous plait, d'instruction; et comme, vu le petit nombre de religionnaires qu'il parait par l'état que vous m'avez envoyé, qu'il y a dans ces deux élections, qui ne passera pas six à sept mille, il y a apparence que cela sera bientôt expédié, vous trouverez dans ce paquet les ordres du roi nécessaires pour, après que le séjour du dit régiment de Pinsonnel ne sera plus utile dans les dites élections, le répartir pour placer dans toute la généralité de Limoges pour y subsister, conformément à l'ordre et à la dépêche du roi que je vous adresse avec ma lettre d'hier (1). »

On vit se renouveler, dans la Saintonge et dans l'Angoumois, les cruautés barbares qui avaient brisé la constance des Huguenots du Béarn. On eut soin, dans la distribution des logements, de séparer les officiers des soldats qu'ils commandaient, pour que ces derniers pussent se livrer sans crainte à leur rage inventive. On logea des compagnies entières dans les maisons. On arracha les enfants des bras de

(1) *Manus. supp. f. 4026.*

leurs mères, on les enferma dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les couvents. Les garnisaires firent subir aux femmes des tourments atroces : leur cracher au visage, les dépouiller de leurs vêtements, les fouetter, les pendre par les bras ou les suspendre par les pieds, les faire coucher sur des charbons ardents, défigurer les plus belles, leur sabrer le visage, leur appliquer des pelles rougies au feu sur le cou, sur les seins, sur les bras, leur broyer les doigts avec des tenailles, les jeter dans des fosses infectes. Chercher tous les raffinements de cruauté qui devaient amener la conversion des hérétiques, était le jouet de cette soldatesque en délire, qui faisait « son étude de trouver des tourments qui fussent douloureux sans être mortels. » Fusiliers et dragons pillaient les magasins, détruisaient les denrées et marchandises qu'ils ne pouvaient emporter. Les cavaliers attachaient les hommes à la queue de leurs chevaux et les traînaient à l'église. Aux uns, ils brûlaient les pieds et les mains ; aux autres, ils donnaient l'estrapade ; à ceux-ci, ils enfonçaient les côtes ou rompaient les bras et les jambes à coups de bâton ; à ceux-là, ils taillaient le corps, ils versaient ensuite du vinaigre sur les plaies vives. Avec un pareil système, le succès ne devait pas être douteux. Soixante mille Protestants abjurèrent dans la généralité de Bordeaux ; mais, comme dans celle de la Rochelle, le plus grand nombre feignait de se convertir pour se ménager le temps de sortir du royaume. Le 15 septembre, nouvelle lettre de Louvois à Boufflers : « J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 10 de ce mois, par la quelle le roi a vu avec beaucoup de joie l'heureux succès des soins de M. de Ris pour la conversion des religionnaires de la ville de Bordeaux ; je ne doute pas que vous n'ayiez appris présentement que les principaux de la ville de Saintes ont fait de même. Le mémoire que vous m'envoyez des lieux de Saintonge où l'on pourrait loger des troupes m'est inutile pré-

sentement, puisqu'en exécution des ordres du roi que vous a portés le courrier Mezières, vous êtes en état de régler le logement des troupes comme vous l'entendrez, et que je ne doute point que, suivant iceux, vous n'ayez fait répartir la cavalerie dans les villages. » A l'approche des soldats, les cultivateurs, les artisans, les bourgeois prenaient peur, s'enfuyaient ou abjuraient en masse. C'est ainsi que, le 19 septembre, Louvois put informer Boufflers, dans une troisième dépêche, « que n'étant resté qu'un religionnaire dans une petite ville nommée Montignac, M. de Larrey y a établi le 8^e dragons en garnison. » Les dragons parcoururent l'Angoumois en tous sens, recevant les conversions par milliers, et domptant les opiniâtres par la souffrance.

A Ruffec, ils s'emparèrent d'un bourgeois nommé Charpentier, dont la vie était exemplaire, et comme ils le virent résolu à ne point se convertir, ils le couchèrent sur le sol, pieds et poings liés, et lui firent avaler de l'eau jusqu'à ce que mort s'ensuivit (1). La Madeleine, gentilhomme d'Angoumois, fut lié sous les bras et plongé jusqu'au cou dans l'eau glacée d'un puits où ses bourreaux le laissèrent se débattre. Le même supplice fut infligé au sieur de Peux. La veuve de la Vallade, de la famille de Chièvres, *après avoir souffert d'autres tourments avec patience, fut troussée jusqu'aux reins et assise à nu sur un réchaud* (2). Des Avenaux et Amonet de Champagne-Mouton eurent la tête écrasée à coups de bâton et de crosse de fusil. Dans le même village, la veuve de Boisquartier souffrit des outrages affreux. Ce fut surtout à Larochefoucauld et dans les environs que les missionnaires bottés commirent les plus atroces cruautés. Barraud, un mourant, fut enlevé de son lit et brouetté nu par les rues. Une demoiselle de Rouffignac eut les bras brûlés.

(1) Jurieu. *Réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'Eglise.*

(2) Benoît. *Hist. de la révoc.*, t. 5.

Susanne Ferrand, la veuve Labrousse et sa fille eurent à *subir des indignités qui ne s'expriment pas*. Le sieur Pasquet, un des plus considérables bourgeois du lieu, fut mis par les dragons dans un berceau, comme un enfant. Etant là, ils préparèrent de la bouillie, la lui firent avaler toute bouillante et lui en couvrirent le visage, « à quoi il ne put résister sans succomber. » La brutalité des soldats n'épargna ni les Mathieu, ni les Lériget, ni les de Garoste, ni les Villemandy. Les ouvriers tanneurs, voyant leurs familles et leurs maisons livrées à la licence des missionnaires, abandonnèrent la ville et gagnèrent le Brandebourg, la Hollande, l'Angleterre.

Louis XIV, trompé par des récits mensongers, ébloui par les listes des conversions qu'on lui présentait, se persuada qu'il n'y avait plus dans le royaume qu'un très petit nombre de Huguenots, et, jugeant le moment venu d'abolir l'édit de Nantes, tant de fois lacéré, il en signa la révocation le 18 octobre 1685.

Conformément à son ordonnance, le culte domestique et l'exercice public furent partout défendus, les temples démolis, les ministres sommés de se convertir dans un délai de quinze jours ou de quitter la France, les écoles protestantes fermées. Les enfants devaient être baptisés par les curés des paroisses, sous peine d'une amende de 500 livres. On accordait un délai de quatre mois aux réfugiés, pour rentrer en France et abjurer. On augmentait les peines portées contre ceux qui s'expatriaient. Les Jésuites se chargèrent, en Angoumois, de l'exécution du premier article. Ils coururent au temple du Pontouvre et le détruisirent de fond en comble, avec l'aide de leurs écoliers. Le temple de Barbezieux, qui subsistait encore, fut démoli, aux applaudissements du clergé. Les églises de Jonzac, Pons, Linières, furent aussi rasées pendant le mois de décembre 1685.

On avait renouvelé les déclarations contre les relaps. Les

nouveaux convertis qui refusaient de communier étaient condamnés, les hommes aux galères, les femmes à la réclusion perpétuelle. Ceux qui mouraient sans être munis des sacrements étaient, après leur mort, traînés sur la claie, et leurs biens confisqués. Le corps de Jacques Poulignac fut déterré et donné en pâture aux chiens. Rachel de Renouard, dame de la Frainerie, Débora Mignot, Marthe Marvaud, Abraham Cambois, Albert, dit Péruset, furent traînés sur la claie dans les rues de Larochefoucauld, et jetés à la voirie. Les habitants d'Angoulême eurent cet affreux spectacle : l'orfèvre Abraham Galliot et une demoiselle Montalbert furent traînés par les faubourgs. A Jarnac, les prêtres firent exécuter Timothée Giraudon.

Les prisons étaient encombrées. Les Protestants des provinces se hâtaient en foule vers Paris, dans l'espoir qu'il serait plus difficile de les découvrir. Un édit les en expulsa. Informé que toute la famille de Mirande, de la Rochelle, venait de partir par la diligence de Lyon (20 janvier 1686), pour se retirer hors du royaume, le roi manda aux commissaires des quartiers de se faire présenter à l'avenir la liste des personnes qui partaient par les voitures publiques, afin de l'informer de ceux de la R. P. R. qui tenteraient de s'évader. Nouvelle défense aux Protestants de sortir du royaume, sous peine, pour les hommes, des galères, et pour les femmes, de prison perpétuelle et confiscation de biens. Le secrétaire d'Etat manda à la Reynie, le 30 janvier 1686 : « Qu'il y a encore plusieurs gens de qualité de la R. P. R., à Paris, qui font une espèce de parti et qui s'observent les uns les autres, se faisant un honneur de n'être pas les premiers à changer de religion. Sa Majesté sait aussi que le marquis de Saint-Gelais est un de ceux qui paraissent agir avec le plus d'opiniâtreté, en excitant les autres à demander des conditions pour leur réunion à l'Eglise, qui ne peuvent leur être accordées ; c'est pourquoi

elle a résolu de le faire mettre à la Bastille, et elle m'ordonne en même temps de vous écrire que vous vous appliquiez à savoir tous les gens de quelque condition, soit des provinces ou de Paris même, qui y demeurent encore actuellement, afin de m'en envoyer la liste (1). » Le lieutenant de police met ses agents en campagne. Ceux-ci fouillent les quartiers, se glissent dans les maisons, interrogent, surprennent les secrets, dépistent les fugitifs, les notent, rapportent des milliers de noms que la Reynie transmet au ministre. On lui répond « de faire arrêter ces gens-là, de leur faire leur procès, de les obliger d'abjurer à Paris, après quoi on les renverra chez eux. » Le marquis de Saint-Gelais feignit d'abjurer, on cessa momentanément les poursuites dirigées contre lui ; mais, le 5 mars, la Reynie reçut l'ordre « de le faire observer et suivre, afin qu'il n'exécute le dessein qu'il a de faire sortir deux enfants du royaume. » Saint-Gelais ne s'obstina point à professer une religion qui déplaisait au roi, car il fut nommé maréchal de camp, au mois de février de l'année 1689 (2).

Le 16 mars 1686, le chevalier de Sainte-Hermine est arrêté et conduit à la Bastille. « Comme il est parent de M^{me} de Maintenon et fort infirme, écrit-on au gouverneur, il faut, s'il vous plaît, lui faire donner tout ce qui lui sera nécessaire. » Au bout de quinze jours, on trouva que le prisonnier était vu trop souvent par son frère aîné ; l'on craignait que ces visites fréquentes ne retardassent sa conver-

(1) Arch. imp. *Secrétariat*. O. 30.

(2) Le 22 octobre 1685, Frédéric Goulard, seigneur de Saint-Hilaire, gentilhomme de Saintonge, actuellement malade et en danger de perdre la vue, et un de ses fils, aussi en traitement, avaient obtenu la permission de séjourner à Paris pour achever la guérison de leurs maladies. — Jean Pandin, sieur des Martres, natif de la Rochelle, qui était à Paris depuis le 17 septembre, pour procès, obtint même permission pour vaquer à ses affaires. (Bibl. imp. *Supp. fr.* 781. 5.)

sion , et M. de Besmaux fut prié « de ne laisser entrer le dit sieur de Sainte-Hermine aîné, ni personne autre de la religion, étant nécessaire qu'il n'ait commerce qu'avec des anciens Catholiques. » « L'intention du roi est que le chevalier de Sainte-Hermine ne voie point sa mère, » manda le secrétaire d'Etat par lettre du 20 avril, et, le même jour, il transmit à la Reynie le billet suivant : « Le roi m'ordonne de vous écrire que M^{me} de Sainte-Hermine, M. et M^{me} d'Olbreuse (1) et M^{lle} de Sainte-Hermine sont à Paris, et que Sa Majesté a permis à M. et à M^{me} d'Olbreuse de sortir du royaume, à la recommandation de M. le duc de Zell (2). Mais à l'égard de M^{me} de Sainte-Hermine et de sa fille non mariée, Sa Majesté veut que vous les fassiez arrêter et conduire, la mère dans la maison de Miramion, et la fille dans un couvent tel que vous voudrez choisir ; et il faut que vous preniez garde que celui que vous chargerez de l'exécution de l'ordre ne prenne pas M^{me} d'Olbreuse pour sa sœur. »

M^{lle} de Sainte-Hermine fut enfermée au couvent des Nouvelles-Catholiques, et, sur l'instance prière de M^{me} de Maintenon, il lui fut interdit « de parler ni d'écrire à personne, à la réserve de M^{me} de Vizé et de M^{me} de la Marzelière. » M^{me} de Sainte-Hermine, confiée à la garde de M^{me} de Mira-

(1) Madeleine-Silvie de Sainte-Hermine, sœur d'Heuri-Louis, avait épousé Alexandre Dexmier, sieur d'Olbreuse.

(2) Guillaume de Brunswick, duc de Zell, avait épousé, en 1665, Eléonore Dexmier, fille d'Alexandre Dexmier, seigneur d'Olbreuse, et de Jacqueline Poussard de Vandré. Eléonore eut pour fille : Sophie-Borothée, mariée en secondes noces à son cousin l'électeur de Hanovre, et aïeule de la reine d'Angleterre, Victoria. — Eléonore mourut en 1722. Son père, sorti des prisons de la Rochelle en 1686, alla s'établir auprès d'elle avec son fils Alexandre, marié, comme nous l'avons dit plus haut, avec Madeleine-Silvie de Sainte-Hermine, dont il eut Silvie Dexmier, femme de Christian Bulow, grand bailli du pays de Zell.

mion, obtint la permission, le 21 juillet, d'aller demeurer pendant deux mois chez M^{me} de Caumont, sa sœur, qui habitait Paris.

Le 19 août, l'ordre fut donné à l'intendant de la Rochelle de faire amener à Paris, aux Nouvelles-Catholiques, M^{lle} de Saint-Laurens-Sainte-Hermine (1), « qui est dans un couvent à la Rochelle, et la demoiselle de Boisrayon, qui est en l'île de Rhé, et qui a été condamnée à être rasée et recluse. Sa Majesté désire que vous preniez des mesures pour les y faire

(1) Les seigneurs de Mérignac, de Chenon, du Fa, de Lalaigne, titrés marquis de Sainte-Hermine, descendaient de Gérard de Sainte-Hermine, nommé dans une charte en faveur de Tonnay-Charente, en 1090. — Joachim de Sainte-Hermine, sieur du Fa, servit dans les rangs huguenots dès la première guerre religieuse. Il fut nommé, le 10 février 1568, gouverneur de la Rochelle; dans la troisième guerre civile, il assista au siège de Poitiers. Il avait épousé, en 1627, Anne Guibert, fille de Jean Guibert, maire de la Rochelle. De ce mariage naquit Jean, sieur du Fa, marié, en 1650, avec Lucrèce de Lusignan, dont il eut Joachim de Sainte-Hermine, sieur du Fa, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Joachim laissa cinq enfants de son mariage avec Barbe Goumard. Une fille, nommée Françoise, épousa, en 1645, Isaac de Livennes, sieur des Brosses et de Mérignac. Elie, l'aîné des garçons, se maria, en 1607, avec Isabeau de Polignac, fille de François de Polignac, sieur des Fontaines, et de Louise de Lanes. Elie fut père de Joachim et d'Elie. 1^o Joachim épousa Anne de Polignac, fille de Louis, baron d'Argence, dont il eut : Elie, sieur du Fa, qui abjura en 1668; Louis, sieur de Mérignac, qui abjura entre les mains du prieur de la Couronne, en 1668 (*Arch. de la Charente*); César; Léon, mort capitaine; Isaac, id.; Alexandre, sieur de la Barrière, mort sans avoir été marié; et quatre filles. — 2^o Elie, sieur de Lalaigne, épousa Madeleine Levalois de Villette, fille de Benjamin Levalois et de Louise-Arthémise d'Aubigné, dame de Murçay. Il eut cinq enfants, dont deux seulement restèrent fidèles à la religion protestante : Henri-Louis et Madeleine-Silvie. Les autres se nommaient : Elie, qui devint lieutenant général dans l'armée française; Philippe, lieutenant de vaisseau en 1686; Anne-Marie-Françoise, mariée, le 8 juillet 1687, avec Louis, comte de Mailly.

conduire en sûreté et avec le moins de frais qu'il se pourra. Je vous envoie des ordres dont vous pourrez vous servir en cas de besoin. »

M^{lles} de Saint-Laurens et de Boisragon avaient été capturées à la Rochelle, le 24 avril 1686, au moment où elles s'embarquèrent avec une cinquantaine d'autres fugitifs. Nous empruntons le récit de leur arrestation *au journal* d'Anne Chauffepié (1) : « Le 23 avril, qui était un mardi, après avoir pris toutes les précautions que le temps et l'état des choses nous avaient pu permettre, et après avoir invoqué le nom du Seigneur et demandé sa bénédiction, M^{lles} de la Forest, qui sont mes tantes, dont l'aînée se nomme M^{lle} de Puis-couvert, et la cadette, M^{lle} de la Vergnais, M^{lle} de Saint-Laurens, M^{lle} de Boisragon, M^{lle} de Saumaise et moi, nous rassemblâmes dans la place Abert, vers les neuf heures du soir; et entre dix et onze, nous nous embarquâmes, dans le havre de la Rochelle, dans la barque d'un batelier nommé Diligent, qui, par l'entremise d'un homme considérable de la ville, avait fait marché avec nous à un louis d'or pour chacune de nous, afin de nous mener fort sûrement à un bord anglais, qui était près de mettre à la voile pour s'en aller dans son pays. Nous passâmes la nuit sur la barque, et, vers le point du jour, le batelier nous ayant fait descendre au fond de sa barque, où il nous avait promis de ne mener que notre petite troupe cette nuit-là, nous fûmes surprises d'y trouver plus de quarante personnes, dont la plupart nous étoient entièrement inconnues; mais, comme nous étions tous dans le même dessein, nous nous laissâmes conduire au batelier sans savoir où il nous menoit. Vers les deux heures après-midi du 24, nous fûmes abordés par un garde de la patache de Rhé, qui, après plusieurs menaces de nous prendre tous, composa avec nous, promettant de nous

(1) *Bull. de la soc. de l'hist. du protest. français.* 1858.

laisser sauver, pourvu que nous lui donnions 100 pistoles, qui lui furent délivrées dans le même moment que le marché fut fait. Il sortit aussitôt de la barque, et, sur les cinq heures du soir, elle joignit le vaisseau anglais où elle vouloit laisser sa charge. Le batelier nous y fit tous monter en foule et avec précipitation. A peine y fûmes-nous que la patache, à la vue de qui cela s'étoit fait, nous aborda, et les officiers, s'étant promptement rendu maîtres du vaisseau anglais, qui avoit voulu faire une résistance inutile, firent passer le capitaine et tous les Français fugitifs dans leur bord, où ils passèrent la nuit, qui fut cruelle et rude pour tous les prisonniers, quoiqu'ils n'y reçussent point d'insultes dans leurs personnes; mais toutes les hardes qu'ils avoient, excepté celles qui étoient sur eux, furent pillées par les soldats. Quelques-uns dans la suite en ont recouvré une partie, mais je ne suis pas de ce nombre, et d'autres y ont perdu considérablement. Le lendemain, 25, on nous amena, dès six heures du matin, dans la citadelle de Rhé. » Au mois de juin, on transféra M^{lle} de Boisragon avec M^{lle} de Saint-Laurens au couvent des filles de la Providence, à la Rochelle, la dernière par lettre de petit cachet, et la première par ordre de l'intendant de la province, qui avait commission de la cour pour juger tous les prisonniers en dernier ressort. Le 1^{er} juillet, M^{lle} de Boisragon, ramenée à la citadelle de Rhé, fut enfermée seule dans un cachot. Elle y demeura jusqu'au jour où l'intendant reçut l'ordre de la mener à la Rochelle pour la faire conduire, avec M^{lle} de Saint-Laurens, à Paris, où elles arrivèrent vers la fin de septembre, accompagnées du subdélégué de l'intendant. Elles furent mises ensemble au couvent des Nouvelles-Converties. M^{lle} de Boisragon, dont l'opiniâtreté avait mis aux abois ses convertisseurs, fut expulsée de France en 1688. Sa compagne, aussi difficile à persuader, fut remise, le 25 août 1687, entre les mains de M^{me} de Sainte-Hermine, qui devait la convertir dans

un délai de six mois ; « si dans ce temps-là elle n'a pas fait sa réunion , M^{me} de Sainte-Hermine prendra la peine de m'en donner avis, afin que Sa Majesté puisse sur cela prendre la résolution qu'elle estimera à propos. »

M^{me} de Sainte-Hermine et M^{lle} de Sainte-Hermine avaient fait leur abjuration depuis plusieurs mois ; elles obtinrent , au mois de juin 1687, celle-ci une pension de 1,500 livres , celle-là une pension de 2,000 livres. L'année précédente , le roi avait donné 2,500 livres de pension au capitaine de Sainte-Hermine.

M^{me} de Sainte-Hermine eut, le 6 mai 1687, l'autorisation de voir le chevalier de Sainte-Hermine qui , depuis un an , languissait dans les cachots de la Bastille. Elle réussit à le faire transférer dans la maison des prêtres de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré , où il demeura cinq mois. Ses gardiens épuisèrent sans succès leur théologie. Enfin, le général de l'Oratoire fut averti , le 11 octobre 1687, que le roi venait « de donner au sieur de Sainte-Hermine la liberté de sortir de la maison des prêtres et d'aller où il lui plaira. »

Henri-Louis de Sainte-Hermine , expulsé du royaume en 1688 , se retira en Hollande et suivit Guillaume en Angleterre , avec le grade de major dans le régiment de Schomberg (1).

Théodore Lecoq , sieur des Forges , auteur d'une *Lettre sur le changement de religion de M. Cottiby* (1660), était un des fils du médecin Pascal Lecoq , de Villefagnan ; il mourut en 1669, laissant de son mariage avec Françoise Bouilliau cinq filles et un fils nommé Théodore , qui abjura en 1687. Une demoiselle des Forges , traînée de couvent en couvent , fut enfermée , le 26 juin 1686, aux Nouvelles-Catholiques de

(1) Arch. gén. *Secrét.* O. 31. — Bibl. imp. *Manusc. Bienfaits du roi.* — Mars 1688 : au comte d'Aubigné, 1,800 liv. de pension, outre celle qu'il a déjà ; à Lamotte-Genouillé, capitaine de vaisseau, nouveau converti, 1,000 liv. de pension.

Paris. « C'était, raconte Benjamin Beringhem, une fille de mérite et de raison ; mais les duretés continuelles, l'abstinence forcée et les insomnies qu'elle a souffertes entre les mains de ces impitoyables créatures lui ont fait perdre, en peu de temps, le jugement et la vie. » On la mit en liberté après qu'on lui eût extorqué une abjuration. A peine rentrée chez elle, elle se précipita d'une fenêtre et se tua. 1687.

Le frère aîné de Pascal Lecoq, de Villefagnan, était conseiller au parlement. Il s'appelait François Lecoq ; il mourut en 1625. Aymar, son second fils, mourut conseiller dans la chambre de l'édit, en 1654. Deux de ses enfants, Pascal et François, sortirent du royaume à la révocation. Pascal avait pris la fuite avec sa femme Elisabeth de Beringhem et sa fille aînée, laissant en France son fils Aymar, lorsque son frère François reçut, dans sa maison de la Ravinière, près de Blois, une lettre de cachet qui lui ordonnait de se rendre à Paris « pour y recevoir les bienfaits que le roi lui destinoit s'il se réunissoit à l'Eglise romaine, sinon de remettre sa charge aux parties casuelles. » M. Lecoq ne balança point, et, étant arrivé à Paris, il donna la démission de sa charge. On l'envoya à Meaux, où il demeura huit jours chez l'évêque de cette ville. Mais toute l'habileté, la souplesse et l'adresse de ce fameux convertisseur ne gagnèrent rien sur M. Lecoq. On le relégua au Mans. » Sa femme, Marie de Beringhem, fut enfermée aux Nouvelles-Catholiques de Paris, au mois de janvier 1686, avec une dame Fabrice, dont on la sépara, sous prétexte « qu'il n'était bon qu'elles fussent ensemble dans une même maison, parce que les conversations qu'elles auraient ensemble apporteraient un obstacle considérable à leur conversion. » La dame Fabrice fut transférée aux Ursulines, mais son éloignement n'altéra point la constance de M^{me} Lecoq. En avril, sur les plaintes de la supérieure du couvent, « qu'elle ne donnait aucune espérance de sa conversion, qu'au contraire, elle retardait, par son mauvais exemple, la

conversion des autres femmes détenues aux Nouvelles-Catholiques, » elle fut conduite au couvent des filles de la Visitation de Sainte-Marie, à Saint-Denis (1). Elle y était, lorsque son mari, relégué au Mans depuis six mois, reçut l'ordre de revenir à Paris et de se rendre dans la maison des pères de l'Oratoire du faubourg Saint-Jacques. Une note particulière marquait « qu'il était fort opiniâtre et persuadé de sa capacité. » « Il sera nécessaire, ajoutait-on, de lui donner d'habiles gens pour conférer avec lui et tâcher de le persuader. » Ni la science ni les menaces de ses directeurs ne purent triompher de son courage ni ébranler ses convictions. A bout d'efforts, ils demandèrent d'être déchargés de leur prisonnier qu'on transféra au château de Saint-Malo, le 4 août 1687. Le même jour, Marie de Beringhem partit pour la citadelle d'Amiens, où elle était encore en 1688. Les mesures les plus rigoureuses n'ayant pas vaincu la patience des deux captifs, on prit le parti de les envoyer hors du royaume. Ils se rejoignirent à Londres. Leurs biens avaient été saisis. Cependant, malgré la déclaration du 1^{er} juil. 1686, qui mettait à la disposition du roi les biens des religionnaires ou nouveaux convertis retirés dans les pays étrangers (2), Louis XIV permit que l'on continuât de leur donner une pension de 4,000 livres tournois sur le revenu de leurs propriétés.

M^{me} Lecoq mourut en 1702; son mari le 9 avril 1719,

(1) Arch. gén. *Secrét.* O. 30; O. 31.

(2) 28 octobre 1689. (*A la Reynie.*) — « Je vous prie de me mander si, sur les biens de M. et de M^{me} Lecoq, on peut leur donner à chacun 2,000 liv. par an pour leur subsistance. Je ne doute pas que vous n'ayez fait saisir leurs biens qui sont à Paris. A l'égard de la terre de la Ravinière et du greffe de Beaugency, j'écris à M. de Creil pour en savoir la valeur. » — 31 octobre. Ordre de faire saisir les biens que M. Lecoq, ci-devant conseiller au parlement, enfermé à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R., possède en Poitou.

âgé de soixante-dix-neuf ans. On a de lui un *Examen de la transsubstantiation*, qui fut publié à Londres en 1720; 1 vol. in-8°, avec une préface de l'éditeur, dans laquelle on lit : « Ceux qui ont eu avantage de connaître particulièrement M. Lecoq ne seront pas surpris de son dessein et de ses veües en cette rencontre, ni de la manière dont il les a exécutés. Son esprit étoit net et solide, cultivé dès sa jeunesse par l'étude de toutes les belles sciences. Il possédoit à fond les langues sçavantes, les belles-lettres, la jurisprudence et la théologie chrétienne, à la quelle il s'étoit toujours très particulièrement attaché. Il avoit une excellente mémoire, que l'âge n'avoit point affoiblie et qu'il a conservée dans toute sa force et dans toute son étendue jusqu'à sa fin. Il en donna une preuve quatre ou cinq ans avant sa mort; car, s'étant trouvé à la campagne dans le temps que les disputes à l'occasion d'Homère faisaient tant de bruit, il composa, sans livres, un discours sur l'Iliade, rempli de fruits d'érudition, que sa seule mémoire lui fournissait, et où il y a de quoi admirer également et l'étendue de ses connoissances, et la beauté de son génie, et la force de son jugement. » Nous remarquerons que c'est dans la maison de ce réfugié (1) que Barillon, l'ambassadeur de Louis XIV auprès

(1) 10 décembre 1714. « *Brevet de permission au sieur Daumet, commis à la régie du sieur François Lecoq, de vendre deux maisons...* Comme le sieur François Lecoq absent est propriétaire d'une ancienne maison de famille, sise rue de Seine, et d'un autre petit corps de logis attenant, dont il désirerait disposer par vente en faveur du sieur Aymar Lecoq, son conseiller en la cour de parlement de Paris, son neveu, moyennant la somme de 60,000 liv., qui ne sera payable qu'après le décès dudit Lecoq, absent, et dont l'intérêt sera, en attendant, payé au sieur Daumet, régisseur, ledit sieur Aymar a très humblement supplié Sa Majesté d'avoir la bonté de lui accorder la permission de faire cette vente; à quoi ayant égard et voulant seconder les intentions de François Lecoq, absent, Sa Majesté permet au sieur Daumet de vendre, au profit du sieur Aymar, les deux dites maisons. » (Arch. gén. Secrét. O. 58.)

de Jacques II, vint, en 1688, à l'arrivée du prince d'Orange à Londres, chercher un asile contre les insultes de la populace.

23 mars 1686. (*A M. de la Reynie.*) — « On a donné avis qu'il y a à Paris deux demoiselles de la R. P. R. ; l'une appelée de Saint-Seurin, et l'autre d'Orignac, les quelles sont fort opiniâtres. Le roi veut que, si elles n'ont pas encore fait abjuration, vous les fassiez arrêter et mettre dans des couvents. Je ne puis vous indiquer où elles sont. Je sais seulement qu'on leur écrit de province à l'adresse du sieur Palme, secrétaire de l'envoyé de Suède, à l'hôtel de Hollande, près le collège des Quatre-Nations, et qu'on peut savoir de leurs nouvelles du nommé Labbé, nouveau converti qui demeure chez un pâtissier, rue de Seine. »

31 mars. — « Je vous ai ci-devant envoyé les ordres du roi pour faire mettre dans des couvents les demoiselles de Saint-Seurin et d'Orignac ; en voici un pour y faire mettre aussi M^{lle} Dubois, qui a été arrêtée avec elles. — A l'égard de l'homme qui devait les suivre, il faut faire en sorte de l'arrêter. »

6 avril. — « Je vous prie de me faire savoir qui sont les parents de la demoiselle Dubois, afin que je puisse écrire à l'intendant de la retirer. »

8 avril. — « Le roi donne à M^{lle} Chabot de l'Espinay une pension de 3,000 livres. M^{lle} Chabot avait abjuré dans le mois de janvier. Elle était encore enfermée aux Nouvelles-Catholiques, le 17 décembre 1686. » — Bernard Chabot sacrifia sa patrie à ses croyances. Il passa en Angleterre, où il épousa, en 1690, Anne d'Oradour.

11 avril. — « J'écris à M. Arnould de faire savoir aux parents de la demoiselle Dubois qu'elle est en prison et qu'on la leur remettra, s'ils sont dans le dessein de la retirer et de répondre de sa conduite à l'avenir. »

17 avril. (*A M. Foucault.*) — « On a arrêté à Paris le nommé Fergeau, soupçonné de faire passer des religion-

naires en Hollande. Il se dit natif de la Vaussean, près Poitiers. Je vous prie de vous informer s'il est Catholique ou non, où il a demeuré, et quelle conduite il a tenue. »

23 avril. — « Le nommé Daniel Ponliou, de Moësse, en Saintonge, ayant été arrêté à Paris, a fait abjuration; mais, comme il n'y a pas de sûreté à lui donner la liberté, le roi veut que vous avertissiez ses parents de le faire revenir auprès d'eux, moyennant quoi il leur sera renvoyé. » (Arch. gén. *Secrétaire*. O. 30.)

2 mai. — « On poursuit à toute outrance ce qui reste de Huguenots, et on observe ceux qui ne sont pas bons Catholiques. M. le duc de Laforce est dans un couvent. MM. de Bougy et de Théobon, qui ont été arrêtés sur les frontières, ont fait comme les autres. M^{me} de Théobon n'a pas voulu changer; on l'a mise dans un couvent. MM. de Thors et d'Aunay sont toujours à la Bastille; il n'y a pas d'apparence qu'ils en sortent sitôt, attendu leur obstination. Tous les enfants de M. de Thors sont catholiques; le roi les a fort bien reçus. » (*Extrait d'une lettre écrite à M. Guenon, de Saintes.*) — Renaud de Pons, marquis de Thors, quatrième enfant de Jean-Jacques de Pons, marquis de la Case, et de Charlotte de Genouillé, avait épousé Judith de Larochefoucauld, fille de Charles, sieur des Bernardières, cadet de la branche de Roissac, et veuve de Charles de Linières. Le marquis de Thors fut expulsé du royaume. Sa femme, dont rien n'avait pu briser le courage, fut conduite à la frontière. Elle mourut à Utrecht, en mars 1723. La terre de Thors fut vendue, en 1769, par Louis de Pons, marquis de Pons, au vicomte Joseph de Puymonthrun. Ce fief relevait de l'évêché d'Angoulême. Mais l'évêque était obligé de venir lui-même recevoir, sur le bord du premier fossé du château, l'hommage qui lui était dû.

24 juin. — « Je vous envoie l'ordre du roi ci-joint, pour faire sortir M^{lle} d'Orignac du couvent de l'Annonciade, à

Saint-Denis, et la faire conduire aux Nouvelles-Catholiques de Paris. »

30 juin. (*A la supérieure des Nouvelles-Catholiques.*) — « Le roi veut bien que M^{lle} d'Orignac, qui a été conduite dans votre maison, parle à M. de Barrière, son oncle, lorsqu'il se présentera. »

8 novembre. (*A M. Arnould.*) — « Je vous ai fait donner un mémoire au sujet de deux filles d'un marchand de la Rochelle, nommées Bernon, qui ont été arrêtées à Paris, afin que vous puissiez écrire à leurs parents pour les exciter à les retirer près d'eux. On a encore, depuis, arrêté une fille âgée de vingt ans, du même nom, nièce de ces deux premières, qui avait un acte d'abjuration dont je vous envoie copie. Cet acte paraît suspect, et il faut que vous l'envoyiez à la Rochelle pour en savoir la vérité, et que vous écriviez qu'on vous mande de quelle condition est cette fille, la conduite qu'elle a tenue, et si la famille veut la retirer. »

(*A la Reynie.*) — « Il est bon d'ôter des prisons les deux filles Bernon, afin d'empêcher qu'elles n'aient communication avec les autres prisonniers. Mandez-moi où vous croyez qu'on puisse les mettre ; je vous enverrai des ordres pour cela. »

9 novembre. — « Le sieur Poirel, procureur du roi de la justice de Rochefort, qui se trouve ici, a beaucoup d'habitude avec les nommées Bernon qui ont été arrêtées. Il espère les remettre dans la bonne voie, et veut bien se charger de les ramener à la Rochelle. Je lui ai dit de faire auprès d'elles toutes les démarches que vous jugerez à propos. »

20 novembre. (*A la Reynie.*) — « Il faut donner avis à la supérieure du couvent de Popincourt du commerce qui est entre la demoiselle Saint-Surin et la demoiselle d'Orignac, afin qu'elle les puisse faire observer. »

9 janvier 1687. — « Sa Majesté veut que vous fassiez payer la pension de la demoiselle de Saint-Surin, qui est au couvent de Popincourt, sur les biens de ses père et mère. »

23 janvier. — « Ordre pour faire recevoir M^{lle} d'Orignac au couvent des Annonciades de Saint-Denis. Elle proteste de ne pas vouloir changer. »

28 janvier. — « Ordre de transférer la demoiselle de Saint-Surin du couvent de Popincourt à la Bastille; la supérieure ayant demandé à en être déchargée, n'espérant rien à sa conversion. »

19 février. — « La supérieure du couvent de Popincourt demande d'être payée de dix mois de la pension de la demoiselle de Saint-Surin, et Sa Majesté veut que vous me fassiez savoir les moyens dont on pourra se servir pour les faire payer sur les biens de cette fille. »

12 avril. — « On a des avis que le sieur d'Anville de Villefagnan, du pays d'Angoumois, est un fort mauvais Catholique et qu'il écrit plusieurs choses désavantageuses dans les pays étrangers. Sur quoi, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de le faire arrêter et mettre à la Bastille en vertu des ordres que je vous envoie à cet effet. »

6 juillet. — « Je vous prie de vous informer du curé et du commissaire du quartier si M^{me} de Boisragon, qui demeure rue de Harlay, à l'enseigne de la Petite-Fontaine, fait son devoir de catholique. »

4 août. — « Ordres pour transférer les sieurs Masclary, Gervaise, marchand et ancien de l'Eglise de Paris, et Moricet, des couvents où ils sont détenus au château d'Angoulême. »

CHAPITRE XXV.

CHATEAU D'ANGOULÊME. — PRISONS DIVERSES.

Un des prisonniers les plus célèbres du château d'Angoulême fut Jean de Beringhem, secrétaire du roi. Ce vieillard héroïque enseigna d'exemple, à sa famille, la fidélité la plus inébranlable à la foi évangélique. La persécution l'avait frappé depuis longtemps. Exilé à Limoges en 1685, on le fit revenir à Paris, au commencement de 1686, pour l'enfermer à la Bastille. Après le cachot, la cellule et la contrainte morale. On l'abandonna aux prêtres de la Doctrine-Chrétienne : leurs pieuses violences ne produisirent aucun fruit. De leur couvent, on transféra Beringhem, en compagnie du nommé Ausson, dans les prisons du château d'Angoulême. Le duc d'Uzès reçut, le 24 août 1686, l'ordre « de l'y recevoir avec son valet, sans permettre qu'il ait communication avec qui que ce soit, et à la charge qu'il paiera sa nourriture et celle de son valet. » Par une nouvelle dépêche, on manda, le 2 octobre, à M. Jauvelle des Bories, lieutenant du château : « Vous permettrez à M. de Beringhem de se promener dans le château, en prenant vos mesures qu'il n'écrive point à votre insu. — La nourriture du nommé Ausson vous sera payée à 15 sols par jour. Réglez-vous sur cela. » Cette faveur de se promener dans le château avait été accordée au prisonnier, à la sollicitation du duc de la Force (1), son gendre, comme nous l'apprend cette lettre :

(1) Le duc de la Force avait épousé Susanne de Beringhem, dont sept années de persécution ne purent vaincre le courage.

10 oct. 1686. — (*A M. le duc de la Force.*) « J'avais déjà mandé au commandant du château d'Angoulême de donner à M. de Beringhem la liberté de se promener; je lui écris de laisser entrer les meubles et de lui remettre l'argent que vous voudrez lui faire tenir. A l'égard des commissaires que vous demandez pour les affaires qu'il a, des lettres d'Etat et du fonds sur lequel vous demandez que sa pension soit payée, Sa Majesté n'a pas voulu l'accorder. »

Le 24 octobre, nouvelle dépêche à M. de Jauvelle : « Je vous envoie des lettres pour rendre à M. de Beringhem. Vous pouvez permettre au nommé Ausson de recevoir les secours qui lui sont envoyés par sa famille. Sa femme recevra la lettre que vous m'avez adressée pour elle. »

Beringhem opposait toujours la patience et la fermeté à l'acharnement des convertisseurs. Mais au chagrin de l'emprisonnement se joignirent les infirmités de la vieillesse, aggravées par les privations et le manque de soins. Voyant sa santé succomber de jour en jour, il adressa au roi une demande pour obtenir la permission d'aller se faire soigner aux environs de Paris. Sa lettre étant revenue à Angoulême sans réponse, il écrivit à la Reynie :

« Angoulême, le 28 janvier 1687.

» Monsieur, le lieutenant de ce château me rendit, samedi dernier, le paquet que vous avez eu la peine de lui faire adresser, dans le quel il y avait une lettre de M. le duc de la Force pour moi, du 9^e de ce mois, un mémoire du sieur Légerin, du 15, concernant mes affaires, et la lettre de consultation de M. de la Closure, célèbre médecin, demeurant à Aubeterre, sur toutes mes incommodités, que M. des Bories, gouverneur de cette ville et citadelle (qui a eu ordre de vous adresser les lettres et mémoires que j'écrirais touchant mes affaires et de recevoir les réponses pour me les délivrer) vous avait envoyée le 28^e décembre dernier avec

une lettre ouverte, à cachet volant, que j'écrivais à mon dit sieur le duc, tant sur le sujet de mes affaires que pour le supplier de faire voir cette consultation aux médecins et chirurgiens qu'on avait le désir de consulter à Paris sur mes infirmités, afin de savoir encore leurs sentiments sur cela. Mais, Monsieur, j'ai été fort surpris et mon dit sieur des Bories a été aussi étonné que moi de voir cette consultation du sieur la Closure renvoyée ici, qui devait être rendue à M. de la Force, ne comprenant pas par quelle aventure ou quelle cause cela est arrivé, si ce n'est par quelque méprise, à cause de son absence de Paris; c'est pourquoi, Monsieur, j'ose prendre la liberté de vous adresser encore la copie de cette consultation avec la copie de la lettre que je lui avais écrite le dit jour de décembre, craignant qu'il ne l'ait pas reçue, parce qu'il n'y a pas encore répondu. Je vous supplie très humblement, Monsieur, d'avoir la bonté et la charité de faire rendre l'une et l'autre, s'il vous plaît, chez M. de la Force, en son hôtel, à Paris, où je ne sais, attendu son indisposition, s'il sera de retour. Je ne vous importunerais pas, Monsieur, s'il n'était, comme il est, de la dernière conséquence pour ma santé et s'il n'y allait pas du péril de ma vie en l'état où je suis. Quel qu'il puisse être, je serai jusqu'au dernier soupir avec très humbles respect et reconnaissance, Monsieur, votre très humble et respectueux serviteur. DE BERINGHEM. »

La Reynie à M. de la Force :

« Vous avez appris par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer de M. de Beringhem, et par celle qu'il vous a écrite de l'état où il est... Il vous supplie de vouloir tâcher d'obtenir qu'on l'amène à Paris ou autour, qu'il se fasse se faire les opérations et les remèdes qui peuvent lui sauver la vie. Agréez, Monsieur, que je me joigne à lui et que je vous supplie de tout mon cœur de vouloir tâcher d'obtenir cette grâce de la bonté de Sa Majesté, ne

doutant pas qu'elle n'ait compassion de ce pauvre malade, âgé de soixante-quinze ans.... LA REYNIE. »

Cependant Beringhem devait rester encore sous les verroux, sans secours efficaces, pendant plus d'une année. On redoubla même, dans le courant de 1687, de sévérité à l'égard des détenus. Deux dépêches furent expédiées au lieutenant du château, le 16 septembre et le 31 décembre.

La première disait :

« Le roi étant averti que les religionnaires qui sont dans le château d'Angoulême sont informés de tout ce qui se passe, par le moyen de leurs valets qui vont dans la ville et reçoivent des lettres qu'ils leur donnent, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir qu'elle ne veut pas que les valets sortent non plus que leurs maîtres, et que les uns ni les autres reçoivent ni écrivent aucunes lettres. Sa Majesté a donné un ordre général pour faire saisir les biens de ces religionnaires, et il sera pris sur leurs revenus de quoi payer leur dépense sur un pied raisonnable. Vous pouvez demander à chacun d'eux à quoi ils prétendent se fixer et en quel endroit leurs biens sont situés, afin qu'il soit donné ordre au paiement de leur pension. A l'égard de ceux qui n'ont pas de bien, Sa Majesté pourvoira à leur subsistance sur le pied de 15 sols par jour. »

La seconde :

« Le sieur de Beringhem ayant fait demander la permission de se faire apprêter à manger et de disposer, à sa volonté, de la pension de 1,200 livres qu'il peut prendre sur ses revenus saisis, l'intention de Sa Majesté est que vous lui en donniez la liberté, en prenant vos sûretés pour empêcher qu'il n'ait de commerce par écrit ou autrement que par la voie de M. de la Reynie, qui lui peut adresser les lettres qu'on veut bien qu'il reçoive. »

Ce fut sans doute à la puissante intercession de la Reynie

qu'il obtint enfin de revenir à Paris, en 1688. Sa femme, Marie de Menour, fille de Marie Lecoq et de Jacques de Menour, avait été enfermée, en 1686, à l'abbaye de Gercy. Beringhem lassa ses persécuteurs. On finit par l'expulser, ainsi que son fils Théodore, qui publia en Hollande ses *Lettres d'exhortation et de consolation sur les souffrances de ces derniers temps* (La Haye, 1704). Plusieurs de ces lettres sont adressées au chevalier de Sainte-Hermine, prisonnier à la Bastille en 1686. La quinzième contient le récit de la mort de M^{lle} des Forges. Beringhem mourut en 1696. Sa femme l'avait suivi en Hollande.

LISTE DES DÉTENUS DANS DES PRISONS D'ÉTAT, POUR CAUSE
DE RELIGION.

Château d'Angoulême.

1684. — Elie Giraudeau et Abel de Vienne, anciens de Fontenay.

1686. — Saint, Ausson, Beringhem.

1687. — Gervaise, Mariette, Masclary, Moricet, Pierre Nicolas, avocat de Turenne, et Virazel.

1688. — Serry de Beauregard.

1689. — Grimaudet.

1698. — De Boisvert, M^{me} de Beauregard, Vaslet de la Chataudière.

1714. — Le marquis de Saint-Brisson, transféré au château de Saumur, puis au château de Nantes; Dulac, de Chef-Boutonne, expulsé le 31 octobre.

1720. — M^{lle} de la Cour de Villefagnan, morte en 1726 et enterrée dans la cour du château.

1743. — De Rivoire.

1745. — Cante et son fils, Isaac Rousseau, Tessier.

1747. — De la Chébaudie.

Château de Niort.

1700. — Gourville et sa fille aveugle.

Château de Nantes.

1687. — M^{lles} Guignard et de Saint-Surin. — Lettre au lieutenant du roi à Nantes, 22 novembre 1687 : « La demoiselle de Saint-Surin, détenue par ordre du roi, ayant du bien suffisamment à Saint-Jean-d'Angély pour la faire subsister, Sa Majesté donnera ordre de faire payer jusqu'à 800 livres par an pour elle et une fille catholique que vous lui donnerez pour la servir, de la quelle vous soyez sûr. »

1700. — Pandin du Chail.

Citadelle de l'île de Rhé.

1686. — Susanne de Roffignac ; M^{me} de Roffignac, transférée, en 1687, aux Bénédictines de Niort, puis dans un couvent de Parthenay, puis à la Conciergerie de Chartres, où elle était enfermée avec ses nièces. La plus jeune fut conduite à l'abbaye de l'Eau, et M^{me} de Roffignac à Vendôme, aux religieuses du Calvaire.

Citadelle d'Amiens.

1687. — M^{le} d'Orignac. — Lettre au gouverneur, 28 octobre : « Le roi veut que la demoiselle d'Orignac soit nourrie à 15 sols par jour, dont vous serez remboursé à la fin de l'année.

» A l'égard de M^{me} Lecoq, vous pouvez lui laisser faire sa dépense comme elle a fait jusqu'à présent, et, au premier jour, vous recevrez des ordres précis sur son sujet. Défense qu'elles n'écrivent au-dehors et ne reçoivent des lettres. »

Fort de Brescou.

1752. — Chapiat, dit Saintonge.

Château de Pierre-Encise, à Lyon.

1689. — De Boisragon.

Château Trompette, à Bordeaux.

1685. — Gédéon du Parc d'Archiac. Il était le second fils de François de Larochehoucauld, sieur du Parc d'Archiac, qui joua un si grand rôle dans les assemblées politiques des Protestants. Il demeura dix ans prisonnier, et il eut pour compagnons de captivité Abraham de la Serres et Jacques Laborie, incarcérés en 1690.

En 1701, Françoise de Mazières, fille d'Elisabeth de Sainte-Hermine et de Daniel de Mazières, fut enfermée au couvent de Notre-Dame de Bordeaux, avec ses trois filles; et transférée, en 1704, aux Nouvelles-Catholiques de Luçon. Elle était femme de Charles-Casimir de Larochehoucauld, sieur de Fontpastour.

En 1680, la cour ne s'était pas opposée au départ de la comtesse de Roye, qui alla rejoindre en Danemarck son mari, Frédéric-Charles de Larochehoucauld, comte de Roye, devenu grand maréchal des armées danoises. En 1686, ils passèrent tous deux en Angleterre. Le comte de Roye mourut le 9 juin 1690; il avait été créé lord d'Irlande sous le nom de comte de Lifford. Sa femme, morte à Londres en 1715, lui avait donné dix enfants. L'aîné, qui abjura en 1685, reçut une pension de 12,000 livres. Frédéric, Charlotte et Henriette restèrent seuls attachés à la religion de leur père. Frédéric lui succéda dans sa pairie, et devint major général. Charlotte fut nommée, en 1724, gouvernante des enfants de Georges II. Henriette épousa le comte de Stafford.

L'Angleterre reçut encore un descendant de la branche de Montendre et de Montguyon, François, deuxième fils de Louis de Larochehoucauld, marquis de Montendre. François,

que ses parents destinaient à l'état ecclésiastique, s'échappa du *couvent de Saint-Victor* et passa à Londres. Il mourut en 1739, feld-maréchal général de cavalerie.

GALÉRIENS, POUR CAUSE DE RELIGION.

1686. — Isaac Lecoq, de Poitou.

1687. — Pierre Albert, de Saintonge.

1689. — Jacob Albert, P. Borreau, César Dumets, P. Grimault (trente-neuf ans), Isaac Guilloton, Louis Obie, Paul Pelletan (trente-trois ans), Jacques Poissant (trente ans), Elie Riost ; tous de Saintonge.

1690. — Simon Pineau (cinquante-trois ans), libre en 1713 ; de Saintonge.

1691. — J. Pierre (quarante-quatre ans), saintongeois, libre en 1713.

1694. — P. Péraud et J. Ruland, saintongeois.

1701. — J. Royer, libre en 1713, et J. Masson, de la Saintonge.

1706. — J. Luneau, J. Boissier et L. Guérin, tous les trois de Saintonge.

1713. — David Maurin, saintongeois.

1746. — Louis Faure, saintongeois.

1749. — Fr. Boisbellaud, J. Boisson et P. Rondeau, de la Saintonge.

1750. — P. Rambert d'Ozillac, saintongeois.

COUVENTS D'ANGOULÈME.

Toute religieuse opiniâtre, toute *nouvelle convertie* suspecte était enlevée à sa famille et conduite au couvent. On n'y enfermait guère que les femmes ou les jeunes filles dont les maris et les parents pouvaient payer la pension. Cette pension était purement arbitraire, proportionnée qu'elle était au chiffre *présumé* de leur fortune.

Les filles de la Foi ou de l'Union-Chrétienne, spécialement établies pour l'éducation catholique des Protestantes, n'avaient aucun revenu fondé. Elles apportaient des dots, à l'aide desquelles elles subsistaient, « et des pensions annuelles qu'elles retiraient des filles séculières, religionnaires ou autres, qui s'y retiraient par ordre du roi. » (*Gervais.*)

Les Ursulines, les Carmélites et les Tiercelettes reçurent également un grand nombre de pensionnaires, qui contribuaient à les faire subsister.

Le rapt, depuis longtemps en usage dans les diocèses de la France, était devenu légal. Un édit de 1681 permettait aux enfants âgés de sept ans « de faire abjuration de la religion prétendue réformée, sans que les pères et mères et autres parents y puissent donner le moindre empêchement, sous quelque prétexte que ce soit. » Il suffisait qu'une personne allât déclarer en justice qu'un enfant voulait se faire catholique, pour qu'on l'arrachât aux soins de sa mère. N'était-ce pas une œuvre méritoire que de sauver sa jeune âme de la perte ? Les filles qui *se retiraient* dans les maisons des nouvelles converties couraient risque d'être *séduites* par l'autorité de leurs parents, quand ils avaient la liberté de leur parler, l'ardente charité du clergé n'eut point de relâche qu'elle n'eût obtenu un arrêt en vertu duquel : « La fille ne pourra être contrainte à voir les dits parents jusqu'à ce qu'elle ait fait son abjuration (1). » Le nouvel évêque d'Angoulême, Cyprien Bénard de Rezé, trouva encore, en 1689, beaucoup de Calvinistes dans son diocèse. « Ses premiers soins, dit Vigier, furent de travailler à leur conversion ; il fit de grands fruits. » En 1694, il dénonça le médecin René de Villemandy, frère de Jacob, sieur de la Mesnière, parce qu'il avait épousé Marie-Anne Pasquet, sans recourir au ministère du curé de sa paroisse.

(1) *Assemblées du clergé. 1680 -- 1685.*

Les jeunes gens enlevés à leur famille furent généralement envoyés au collège des Jésuites et entretenus à leurs frais. D'autres furent confiés à des instituteurs particuliers. Les écoles catholiques et les couvents de Saintes, Pons, Saint-Jean-d'Angély reçurent fréquemment les jeunes filles protestantes du Bas-Angoumois. Ces enlèvements des enfants se prolongèrent jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Non-seulement on enleva des enfants de dix ans, mais ceux qui étaient encore au berceau. Les deux pièces qui suivent en font foi.

« A Monseigneur de Chasteauneuf, ministre et secrétaire d'Etat.

» A Larochefoucauld, ce 13 mars 1698.

» Monseigneur, je prends encore une fois la liberté d'adresser à Votre Grandeur le placet ci-joint, pour réclamer votre bonté et la justice du roi, au sujet de l'enlèvement que l'on m'a fait depuis quelques jours de ma fille aînée, âgée seulement de cinq ans et quelques mois; son âge encore tendre ne permet pas de la priver des soins de sa mère, qui se fond en larmes depuis cet enlèvement. La sensibilité, Monseigneur, que les pères et mères ont pour ces chères plantes ne vous est pas inconnue, et vous seriez touché de notre estat si je vous le pouvois dépeindre aussi pitoyable et douloureux qu'il est. Apaisez, Monseigneur, par votre justice, l'accablement qui nous presse, nous prions Dieu qu'il répande sur Votre Grandeur ses plus précieuses bénédictions, étant avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. PASQUET. »

PLACET.

« Monseigneur, Pierre Pasquet, avocat, habitant de Larochefoucauld, remontre très humblement à Votre Grandeur que, le 19 février, présent mois de la présente année 1698, un hoqueton de M. de Bernage, intendant de la généralité

de Limoges, assisté d'un archer, furent dans la maison du suppliant et lui enlevèrent Marie Pasquet, sa fille, âgée seulement de cinq ans et quelques mois, la quelle ils ont conduite dans l'hôpital de Ruffect par l'ordre de mon dit sieur l'intendant ; et comme la jeune enfant est fort infirme et hors de raison, il est à craindre, Monseigneur, qu'estant privée des soins de sa mère elle ne tombe dans une langueur qui lui pourroit causer la mort. C'est pourquoy le suppliant a recours à votre bonté pour obtenir de la justice de Sa Majesté que la jeune enfant lui soit rendue, et il priera Dieu pour votre prospérité. PASQUET. »

Quelle réponse fut faite à ce placet ? Nous l'ignorons. Peut-être Marie Pasquet fut-elle élevée dans un couvent, à Paris, ou dans la maison de Jean-Louis Albert de la Marvalière, qui avait attiré déjà chez lui son neveu François Pasquet de Lartige ? Dans ce cas, ne serait-ce point Pierre Pasquet, qui séjournait à Paris, en 1714, pour voir sa fille, et que concernerait cette phrase laconique relevée aux archives dans le registre O. 58 du *Secrétariat* : « 20 novembre 1714, ordre au nommé Pasquet de sortir de Paris et de se rendre à Bordeaux ? »

CHAPITRE XXVI.

COMMERCE. — PAPETERIES. — EAUX-DE-VIE. — ÉMIGRATIONS.

Avant le fatal édit de 1685, les Protestants avaient presque seuls entre les mains l'important commerce des papiers. Cette industrie, affranchie de tous droits par Henri IV, n'avait cessé de s'accroître jusqu'en 1630. L'Angoumois possédait alors trente moulins qui travaillaient continuellement ; mais les taxes exigées par les ordonnances de 1635 arrêtaient momentanément l'extension de la manufacture (1). Le gouvernement consentit à les supprimer, sur les remontrances réitérées des fabricants, dont la plupart ne se soutenaient qu'avec beaucoup de peine. A partir de 1640, le nombre des papeteries augmenta avec une rapidité vraiment merveilleuse. Comme il n'y avait encore aucun établissement de ce genre en Hollande et en Angleterre, la suppression des droits, l'abondance des matières que les étrangers n'avaient aucun intérêt à détourner, et, par suite, la diminution du prix des papiers attirèrent dans la province une affluence considérable de marchands de toutes les nations. La richesse circula dans le pays, et l'on vit se quadrupler le nombre des moulins pendant un espace de seize

(1) Le papier le plus fin, fabrique de la Couronne, appelé *Angoumois*, payait un droit de 10 sols par rame ; le droit pour chaque rame de fin Lizonne était de 5 sols ; il était de 4 sols, avec 2 sols pour le cassé, pour chaque rame de seconds fins Lizonne, fabriqués sur les ruisseaux des environs d'Angoulême, ainsi que pour les Lizonne second fin Périgord. (*Arch. gén. f. 12. 1477.*)

à vingt années. En 1656, on en comptait quarante sur la Lizonne, à six lieues d'Angoulême; quarante aux environs de la Couronne, et trente en Périgord, à la distance de sept lieues. Voici, du reste, l'état dressé d'après le rapport de M. de Bernage (1) :

Papeteries situées sur la rivière appelée la Grande-Boësme :

Moulins des Gagnières, une cuve; de Boisbelot, une; de Mouthiers, une; de Larochandry, une; Tudebœuf, une; la Courade, deux; Beauvais, deux; chez Martin, deux; l'abbaye, deux; Pont-d'Étables, deux; du Got, deux; Lucian, deux; Nersac, deux.

Moulins situés sur la Petite-Boësme.

Bourisson, une cuve; Poulet, deux; Cottier, deux; Moulin-Neuf, une; Lestrade, une; Breuty, une; Girard, deux; des Brandes, une; Saint-Michel, une.

Moulins situés sur la rivière des Eaux-Clares.

Thoumie, une cuve; Pnymoyen, deux; Montbron, une; Augereau, une; Chantoiseau, une.

Moulins situés sur la Touvre.

Ruelle, deux cuves; Fissac, deux; la Terrière, une.

Moulins situés sur la Lizonne.

Larochechalais, deux cuves; Chenos, une; Lambrette, une; Moulin-Neuf, une; Ragot, une; le Mas de Montet, une; Bassac, une; Pontet, une; les Dexmiers, deux; les Marchais, quatre; Pisseloube, deux; la Faugère, trois; Clausure, une; Chatillon, deux; la Barde, une; Forsat, une; la

(1) *Mémoires sur la généralité de Limoges. 1504—1599.*

Palurie, une; la Clausureau, deux; Négrennes, deux; la Chébaudie, une; la Sartrie, une; Porcherat, deux; les Rivières, deux; Salles, deux; Cotiers, une.

Moulins sur la Charente.

Verteuil, deux cuves; Roche, une; Montignac, trois; Saint-Front, une; Grosbos, une.

Les moulins de la Couronne, qui étaient les meilleurs, faisaient ordinairement les papiers des grandes sortes: l'impérial, super royal, grand compte et moyen compte. Ceux de la Lizonne fabriquaient les pouponnes, tellière, grand cornet et petits comptes. Ceux du Périgord faisaient les sortes les moins difficiles: petits cornets, petits lys, armes de Londres. Les marchands d'Angoulême achetaient ces papiers; on les expédiait à Bordeaux, à Tonnay-Charente, à Rochefort, et de ces ports on les embarquait pour la Grande-Bretagne, la Hollande, Hambourg, Amsterdam, et pour tous les pays du Nord.

L'arrêt de 1656, en rétablissant les droits de contrôle et de marque, en doublant le droit de traite-foraine qui se payait à Tonnay-Charente (4 sols par rame) (1), en établissant aussi des droits de traite-foraine sur la matière première quand on la tirait du Poitou ou de la Saintonge (2), amena le déclin rapide de la prospérité des papeteries angoumoises, que la guerre avec la Hollande et la révocation de l'édit de Nantes achevèrent de ruiner presque totalement.

(1) Ce droit se payait aussi, quand on voiturait les papiers par terre, sur le pied de 25 sols par charge de trois quintaux, et cette voiture dépassait de 5 fr. la rame, par vingt lieues, le prix du transport par eau.

(2) Savoir: pour la peille, 25 sols par charge; pour la colle, 15 sols par quintal. Comme on était obligé de tirer de ces provinces près des trois-quarts de la matière, ce droit produisait une augmentation de prix du papier d'environ 2 sols 6 deniers par rame.

Vainement on avait fait défense aux réformés de sortir du royaume, sous peine de mort, des galères et de la confiscation de leurs biens, les édits furent impuissants à arrêter le flot grossissant de l'émigration. Les commissionnaires et les fabricants étrangers qui s'étaient fixés à Angoulême réclamèrent leurs passeports, pour retourner dans leur patrie. Les ouvriers papetiers les suivirent, les uns par intérêt, les autres par sympathie religieuse.

Ce fut inutilement que l'ordonnance de janvier 1686 permit à tous marchands étrangers d'entrer dans le royaume, nonobstant leur religion. Bien peu se hasardèrent à repasser la frontière; car tel homme qui entrait en France ne pouvait en sortir avant d'être venu à Paris demander un passeport signé du secrétaire d'Etat.

Au mois de novembre 1687, le comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, manda au roi qu'un nommé Vincent, marchand d'Amsterdam, l'avait fait prier de solliciter un passeport pour son frère, qui avait entrepris des manufactures de papiers dans l'Angoumois. « Il est certain; ajoutait-il dans sa dépêche, que ce Vincent qui est à Paris à cette heure est Hollandais, et qu'il n'est pas naturalisé; mais il est encore plus certain que sa sortie causera quelque préjudice, car il a plus de cinq cents ouvriers auprès d'Angoulême. Il y en a déjà beaucoup qui se sont retirés en ce pays-ci, où l'on va établir des papeteries (1). » Vincent obtint son passeport et retourna à Amsterdam. Beaucoup d'autres suivirent son exemple; les uns passèrent en Hollande, les autres en Angleterre, de sorte qu'en 1688 il n'existait au plus que cinquante moulins, qui se trouvèrent réduits à douze au mois de juillet 1697, le reste des fabricants ayant fait faillite ou étant morts insolubles. La paix ayant été conclue cette même année, ce furent les étrangers

(1) *Mémoires de Gervais.*

qui vinrent redonner l'impulsion au commerce de la province, entre autres le fils du hollandais Janssen, que Bernage cite comme le meilleur et le plus riche commerçant d'Angoumois. Vingt cuves furent rétablies dans un court espace de temps, ce qui élevait à trente-cinq le nombre de celles qui travaillaient, savoir : quatorze sur la Grande-Boësmé, dix sur le Charraud ou Petite-Boësmé, deux sur la rivière des Eaux-Claires, une sur la Touvre, deux sur la Charente, six sur la Lizonne (1). La fabrication avait paru se ranimer, grâce à l'augmentation des espèces; mais les diminutions brusques qui survinrent et la quantité de moulins établis dans les pays étrangers la firent retomber encore, et, vers 1720, il ne subsistait plus en Angoumois que vingt-quatre papeteries ayant une dizaine de cuves en état de travailler. « Les droits de sortie ont encore affaibli le débit, et les choses sont à présent en cet état, raconte Gervais, que les moulins à papier qui s'affirmaient autrefois jusqu'à 1,800 livres ne s'afferment à présent que 500 livres au plus, sur quoi le propriétaire est tenu des grosses réparations qui consomment souvent ce revenu, en sorte qu'après le cours de plusieurs années il se trouve quelquefois n'avoir aucun produit net. Cette cruelle expérience a découragé tout le monde de bâtir ces sortes de moulins. Personne n'en construit plus... Le peu de profit que font les maîtres papetiers, joint aux grandes dépenses dont ils sont chargés pour les salaires et la nourriture des ouvriers, depuis que *les gens*

(1) *Mémoires des intendants de la généralité de Limoges* (1698—1717). Cette généralité était composée des élections de Limoges, Angoulême, Tulle, Brives et Bourgañeuf; mais il n'y avait de moulins à papier que dans les trois premières.

L'arrêt de 1680, après avoir fixé les droits de contrôle et de marque, exigea que les contrôleurs des amidons et papiers, les visiteurs et marqueurs *fissent profession de la religion catholique*. Les contrôleurs furent exemptés de collecte, tutelle, curatelle et garde de biens.

de main d'œuvre sont devenus plus rares et les choses les plus nécessaires à la vie plus chères, est peut-être cause qu'ils se sont relâchés de leur application à ce travail, ou peut-être aussi que l'augmentation du prix de la peille et de la colle est cause que ces matières y sont épargnées ou de moins bonne qualité. Quoi qu'il en soit, le papier qu'on fabrique à présent n'a plus la même fermeté ni netteté et n'est plus si bien collé qu'au passé, ce qui tendant à le confondre avec tout autre fera éclipser cette singularité et cette préférence qui le faisaient si fort rechercher dans ce pays. » Prédiction qui devait s'accomplir quelque vingt ans plus tard ; car il arriva un moment où, pour lutter avec la concurrence étrangère, les fabricants de la Charente furent obligés de fabriquer du papier à l'imitation de celui de Hollande.

L'arrêt de 1671, en ordonnant que les fabricants ne pourraient sortir les chiffons de leurs cuves avant qu'ils ne fussent suffisamment pourris, n'avait pas peu contribué à l'infériorité des produits français. La pourriture des chiffons est regardée aujourd'hui comme un procédé inepte, qui fait perdre plus du tiers de la matière première et nuit à la qualité du papier. Les Anglais et les Hollandais s'en étaient affranchis à leur grand avantage (1).

D'un autre côté, les fraudeurs français assuraient aux Hollandais l'approvisionnement de leurs fabriques, lorsque la certitude de manquer de matières premières obligeait de renoncer au rétablissement des papeteries d'Angoulême. Non-seulement les chiffons de Gascogne ne vinrent plus en

(1) Art. xiv du traité conclu avec la Hollande : « Les sujets des seigneurs des états généraux ne seront pas réputés aubains en France ; pourront disposer de leurs biens par testament, donation, &c... ; recueillir leurs successions mêmes ab intestat... ; pourront s'établir, en toute liberté, en toutes les villes du royaume pour leur commerce et trafic... 1714. »

Angoumois, mais ceux même de la Saintonge étaient arrachés aux fabricants. La fraude se pratiquait sur une vaste échelle. Les peilles étaient chargées sur des vaisseaux normands. La charge étant de deux cents quintaux, on en déclarait cinquante pour être déchargés à Barfleur. L'excédant était conduit d'abord à Jersey et à Guernesey, lieux commodes pour la contrebande à cause de la franchise des ports. On venait ensuite à Barfleur décharger l'acquit à caution. Enfin les étrangers qui avaient établi des comptoirs à Angoulême enlevaient paisiblement les peilles par leurs employés.

En 1730, 1739, 1741, temps où l'industrielle liberté des Hollandais et leur concurrence ruinaient les manufactures françaises, on ne trouva d'autres moyens de remédier à un si grand mal qu'en renouvelant les règlements de 1671.

Écoutons M. Desmarets, inspecteur des papeteries d'Angoumois :

« La première année que je fis l'inspection des moulins à papier de l'Angoumois, je portais dans cette visite le désir de reconnaître toutes les sortes de papiers qui s'y fabriquaient et d'étudier en même temps tous les différents procédés de l'art. Mais je fus très surpris de ne me pouvoir satisfaire sur le premier article, je ne trouvai que très peu de papier dans les moulins. Cette soustraction exacte était l'effet de la crainte des saisies que les fabricants redoutaient. Ne connaissant pas les principes que j'avais sur la liberté qu'on doit laisser à l'industrie, ils avaient cru prudent de mettre à l'écart tout leur papier qui n'avait ni le poids ni les dimensions prescrites par le tarif de 1741. J'eus la facilité de m'en convaincre en examinant les formes. Depuis, étant parvenu à rassurer les fabricants et à gagner leur confiance, ils m'ont procuré d'eux-mêmes toutes les preuves que je pouvais désirer d'une contravention presque générale. Je pus voir que les espèces de papier le plus en

usage n'étaient point conformes au tarif, et que les débiteurs et les consommateurs spécifiaient exactement les dimensions prohibées ou non prévues par l'arrêt, dans les demandes qu'ils faisaient aux fabricants de telle ou telle sorte de papier.

» Pour me mettre en état de connaître toutes les sortes qui s'écartaient du tarif, ils me firent une collection d'échantillons de ces papiers et y joignirent un parallèle de leurs dimensions avec celles prescrites par le tarif.

» Enfin les fabricants me représentèrent avec force la gêne et les entraves où ils languissaient depuis longtemps, et ils m'avouèrent que, dans l'alternative d'être punis ou de ne pas suivre le goût des consommateurs, ils avaient préféré se trouver plutôt en contradiction avec la loi qu'avec leurs intérêts et celui de la fabrique.

» Un des plus grands motifs qui les ont déterminés d'abord à s'écarter des règlements, quant aux dimensions, aux poids et même aux marques, c'est que la plus grande partie qu'ils fabriquaient passait à l'étranger, comme elle y passe encore. Les demandes de leurs correspondants, qui les avaient enhardis et qui leur avaient fait naître l'idée de plusieurs innovations heureuses, les engagèrent à hasarder, pour la consommation extérieure, des sortes prohibées qui se débitaient avec faveur sous le nom de *papiers étrangers*. Ils y furent d'ailleurs forcés par la nécessité de concourir avec les Hollandais, dans nos provinces septentrionales. Les Hollandais, toujours libres de varier leurs formes et surtout les poids, qu'ils proportionnaient aux besoins, auraient écarté nos fabricants d'un commerce qu'ils faisaient seuls autrefois, s'ils n'eussent contrevenu aux règlements... La connaissance des inconvénients actuels du tarif actuel fait présumer qu'il n'a pas été rédigé avec toutes les précautions qu'on aurait dû apporter dans une opération aussi délicate. Toutes personnes que j'ai consultées, tant fabricants que

consommateurs, les imprimeurs surtout qui ont à cœur les belles éditions, conviennent que plusieurs sortes de papiers sont indiquées dans le tarif avec une proportion de pâte trop faible. Ainsi les carrés au raisin, le cornet et la couronne sont trop faibles pour l'impression.

» L'arrêt de 1741 assujétit aussi les fabricants à mettre sur chaque forme : leurs noms ; l'année 1742, époque de l'introduction du tarif ; la note de la province où le papier se fabrique, et la qualité du papier, comme fin, moyen et bulle. Je ne vois aucune raison de laisser subsister l'époque 1742 ; mais les autres dispositions sont fort indifférentes, surtout si l'on permet à tous les fabricants de supprimer les marques qu'ils jugeront à propos de faire disparaître pour imiter les papiers étrangers et satisfaire aux demandes de leurs correspondants, enfin si l'on accorde aux fabricants la liberté de fabriquer avec les formes et les marques d'un autre fabricant, pourvu que ce soit de son aveu et par ses ordres, liberté qui est interdite par l'article VII de l'arrêt du conseil du 12 décembre 1730, et que j'ai cru devoir faire rétablir pour procurer de l'ouvrage à quelques moulins de Limoges. »

M. Desmarets termine ses observations en déclarant que la suppression du tarif de 1741 sera une action courageuse. « Elle rétablira les choses sur le même pied où elles étaient avant 1730, époque d'un premier tarif particulier au Limousin et à l'Angoumois, ou plutôt elle mettra tout dans l'état où l'industrie se trouvait en 1671, première époque des réglemens sur la papeterie en France. Avant 1671, la fabrication du papier était très animée dans le royaume, ainsi que son exportation à l'étranger, sans le secours d'aucune législation. » Mais le tarif subsista si bien, qu'à la fin de 1750 tous les moulins se trouvèrent arrêtés. Les causes multiples de cette déchéance étaient la révocation de l'édit de Nantes, la pesanteur des droits, la rareté et la cherté

des matières, enfin les coutumes abusives introduites parmi les compagnons ouvriers, leur refus d'instruire les apprentis étrangers, leur esprit de corps et leur indiscipline. Les négociants et les fabricants ruinés par des dépenses excessives, les ouvriers en proie à la misère, après s'être concertés et s'être fait des concessions réciproques « pour tâcher d'éviter la ruine totale du peu de moulins qui subsistaient encore, et dont aucun ne battait depuis environ deux mois, » se réunirent, le 23 janv. 1751, dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire de la ville d'Angoulême, « reconnaissant tous que, depuis quatre-vingts ans ou environ, ils avaient vu, de père en fils, tomber en ruine totale plus de soixante moulins à papier tant en Angoumois que sur la Lizonne, tandis que les moulins du Limousin, du Périgord et des environs de Bergerac s'étaient tous soutenus et travaillaient actuellement. » Ils signèrent un traité qui modifiait l'ancienne organisation des papeteries, mais que ni les uns ni les autres ne devaient exécuter (1).

Le commerce des papiers ne fut pas le seul anéanti par la révocation de l'édit de Nantes. Laroche foucauld perdit ses tanneries tant renommées (2); le Bas-Poitou, ses fabriques de toiles et de laines; la Saintonge, le tiers de ses cultivateurs (3). « Il n'y a plus présentement assez de gens pour

(1) *Arch. de la Charente.* — *Arch. gén.*

(2) « La ville de Laroche foucauld était plus riche et plus considérable avant la révocation de l'édit de Nantes qu'elle n'est à présent. Il y avait beaucoup de familles de la religion réformée fort aisées qui ont passé dans les pays étrangers. Quelques-uns de leurs parents y résidant encore leur font tenir leurs revenus. Le reste des habitants n'est que du bas peuple appauvri par l'excès des impositions. » *Mém. de Gervais.* 1725. S. f. 49.

(3) Au mois de janvier 1686, Tillières, le Donneur d'avis, écrivit de Harlem au comte d'Avaux : « Il y a des gens qui doivent partir de Jarnac en Angoumois, pour se trouver en un lieu nommé Causes en Saintonge, à deux ou trois lieues de Royan. De ce Causes, ils doivent se

cultiver les vignes, » écrivait les intendants (1). « Il y a encore à Angoulême, Larochevoucauld, Saint-Claud, Verteuil, Ruffec, Villefagnan et Montbron, nombre de nouveaux Catholiques mal convertis et très opiniâtres. M. de Bernage travaille actuellement suivant les derniers ordres de Sa Majesté, et les oblige à faire leur devoir et à faire mettre quelques-uns de leurs enfants dans des communautés, pour les faire élever dans les maximes de la religion catholique.

» La province de la Rochelle, Rochefort, Cognac a été infectée de l'hérésie plus qu'aucune du royaume. Sa Majesté a travaillé avec un zèle incontestable à la conversion de ses sujets, et n'a rien oublié de ce qui pourrait dépendre de ses soins pour leur instruction. On a tout mis en usage : des missions, vicaires, maîtres et maîtresses d'école entretenus, des couvents pour retirer les jeunes filles, des pen-

trouver, dans une nuit, à un bourg qui se nomme Saint-Georges. Le vaisseau s'y trouvera. Aux gens de Jarnac se joindront ceux de Causes; ils seront en tout environ cinq cents personnes, avec peu de bagages... Masson, ministre de Causes, qui pousse cette entreprise, est ici. » — « Le 30 avril 1686, un homme de Cognac se sauvait avec sa femme et son fils. Il fit rencontre de quelques cavaliers qui sont en garnison chez M. de Larochebreuillet. Ces cavaliers ou dragons prirent ce petit garçon et le mirent devant un d'eux à cheval, et fouillèrent le père et lui trouvèrent 800 liv., qu'ils prirent. L'homme leur dit : « Si vous m'emmenez, je signerai et vous serez obligés de me rendre mon argent; je vous le laisse, donnez-moi la liberté; » ce qu'ils firent et lui dirent : « Nous en avons obligé bien d'autres. Dieu vous conduise! » La femme avait passé par un autre chemin, qui sauva une bonne somme. » *Rapports adressés au comte d'Avaux.*

(1) *Mémoires sur la généralité de Bordeaux. Fonds Mortemart, 98.* — *Mém. sur la génér. de Limoges. Fonds Mortemart, 104,* et *fonds Letellier.* — *Mém. sur la gén. de la Rochelle. Fonds Mortemart, 96.* — En 1694, les élections de Saintes et Cognac furent distraites de la généralité de Bordeaux pour former une partie de la généralité de la Rochelle, nouvellement établie.

sions aux ministres , aux officiers et autres qui ont fait leur devoir, des grâces à ceux dont le bon exemple pouvait produire de bons effets. Mais c'est *un ouvrage qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il soit sitôt achevé. Au contraire, nous voyons avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge, de tout sexe, ont abandonné leur pays et se sont retirés chez les étrangers, où ils ont porté leurs meilleurs effets.* Ce pays se détruit insensiblement par la diminution de plus d'un tiers de ses habitants. Nous voyons encore avec plus de chagrin que ceux qui sont restés dans leurs maisons trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés pour se marier. Les évêques n'ont pu jusqu'à présent apporter de remède à ce mal , et il n'y a que l'autorité du roi qui puisse mettre ces gens-là en état d'avoir des successeurs. »

Un dernier édit du roi défendit, le 13 septembre 1713, à tous les nouveaux convertis de quitter le royaume sans une permission écrite, sous les peines portées par les anciennes ordonnances. Les Protestants, bravant les galères ou la mort, ne cessèrent de s'enfuir avec leurs fortunes, et l'émigration continua longtemps encore après la mort de Louis XIV (1).

(1) *Arch. gén.* Pièces nombreuses relatives à la régie des biens des religieux fugitifs de la généralité de la Rochelle.

XVIII^e SIÈCLE.

CHAPITRE XXVII.

1700-1740. MISÈRE DES CAMPAGNES.

Les guerres qui avaient entravé le commerce des papiers pendant le XVII^e siècle avaient développé une autre branche d'industrie, devenue la principale source de la richesse de l'Angoumois : nous voulons parler du commerce des eaux-de-vie. En l'année 1659, Louis XIV, informé « que l'eau-de-vie était passée en usage de boisson en la plupart des provinces dans lesquelles les droits d'aides ont cours, » ordonna que les droits de quatrième et de huitième seraient levés sur l'eau-de-vie vendue en détail; « lesquels droits seraient compris en notre conseil de la ferme générale des aides. » Ces droits n'ayant point diminué, l'usage des eaux-de-vie, « au contraire, s'étant trouvé augmenté, » le roi signa la déclaration de juin 1680, qui fixait de nouveaux droits sur l'eau-de-vie « suivant le titre inséré dans icelle. » Il s'éleva diverses contestations sur l'interprétation du *titre*; les négociants et marchands prétendaient jouir sur leurs produits et sur leurs marchandises de l'exemption des droits qui leur avaient été accordés sur le vin et les autres boissons. Une troisième ordonnance du roi termina le différend (déc. 1686):

« Notre intention et celle de nos successeurs n'ayant pu être que d'accorder aux susdits la franchise des droits établis lors desdites concessions et sur les boissons en usage, nous avons résolu de déclarer notre intention, afin de prévenir toutes les difficultés qui pourraient survenir en la perception de nos droits sur lesdites eaux-de-vie, en favoriser le commerce hors du royaume, et *empêcher la grande consommation qui s'en fait au dedans.* » En conséquence, les droits furent réglés, augmentés, doublés, triplés (1). Ce surcroît d'impôts arrivait au moment où les campagnes manquaient de bras pour les cultiver. Le commerce, gêné par l'excès des précautions, affaibli par les subtilités captieuses et par le zèle cupide des employés aux aides, languit de jour en jour. Les propriétaires, enrichis par leurs anciennes spéculations, négligèrent de planter des vignes. Les émigrations se multipliant, les terres labourables elles-mêmes restèrent sans culture. Puis l'hiver de 1709 sévit. Les arbres fruitiers, les vignes, les plantes, tout gela. La misère devint extrême. Les impôts ne rentrèrent pas. Les comptes de la capitation et du dixième étaient plus retardés dans l'élection d'Angoulême que dans aucune autre. De Creil, l'intendant de la généralité de la Rochelle, donnait pour excuse à ce retard la déclaration du mois de juil. 1714, qui avait rendu nécessaire un changement dans la disposition des comptes : « Il y a seulement quelques restes dus presque tous par la noblesse, qui, sur de mauvais bruits qui ont couru que l'impôt du dixième était supprimé, a refusé de payer... A l'égard des comptes de la capitation, ceux du plat pays et des campagnes le seront aussi à la fin de l'année (1715), pressant vivement sur cela les receveurs qui y travaillaient actuellement. Les gentilshommes de cette généralité qui sont imposés par des rôles séparés doivent des

(1) Déclaration du mois de décembre 1686. *Arch. gén. Secrétariat.* O. 30. — Déclaration de 1687. O. 31.

arrérages considérables de leur capitation, plusieurs s'étant flattés qu'ils en seraient déchargés, en considération de la dépense à laquelle ils ont été engagés par les mouvements que le maréchal de Chamilly leur a fait faire sur les côtes pendant l'année dernière et sur l'ordre qu'envoya M. de Chamillart de suspendre ce recouvrement à leur égard; ce qu'ils ont regardé comme une espèce de décharge, aussi bien que les receveurs, qui ont laissé accumuler plusieurs années sans faire que très peu de diligence... Je les ai avertis qu'ils eussent à payer, sans quoi ils y seraient contraints à la rigueur. Cela n'a produit que peu de chose, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance de leur part, étant certain qu'il y en a beaucoup qui ont de la peine à vivre, les dernières années ayant été très mauvaises. »

Au commencement de 1747, le procureur du roi réclama des secours pour la province. Le duc de Noailles s'informa de la situation des affaires auprès de l'intendant, qui lui répondit, le 13 avril : « Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, en m'envoyant copie de celle qui a été adressée à M. le chancelier par le procureur du roi d'Angoulême, par laquelle il lui marque que la misère est si grande dans plusieurs paroisses de l'élection, que les peuples n'y ont vécu jusqu'à présent que de racines, d'herbages et de quelques fruits cuits. Il est vrai, Monseigneur, que la récolte des blés de l'année dernière fut très mauvaise dans cette élection à cause des sécheresses, et qu'on y recueillit que fort peu de blés, surtout de menus grains, comme baillarge et blé d'Espagne. Pendant que j'étais à Angoulême pour le département des tailles, au mois de décembre dernier, j'entrai dans tous les détails qui pouvaient me conduire à juger s'il était nécessaire d'y faire venir des menus blés; j'en conférai avec les principaux habitants et négociants, et comme les grains n'y valaient, savoir : le boisseau du plus beau froment, pesant

80 liv. poids de marc, que 5 l. 1 s. ; le boisseau de seigle, pesant 72 liv., que 3 l. 14 s., et les menus grains à proportion, nous jugeâmes qu'il ne manquerait pas de blé en ce pays-là, d'autant plus qu'ils en pouvaient tirer du Poitou et du Limousin où il y en avait, et que différents marchands en tiraient de la Rochelle et de Rochefort, qu'ils faisaient monter par la Charente jusqu'à Angoulême.... En effet, bien loin que le prix des grains ait augmenté depuis ce temps-là, le froment de la mesure et poids marqués ci-dessus ne se vend actuellement que 4 l. 14 ou 15 s., ce qui fait une diminution de 6 s. par boisseau sur le froment, et le reste à proportion. Aussi est-il vrai que je n'ai appris que le blé manquât en Angoumois; le seul curé de la paroisse de Torsac m'écrivit, il y a quelque temps, que ses paroissiens étaient très pauvres et avaient besoin de secours, mais il ne parla point qu'on manquât de grains. Toutes ces raisons m'ont empêché d'en faire venir, et encore je puis vous assurer que cela n'est pas nécessaire. Mais comme il y a, dans la généralité, des familles qui sont dans l'indigence et qui souffrent beaucoup de la rareté où se trouve l'argent, si S. A. R. avait la charité d'accorder quelque somme pour leur aider à subsister jusqu'à la récolte, j'en ferais faire la distribution aux plus nécessiteux. DE LESSEUILLE (1). »

Le recouvrement des impôts n'avancait qu'avec beaucoup de difficultés. Le duc de Noailles mande à M. de Lesseuille de lui envoyer les noms des gentilshommes qui étaient en demeure de payer leur dixième et leur capitation. L'intendant lui envoya aussitôt la liste des plus obstinés, dans laquelle il exprimait cet avis : « Si S. A. R. jugeait qu'il fût à propos de leur donner des ordres pour se rendre à la suite de la cour ou pour les éloigner de chez eux pendant quelque temps, je suis persuadé que cela ferait un très bon

(1) *Lettres des intendants*. Bibl. imp. Suppl. 2231.

effet, et que si ceux-là étaient en règle, les autres s'y mettraient incessamment. » Le conseil fut suivi, mais les choses restèrent à peu près dans le même état. Les gentilshommes s'obstinaient à ne pas payer, la petite noblesse n'avait aucune ressource pécuniaire; la charge retomba encore sur le peuple. La noblesse bourgeoise, presque toute sortie de la maison de ville, avant l'édit de 1667, était très nombreuse. « La plupart de ces familles qui étaient peu de choses dans leur origine, dit Gervais dans ses mémoires, ayant tout d'un coup été rendues nobles, ont produit une infinité de gens qui, ne pouvant réparer les brèches de leur fortune par le commerce et les autres ressources, ont demeuré et tombent de plus en plus, en se multipliant et se divisant, dans une honteuse pauvreté, et on voit aussi que presque tous ceux qui avaient embrassé la profession des armes se sont retirés après peu d'années dans leur village. Quelques-uns d'eux n'en n'ont ni moins de vanité, ni moins d'esprit de violence et d'industrie. Ces défauts les caractérisent. Le paysan qui a le malheur de vivre sous leur domination se plaint souvent d'être vexé et maltraité par ces tyrannaux, chose trop ordinaire aux gentilshommes de campagne, d'une origine et d'une fortune au-dessous des médiocres. » Le cultivateur affamé, pressuré d'impôts et de redevances, torturé, volé par les troupes de passage, traité en bête de somme, relevait de temps en temps la tête et brandissait, menaçant, sa fourche et son fusil. Des soulèvements ensanglantèrent différentes paroisses. Les habitants du canton de Cherves et de l'enclave de la Métrie ne voulurent ni nommer de collecteurs ni souffrir que ceux qu'on avait nommé d'office travaillassent à la confection des rôles. Pendant plusieurs années, il fut impossible de rien exiger d'eux. « Enfin le lieutenant de la maréchaussée d'Angoumois se transporta à Chasseneuil, le 19 mars 1725, avec quatre de ses brigades. La troupe se rendit le lendemain à

la pointe du jour au village du Guerroy, lieu de la résidence des collecteurs. Elle y trouva deux cents personnes assemblées, armées de fusils, pistolets, faux, pieux, bâtons ; jusques aux femmes, armées de pierres. Ils firent feu sur la maréchaussée, qui tira sur eux. » Une femme fut tuée. Deux archers furent assommés. Le lieutenant de la maréchaussée fut obligé de se retirer, après une lutte inégale. On arrêta toutefois plusieurs révoltés, qui furent jugés et bannis. Les principaux coupables, en fuite, furent condamnés à mort par contumace. Une dernière émeute sérieuse, occasionnée par la cherté du blé, éclata dans Angoulême, le jour de la Madeleine, 1739. Les promoteurs furent condamnés les uns au fouet, les autres au carcan et au bannissement. Les populations rurales, accablées, courbées sur le sillon, attendirent, avec une sourde colère, l'heure tardive de la délivrance. La génération qui se formait devait se relever libre, indomptable, aux grondements de 1789.

CHAPITRE XXVIII.

ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

Après la persécution, la persécution constamment implacable. Le grand roi mort (1^{er} septembre 1715), la France « ruinée, désespérée, rend grâce à Dieu avec un éclat scandaleux (1) ; » mais les édits restent en vigueur. Les Protestants vivent sous la surveillance du clergé. Ils doivent assister aux offices, se confesser, communier une fois l'an ; s'ils refusent, une législation inhumaine confisque leurs biens, les envoie aux galères. Ils doivent se marier devant un prêtre, sinon la loi brise le mariage, le déclare nul et les enfants bâtards. Ils doivent mourir munis des sacrements, sinon leur corps est traîné sur la claie. Les ordonnances enchaînent continuellement leur liberté dans les affaires les plus simples. On leur ordonne de ne se servir que de domestiques catholiques, sous peine de 4,000 livres d'amende. On leur défend d'aliéner leurs meubles et leurs immeubles pendant trois ans, sous peine de confiscation. Mis hors le droit commun, on leur interdit encore toute fonction publique. En faut-il donner une preuve ? La voici :
De Creil au duc de Noailles.

« La Rochelle, 30 juillet 1716.

» Monseigneur, je vous supplie de trouver bon qu'on vous demande votre décision sur une difficulté qui se présente à l'occasion d'un particulier de la ville de Cognac, lequel fit sa soumission, le 8 nov. 1712, de la somme de 4,500 livres

(1) Saint-Simon. xxv.

pour l'acquisition de la charge d'avocat du roi aux eaux et forêts de ladite ville, créée par édit du mois d'octobre 1708, à condition de payer comptant la somme de 750 livres et le surplus lors de la délivrance de la quittance de finance et des provisions, ce qui devait se faire au même temps. Il est arrivé que ce particulier, nommé Thévenin de Foussant, né de la religion protestante et en apparence fort mauvais converti, n'ayant pu fournir de certificat de catholicité, les choses sont demeurées dans cet état. Il demande aujourd'hui la restitution de cette somme, attendu qu'il ne lui a pas été fourni, aux termes de sa soumission, de quittance de finance ni de lettres de provision. Voilà, Monseigneur, ce qui se présente tous les jours, et sur quoi je vous supplie de vouloir bien me donner vos ordres. » (Bibl. imp. *Manusc.* 2231. *Suppl.*)

A la violence, le protestantisme vivace opposait l'inertie, le calme, la soumission. La foi réformée se perpétuait dans les familles; elle vivait au fond des bois, dans les grottes, sur les montagnes inaccessibles; elle rassemblait les fidèles, la nuit, *au désert*; elle inspirait aux missionnaires proscrits la sainte folie du martyr. La loi défendait aux pasteurs de rentrer en France, sous peine de mort; les têtes de ceux qui étaient restés dans le royaume furent mises à prix. On promit 5,500 livres à quiconque livrerait un ministre. Les galères pour les hommes, la prison pour les femmes étaient réservées aux sujets qui donneraient asile ou assistance aux *prédicants*. Cependant les pasteurs ne cessèrent de visiter les villages, de baptiser les nouveau-nés, de marier, de donner la communion, de convoquer des assemblées et d'y faire le prêche; les fidèles, de leur fournir une retraite, de les suivre au désert, de s'opposer à leur arrestation, de protéger leur fuite.

Longtemps avant la mort de Louis XIV, les troupes cantonnées en Poitou, en Saintonge, en Angoumois, avaient

reçu l'ordre « de tomber sur ces assemblées et de les disperser. » En 1715, il y eut un redoublement de persécution. Au mois de janvier, des assemblées furent surprises aux environs de Melle, en Poitou. Plusieurs des assistants furent envoyés aux galères. La même peine avait été prononcée par contumace contre Jean Berthelot, prédicant de la Mothe-Saint-Eloi. C'était un homme d'environ trente-six ans, de taille moyenne, aux cheveux noirs et courts, au visage maigre et pâle, à l'âme intrépide. Sa parole véhémence, ses exhortations imprégnées de l'esprit biblique, avaient fait donner, dans ces parages, au protestantisme le nom de *religion Berthelote*. Berthelot se disposait à passer en Angleterre, lorsque la mort de Louis XIV changea ses desseins. Il resta dans son pays natal, continuant ses prédications, au péril de sa vie. Poursuivi de village en village, il se réfugia en Angoumois (novembre 1716).

On ne lira pas sans intérêt les quelques pages consacrées par le lieutenant criminel d'Angoulême, dans ses mémoires, au récit des assemblées qui se sont tenues aux environs de Jarnac (1) :

« Jarnac contient trois cents feux, dont une grande partie

(1) *Mémoires sur l'Angoumois*, par Gervais, lieutenant criminel au présidial, dédiés à M^{sr} le comte de Saint-Florentin : « Cet ouvrage, dit Gervais, est le fruit de mes occupations aux affaires publiques depuis plus de trente ans. J'ai été excité à vous le présenter par le désir d'attirer votre favorable attention sur ma patrie, en en retraçant l'histoire aux yeux du ministre chargé du soin de la régir. » Les principaux chapitres sont intitulés : Forêts, forges, verreries, papeteries, vignobles ; — Familles nobles ; — Religion ; — Abbayes et couvents, &c. — Ces mémoires, émanant d'un magistrat, esprit éclairé et plein de modération, attestent de quelles préventions et de quels préjugés les juges les plus impartiaux étaient imbus contre les Protestants. — Jean Gervais était né à Angoulême en 1668 ; il y mourut au mois d'août 1733, après avoir exercé, pendant vingt ans, la charge de lieutenant criminel. (Bibl. imp. *Manusc.* S. F. 49.)

sont des bourgeois et gros marchands que le commerce des vins, eaux-de-vie et sels a rendus fort aisés. Ils sont presque tous religionnaires et assez difficiles à ramener... Le temple de la province le plus fréquenté était à Jarnac, à cause que les habitants du lieu sont presque tous Calvinistes, et aussi que ceux de quelques paroisses des environs étaient de la même religion. » Ce grand nombre de religionnaires, sans mélange de familles catholiques, dans un même pays et où ils sont riches et puissants, les rendait plus audacieux qu'ailleurs à continuer leurs exercices, malgré les défenses; et le voisinage de la Saintonge, où il y en a aussi beaucoup, leur en facilitait les moyens. Cet esprit d'attachement à l'erreur et d'indépendance contre les volontés du prince, joint à leurs inquiétudes, porta les religionnaires de ces cantons à faire, dans le temps de la régence, sur les confins des deux provinces, des mouvements qui parurent mériter quelque attention; et comme l'auteur de ces mémoires eut une connaissance singulière de tout ce qui se passa à ce sujet, et eut part aux moyens qui furent employés pour arrêter le cours d'un mal dont les suites pouvaient devenir fâcheuses, il a cru devoir en rapporter ici les circonstances :

« Les assemblées de ces religionnaires parurent avoir été commencées par celle qui se tint la nuit du 8 venant à 9 novembre 1716, dans un bâtiment abandonné, appartenant à Pierre Perrochon, nouveau converti, habitant du village de Chez-Lescours, paroisse de Touzac, châtellenie de Bouteville. L'assemblée était composée de soixante personnes ou environ, tant hommes que femmes. Berthelot y fut conduit par quelques particuliers des environs, armés de fusils. Le prédicant y fit le prêche, on y chanta les psaumes, et il y fut ramassé quelque argent pour lui. Il fut informé de ces faits par-devant le juge prévôt de Bouteville, qui décréta et fit emprisonner Perrochon, lequel reconnut et déclara une partie de la vérité par son premier interro-

gatoire subi par-devant ledit juge, et développa dans la suite davantage les circonstances. »

L'affaire fut ensuite évoquée devant le sieur Gervais, lieutenant criminel du présidial d'Angoulême, et Perrochon fut transféré dans ses prisons. « En l'absence du lieutenant criminel, l'assesseur au même siège décréta prise de corps, le 16 du mois de janvier 1707, contre tous les particuliers chargés par les interrogatoires de Perrochon. Le vice-sénéchal d'Angoulême, chef de la vieille maréchaussée, se munit d'une expédition de ce décret à la fin du mois de juin suivant, et, s'étant transporté dans les paroisses de Mainxe, Segonzac, Bourg-Charente, Jarnac, non-seulement il mit le décret en exécution contre cinq ou six des particuliers qui y étaient dénommés, mais il informa d'office et décréta encore plusieurs autres qui s'étaient assemblés peu de temps avant sa tournée. Son information faisait foi qu'il s'était tenu trois assemblées considérables, au même mois de juin, dans les paroisses de Bourg-Charente, Segonzac, Mainxe, dans le détroit de la sénéchaussée d'Angoulême et néanmoins dans la généralité de la Rochelle. Ces assemblées étaient composées de trois à quatre mille personnes. Elles se tenaient la nuit, et quelques-uns des assistants y paraissaient armés. Berthelot, prédicant, élevé au milieu de la troupe, sur une espèce de théâtre, y faisait le prêche, exhortant les auditeurs à ne point embrasser la religion romaine et parlant avec irrévérence du pape et des évêques. Un des témoins, mais unique, déposait avoir oui-dire que le prédicant disait qu'il ne voulait plus prêcher qu'en plein jour, et que M. le régent lui avait donné pouvoir de baptiser et d'épouser. Un autre témoin disait qu'il y avait trois cents chevaux d'équipage, tenus par des valets, comme à la queue d'un camp militaire. On chantait aussi les psaumes dans ces assemblées, et plusieurs des assistants tenaient des lumières élevées autour des prédicateurs. Les décrétés par le vice-sénéchal

furent au nombre de soixante-cinq individus, dont il n'en arrêta que trois qui furent conduits avec les cinq décrétés par-devant l'assesseur dans les prisons d'Angoulême, où ils subirent tous l'interrogatoire par-devant le lieutenant criminel, qui leur instruisit le procès, aussi bien qu'à Perrochon contradictoirement et à Berthelot par contumace. Et à l'égard des autres accusés décrétés et non arrêtés, le vice-sénéchal saisit et annota les biens des principaux, attendu leur absence, ce qui, à la vérité, causa du dérangement dans les maisons et familles de ces particuliers et d'autres qui furent intimidés par cette espèce d'irruption qui avait un peu trop l'air d'une course de parti dans un pays ennemi, surtout dans une saison où la fuite presque générale des habitants de ces cantons et la désertion universelle de leurs domiciles, causées par la terreur de la démarche du prévôt et de ces emprisonnements, nuisaient infiniment à la récolte des moissons; mais, d'un autre côté, il en résulta une sorte de bien, qui fut la cessation de ces criminelles assemblées. »

Le lieutenant criminel d'Angoulême, à qui cette affaire fut entièrement renvoyée tant par jugement de compétence que par toutes décisions supérieures, regardant cette affaire comme de toute autre nature que celles du cours ordinaire de la justice réglée, ne crut pas devoir la juger sans en informer les principales puissances. Il la considéra non pas comme un simple procès, mais comme une affaire extraordinaire qui, dans ces circonstances de mouvements publics, d'assemblées tumultueuses et de prédications séditieuses, intéressait également la religion, l'obéissance due au prince et la sûreté de l'Etat. Il lui parut aussi que, la justice ordinaire pouvant se trouver trop faible pour réprimer l'audace de ces entreprises, il semblait nécessaire d'appeler à son secours l'autorité de ceux qui se trouvaient les dépositaires de celle du roi. D'un autre côté, cet officier crut que l'usage

trop étendu du ministère de la justice, que le vice-sénéchal d'Angoulême semblait avoir fait en décrétant tous les habitants d'un climat entier, pourrait tourner en abus et exciter des suites fâcheuses. Cette procédure, entreprise sur un grand nombre de gens, confondait les plus grands criminels avec les moins coupables, jetait dans le désespoir des paroisses entières, ruinait quantité des meilleures familles, des bons et fidèles sujets du roi, et était peut-être capable d'enflammer une révolte dans les parties les plus considérables des deux grandes provinces du centre du royaume. Dans cet esprit, il pensa qu'en donnant quelques exemples de sévérité, capables de contenir, il était à propos de les restreindre contre les principaux coupables et de se contenter d'intimider le reste. Et pour savoir sur cela à quoi il devait s'en tenir, il eut soin d'informer de tout M. le procureur général du parlement de Paris, où ressortissaient les appellations des sentences qu'il devait rendre à ce sujet, aussi bien que M. le comte de Chamilly, commandant dans la Saintonge, et M. de Creil, lors intendant de la généralité de la Rochelle. Toutes ces puissances entrèrent dans ses vues.

M. le procureur général lui écrivit « qu'ayant rendu compte de sa conduite en cette affaire à S. A. R. le duc d'Orléans, elle en avait paru très contente et lui ordonnait de continuer sa fonction dans le même esprit qu'il avait marqué, en lui prescrivant de ne décréter que contre les prédicants, ministres, maîtres d'école, collecteurs d'aumônes, et contre ceux qui fomentaient les assemblées et prêtaient leurs maisons pour les tenir, sans s'attacher à ceux qui n'étaient coupables que de simples assistances. »

Le 3 juillet 1717, M. de Creil informa le duc de Noailles qu'il s'était tenu, dans les mois de mai et de juin derniers, quelques assemblées de religionnaires en Saintonge, dont il avait donné avis à M. le duc d'Antin, qui lui avait ordonné de tenir la main à l'exécution des édits et dé-

clarations rendues à ce sujet (1). « Comme ces assemblées ont été assez fréquentes dans ces provinces, ajoutait-il, et que par les éclaircissements qui m'en sont venus je vois qu'elles ne sont composées que de manants et de gens de peu de conséquence, que j'espère entièrement dissiper par la recherche que je fais faire des prédicants, je crois, Monseigneur, qu'il n'y a, quant à présent, d'autres mesures à prendre que celles que m'ordonne M. le duc d'Antin. Cependant je vois M. de Chamilly dans la disposition de faire en Saintonge une tournée et même de faire avancer des troupes du côté où ces assemblées sont tenues, ce qui causerait un entier préjudice aux recouvrements, surtout dans un temps de récolte comme celle-ci. L'éclat que l'on ferait serait capable de jeter l'alarme dans plusieurs paroisses et d'en faire désertier la meilleure partie des habitants. »

« Cependant, continue Gervais, le comte de Chamilly envoya un détachement de gens de guerre qui brûla et acheva de détruire le bâtiment de Perrochon, où s'était tenu l'assemblée du 8 novembre 1716, et approuva et même requit l'élargissement de quelques prisonniers. D'un autre côté, M. de Creil fit part au lieutenant criminel d'une lettre de M. le duc d'Antin, président du conseil du dedans, qui marquait que les zèles indiscrets n'étaient pas moins à craindre que les trop grandes tolérances.... Dans le même temps, M. le comte d'Aubeterre, partant de Paris pour passer en Gascogne, eut ordre de M. le régent de s'aboucher à ce sujet avec le sieur Gervais, auquel il écrivit, le 30 juillet 1717, de se trouver, le 4 août suivant, en la ville de Châteauneuf, où cet officier s'étant trouvé, ce seigneur lui expliqua les intentions de S. A. R., en l'assurant de sa part qu'elle était contente de ce qu'il avait observé jusqu'alors; ce qui déterminina le lieutenant criminel d'Angoulême de ren-

(1) *Lettres des intendants des généralités. Manusc. n° 2231. Suppl.*

dre avec les officiers de son siège une sentence, le 26 février 1718, par laquelle Berthelot fut atteint et convaincu d'avoir excité les assemblées illicites dont s'agissait, d'y avoir prêché les erreurs et dogmes de la R. P. R. avec irrévérence contre l'Eglise catholique et ses ministres, d'avoir excité les assistants de les faire en plein jour avec audace et scandale, et d'avoir tenu à ce sujet des discours séditieux et contre la soumission et le respect dus au gouvernement, pour réparation de quoi il avait été condamné à être pendu, et, attendu son absence, par effigie, et en 300 livres d'amende; et, à l'égard des autres personnes, ordonné qu'il en serait plus amplement informé contre eux dans six mois et cependant élargis, et que le décret décerné contre les fugitifs serait exécuté.

» Les choses demeurèrent tranquilles jusque vers la fin de juillet 1719, que les assemblées recommencèrent aux environs de Jarnac. M. le comte de Chamilly en écrivit à Gervais, lui manda de se transporter sur les lieux, ce qu'il fit et procéda à une information. Il y était prouvé qu'il s'était tenu nouvellement des assemblées nocturnes dans les paroisses de Bourg-Charente, Segonzac, Mainxe, Saint-Preuil, Bouteville et autres lieux circonvoisins, en pleine campagne; qu'elles étaient composées de mille ou douze cents personnes; que c'est particulièrement dans les lieux appelés Bois-Janson, Bois-de-Suible et Pizany, dans la paroisse de Segonzac, qu'on s'assemblait; qu'il y avait des gens armés qui se tenaient aux environs de la troupe et sur les avenues; que Berthelot y servait de prédicant; que Berthelot et d'autres prédicants prenaient communément leurs retraites dans les villages de Chez-Voix, Martefonds, Lanerole, les Courades, Chez-Bichon, Chez-Brard, Chez-Barraud, et au bourg de Segonzac.

» Il y a une preuve particulière de quelques assemblées composées de trente à quarante individus, la plupart ha-

bitant le lieu de Jarnac , qui se tenaient un peu au-dessus et au-delà de la rivière, et que ceux ou celles qui passaient le bac, le soir, pour s'y rendre , se tenaient enveloppés dans des manteaux; néanmoins quelques-uns auraient été reconnus et sont nommés dans l'information aussi bien que des particuliers des autres paroisses prédites. Il y avait aussi des preuves singulières contre la nommée , habitante de Jarnac , et qui demeurait sur les fossés de la ville , qui faisaient foi qu'on avait entendu chanter les psaumes chez elle ; qu'il était venu quelques prédicants d'Angleterre, qui défendaient aux assistants de se marier avec les Catholiques.

» Les témoins qui avaient vu les assemblées disaient que le prédicant y était élevé au-dessus des autres , et qu'il disait aux auditeurs : « Ne voyez-vous pas que j'ai l'ange » sur mon bras? Souvenez-vous de Dieu sept fois le jour; » qu'il était entouré de lumières : que d'autres assemblées s'étaient tenues dans les Combes-des-Loges , au terrier de la Garde et au lieu appelé la Brizarde , dans la paroisse de Saint-Preuil , du côté du bois de Salles; dans celle de Critteville , au Bois-Paillé, et dans celle de Segonzac. Dans cette dernière assemblée, le prédicant paraissait âgé de quarante-cinq ans, de médiocre taille, le visage basané, ayant une perruque brune et un habit de serge rouge. Un témoin unique déposait, par ouï-dire, que le prédicant d'une assemblée tenue au lieu appelé le Bois-de-la-Vallée , près Lignières , exhortait les assistants à chercher les Catholiques des environs et à les tuer. Mais de toutes ces preuves il ne résultait rien d'assez fort contre les particuliers , pour les comprendre dans le cas de ceux qui pouvaient être décrétés. Néanmoins il fut fait un détachement de quelques cavaliers et quelques soldats d'une compagnie de cavalerie du roi , et d'une d'infanterie du régiment de Piémont, que le comte de Chamilly envoya en quartier à Jarnac, Mainxe, Segonzac, et dont les officiers eurent l'ordre de se concerter avec le lieute-

nant criminel d'Angoulême, qui se transporta sur les lieux. Les habitants de Jarnac parurent d'abord vouloir refuser de recevoir les troupes. Ils s'assemblèrent avec un air de mutinerie, disant que les gens de guerre n'entreraient pas dans Jarnac et n'y seraient point logés sans une route ou un autre ordre particulier du roi, ce qui engagea les officiers de s'emparer du bac, afin d'être maîtres du passage sur la Charente et faciliter à la troupe d'infanterie, qui était de l'autre côté, son introduction dans Jarnac pour se joindre à celle de cavalerie, entrée pendant ces délibérations. Mais le lieutenant criminel ayant communiqué aux syndics et principaux habitants les lettres de M. de Chamilly et de Creil qui lui avaient été adressées, et leur ayant représenté qu'en référant aux ordres des dépositaires de l'autorité du roi dans ces provinces, ils obéissaient au roi même, ils se soumirent au logement qui fut fait sur les billets signés du syndic et sur l'état tiré du rôle des habitants, en présence du lieutenant criminel. Pendant les quinze jours que ces gens de guerre demeurèrent dans le pays, ils arrêtèrent quelques religionnaires des plus notés, entr'autres, un nommé Sarrode, demeurant au lieu de l'Estang, paroisse de Sainte-Radegonde, et Saint-Surin, en Saintonge, près de Barbezieux, qui subit l'interrogatoire à Jarnac et fut transféré dans les prisons d'Angoulême, où le procès fut instruit. Le chef principal d'accusation contre ce particulier roulait sur un écrit en forme de sermon, contenant les motifs de son apostasie de la religion catholique sur une lettre de M. d'Argenson, du 2 octobre 1719, dans laquelle il était observé combien il était dangereux d'asseoir une peine afflictive sur une vérification d'écriture par experts. Sarrode fut élargi le 14 janvier 1721. Depuis ce temps, les choses ont paru tranquilles dans ces cantons.... Le sieur Gervais, auquel l'exécution de la déclaration du roi, du 14 mai 1721, est attribuée, a fait le procès à ceux qui

sont sortis du royaume sans permission, aussi bien qu'à la mémoire de ceux qui, après avoir été exhortés, ont déclaré publiquement et avec scandale, en mourant, qu'ils persisteraient dans leurs erreurs, pour prononcer, en ce cas, les peines portées par les déclarations de Sa Majesté. »

Quant à Berthelot, il était rentré en Poitou. Chaque dimanche on le voyait faire le prêche, en plein jour, tantôt dans les vallons sauvages, tantôt dans les faubourgs des villes. Au mois d'août 1720, le marquis de Châtillon, commandant militaire en Poitou, averti qu'une assemblée se tenait à Fondeboire, fit investir tout à coup la demeure du prédicant. Les paysans se ruèrent sur les soldats, la fourche en main, pour donner à leur ministre le moyen et le temps de fuir. Une vingtaine furent arrêtés; ceux qu'on ne perdit pas, on les mit à la chaîne. Une récompense énorme fut promise à quiconque donnerait lieu à la capture de Berthelot. Il ne se trouva personne qui voulût le trahir, et longtemps encore on le vit parcourir les villages, déjouant toutes les recherches, toutes les embûches, infatigable à prêcher l'Évangile. Après lui (1729), un prédicant venu des Cévennes, Chapelle, tint plusieurs années les soldats en haleine. On expédia, le 20 mars, à l'intendant de Poitiers l'ordre de le faire arrêter, ainsi que les nommés Poupert et Jean Bailly, « qui ont été trouvés par le commandant de la maréchaussée établie à Niort, sortant d'une desdites assemblées, tenue, le 6 de ce mois, dans la métairie de Boësse, paroisse d'Avon, près Poitiers. Ces deux particuliers peuvent donner des éclaircissements sur la quantité et la qualité des personnes qui se sont trouvées auxdites assemblées, et découvrir le lieu de la retraite des prédicants. Il est à propos de faire exécuter ces ordres le plus secrètement et avec le moins d'éclat que faire se pourra. Vous ne pouvez apporter trop de soins pour empêcher le progrès de ces mouvements. » (Arch. *Secrétariat*. O. 186.)

6 juillet. — « Je joins ici les ordres du roi pour autoriser ceux que vous avez donnés à l'occasion des nommés Robineau et Dugas, habitants du lieu de Luzat; Bonnin, marchand à Marennes; le nommé Galliot, menuisier au même lieu, et le nommé Manseau, que vous avez cru devoir faire arrêter pour avoir favorisé les assemblées des religionnaires et prêté leur secours aux prédicants. » — Pierre Galliot, « dûment atteint et convaincu d'avoir construit, avec Pierre Manseau, une chaire qu'il savait être destinée pour servir aux prédicateurs lors des assemblées des religionnaires, comme aussi d'avoir tenu des discours séditieux à l'instant de l'enlèvement de ladite chaire, » fut condamné, le 27 août, à être battu de verges sur les épaules, ensuite flétri sur l'épaule dextre d'un fer chaud en fleur de lis. Il fut banni pour neuf ans de la généralité de la Rochelle, et Manseau pour sept ans.

21 juillet. — « Ordre d'arrêter Pierre-Isaac et Jean Michellet, de la paroisse de Chez-Juillé. »

3 août. — Nouvelles assemblées et ordres d'arrestation contre les religionnaires des îles d'Arvert. « Il serait à désirer, écrit-on à l'intendant, qu'on pût contenir les religionnaires; mais tant qu'il n'y aura pas de troupes dans la province, il sera fort difficile d'interrompre entièrement leurs assemblées. Je crois même qu'on ne doit faire paraître qu'avec beaucoup de précaution les maréchaussées. Si on les insultait une fois, l'autorité serait compromise et la hardiesse augmenterait. A l'égard des garde-côtes, outre le dérangement qu'il y aurait en changeant les commandements, il pourrait être dangereux, dans les conjonctures présentes, de leur témoigner de la défiance. »

Chapelle, livré par le notaire Chapeau, procureur d'une ville de Saintonge, expia dans les cachots le zèle généreux qu'il avait déployé dans ses missions. — Jusqu'en 1755, les assemblées du Désert ne se ralentirent ni en Angoumois ni

en Saintonge, ainsi que nous le témoignent plusieurs lettres que nous avons recueillies.

27 mars 1746. (*A M. Barentin.*) — « Sur ce que vous me marquez des assemblées de religionnaires qui recommencent à se tenir aux environs de Cognac et de Jarnac, et auxquelles ont assisté les nommés Faure de Beugaillard, de la paroisse de Jarnac; Jean Héraud, de celle de Gondeville; Philippe Frémonceau et Ramage père, de la paroisse de Segonzac, et qui d'ailleurs passent dans le pays pour donner retraite aux prédicants, je pense, comme vous, que pour l'exemple il est à propos que ces particuliers soient arrêtés et conduits dans les prisons de la Rochelle. Cela pourra contenir les autres religionnaires. »

30 mai. — « Sur ce que vous me marquez que plusieurs Protestants ont profité des assemblées de religionnaires de Cognac, pour y faire baptiser leurs enfants, entr'autres, les nommés Pierre Beaulieu, Jean Raveau, de la paroisse de Mainxe, et Jean Trocher, de la paroisse de Touzac, même au préjudice des remontrances qui leur ont été faites par les curés de leurs paroisses, je pense que ces particuliers méritent d'être mis en prison et y rester jusqu'à ce qu'ils aient fait baptiser leurs enfants par leurs propres pasteurs. »

8 juin. — « Sur ce que vous me marquez des assurances qui vous ont été données par les nommés Faure de Beugaillard, Jean Héraud, Philippe Frémonceau, Ramage père, actuellement détenus dans les prisons de la Rochelle, de ne plus assister aux assemblées et de ne plus avoir de prédicants dans leurs maisons, je joins les ordres nécessaires à leur liberté. »

CHAPITRE XXIX.

COUVENTS. — PRISONS. — NOUVELLES ASSEMBLÉES. —
ÉDIT DE 1787.

Depuis plus de soixante ans, les évêques opéraient, chaque année, dans leurs diocèses une immense razzia d'enfants. Ces enlèvements s'étaient faits d'abord clandestinement, avec toutes sortes de ruses et de mystères, parfois aussi avec violence. Puis l'édit de 1685 les avait autorisés. Enfin les prélats et les curés, emportés par leur prosélytisme effréné, en étaient venus à faire les dénonciations les plus infâmes, à réclamer des lettres de cachet en blanc, à demander qu'on mît les troupes à leur disposition pour l'enlèvement des jeunes filles. La cour, éditée de tant de charité, trouva néanmoins que le clergé voulait aller trop vite. Elle prit un terme moyen; elle fixa le nombre des enfants dont il pourrait s'emparer chaque mois. L'archevêque d'Aix, qui venait d'en faire mettre vingt-deux depuis très peu de temps dans des collèges et des communautés, pressait le ministre de lui expédier un ordre pour en faire enfermer vingt autres. Le ministre refusa l'ordre : « Il paraîtrait extraordinaire, écrivit-il, qu'on eût, en moins d'un mois, fait enlever quarante enfants dans un seul diocèse. Son Eminence le cardinal de Fleury croit donc plus convenable que vous attendiez qu'il y en ait quelques-uns de ceux que vous avez fait mettre dans des communautés qui soient assez instruits pour être mis en liberté, et alors on vous enverra des ordres pour en faire conduire quelques autres à l'hôpital, ou dans

les autres endroits que vous indiquerez : nous en usons de même dans les diocèses de Saintes, la Rochelle, Luçon et Poitiers. A mesure que les enfants qu'on a mis dans les couvents sont instruits, qu'on croit pouvoir les renvoyer dans leurs familles, on les remplace par d'autres ; et comme on n'expédie pas d'ordres que pour deux ou trois à la fois, le pays n'en n'est pas alarmé. Depuis deux ans qu'on en use ainsi dans les diocèses de la Rochelle, Saintes, Luçon et Poitiers, il s'est fait beaucoup de conversions au moins extérieures. »

Or, voici un certain nombre de pièces à l'appui.

Laissons parler d'abord le lieutenant criminel Gervais :

3 janvier 1729. (*A M. Bignon, intendant de la Rochelle.*)

— « Je vous envoie les ordres du roi pour faire mettre à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes les deux demoiselles Texier, pour y être instruites ; ceux pour conduire la demoiselle Pacaud, de Saint-Savinien, au couvent des Ursulines de Sainte-Claire, à Saintes, où elle se serait retirée de bonne volonté sans l'opposition de sa famille. Vous trouverez aussi ci-joints les ordres pour faire conduire au couvent de la Propagation de la Foi, à Pons, la demoiselle Thibaudau, paroisse de Périgueux, pour y être pareillement instruite et pour empêcher la conclusion de son mariage avec un de ses parents à un degré prohibé, jusqu'à ce qu'elle ait fait fulminer les dispenses qu'elle a obtenues en cour de Rome. »

Fouillons maintenant dans les archives, et parcourons la correspondance ministérielle :

« Villefagnan est encore une espèce de Genève, sur les confins d'Angoumois et du Poitou, dans la terre et justice de l'évêché de Poitiers. Presque toutes les familles de ce lieu sont des religionnaires, et les nouveaux convertis qui ne l'ont été que par autorité ou considérations humaines y font très mal leur devoir. On y a eu une attention particulière à procurer l'instruction des enfants dans la religion catho-

lique ; mais , pour y parvenir , on a été obligé de les tirer souvent d'entre les mains de leurs parents , qui les élevaient dans les préjugés du calvinisme , et , en se conformant à ce qui s'était déjà fait plusieurs fois , on a mis en dernier lieu deux filles au couvent de l'Union , à Angoulême , par ordre de la cour , expédié sur l'avis de M. d'Orsay , intendant de la province , ce qui a opéré un bon effet et *ce qui n'est pas suffisant* pour ramener ces brebis égarées , qui ont besoin d'être ramenées par de nouveaux exemples . »

En 1718 , le curé de Villefagnan avait dénoncé comme protestantes opiniâtres : M^{lles} Louise Prévéraud , âgée de vingt-cinq ans , fille de Jacques Prévéraud , sieur de Beaumont , et d'Anne Seguin ; Anne Poitevin , jeune fille de seize ans , fille du sieur de Loubeaux ; Marie Poitevin , sa sœur cadette ; Jeanne et Marthe Bruneau , filles du sieur des Houllières , âgées l'une de onze ans , l'autre de douze ans ; Marie-Catherine Couturier , âgée de douze ans , fille du plus riche de la paroisse ; Marie Pouyaud , âgée de dix ans ; Anne Boumard , de dix-sept ans ; Marie Vétaud , de quinze ans , et sa sœur ; Marie Talonneau , de douze ans ; Marie Mourge , de dix-sept ans ; Anne Mourge , de quinze ans ; Susanne Mourge , de onze ans ; Marie Levraut , de douze ans ; deux demoiselles Pacault ; Marie Cante , âgée de dix-neuf ans , et ses quatre sœurs ; Anne Bailloux , de dix ans , fille du sieur de Chesnevert ; Charlotte Poinson , de vingt-cinq ans ; Marguerite Pouyaud , de douze ans ; Marie-Anne Pouyaud , de vingt ans ; Jeanne et Anne Girardin , filles de Philippe Girardin , sieur de la Rousselière , et d'Elisabeth Caillot ; Catherine Girardin , fille d'Alexandre , sieur de la Chassigne , et de Marie Michaud . — Le 4 février 1720 , la demoiselle Delacour fut amenée dans la prison du château d'Angoulême . Elle y mourut , après six ans de captivité , le 18 mai 1726 , « ayant toujours refusé de se convertir à la religion catholique ; par conséquent elle a été privée des

sacrements de l'Eglise et de la sépulture ecclésiastique, et enterrée dans le parc du château, le même jour. » (Mairie d'Angoulême, *Etat civil, paroisse Saint-Antonin*. — *Arch. gén.* t. 288. — Haag. — *Mém. de Gervais*.)

6 janvier 1729. (*A M^{lle} de la Rigaudière*.) — « J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez pris la peine de m'écrire que M^{me} votre mère refuse de vous donner 2,000 liv. pour parfaire la dot de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, où vous avez dessein de faire profession. J'ai écrit, au mois d'octobre dernier, à M. l'intendant de la Rochelle, et je lui ai marqué d'examiner quels moyens on pourrait prendre pour engager M^{me} votre mère à vous donner ce supplément, si la part qui vous revient de feu M. votre père n'est pas suffisante. Il ne m'a point fait réponse sur cet article. Ayez agréable de vérifier et de vous adresser à lui. Je souhaite qu'il puisse, par la voie de la conciliation, engager M^{me} votre mère à faire ce que vous désirez; mais il n'est pas possible de l'y obliger par autorité. »

25 janvier. (*A l'évêque de la Rochelle*.) — « J'ai remis à M. le cardinal de Fleury copie de la lettre que vous m'avez écrite, le 6 de ce mois, par rapport au mal général que produisent les mariages que contractent sans formalité les religionnaires. Son Exc. a saisi toutes les conséquences d'un pareil abus, qui perpétue la secte et qui doit causer toujours des désordres infinis dans les familles. Il n'a pas cependant été possible de trouver jusqu'à présent les moyens d'y remédier sans faire des éclats qui pourraient causer de grands préjudices à l'Etat. Comme on reçoit de pareilles plaintes des autres provinces, on a observé que, dans les temps les plus proches de la révocation de l'édit de Nantes, les Calvinistes ne faisaient pas tant de difficultés de célébrer leurs mariages à l'église que depuis quelques années, et on attribue leur entêtement présent à l'exactitude peut-être trop grande qu'ont les curés d'exiger d'eux la confession et

la communion avant de les marier, ce qu'on ne demande pas aux anciens Catholiques avec autant de sévérité. Personne ne peut mieux savoir que vous s'il serait praticable que les curés se dispensassent à leur égard de cette régularité comme ils s'en dispensent, pour la plupart, à l'égard des Catholiques. Ce qui fait penser que cette condescendance pourrait les rapprocher, c'est qu'ils semblent eux-mêmes croire que leurs mariages, pour être valables, doivent être faits à l'église. S'ils ne le croyaient pas ainsi, ils se seraient tous mariés par leurs prédicateurs, au lieu que la plus grande partie cherchent de mauvais prêtres dont ils tirent des certificats de leurs mariages, beaucoup même de leur confession. S. Exc. souhaiterait que MM. les évêques convinssent ensemble de ce qu'il serait nécessaire d'exiger des Protestants avant de les admettre à se marier à l'église.

» A l'égard du nommé Boureau, qui a fait passer son fils en Amérique, contre les avis que vous lui aviez fait donner, je ne vois à présent autre chose à faire que d'attendre le retour du vaisseau sur lequel son fils s'est embarqué. S'il se présente, on le fera remettre à vos ordres pour être instruit des vérités de la religion. On pourra même faire punir le capitaine, conformément aux ordonnances, pour l'avoir embarqué sans permission. J'ai déjà écrit à M. Bignon à ce sujet. Si ce jeune homme ne revient pas avec le capitaine qui l'a embarqué, j'écrirai à M. de la Rocheas de le faire repasser en France sur le premier vaisseau qui partira de Saint-Domingue. Le père est très répréhensible d'avoir fait partir son fils, quoique vous l'eussiez fait avertir de le garder chez lui ; mais, comme il ne l'a fait passer qu'en lieu permis, je ne vois pas qu'on puisse le faire punir, d'autant plus qu'il ne s'était pas engagé d'en répondre. »

22 février. (A M. Bignon.) — « Le sieur de Boyenval présente tous les jours de nouveaux mémoires par lesquels il demande la liberté de sa fille, mise par ordre du roi à

l'abbaye de Notre-Dame de Saintes; mais, sur ce que vous me marquez qu'elle n'est pas encore assez affermie dans la religion catholique pour la laisser retourner dans la maison de son père, qui est protestant entêté, ainsi que sa femme, vous l'avertirez que le roi ne juge pas encore à propos de lui rendre sa fille. »

15 mars. (*Au même.*) — « Je vous envoie un mémoire du nommé Michel Collebert, maître d'école de la paroisse de Saint-Front, en Saintonge, qui réclame les biens qui ont été mis en régie, délaissés par Pierre et Madeleine Drugard, fugitifs hors du royaume pour cause de religion, desquels les enfants qu'il a de sa première femme, qui était Catholique, sont les plus proches parents et habiles à leur succéder. Je vous prie de vous faire informer de cette affaire et de rendre à ce particulier la justice que vous croirez lui être due. »

20 mars. (*A M. Bignon.*) — « Ordre pour faire mettre en liberté la fille de Louis Piet, détenue au couvent des dames de l'Enfant-Jésus, à Barbezieux. »

23 mars. (*Au même.*) — « Ordre pour faire mettre en liberté la fille cadette du sieur de Boyenval et Madeleine Collet, détenues dans le couvent de Notre-Dame de Saintes. »

1^{er} avril. (*A M. Bignon.*) — « Vous verrez par le placet ci-joint les plaintes que font les habitants de la ville de Cognac et des environs contre Veris, sergent dudit lieu, au sujet des vexations, faussetés et prévarications qu'il exerce journellement dans sa charge. Vous aurez agréable de vous faire informer de sa conduite et, si elle est telle que lesdits habitants l'exposent, d'avertir les officiers du siège royal de Cognac de procéder contre lui, suivant l'exigence des cas. »

26 mai. — « Ordre de faire sortir la comtesse de Mortagne du couvent où elle est. »

31 mai. (*A M. Bignon.*) — « Ordre pour faire enfermer la troisième fille du nommé Dubois, marchand religionnaire,

de Saujon, au couvent des filles de la Foi, à Pons, où elle sera instruite des vérités de la religion, moyennant la pension que sera tenu d'y payer son père. »

3 juin. (*Au même.*) — « La nommée Madeleine Beau de Montendre, en Saintonge, demande par placet ci-joint la mainlevée des biens délaissés à ses père et mère par trois de ses frères et sœurs sortis du royaume, et dont elle dit que les fermiers du domaine, c'est-à-dire la régie, sont en possession. Vous aurez la bonté de communiquer son mémoire au préposé de la régie et, sur leurs raisons respectives, de m'écrire ce que vous en penserez. »

9 juin. (*Au même.*) — « Ordre pour faire mettre en liberté du couvent de Notre-Dame de Sainte-Claire, à Saintes, la demoiselle Pelletreau, qui vient de faire abjuration. »

27 juin. (*Au même.*) — « Je vous envoie un placet du sieur Faure, habitant de Pons, en Saintonge, qui se plaint du mauvais traitement qui a été fait à ses deux filles au couvent des Nouvelles-Catholiques de ladite ville, où elles ont été mises, le 23 février 1728, pour y être instruites. Vous devez être informé de cette affaire, puisqu'il marque, dans son mémoire, que le procès-verbal que les religieuses ont fait faire vous a été remis. Je vous prie de me marquer ce qui a donné lieu à cette aventure. Je crois cependant qu'il convient par provision que si les religieuses tenaient ces deux pensionnaires resserrées, vous leur fassiez donner dans le couvent la même liberté qu'elles avaient auparavant, et que vous écriviez à la supérieure de veiller à ce qu'il ne leur soit fait aucune insulte et qu'elles soient nourries convenablement.

21 juillet. (*A M. de Baussan.*) — « Ordre contre Jean de Lacroix, habitant de la paroisse de Saint-Pierre de Melle, qui enseigne publiquement aux jeunes gens du canton les dogmes de la R. P. R., pour le faire mettre en prison, où il sera laissé jusqu'à ce qu'on puisse compter qu'il ne reprendra plus une conduite si pernicieuse. »

28 juillet. (*A M. Bignon.*) — « J'ai examiné les informations que vous m'avez envoyées, à la requête des religieuses de la Foi, à Pons, contre les nommées Faure, qui y sont détenues. Il paraît que les plaintes du père sont sans fondement, mais que ces filles ont forcé, par leur mépris pour les bonnes instructions qu'on voulait leur donner et par leur esprit de révolte, la supérieure de ce couvent de leur ôter toute communication avec les religieuses et pensionnaires. Ainsi je vous envoie les ordres du roi, pour les faire transférer au couvent de Sainte-Claire, à Saintes, où elles seront observées, en leur ôtant tout commerce tant de vive voix que par écrit avec leurs parents, qui sont de très entêtés religionnaires, et autres personnes suspectes et contraires à la religion. A l'égard de leurs pensions, le roi veut bien y faire payer, l'une des deux, 200 l. par an; quant à l'autre, il y sera pourvu par ses père et mère. »

29 juillet. (*Au même.*) — « Ordres du roi, suivant la demande de M. de la Corée, grand-vicaire à Saintes, pour faire mettre M^{lles} de Rogier, Lys, Francfort, et les deux filles du sieur Guérin, au couvent des filles de Notre-Dame, à Saintes; M^{lles} Richard et Collet, au couvent des filles de la Foi, à Pons. »

6 août. (*Au même.*) — « Pierre Besson, archer dans la maréchaussée d'Aunis, demande à être mis en possession des biens délaissés par Louis Besson, son oncle, sorti du royaume en 1687 pour cause de religion, situés dans la paroisse de Vignolles, en Saintonge. Il expose que, depuis la sortie de son oncle, Pierre Durousseau et Elisabeth Besson, sa femme, sœur du fugitif, régissent lesdits biens; que ladite femme Durousseau, étant de la religion protestante, ne peut valablement les posséder à son préjudice, ayant toujours fait son devoir de Catholique. Je vous prie de faire communiquer ce placet au sieur Durousseau et à sa femme; d'examiner si elle est de la religion, comme ledit

Besson l'expose, et de m'envoyer leurs réponses et votre avis. »

9 août. — Le sieur Giraudeau, négociant à la Rochelle, demande un brevet qui approuve et confirme une donation à lui faite et à la demoiselle Lelarge, son épouse, par la dame veuve du sieur Burgeau, marchand de ladite ville, de l'universalité de ses meubles et des biens-fonds qu'elle peut avoir acquis, et la jouissance, pendant la vie de ladite veuve Burgeau, de 55 liv. 6 sols de rente, à condition par lesdits Giraudeau et sa femme de faire à ladite veuve Burgeau 600 liv. de pension viagère ou de la nourrir et loger chez eux, à son choix, suivant le contrat passé devant Micheau, notaire à la Rochelle, le 26 février 1727. Il expose que cette veuve étant de la R. P. R., il ne peut jouir de ladite donation sans l'approbation de Sa Majesté. Je vous prie de me marquer si vous ne trouvez point d'inconvénient à leur accorder la grâce qu'ils demandent. »

17 août. (*Au même.*) — « M^{me} de Polignac, nouvelle Catholique, demeurant au bourg de Causes, en Saintonge, demande la permission de vendre le bien des Fontaines, situé dans la paroisse de Châtelailon, dont elle est propriétaire, et la cabane nommée du Rouzeau, située en la paroisse de Ballon, près la Rochelle. Elle expose que ces domaines sont très éloignés de sa demeure, et que son revenu n'est pas suffisant pour les entretenir. Je vous prie de vous informer de quelle valeur peuvent être lesdits biens et des raisons qui déterminent M^{me} de Polignac à les vendre. »

17 août. (*Au même.*) — « La dame de Lioncel représente qu'elle désirerait réunir à sa terre de la Chaize, en Saintonge, la moitié d'un petit fief appelé de Pressac, appartenant au sieur Delacour, avec lequel elle est actuellement en traité, mais que ledit sieur Delacour étant fils d'un nouveau converti, elle ne peut l'acquérir sans la permission de

Sa Majesté. Je vous prie de me marquer si vous ne trouvez pas d'inconvénient à leur accorder cette permission. »

20 août. (*A M. de la Corée.*) — « Comme j'ai été informé que la fille du nommé Lys est fiancée avec le nommé Garnier; qu'elle est âgée de trente-cinq ans, et que son père a dix enfants et qu'il n'est point en état de payer la pension de celle-ci; que d'ailleurs vous pouvez n'avoir proposé de la faire mettre dans un couvent que sur le compte qui vous aura été rendu de sa conduite par le curé de sa paroisse, qui est depuis très longtemps en procès avec le père de cette fille, j'ai écrit à M. Bignon de suspendre l'exécution de l'ordre qui la regarde, et je crois que vous trouverez vous-même convenable de confier le soin de son éducation et instruction, ainsi que du particulier qu'elle est sur le point d'épouser, à quelque ecclésiastique des environs, dont vous soyez sûr. »

30 août. — « Ordre de mettre en liberté les demoiselles de Concore, de Monmoreton, Lainé, Renaudot et les deux demoiselles Texier, détenues dans le couvent de Notre-Dame de Saintes, à condition que ces deux dernières se retireront chez le sieur Suyre, de Cozes, leur parent. Je prendrai incessamment les ordres de Sa Majesté pour la demoiselle de Boyenval, de la paroisse de Saint-Just, que vous croyez nécessaire de faire remettre dans le couvent par rapport à son père, entêté religieux, qui veut la pervertir. »

24 septembre. (*A M. Bignon.*) — « M. de la Corée m'a envoyé une lettre de M. le comte de Jarnac, contenant qu'en faisant une tournée sur ses terres, le nommé Sabourit, son procureur fiscal à Soubran, s'est plaint de ce que sa nièce, âgée de vingt-deux ans ou environ, a apostasié, ayant été élevée dans la religion catholique jusqu'à l'âge de quatorze ans, mais que depuis la mort de son père, qui était Catholique, elle a embrassé, à la sollicitation de sa mère, la religion protestante, et que le curé de Soubran a fait tous

ses efforts pour la ramener à son devoir, sans qu'il y ait pu réussir ;

» Que la fille du nommé Prévéraud, religionnaire, âgée de seize ans, demeurant à Jarnac, désirerait se faire instruire, mais qu'elle ne peut se déclarer, par les menaces que son père lui fait tous les jours. — M. de la Corée demande que ces deux filles soient mises dans des couvents où leurs pensions seront payées par leurs familles. »

28 septembre. (*Au même.*) — « Le sieur Guérin, gardemanteau de la maison particulière de Cognac, demande la liberté de ses deux filles, mises dans le couvent de Notre-Dame de Saintes pour y être instruites. Il expose qu'étant chargé de six enfants, il ne peut continuer à payer leurs pensions et entretien ; qu'il peut lui-même, étant ancien Catholique, leur donner les instructions convenables. »

8 octobre. (*A la marquise de Blanzac.*) — « J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le placet du sieur Perot des Roches, qui demande à être mis en possession des biens de la dame veuve Deby, sa tante, fugitive pour cause de religion. J'enverrai le mémoire à M. l'intendant de Poitiers. »

16 octobre. (*A M. Bignon.*) — « Ordre pour faire conduire dans le couvent des filles de la Foi, à Pons, la fille du nommé Guillard, boucher, religionnaire de ladite ville. Je vous prie de tenir la main à ce que sa pension soit exactement payée par son père. »

29 octobre. (*A M. de la Corée.*) — « Avis que le roi a fait expédier les ordres pour se faire conduire les demoiselles Marguerite-Judith Bonfils et Mauny, de la paroisse d'Arvert, autre demoiselle Bonfils, de la Tremblade, les deux filles du sieur Jean Prioux, de Saint-Just, et la demoiselle de Boyenval, aussi de Saint-Just, que son père veut pervertir, dans le couvent de Notre-Dame de Saintes. »

11 novembre. (*A M. Bignon.*) — « Sur ce que M. de la

Corée me marque que les demoiselles Faure ne profiteront point, tant qu'elles seront ensemble dans le même couvent, des instructions qu'on veut leur donner, et qu'elles s'appliquent plutôt l'une et l'autre à y exciter le trouble et la division, je vous envoie les ordres du roi pour faire transférer du couvent de Sainte-Claire, de la ville de Saintes, la cadette de ces deux filles en celui des Ursulines de Saint-Jean-d'Angély. Vous tiendrez la main à ce que sa pension soit exactement payée par son père. »

24 novembre. (*A M. de Baussan.*) — « Quoique vous n'ayez pu parvenir à faire arrêter le nommé Chapelle, la recherche qu'on a faite de ce prédicant produira un bon effet et intimidera les religionnaires qui favorisent les assemblées, qui sont devenues depuis quelque temps plus fréquentes, mais qui seront bientôt interrompues par les ordres que vous me marquez que vous venez de donner et par l'arrivée des troupes qui doivent hiverner dans la province. Supposé que ces assemblées recommençassent, je crois que vous voudrez bien ne me le pas laisser ignorer.

» Ordres pour mettre en liberté Daniel Rossignol, Pierre Gurgeaut, Jean Poupart et Jean de Lacroix, détenus dans les prisons de Poitiers. »

14 novembre. (*A M. d'Angevilliers, ministre de la guerre.*) — « Je ne vois, suivant ce que vous écrit M. Bignon, aucun inconvénient d'accorder au sieur de Bontour, fils du sieur de Chabanois, gentilhomme de la province de Cognac, la liberté de sortir du collège de Puygariau, à Poitiers, afin de le mettre en état de profiter de la grâce que vous avez bien voulu lui procurer, en le plaçant dans les cadets. Je crois que vous jugerez à propos de lui donner vos ordres pour joindre la compagnie dans laquelle vous l'avez destiné, sans passer dans la maison de son père, dont l'entêtement pour la R. P. R. est tel, qu'il serait à craindre qu'il ne détruise les bons sentiments dans lesquels ce jeune homme paraît être jusqu'à présent. »

27 novembre. (*A M. Bignon.*) — « M. de la Corée me marque que la santé de la demoiselle Richard, de la ville de Cognac, est trop inconstante pour qu'elle puisse être mise au couvent des filles de la Foi, à Pons, mais que M^{me} d'Escoyeux s'offre de s'en charger.

» Les demoiselles Richard et Chadefaut, qui sont au couvent de Notre-Dame de Saintes, ont fait leur abjuration; elles paraissent dans d'assez bonnes dispositions, pour qu'on puisse les en faire sortir. — Ordres pour mettre à leur place les deux filles aînées du sieur Rabotteau de Puységau, de la paroisse de Fontcouverte, près Saintes, et pour faire conduire au couvent de la Foi, à Pons, les demoiselles Susanne Chauvin, de la paroisse de Cravans, élection de Saintes, et Héraudeau l'aînée, de la paroisse de Jarnac. »

18 décembre. (*Au même.*) — « Sur ce que vous me marquez que la fille du nommé Prévéraud, religionnaire, habitant de Jarnac, n'est point dans le dessein de se faire instruire, comme elle en pourrait être détournée par son père, je vous envoie les ordres du roi pour la faire mettre au couvent de Notre-Dame de Saintes, où je vous prie de veiller à ce que son père paye exactement sa pension.

» A l'égard de la demoiselle Sabourit, nièce du procureur fiscal de Soubran, il n'y a pas lieu de la mettre au couvent; outre qu'elle n'a pas assez de biens pour payer sa pension, elle a des intérêts à démêler avec sa famille, qui peuvent bien avoir autant donné lieu aux plaintes qui ont été portées contre elle, que son entêtement pour la R. P. R. »

18 décembre. — « Ordre pour faire arrêter et conduire au couvent de Notre-Dame, à Saintes, la fille du sieur Prévéraud, habitant de Jarnac. »

7 janvier 1730. — « Ordre de faire sortir du couvent des filles de la Foi, à Pons, la fille du nommé Guillard, boucher, qui n'est pas en état de payer sa pension. M. Bignon fera avertir ce particulier de ne se point opposer à ce que sa

filles soit instruite par un ecclésiastique que M. de la Corée voudra bien charger de ce soin. »

12 janvier. (*A M. de Baussan.*) — « Le curé de Villefagnan se plaint qu'il se fait de fréquentes assemblées de religionnaires dans sa paroisse et aux environs, et que les habitants refusent d'envoyer leurs enfants aux catéchismes et instructions. Ce curé écrit très souvent à M. le cardinal de Fleury et à moi, depuis plusieurs années. Je ne crois pas que le désordre de sa paroisse soit si grand qu'il l'expose, puisque M. l'évêque de Poitiers et vous ne m'en avez point écrit. C'est ce qui m'a même empêché de faire beaucoup d'attention aux lettres de ce curé. Je vous prie cependant de vous faire rendre compte de ce qui se passe dans sa paroisse. »

13 janvier. — « Ordre pour faire sortir du couvent de Notre-Dame de Saintes les demoiselles Meschinot, Esther Garesche et de Francfort, que M. de la Corée trouve suffisamment instruites. »

19 janvier. (*A M. de Baussan.*) — « Le sieur de Courinaud, premier capitaine réformé au régiment de Larochehoucauld-cavalerie, chevalier militaire de Saint-Louis, demeurant en la paroisse de Vigean, en Poitou, demande mainlevée de la saisie, faite par le régisseur, des biens des religionnaires, sur ceux échus à Madeleine Dumas, sa femme, provenant du chef de Marie Brun, sa mère. Il expose qu'après le décès de Marie Thomassin et de Catherine Brun, partage fut fait entre sa femme et ses cohéritiers des biens par elles délaissés; que, depuis ledit partage, le régisseur l'a troublé dans la possession de ceux échus à sa femme, sous prétexte que lesdites Marie Thomassin et Catherine Brun sont décédées dans la R. P. R. Les services de cet officier me paraissent mériter quelque grâce. Je vous prie cependant, après vous être fait informer si la femme dudit sieur Courinaud fait son devoir de Catholique, de commu-

niquer ce mémoire au régisseur et de me renvoyer sa réponse. »

24 janvier. (*A l'évêque de Poitiers.*) — « Je vous envoie un placet de la demoiselle d'Argence, qui est par ordre du roi au couvent des Nouvelles-Catholiques de Tours, depuis le mois d'août 1727, qu'elle fut transférée du couvent du Calvaire de Chinon, ainsi que vous le souhaitâtes alors. Elle demande aujourd'hui la liberté de sortir de cette communauté, pour se retirer chez la dame Ducoin, sa tante, ancienne Catholique qui demeure au bourg de Saint-Cassien, près Loudun. Vous verrez, par l'exposé de cette demoiselle, que sa longue détention n'a pas opéré sa conversion, et l'archevêque de Tours, auquel je me suis informé de la conduite qu'elle a tenue aux Ursulines, m'a marqué que ses exhortations et celles des ecclésiastiques n'avaient fait aucun effet, en sorte qu'on désespérait de la conversion de cette demoiselle, qui est déjà avancée en âge. Je vous prie de me marquer si vous croyez qu'il convienne de lui donner la liberté de se retirer chez sa tante, qui gagnerait peut-être plus sur son esprit, lorsqu'elle sera libre auprès d'elle, que n'ont pu faire toutes les personnes qui ont été jusqu'à présent chargées du soin de son instruction; mais, avant de pouvoir se décider sur cet article, il est nécessaire de savoir si ladite dame est bonne Catholique, ainsi que sa nièce l'expose. »

26 janvier. (*A l'intendant de Poitiers.*) — « Je suis persuadé que les ordres que vous avez donnés, pour interrompre le cours des assemblées de religionnaires aux environs de Niort, feront l'effet qu'on doit espérer. Il serait fort avantageux de pouvoir arrêter quelques-uns des prédicants, pour intimider par un exemple rigoureux ceux qui favoriseraient ces assemblées. Les mesures que vous avez prises contre le nommé Chapelle, prédicant des Cévennes, qui est rentré en Poitou, sont bien concertées. Si on ne peut parvenir à

l'arrêter, il y a au moins lieu de croire que ce particulier s'éloignera pour longtemps d'un pays où il est si vivement poursuivi. Je ne puis qu'approuver que, dans les différentes circonstances où il sera nécessaire de prendre des mesures contre les religionnaires, vous commenciez par donner les ordres que votre prudence vous suggérera. Comme on ne doit plus connaître à présent qu'une religion en France, il n'y a aucun doute que le procès doit être fait à la mémoire de ceux qui mourront relaps, et leurs biens confisqués au profit du roi. Quelques exemples de cette nature produiraient un bon effet et obligeraient au moins les religionnaires les plus entêtés à consentir à l'éducation de leurs enfants, dans l'espérance qu'on ne poursuivrait pas la mémoire des pères dont les enfants auraient abandonné l'erreur. A l'égard du curé de Villefagnan, quoiqu'il ne soit pas de votre département, comme il m'écrit très souvent, j'ai cru devoir vous renvoyer sa lettre, sur laquelle j'ai porté le même jugement que vous. Je vous prie cependant de le faire avertir que s'il se passe quelque désordre dans sa paroisse, il doit se pourvoir à son évêque ou à l'intendant de Limoges, qui prendront sans doute les mesures nécessaires pour en arrêter le cours. »

6 avril. (*A. M. Bignon.*) — « Ordre de remettre la demoiselle Collet, détenue au couvent des filles de la Foi, à Pons, au sieur Collet, avocat à Marennnes, parent de cette fille et qui veut bien s'en charger. M. de la Corée assure que c'est un homme de piété et capable de ramener cette fille, qui témoigne encore beaucoup d'entêtement pour sa religion. — Elle est de la paroisse de Saint-Denis, en Oléron. »

6 avril. (*A. M. de la Corée.*) — « J'envoie à M. Bignon les ordres que vous avez demandés pour faire mettre au couvent de Notre-Dame de Saintes la demoiselle Marguerite Meschinet, qu'on soupçonne d'avoir dessein de se marier clandestinement avec un religionnaire; la demoiselle Chaillé

de la Couture, la demoiselle Feuilletau la cadette, la demoiselle Godet, la demoiselle Angélique Ribéreau, de la ville de Saintes, et Jeanne-Marguerite de Longueville, du bourg de Royan. »

11 avril. — « Ordres de faire sortir du couvent de Notre-Dame de Saintes les demoiselles Marillet, Judith Bonfils, autre demoiselle Bonfils, suffisamment instruites, et de les remplacer par la demoiselle de Ranques et les deux demoiselles Berthelot. »

20 avril. (*A M. de Baussan.*) — « Sur le compte que j'ai rendu au roi de votre lettre au sujet des prédicants que vous avez fait arrêter au commencement du mois passé et des assemblées des religionnaires qui devenaient plus fréquentes, S. M. m'a ordonné d'expédier l'arrêt et lettres patentes, pour vous autoriser à continuer et juger définitivement les procès commencés, en vertu des arrêts des 13 août 1715 et 15 février 1719, par M. de la Tour aux précédents religionnaires ou nouveaux Catholiques relaps, comme aussi pour faire informer des nouvelles contraventions faites par le nommé Louis Bonneau, prédicant, que vous avez fait arrêter, et contre les autres prédicants, ses complices. »

1^{er} juin. — « M. de la Corée a demandé que la fille du nommé Longueville, fermier du marquisat de Royan, soit mise au couvent de Notre-Dame de Saintes, pour y être instruite. Je vous ai envoyé, le 6 avril dernier, les ordres nécessaires à ce sujet. Le père de cette fille la redemande. Il expose que son grand âge et ses infirmités l'empêchent de vaquer à ses affaires et au soin de sa maison, et qu'il n'a que cette fille qui puisse le soulager. Il y a trop peu de temps qu'elle est dans le couvent pour qu'on puisse espérer qu'elle soit convertie. Je vous prie cependant de vérifier si véritablement elle est nécessaire à son père. On pourrait, en ce cas, lui rendre cette fille, en chargeant quelque ecclésiastique du lieu du soin de son instruction. »

7 juillet. — « Ordre de conduire au couvent de Notre-Dame de Saintes les demoiselles Pelleteau, du bourg d'Archiac; de Beausse, de la paroisse de Saint-Pierre, en l'île d'Oléron; la fille aînée du sieur Paillé, de Marennes; les deux filles aînées du sieur de Montbeuil, de la paroisse de Cozes, et la fille aînée du sieur Chaigneau de la Limanchère, du bourg de Saint-Savinien, pour y remplacer M^{lles} Monmouton la cadette, Lys, de Rogiès et Thomas. »

29 juillet. — « Ordre de mettre en liberté la demoiselle de Longueville. »

31 août. — « Ordre de mettre en liberté les demoiselles Prévéraud et Feuilloteau, qui ont fait abjuration.

» Ordre de transférer la demoiselle de Montbeuil l'aînée au couvent des religieuses de Sainte-Claire, à Saintes. »

2 décembre — « Sur ce que M. la Corée me marque de l'inconvénient qu'il y a de laisser plus longtemps dans le couvent de Notre-Dame de Saintes la fille de la veuve Roche, dont l'obstination serait d'un dangereux exemple, je vous envoie les ordres pour la transférer à la Rochelle, dans la communauté des filles Blanches. »

8 décembre. (*A M. Bignon.*) — « Le curé de Cellettes, du diocèse d'Angoulême, élection de Cognac, expose que les religionnaires ont tellement détruit sa paroisse, qu'il est impossible d'y pouvoir faire le service divin; que le seigneur foncier donna un cellier de son prieuré pour y faire le service divin, qui, depuis un an, est tombé par vétusté, faute de réparations, en sorte qu'il est obligé d'aller faire ses fonctions curales à Mansle, à une lieue de Cellettes, où beaucoup d'habitants ne peuvent se rendre.... Il demande une chapelle qui servait autrefois de sépulture aux religionnaires, actuellement possédée par le sieur Dufaux de Chambon, aussi religionnaire. Je vous prie de vous informer à quel titre le sieur Chambon possède cette chapelle, s'il ne s'en sert pas pour y faire des assemblées de religionnaires.

Auquel cas, vous pourriez conférer, avec l'évêque de la Rochelle, sur les mesures à prendre pour y établir la paroisse. »

31 décembre. (*A l'évêque de Poitiers.*) — « Si la demoiselle d'Argence ou sa famille font quelques mouvements pour demander sa sortie du couvent de l'Union-Chrétienne de Tours, où elle est, j'aurai attention à ce que vous avez pris la peine de m'écrire à son sujet, et je conçois aisément, par le détail que vous me faites, qu'il ne conviendrait pas qu'elle se retirât à Loudun, chez sa tante. » (Arch. *Dépêches*. O. 183.)

23 juillet 1731. — « Abjuration des hérésies de Calvin et de Luther par M^{lle} Henriette Brossard de Montifaut, en présence de Bussac, prêtre et vicaire de Cognac; F.-C. Galliot, gardien des pères Cordeliers; F. de Pindray, Cordelier; F.-L.-B. Audinet, religieux de Saint-François. » (*Reg. de l'église de Saint-Léger de Cognac.*)

1^{er} janvier 1746. (*A M. Barentin, intendant de Poitiers.*) — « Ordre de mettre en liberté la demoiselle Robin, détenue au couvent des filles de la Foi, à Pons, suffisamment instruite. »

14 février. (*A l'évêque de Saintes.*) — « Le comte de Saint-Florentin m'a remis le mémoire du sieur Loquet, maître de poste à Barbezieux. Il prétend avoir satisfait à tout ce qui est prescrit par les lois de l'Eglise et de l'Etat pour faire réhabiliter son mariage. Je n'ai d'autre usage à faire de ce mémoire que de le mettre sous vos yeux, afin que vous examiniez si vous croyez pouvoir donner des ordres pour la célébration de ces particuliers. »

12 février. — « Ordres pour faire mettre au couvent des filles de la Foi, à Pons, les nommées Lafont, de la ville de Cognac; Susanne Delâge, de Marennes; Marie Leroy, Madeleine Robert, toutes deux de Saint-Sauveur. »

6 avril. — « Sur ce que vous me marquez que les nommés Roy et Robert, du lieu de Saint-Sauveur, ont non-seulement refusé de conduire eux-mêmes leurs filles au couvent des

filles de Notre-Dame de Saintes, pour y être instruites, mais les ont fait écarter de leurs maisons, Sa Majesté m'a commandé d'expédier les ordres ci-joints, pour faire mettre ces particuliers dans les prisons de Saintes, où il est bon de les faire détenir, jusqu'à ce qu'ils aient indiqué le lieu de la retraite de leurs filles. »

23 avril. — « Placet du nommé Lecoq, demeurant à la Rochelle, par lequel il sollicite la permission de vendre deux maisons, sises à Charente, de la valeur de 7 à 8,000 livres, provenant du chef de sa femme, qui veut bien se prêter à cette aliénation, pour le mettre en état de satisfaire à divers engagements qu'il a contractés, et remédier par là aux pertes qu'il a souffertes depuis la guerre et défaut de retour de ses fonds. »

25 mai. — « Les nommées Marie-Susanne Garnier, fille de Timothée Garnier, Anne Faure, fille d'Olivier Faure, ne s'étant pas trouvées chez leurs parents, lorsqu'on vint les chercher pour les conduire au couvent de Notre-Dame de Saintes, et le nommé Jean Prévéraud, qui devait être conduit au collège des Jésuites de la Rochelle, ne s'étant pas trouvé chez sa mère, ordre de conduire en prison les femmes de Thimothée Garnier, Olivier Faure et la veuve Prévéraud de Jarnac, où il convient qu'elles restent jusqu'à ce qu'elles aient représenté leurs enfants. »

8 juin. — « Ordres pour mettre en liberté les nommés Faure de Beugaillard, Jean Herard, Philippe Fremonceau, Ramage père, détenus dans les prisons de la Rochelle, sous la promesse de ne plus assister aux assemblées, et de ne plus avoir de prédicants dans leurs maisons.

» Jean Villefumade, de Barbezieux, dont la femme est religionnaire, ayant dessein de faire élever sa fille, Marthe Villefumade, dans la religion catholique, je joins les ordres du roi pour la faire conduire au couvent des filles de la Foi, à Pons, où son père offre de payer sa pension. »

21 septembre 1746. — « Ordre de mettre en liberté Marthe Villefumade, détenue aux filles de la Foi, à Pons.

» Ordre de transférer la veuve Prévéraud, habitante de Jarnac, vu qu'elle ne mérite aucun ménagement, des prisons où elle est détenue à l'hôpital général de la Rochelle, jusqu'à ce qu'elle ait indiqué le lieu de retraite de son fils.

» M. Barantin ayant marqué au secrétaire d'Etat que le fils de la veuve Prévéraud était sorti du royaume et s'était réfugié en Hollande, ordre lui fut transmis, le 29 décembre, de la rendre à la liberté, vu qu'il ne lui était plus possible de le représenter. »

6 octobre. — « Ordre de mettre en liberté les demoiselles Buhet, détenues depuis deux ans au couvent des filles de la Foi, à Pons. Elles paraissent sincèrement converties. »

19 octobre — « Ordre de mettre en liberté les deux fils de feu sieur de Lauberderie, détenus chez le sieur Bifeux, maître de pension à Saintes, ainsi que la demoiselle de Lauberderie, leur sœur, enfermée au couvent des filles de la Foi, à Pons. »

21 octobre. — « Ordre pour retirer de chez le nommé Broussard, ancien Catholique, dont la femme est une religieuse très entêtée, le nommé Pascal, leur neveu, qu'ils refusent d'envoyer à l'Eglise et aux instructions, et le faire conduire chez le sieur Davignon, maître de pension, à Pons, pour y être instruit. La pension de ce jeune homme sera payée sur son revenu. »

26 octobre. — « Ordre de mettre en liberté la demoiselle Castaing, détenue aux Hospitalières de Saintes, et suffisamment instruite. »

22 novembre. — « Ordre de conduire les deux filles aînées du sieur Boulanger de Laugerie, de la paroisse de Berneuil, près Pons, au couvent de Notre-Dame de Saintes. Leur pension sera payée par leur père, qu'on assure être très à son aise.

» Ordre de transférer la demoiselle Robert, du même couvent, dans celui des religieuses de Sainte-Claire, de la même ville. Sa pension continuera d'être payée sur les économats. »

16 décembre. — « Plaintes ayant été portées par le curé de la paroisse de Bonneuil contre le nommé Jean Ribaire fils, y demeurant, qui a refusé de se mettre à genoux devant le Saint-Sacrement, que le vicaire de cette paroisse portait à un malade, je pense comme vous que cette irrévérence ne doit pas être impunie, par rapport au grand nombre de religionnaires qui sont dans cette paroisse. Ci-joints les ordres pour le faire mettre pendant quinze jours dans les prisons de Cognac. »

27 décembre. — « Ordres donnés, sur la demande de l'évêque de Saintes, pour faire transférer la sœur de Livenne, religieuse professe du couvent des Ursulines de Saint-Jean-d'Angély, de celui des dames de Sainte-Claire, à Saintes, au monastère des Ursulines d'Angoulême, ainsi que la sœur de Forges, aussi religieuse à Saint-Jean-d'Angély, du couvent de la Valette au même monastère des Ursulines d'Angoulême, où leurs pensions seront payées par leur maison de profession. » (*Dépêches*. O. 201.)

Vigier de la Pile écrivait à cette époque son *Histoire de l'Angoumois*. Il nous apprendra quel fruit on retira de ces conversions forcées : « Il ne reste, dit-il page iv, que quelques familles qui se ressentent encore des préventions de leur naissance, dont les pères persévèrent dans l'erreur. Les enfants, quoique instruits dans la religion catholique, ne font souvent leur devoir que pour se marier et cessent ensuite d'aller à l'église et de fréquenter les sacrements, malgré les *attentions* qu'on prend pour leur salut. Comme la foi est un don de Dieu, l'on attend de sa providence le temps de leur conversion sincère. » En laissant tomber cette dernière phrase, pleine d'une onction touchante, Vigier de

la Pile obéissait à la réaction qui se manifestait dans l'opinion publique en faveur des Protestants. Les plus grands esprits plaidaient leur cause, entraînant le gouvernement dans les voies de la tolérance. Dès l'an 1754, Turgot inspirait au roi ces paroles généreuses : « Quoique vous soyez dans l'erreur, je ne vous traiterai pas moins comme mes enfants. Soyez soumis aux lois, continuez d'être utiles à l'Etat, et vous trouverez en moi la même protection que mes autres sujets. » Cependant le fanatisme reprit son empire, les peines les plus sévères furent portées contre toute assemblée religieuse; au milieu d'une foule de jugements barbares, les religionnaires d'Angoumois et de Saintonge firent disposer des chais pour y tenir leurs réunions. En 1755, M. Guédon de Beauregard céda aux Protestants de Segonzac une grange pour servir d'oratoire; en 1757, ceux de la commune de Mainxe achetèrent à Susanne Regnier, femme de Jacques Martin, artificier, alors absent, un chais situé au Louid (1); Jean Moindron, habitant du village de Chez-Piet, arrenta un emplacement sur lequel s'éleva bientôt une maison de prières; en 1760, les réformés de Jarnac firent l'acquisition d'un local situé au faubourg Saint-Pierre; les Calvinistes de Villefagnan construisirent un nouveau temple que desservirent tour à tour les pasteurs de la Saintonge et du Poitou. (Les cahiers de l'état civil remontent à 1759.) La tolérance dont jouissaient les Protestants était néanmoins fort incertaine, puisqu'elle dépendait du caprice des intendants et que les anciennes lois pesaient toujours sur leur

(1) L'acte fut fait au nom de Pierre Michellet de la Nérolle. (*Dépôt général des minutes des notaires, à Angoulême.*) Martin, étant de retour en 1781, ratifia la vente. (Voyez Goguel, *Inst. statist. des Eglises réformées de la Charente*. Cognac, 1836.)— M. Goguel rétablit, en 1836, le culte à Barbezieux, à l'occasion d'un baptême. Plus de dix années s'écoulèrent avant la construction du temple. M. Croze, actuellement pasteur, en fit la dédicace le 10 décembre 1851.

secte. Aussi n'est-il pas surprenant de voir l'intendant de la Rochelle, excité par les prêtres, ordonner la démolition des humbles bâtiments où les réformés venaient recueillir la parole de leurs intrépides pasteurs. 1758. Des troupes furent mises en quartier d'hiver à Jonzac, à Segonzac, à Mainxe, à Linières, à Jarnac, à Cognac, et dans les paroisses d'Arvert et d'Avallon. Les assemblées furent dispersées à coups de fusil, bon nombre de fidèles arrêtés (1), quelques-uns envoyés aux galères. Martine Pasdejeu, de la paroisse d'Arvert, fut condamnée à être enfermée à perpétuité au couvent de la Providence, à la Rochelle. Les soldats avinés se ruèrent sur les églises du Louid et de Chez-Piet, brisèrent les portes et les fenêtres, arrachèrent les gonds, chargèrent sur des chariots les bancs, les chaises, les contrevents, et ne se retirèrent qu'après avoir pillé les villages. Les prédicants n'en continuèrent pas moins vaillamment leurs travaux apostoliques.

Depuis des années, Jean-Louis Guibert bravait impunément les recherches les plus actives. Après avoir épuisé mille moyens pour le saisir, on essaya de le prendre de guet-apens. Un espion, nommé Syntier, se disant gentilhomme champenois, vint s'établir à Pons avec une femme enceinte (mai 1754). Il se fit passer pour Protestant et se distingua parmi les plus zélés. Ayant réussi facilement à voir Gibert, il l'avertit qu'il aurait bientôt besoin de lui pour baptiser son enfant. Gibert, qui avait conçu des soupçons, se tenait sur ses gardes. La femme accouche au mois de novembre. On prévient le pasteur, qui désigne Cozes pour le lieu du baptême. Syntier demande que la cérémonie se fasse à Pons, dans sa maison. Cette instance fortifie les soupçons de Gibert ;

(1) En 1760, M. Deluchet remit à M. Mounier, négociant à Cognac, une somme qu'il avait avancée pour des Protestants saisis dans cette ville, et jetés dans une prison où le nécessaire leur était refusé. (*Goguel.*)

il refuse de faire le baptême. Cependant le curé de la paroisse pressait le gentilhomme de porter son enfant à l'église. Syntier lui oppose une lettre de l'évêque de Saintes, qui avait des *raisons essentielles* pour que le baptême à l'Eglise fût retardé de trois semaines (1). Dans cet intervalle, les reproches des réformés de Pons changèrent la résolution de Gibert. Il partit donc des environs de Sainte-Foy, accompagné de son jeune frère Etienne; d'André Bonfils, jeune homme de dix-huit ans, qui se préparait au ministère; de Gentelot, de Sainte-Foy, et du chevalier Daniel de Belrieu de la Grâce. La petite troupe arriva à Pons le 21 février 1755. La cérémonie, retardée d'heure en heure, ne s'acheva que fort tard dans la nuit. Syntier prenait le temps d'avertir la maréchaussée. Le lendemain matin, Gibert et ses compagnons se mirent en route. A peine avaient-ils fait un mille, qu'ils se virent poursuivis par une brigade d'archers à cheval, qui leur crièrent : *Arrête-là*, et un coup de carabine tua Belrieu. Bonfils fut arrêté; les autres réussirent à s'échapper, grâce à la vitesse de leurs chevaux. En partant, Gibert avait changé de monture avec le chevalier, dont il emportait la valise derrière lui, tandis que la sienne, contenant les registres des baptêmes et des mariages faits par lui mais écrits par son frère, restait entre les mains de la maréchaussée. Le 14 juillet 1756, l'intendant de la Rochelle condamna par contumace le ministre Gibert à être pendu en effigie; son frère et Gentelot, à l'amende honorable et aux galères perpétuelles. La mémoire du chevalier de la Grâce fut supprimée. Enfin Bonfils fut banni à perpétuité. Syntier avait prudemment quitté Pons.

Au mois de mai 1756, Louis Gibert assistait au synode tenu au Désert, dans les Hautes-Cévennes.

Art. xxxviii. — « L'assemblée, prenant en considération

(1) *Bull. de la soc. de l'hist. du protest. français.* 1854.

l'appel de M. Dugas, pasteur, et répondant favorablement à la demande des députés de Saintonge et de Périgord, accorde pour trois ans ledit M. Dugas à cette province. »

Le cruel arrêt qui frappait Gibert ne l'empêcha pas de revenir en Saintonge rendre aux Eglises les plus grands services. On le voit partout et toujours rivaliser de zèle avec les pasteurs Dugas, Sollier, Martin, Dupuy, Liard, Désérit, Pournard, Mazauric, Jarousseau. En 1761, il organise une dernière émigration de Protestants. Délégué des Eglises de Saintonge, il arrive à Londres le 6 avril, et présente à l'archevêque de Canterbury une lettre dont nous citerons quelques passages (1) : « Mylord, les Eglises et les pasteurs des provinces de Saintonge, Angoumois, Périgord et Bordelais prennent la liberté de s'adresser à Votre Grâce pour vous supplier d'intervenir en leur faveur auprès des puissances protestantes. Ces Eglises, Mylord, sont dans l'idée que les circonstances présentes sont des plus favorables pour obtenir de leur roi la liberté de conscience après laquelle elles soupiraient depuis si longtemps, et vos rares vertus, vos talents distingués leur sont un sûr garant que votre zèle pour l'avancement du règne de notre commun Seigneur est proportionné au rang que vous tenez dans l'Eglise.

» Ce qui donne lieu à ces Eglises, Mylord, de croire que le roi de France ne serait pas éloigné de leur donner le libre exercice de leur religion, si les puissances protestantes voulaient s'y intéresser, et en particulier la cour de Londres, et qu'il n'y a que le clergé qui s'y est opposé jusques ici assez fortement pour embarrasser et intimider le conseil, c'est en premier lieu la tolérance dont jouissent les Protestants de la Saintonge depuis l'an 1755, ayant des temples, leur culte réglé et public, mais dont le clergé menace de les priver après la paix.

(1) *Bull. de la soc. de l'hist. du protest. français.* 1858.

• Ils tirent en second lieu cette conjecture des avis que feu M. le maréchal de Mirepoix donna secrètement aux pasteurs du Bas-Languedoc, les assurant et leur donnant sa parole d'honneur, que s'ils faisaient leurs exercices dans les maisons, il ne leur arriverait rien de fâcheux ; assurances que M. le maréchal de Richelieu donna aussi aux Protestants de son gouvernement de Guyenne. Mais comme les Protestants ont été tant de fois la dupe des intendants et autres magistrats, d'ailleurs respectables, ils ont craint qu'on ne prit ce tour-là afin de venir plus facilement à bout de les détruire. C'est sous ce point de vue que le plus grand nombre envisagent, depuis cinq ans, le sort auquel doivent s'attendre les Eglises de Saintonge et d'Angoumois après la paix.

» C'est, Mylord, en conséquence de toutes ces considérations, que ces deux provinces, de concert avec celles du Périgord et du Bordelais, qui font nombre au delà de soixante mille Protestants, ont formé le généreux dessein de s'expatrier, s'il ne leur est pas possible d'obtenir la liberté de prier Dieu dans le royaume, et chargent leur député, qui a l'honneur de s'adresser à Votre Grâce en leur nom, de savoir (afin de leur en faire ensuite un fidèle rapport) quels sont les secours et les avantages auxquels ces Eglises peuvent s'attendre en se transplantant dans l'Amérique septentrionale et en devenant les fidèles sujets de Sa très auguste Majesté, le roi de la Grande-Bretagne... »

Le gouvernement anglais ne voulut tenter aucune démarche auprès de la cour de France ; mais il promit la meilleure réception possible aux réfugiés français. Gibert rentra dans le royaume. Le colloque de Saintonge, tenu le 16 décembre 1761, lui donna un grand témoignage d'estime et de reconnaissance, en arrêtant :

« Art. VI. — La compagnie, ayant égard aux services que M. Gibert l'aîné a rendus aux Eglises et à ceux qu'il peut lui

rendre encore, juge à propos que, pour lui en faciliter les moyens, *il circulera dans toutes* en qualité de pasteur, avec le droit d'y exercer la discipline, ainsi que le pasteur qui y sera fixé pour en faire plus particulièrement la desserte; bien entendu que l'un et l'autre agiront de concert.

» Art. VII. — Pour la plus grande commodité des pasteurs et pour le bien des Eglises, il a été décidé, conclu et arrêté que lesdits pasteurs, excepté M. Gibert l'aîné; auront chacun un quartier fixe; lesquels quartiers seront réglés comme suit : Saint-Savinien, le Port-des-Barques, Souhe, Luzac, Marennes et Mornac formeront celui de M. Sollier; — la Tremblade, la Pimprière, Avallon, Breuillet, le Pouyaud, Saint-Palais, celui de M. Dugas; — les cinq Eglises d'Angoumois avec celle de Jonzac, celui de M. Martin; — Royan, Didone, Méché, Cozes, Mortagne, Saint-Fort, Gemozac et Pons, celui de M. Jarousseau. — Et à l'égard de l'île de Rhé, il a été convenu que M. Martin y ferait une ronde par année, et qu'elle serait d'ailleurs desservie alternativement par MM. Sollier et Dugas. »

Dans le courant de l'année 1763, cent trente-huit émigrés arrivèrent à Plymouth, sous la conduite de Gibert. « Ils furent dirigés de là sur Charlestown, où ils arrivèrent au mois d'avril 1764. Les habitants se cotisèrent pour subvenir à leurs pressants besoins. On leur distribua des terres vacantes, qu'ils défrichèrent. Bientôt une ville nouvelle s'éleva, et ses fondateurs lui donnèrent le nom de New-Bordeaux, en souvenir de la capitale de la Guyenne, dont la plupart étaient originaires (1). » Louis XV, alarmé de cette émigration, fit écrire aux intendants de prendre les mesures nécessaires pour en arrêter le cours. Louis Gibert, l'infatigable missionnaire, fut tué, en 1774, dans une assemblée surprise à Artouan, commune de Saint-Just. Son frère Etienne,

(1) Ch. Weiss. *Hist. des réfugiés protestants.*

après avoir desservi les Eglises de Saintonge (1763), fut appelé à Bordeaux et passa en Angleterre en 1771.

De 1760 à 1787, la province ecclésiastique de Saintonge ne tint pas moins de vingt-six assemblées ou synodes, dont les actes furent copiés par le ministre de Jarnac, Besson (1). Les noms qui s'y trouvent le plus fréquemment mêlés sont ceux de Jean Dupuy, Isaac Ranson, François Rousseau, Besson, Prévéraud, Dugas fils, Jean Martin, Estienvrot, Borde. Le dernier synode d'Angoumois fut convoqué à Jarnac, dans une propriété de M. Jacques Delamain, ancien de cette Eglise. Bordeaux, la Rochelle, Poitiers y députèrent leurs pasteurs. On y traita les questions les plus importantes. « Jamais peut-être, ajoute M. Marvaud, le zèle des réformés ne fut plus grand que dans cette circonstance; c'était pour ainsi dire la dernière pierre mise à leur édifice religieux. » (Juin 1787.)

Enfin parut l'édit de 1787, qui, sans émanciper tout à fait les Protestants, leur accordait les droits de l'état civil; aussi s'empressèrent-ils de toutes parts de faire constater, devant les officiers de la justice, leurs mariages et les naissances de leurs enfants. Le registre des déclarations faites par les Protestants du Bas-Angoumois, excepté Cognac, est déposé aux archives du greffe d'Angoulême. Il renferme la généalogie de plus de quatre cent vingt familles. Nous les citons (2) :

Allard, Allenet, Angelier*, Andron, Ardouin*, Avril, Ballet*, Barbaud*, Barreaud*, Basset, Baud, Baudoin*, Baudry, Bernard*, de Bernard, s^m de Luchet, Bertrand*, Besson*, Bidet, Billaud, Billèle, Billouet*, Bitaud, Blan-

(1) Voyez la liste dans l'*Histoire statistique de M. Goguel*.

(2) Les noms marqués d'un astérisque sont ceux des familles dont les membres ont pris part à la rédaction des cahiers de doléances des paroisses pour être réduits en un seul et présentés aux états généraux.

chard, Bœuf, Boisson, Boucq, Bouhier*, Boujut, Boumart*, Boutillier, Brard, Bretolleau, Broussard*, Burjaud, Butté, Cailleteau, Catinaud, Chapron, Chapt, Chauvin*, Compleraud, Coutin, David, Dejarnac*, Delafond, Delagarde, Delavic, Delamain*, Denfer-Rocheraud, Desbordes, Desmortier, Desmontis*, Dumortier*, Domon, Doublet, Douzy de Grosbois, Duclou, Dumas, Dumeteau, Dumont-Dupuy, Dupuy de l'Épine*, Durassier, Drouineau*, Espaillard, Faure*, Feniou*, Ferrand*, Fageron, Filhon*, Fillon, Fleuriot, Fouchier, Fourestier*, Fournerie, Frouin*, Froin*, Gadrat*, Garnier*, Garreaud, Garaud, Goury, Gauthier, Gautraud, Gentil, Giraudaud*, Glemet, Grondin, Gourry, Graveraud*, Guérin*, Guet, Guignoix, Guyon, Guyonnet*, Guillée, Hérard, Hérodeau*, Jarousseau, Jaunaud, Jolly*, Joubert*, Joubert de l'Huisle*, Lainé, Lambert*, Lapinotte, Laurand*, Laurent, Lassure, Lechantre, Levraud, Liard, Longueville, Maligon, Marchais*, Marchand, Marias, Marquet, de Saint-Martin de la Vivetrie, Martin*, Martinaud, Masson, Maurin*, Mercier, Mesnard*, Mesturas*, Michellet*, Michon, Mignon, Mocquet, Moizant, Montexier*, Moreau, Morillon, Monnerot*, Mounier, Mullon, Naud*, Neuiller, Normandin, Paillou, Parenteau, Paris, Paulay*, Peluchon*, Perreau, Pé, Pérot, Pérochon, Phelipot*, Persaud, Petit*, Pineaud*, Pissot, Poupert, Pressac, Prévéraud*, Puissant, Raby, Rambaud*, Ranson*, Rapet, Ravaud, Renard*, Resnier*, Richard*, Richeleau, Richon, Rizat*, Rivière de Garanville, Robin, Roche*, Rocheraud, Rondeau, Rouillet*, Roumage, Rousseau*, Rousson, Roux*, Roy*, Sabouraud*, Saumier*, Sauvaget, Sauvestre, Semart*, Souchet, Tallon*, Tard, Texier*, Thomas*, Tillard, Touzet, Trouillet, Treuillard, Valleteau*, Vanderlicq, Vaux*, Veau*, Verdon, Vernou, Vernotte, Viaud, Vidaud*, Voix.

Nous avons relevé seulement les déclarations du mois d'octobre et du mois de novembre 1788, qui nous ont

semblé offrir quelque particularité remarquable. Du reste, ces familles ont été toutes éprouvées par la persécution, et leurs noms se retrouvent souvent dans notre livre.

Jacques de Bernard, chevalier, seigneur de Luchet, demeurant paroisse de Créceuil, soixante-dix ans, fils de Daniel Bernard, chevalier, seigneur de Luchet, et de Marie Villain, demeurant au lieu de Luchet, a déclaré avoir été uni par mariage, le 12 avril 1768, avec feu demoiselle Marie Pynyot de Girondin et, plus tard, avec feu Jeanne de Clervaud. De ces mariages sont nés : Charles-Samuel-Pierre-Jacques, le 1^{er} avril 1769 ; Marie-Lucile, le 28 mai 1771 ; Marthe, le 10 août 1773 ; Henriette-Aimée, le 16 janvier 1775, et François, le 28 janvier 1776.

Jeanne Bouhier, lingère, cinquante-deux ans, veuve de Louis Garnier, fille de Jean Bouhier, tonnelier, et de Marie Garnier, demeurant à Jarnac, a déclaré s'être unie par mariage, le 26 juillet 1761, avec feu Louis Garnier, décédé à l'île Saint-Dominique, le 30 décembre 1778 ; ledit Louis Garnier, fils de feu Pierre Garnier et de Marie Glemet. De leur mariage sont nés : Louis-Charles, le 20 janvier 1769 ; Jeanne, le 5 avril 1772.

Charles Douzy, chevalier, seigneur de la prévôté de Grosbois, capitaine au régiment de Guyenne-infanterie, fils de messire Gabriel Douzy, chevalier, seigneur des Granges.

Jeanne Garnier, quarante-cinq ans, demeurant ordinairement à Mansle, mariée, le 12 août 1775, à Rigaud fils, absent depuis quatre ans, dont elle a eu cinq enfants.

Jean de Longueville, quarante-cinq ans, bourgeois, demeurant au bourg de Chassors, fils de Michel de Longueville, aussi bourgeois, et de Marie-Anne Boulanger ; et demoiselle Marie Roux, fille de Paul Roux, bourgeois, et de demoiselle Marot, demeurant au village de Julienne, paroisse de Chassors, ont déclaré s'être unis par mariage, le 12 mai 1784, duquel sont nées deux filles.

Anne Montexier, soixante-deux ans, de Segonzac, fille d'André Montexier, receveur des droits, et d'Anne Goury, veuve de Jean Roumage, fils de Pierre Roumage et d'Elisabeth Douet, a déclaré avoir été unie en mariage avec ledit feu Roumage, le 24 février 1748, duquel sont nés : Isaac-Jean, 20 janvier 1749, mort en 1777; Pierre, né le 6 juin 1752; Benjamin-Pierre, le 12 juin 1754.

Jean Roumage, trente ans, laboureur au village de Chez-Olivier, paroisse de Saint-Preuil; fils de Jean Roumage et de Marie Barreau; et Jeanne Jarousseau, vingt-six ans, fille de Jean Jarousseau et de Jeanne Chapron, au village de Martinaud, paroisse de Mainxe, ont déclaré s'être unis par mariage le 30 décembre 1783, duquel sont nés : Jean, le 29 juin 1786; Jeanne, le 20 avril 1788.

Jacques Pérochon, laboureur, trente-huit ans, demeurant au village de Garanville, fils de Pierre Pérochon et de Jeanne Filhon, au village de Chez-les-Coûts, paroisse de Touzac; et Anne Guignois, fille de Jacques Guignois et de feu Anne Levraud, ont déclaré s'être unis par mariage le 5 av. 1782, duquel sont nés : Jacques, le 27 mars 1784; Jean, le 4 février 1786; Anne, le 13 mai 1788.

Daniel-Georges Prévéraud, bourgeois, âgé de soixante-cinq ans, demeurant au lieu de l'Abbaye, paroisse de Mainxe, fils de Pierre Prévéraud et de Marguerite Band; et Jeanne Rouillet, cinquante-quatre ans, fille de Paul Rouillet et de Jeanne Dupuy, demeurant au bourg de Baigne, paroisse de Sainte-Radegonde, en Angoumois, ont déclaré s'être unis par mariage le 4 mai 1760, duquel sont nés : Jeanne, le 10 février 1761; Jean-Charles-Daniel, le 30 décemb. 1762, mort en 1763; Isaac-Daniel, né le 18 janvier 1765, baptisé le 13 février suivant.

Daniel Rondeau, bourgeois, trente-deux ans, fils de Michel Rondeau, négociant, et d'Elisabeth Fournerie, demeurant à Segonzac; et Marguerite Laurent, trente-deux

ans, fille de Jean Laurent, marchand, et de feu Marie Chapaud, ont déclaré s'être unis en mariage le 2 mars 1783, duquel sont nés : Daniel-Michel, le 17 novemb. 1784 ; Jean-Léon, le 29 octobre 1785. Certifié par M. l'ambassadeur des Provinces-Unies, qui leur a délivré un brevet de permission pour aller en pays étranger, accordé par Sa Majesté.

Jean Roulet, négociant, trente ans, fils de Paul Roulet, aussi négociant, et d'Anne Desbordes, demeurant à Jarnac ; et demoiselle Elisabeth Pelet, vingt-huit ans, fille de feu Jacques Pelet, avocat au parlement, et de Claire Rey, demeurant en la ville de Nîmes, ont déclaré s'être unis par mariage le 26 août 1782, duquel n'est né aucun enfant.

Pierre Saunier, cinquante-huit ans, village de Chez-Boujut, fils de Nicolas Saunier et de Marie Fouchet, du village de Chez-Moreau, a déclaré s'être uni par mariage, le 25 juin 1749, avec Marie Pissot ; que, quoiqu'ils se soient mariés suivant les règles de l'Eglise catholique, plusieurs de leurs enfants sont baptisés en l'Eglise protestante ; désirant profiter du bienfait de l'édit, en s'y conformant, ils déclarent leurs noms : Pierre, né le 30 janvier 1757 ; Jacques, le 26 février 1759 ; François, le 26 fév. 1759 ; Pierre, 16 janv. 1763 ; Jeanne, le 18 décembre 1765 ; Pierre, le 18 avril 1769.

Pierre Tillard, sieur des Marrons, quarante-quatre ans, marchand à Jarnac, fils de Joseph Tillard et de Marguerite Desmontis, de Barbezieux ; et Marguerite Rigaud, quarante-trois ans, fille de Jacques Rigaud, sieur de Tessier, et de Jeanne Ranson de Jarnac, ont déclaré s'être unis par mariage le 12 mars 1771, duquel est née Marie-Anne, le 18 janvier 1772.

Pierre Trouiller, vingt-deux ans, laboureur au village de Pible, paroisse de Segonzac, fils de Jacques Trouiller et de Marie Masson, demeurant au village de Mortefou, paroisse de Segonzac ; et Marie Sabouraud, fille d'Isaac Sabouraud et de Jeanne Goury, ont déclaré s'être unis par mariage le

2 janvier 1788, et qu'ils n'ont pas d'enfant. — Un Jean Trouiller, de la commune de Bonneuil, avait passé en Hollande. Ses biens avaient été séquestrés. Espérant recouvrer sa fortune, il envoya, en 1785, une procuration à sa famille.

Jean-François Faure, marchand, cinquante ans, veuf en premières noces de Marie Faure, en secondes noces de Jeanne Burjaud, fils de feu François Faure, sieur d'Olivier, bourgeois, et de Jeanne Liard; et Jeanne Mesturas, fille de défunt François Mesturas et de Jeanne Faure, à Jarnac, ont déclaré s'être unis par mariage le 24 juin 1783, duquel est issu Stanislas-Eugène, 20 août 1785; — et du mariage avec ladite Burjaud, fille de Jacques Burjaud, marchand voilier, et de Marguerite Renaudin, de la ville de la Rochelle, sont nés: Jacq.-Théodore, 31 juil. 1768; Jeanne-Sophie-Eugénie, 12 septembre 1769; Jacques-Auguste, 13 octobre 1770, Pierre-Mathieu, 25 juin 1772; — et de son premier mariage avec Marie Faure sont nés: Mathieu Faure, 11 décembre 1760; Elisabeth, 22 février 1762.

Jacques Ranson, bourgeois, soixante-quatre ans, fils de Jacques, sieur du Goulet, et de Jeanne-Elisabeth Ranson, demeurant au Breuillac; et Marie Petit, soixante-cinq ans, fille de Pierre Petit, sieur des Grois et d'Elisabeth Desrue, demeurant au Buisson, paroisse de Chassors, ont déclaré s'être unis par le mariage le 9 septembre 1747, duquel sont nés: Jacques, le 24 avril 1751; Marie, le 13 janv. 1754.

Adam Ranson, bourgeois, cinquante-sept ans, demeurant au bourg de Narcillac, fils de Jacques, sieur du Goulet, et d'Elisabeth Ranson; et Henriette Petit, fille de Pierre, sieur des Grois, et d'Elisabeth Desrue, ont déclaré s'être unis en mariage le 5 décembre 1756, duquel sont nés: Jeanne-Elisabeth, le 30 août 1758; Henriette-Charlotte, le 31 août 1760; Jacques, le 20 août 1763.

Pierre-Benjamin Ranson, bourgeois, soixante et un ans, au village du Goulet, fils de Jean Ranson de Lantraite,

et de Marie Ranson ; et Jeanne-Elisabeth Ranson , fille de feu Jacques Ranson , sieur du Goulet , bourgeois , et de Jeanne-Elisabeth Ranson , ont déclaré s'être unis par mariage le 12 février 1758 , duquel sont nés : Charles , le 23 décembre 1759 ; Marie , le 19 décembre 1760 , morte jeune ; Henri-Louis , le 21 février 1764 ; Jeanne-Charlotte-Victoire , le 27 déc. 1765 ; Elie-Benjamin , le 1^{er} mai 1769 .

Jean Ranson de Plantebelle , bourgeois , soixante-cinq ans , demeurant paroisse de Foussignac , fils du sieur Jean Ranson et de Marie Bertord , a déclaré s'être uni par mariage , le 20 août 1751 , avec Marie Ranson , âgée de soixante-sept ans , fille de Jean Ranson , sieur de Lutraite , bourgeois , et de demoiselle Marie Ranson , et de ce mariage sont nés : Marie , le 26 novembre 1751 ; Françoise , le 30 oct. 1753 ; Jeanne , le 2 décembre 1755 ; Marie , le 28 janvier 1757 ; Julien , le 1^{er} décembre 1758 ; Pierre , le 7 mai 1761 ; Jeanne-Marie-Elisabeth-Félicité , le 8 mars 1768 .

Jean Ranson , marchand de vins en gros , âgé de soixanté et un ans , demeurant à Jarnac , fils de Jacques Ranson , bourgeois , et d'Elisabeth Ranson , demeurant au Breuillac ; paroisse de Foussignac ; et Marguerite Baud , âgée de trente-quatre ans , fille de feu Antoine Baud-Boury et de feu Anne Resgnier , ont déclaré s'être unis en mariage le 3 décembre 1785 . Aucun enfant n'est encore né de cette union .

Louise Petit , cinquante-six ans , épouse d'Henri Ranson , bourgeois , au village de Breuillac , malade ; ledit Henri , fils de Jacques Ranson , sieur du Goulet , et de Jeanne-Elisabeth Ranson . Le sieur Thomas , chargé de pouvoirs par Henri Ranson , s'est présenté avec Louise Petit , et a déclaré qu'ils étaient unis par le mariage dès le 16 mai 1765 , et que de ce mariage est né Jean-Benjamin , le 20 février 1766 , décédé le 22 mai suivant . Le sieur Thomas a aussi déclaré qu'Henri Ranson avait été uni en mariage avec Julie Petit .

et que de ce mariage était né, le 24 juillet 1761, le sieur Jean, fils unique.

Louis Ranson, âgé de trente-cinq ans, bourgeois, demeurant à la Jarrie, paroisse de Segonzac, fils de Louis Ranson, sieur de Moulinet, et demoiselle Susanne Ranson; et Marie Vidaud, vingt-trois ans, fille de Pierre Vidaud, maître de gabarre, et Jeanne Vidaud, de Jarnac, ont déclaré s'être unis par mariage le 23 janvier 1788, duquel mariage il n'y a pas encore d'enfant.

Jean-Isaac Ranson, trente ans, négociant, fils de Jean-Benjamin Ranson, négociant, et de demoiselle Jeanne Fourestier; et demoiselle Marie Ranson, trente-quatre ans, fille du sieur Jacques Ranson, bourgeois, et de demoiselle Marie-Anne Petit, demeurant à Chassors, ont déclaré s'être unis par le mariage le 3 février 1783, et de ce mariage est né, le 29 août 1784, Jean-Isaac.

Charles Ranson, vingt-huit ans, négociant, fils de Pierre-Benjamin Ranson, bourgeois, et de Jeanne-Elisabeth Ranson, de la paroisse de Foussignac; et Anne-Marguerite Bertrand, fille de Nicolas-Samuel Bertrand, écuyer, sieur de Boisnoble, ancien garde du corps, et de Marie-Marguerite Ranson, ont déclaré s'être unis par mariage en mai 1779. De ce mariage sont nés : Charles, le 19 mars 1780; Marie-Julie, le 1^{er} février 1785; Pierre-César-Alexandre, le 29 novembre 1787.

Jean Ranson, vingt-sept ans, négociant à Jarnac, fils de Henri Ranson, bourgeois, et de feu demoiselle Julie Petit; et demoiselle Jeanne Rouillet, vingt-trois ans, fille de feu Paul Rouillet et de demoiselle Anne Desbordes, ont déclaré s'être unis par le mariage le 4 mai 1783. De ce mariage sont nés : Amélie-Théodore, le 23 novembre 1783, et Jeanne-Louise-Elisabeth, le 8 août 1788.

Marguerite Vidaud, âgée de soixante-douze ans, demeurant à Jarnac, fille de Jean Vidaud et d'Elisabeth Héro-

daud, veuve de feu Pierre Rondeau, marchand à Jarnac, fils de François Rondeau et de demoiselle Jeanne Garnier, a déclaré s'être unie en mariage avec ledit Pierre Rondeau le 20 février 1752; et de ce mariage sont nés : Pierre, le 5 mars 1755, et Marguerite, le 24 décembre 1755.

Jacques Garnier, soixante-deux ans, tonnelier à Jarnac, fils de Pierre Garnier, tonnelier, et d'Anne Mounier; et Marie Bouhier, soixante ans, fille de feu Isaac Bouhier et Marie Garnier, ont déclaré s'être unis par mariage le 4 sept. 1768, et que de ce mariage est née Susanne, le 13 décembre 1770.

Michel Rondeau, âgé de soixante ans, négociant, demeurant au bourg de Segonzac, fils de François Rondeau, marchand, et de Jeanne Garnier; et demoiselle Elisabeth Fournerie, âgée de soixante ans, fille de feu Daniel Fournerie et de Marie Delarue, ont déclaré s'être unis par mariage le 3 août 1752, duquel sont nés : Michel, le 30 sept. 1754, et Daniel, le 1^{er} juin 1759.

Guy Ardouin, âgé de cinquante-deux ans, fils de feu Mathieu Ardouin et de Marie de Jarnac; et Catherine Bertrand, âgée de trente-huit ans, fille de Nicolas-Samuel Bertrand, écuyer, sieur de Boisnoble, ancien garde du corps, et de Marguerite Ranson, ont déclaré s'être unis par mariage le 27 décembre 1772. De ce mariage sont nés : Marie-Catherine-Renée, le 27 novembre 1773; Isaac-Guy, né le 14 août 1774, décédé huit jours après; Marie-Susanne-Victoire, 18 décembre 1775; Marie-Esther, née le 23 janvier 1777, décédée le 25 mai; Guy, 6 avril 1778; Bertrand; 5 août 1779; Elisabeth-Catherine, 9 octobre 1780; Marie-Julie, 17 mars 1782; Julie-Henriette-Emilie, 10 avril 1783; Louise-Henriette-Eugénie, 10 août 1785; Charles-René, 24 avril 1787.

Pierre Thomas, âgé de cinquante-deux ans, bourgeois, demeurant aux Brunelières, paroisse de Foussignac, fils de Jean Thomas, officier d'infanterie, et de Marie Chantre;

et Louise-Marguerite Voix, âgée de quarante-deux ans, fille de Pierre Voix, bourgeois, et de Louise Yver de Sigogne, ont déclaré s'être unis en mariage le 12 février 1769, et n'avoir pas eu d'enfant. Certifié par Louis Guérin et le chevalier de Lainé, de Segonzac.

Jean Thomas, tonnelier, âgé de quarante-six ans, fils d'André Thomas, paroisse de Foussignac; et Henriette Faure, veuve du sieur Jacques-Philippe Lachantre, marchand, fille de feu Louis Faure, maître en chirurgie, et de Jeanne Mesturas des Brunelières, paroisse de Foussignac, ont déclaré qu'ils étaient unis par mariage et ne pas avoir eu d'enfant.

Guy de Jarnac, bourgeois, âgé de quarante ans, fils de sieur Guy de Jarnac et d'Elisabeth Petit, du lieu de Mazotte, paroisse de Segonzac; et Anne-Susanne Bertrand, âgée de trente-neuf ans, fille de feu Nicolas-Samuel Bertrand et de Marie-Marguerite Ranson de Lautraite, commune de Triac, ont déclaré avoir été unis en mariage par Besson, pasteur, le 28 février 1781. De ce mariage sont nés : Marie-Anne, le 5 juillet 1782; Guy-Paul, 30 novembre 1783; Samuel-Bertrand, 8 juin 1785; et Catherine-Anne-Adélaïde, le 24 avril 1787.

Pierre Saunier, âgé de trente-sept ans, laboureur, au village de Chez-Boujut, paroisse de Mainxe, fils de Pierre Saunier et de Marie Pissot; et Marguerite Martinaud, ont déclaré s'être unis par mariage le 30 avril 1780, et de ce mariage sont nées : Marguerite, le 9 mai 1787; Jeanne, le 25 août 1788.

Samuel-Albert Besson, bourgeois, âgé de trente-trois ans, demeurant à Jarnac, fils de Poncet Besson, bourgeois, et de Françoise Brun, demeurant en la ville de Lausanne; et Thérèse Renard, âgée de trente-trois ans, fille de Charles Renard, marchand, et de feu Anne Demortier, ont déclaré s'être unis par mariage le 5 janvier 1783, et avoir eu de ce

mariage : Charles-François-Albert , le 1^{er} décembre 1783 ;
Marie-Thérèse-Isalime , 21 janvier 1785 ; Placide-Josué , le
5 janvier 1787. Ont certifié : Thomas, Delamain , Demontis
et Louis Garnier, maître en chirurgie.

:

CHAPITRE XXX.

ÉTATS GÉNÉRAUX. — AUGIER. — JOUBERT. — LACOMBE. — LOI
DU 2 GERMINAL AN X.

On touchait enfin à 1789. La Révolution grondait dans la France entière. Les philosophes du XVIII^e siècle avaient battu en brèche la royauté, qui s'était avilie elle-même en trafiquant de la justice et de la religion. Les charges municipales (1), ces derniers droits des communes, se vendaient même à prix d'argent. L'intolérance religieuse (2) n'avait

(1) Dès 1667, en Angoumois, les charges de maire et d'échevin s'achetaient à prix d'argent.

(2) Nous citerons quelques passages d'une lettre qui montre assez bien l'état moral de la société angoumoisine en 1789 :

« A Monsieur de Calluud, officier au régiment Dauphin, à Angoulême.

» Au Grollet, ce dimanche soir 1788, réfléchissant et ne faisant rien qui vaille.....

» Envoyez-moi votre laquais savoir comment je me porte, il vous dira si je suis en ces lieux. Sans tout l'enfer qui a su se dissoudre en l'air, j'aurais couru à Cognac, où je suis attendue et peut-être désirée de quelqu'un. Faites-moi rire, j'ai besoin d'un sirop de gaieté. J'ai passé huit maudits jours qui ont arrhé ma place dans le *séjour de feux*, asile où vous et moi *n'irons jamais*, et vous savez pourquoi : *c'est que nous avons le sens commun. L'enfer, c'est le gagne-pain de l'Eglise.*

» Vous avez dans votre ville un spectacle intéressant; je vous en fais mon compliment. Les actrices sont-elles jolies? car pour bonnes, on n'ose le hasarder. Vous savez par cœur toutes leurs grâces; vous faites métier de courir après les agréments. Ne vous cassez-vous point le nez, Monsieur, dans toutes vos découvertes, au moins dans quelque'une? O, je vous prie, que ce soit vrai, comme cela doit être: cette idée me plat..... M^{lle} X..... »

amené que le scepticisme, et les esprits, longtemps comprimés, couraient à leur émancipation. On était à bout de souffrances. En Angoumois, comme dans toutes les provinces, la misère des paysans était à son comble. Sécheresse, inondations, grêle, insectes, surcroît d'impôts, privilèges, commis, arpenteurs, soldats, routes, réparations d'églises, tous les fléaux les assaillaient. Soyaux était sans culture. Puymoyen, sol ingrat, ne produisait qu'à force de sueurs. Dans certaines contrées, les pauvres gens ne se nourrissaient que d'un mélange de son et d'eau, suprême ressource qui manquait à Luxé. Las de vivre dans un tel « pays de proscription, » ceux qui le pouvaient se hâtaient d'émigrer ; les autres demeuraient, attendant la mort, qui seule pouvait mettre fin à leurs maux, car ils n'avaient plus d'espoir en le roi, toujours sourd à leurs prières.

Aussi, dès que paraît le fameux édit de Louis XVI (24 janvier 1789), n'est-ce dans toute la province qu'un élan général de reconnaissance envers le roi. L'espérance renaît, le courage se réveille. Aussitôt l'appel du sénéchal de l'Angoumois (14 février), on se rassemble de toutes parts pour dresser les cahiers des plaintes, doléances et remontrances, et nommer les députés parmi lesquels doivent être choisis ceux des états généraux ; et ne croyez pas que ces assemblées s'inquiètent seulement de raconter leurs douleurs, elles en déterminent les causes, elles en signalent les remèdes.

L'esprit du peuple a mûri dans les souffrances ; il a maintenant conscience de sa valeur, de sa force ; le droit le guide : c'est l'esprit de la Révolution, il court bouillant dans ces cahiers. D'abord résonne fièrement la déclaration des droits de l'homme : « Plus d'esclavage ! Nous sommes des hommes et ne reconnaissons de distinctions que celles acquises par le talent et la vertu ! » « Il est injuste que le vilain supporte toutes les charges, » disent les habitants

de Saint-Augean. « Egalité entre les citoyens, » s'écrient ceux de Confolens ; et, à ce cri, voici la liberté individuelle qui surgit à son tour : « Plus de privilèges ! plus de justice vénale ! que la justice soit une pour tous ! » « Plus d'emprisonnements sans motifs ! plus de lettres de cachet ! » ajoutent douloureusement les communes protestantes, qui en ont tant souffert. « La liberté est illusoire, quand on ne peut hautement déclarer ses idées ; nous demandons la liberté de la presse comme le seul frein qu'on puisse opposer aux abus naissants ; nous requérons le droit de parler, nous réclamons le juste droit de défense ; » et c'est encore Laroche-foucauld, Segonzac, Torzac, Jarnac, Cognac, &c., toutes communes protestantes, qui expriment ce noble désir. Par ces diverses déclarations, le peuple d'Angoumois se fait homme, et dès lors il se montre citoyen : il porte la main sur ces menus fils de l'administration, qui l'enlacent depuis des siècles. Non-seulement plus de corvées, de guet, plus de vexations d'aucune espèce, mais il veut encore que l'impôt soit simplifié, et que les employés supérieurs et les ministres eux-mêmes soient responsables ; et quant à cette nuée de percepteurs, mallôtiers, gabelleurs et autres, nombreux et nuisibles comme sauterelles, il demande qu'on l'en débarrasse aussitôt. Rien n'échappe au merveilleux esprit qui le mène. Il sauvegarde l'agriculture et l'industrie, il protège le commerce, il fonde les sociétés d'encouragement, il définit la philanthropie, il crée les maisons et les associations de bienfaisance ; il disperse les milices, cette plaie des campagnes ; il abolit les huissiers, ces mangeurs de gens ; il tue les usuriers, ces pères de la banqueroute et de la misère. Fort de son droit, il ne craint point de s'attaquer à la noblesse et au clergé, devant lesquels il a si longtemps courbé la tête ; il déchire d'une main ferme leurs droits jusqu'alors inviolables ; il ne respecte ni leur fortune, ni leur oisiveté, ni leur vanité, et s'écrie naïvement : « Mais

laissons-les faire, les nobles et les prêtres reconnaîtront toute l'injustice d'un tel état de choses, aussi laissons-leur l'honneur d'en solliciter l'abolition. » Certaines communes font entendre qu'on ne doit ordonner que des curés capables, qu'il faut supprimer les moines mendiants, honte de l'humanité, les religieux rentés, les petits abbés, les prieurs et autres oisifs prenant du peuple sans jamais lui rien rendre. D'autres, sur ce que ces MM. du clergé ne doivent pas s'occuper du temporel, proposent à l'Etat de s'emparer de leurs biens, de donner un traitement fixe aux prêtres, de disperser les congrégations et changer les couvents en hôpitaux ou en casernes. Portant aux Catholiques le dernier coup, Ségonsac dit « qu'on envoie à Rome des sommes énormes pour toutes sortes de dispenses, et que Rome ne nous envoie rien; donc, que les dispenses soient gratuites, et qu'enfin notre Saint-Père le Pape ne touche pas un écu de France. » Lignièrès, Saint-Palais, Beaulieu, etc..., s'associent à ce vœu. *Toutes ces réformes sont indispensables*; la noblesse et le clergé le reconnaissent, et d'eux-mêmes abandonnent une partie de leurs privilèges : l'enthousiasme, le dévouement les gagnent. Des nobles et des prêtres, sans souci de leur intérêt privé, embrassent la cause populaire. Une seule question soulevait de l'animosité entre le clergé et le corps municipal d'Angoulême. Depuis l'expulsion des Jésuites, en 1761, les deux puissances de la ville s'étaient disputé la direction du collège. Les prêtres voulaient la haute main sur l'éducation; les bourgeois s'y refusaient et le collège déclinait; c'est à peine si à cette époque il comptait quinze élèves. On vida la querelle en se partageant le butin. Il fut convenu que les bourgeois demanderaient le rétablissement de l'université fondée par François I^{er} et qu'ils en auraient la direction; tandis que le collège serait confié à des ecclésiastiques nommés par le roi. Cependant le peuple, indifférent à cette dispute, car sa pauvreté lui fermait le collège, demandait

en grâce une instruction publique et des écoles gratuites, afin de goûter aussi à ce *pain béni de l'esprit*.

Dans l'Angoumois comme dans les autres provinces, après ces assemblées préparatoires tenues dans chaque ville, dans chaque bourgade, les trois ordres se réunirent à Angoulême. Dès le matin du 16 mars 1789, les cloches sonnant à toutes volées, la ville en fête, le sénéchal, suivi du procureur du roi et de son nombreux cortège d'huissiers, se rendit à l'église cathédrale de Saint-Pierre, où l'attendaient déjà les trois ordres réunis pour procéder à l'appel successif des gentilshommes, des membres du clergé, des délégués des communautés religieuses et des députés du tiers état. Bien des noms de religionnaires retentirent sous les voûtes de cette église, qu'avaient fait résonner tant de fois les imprécations des curés. Ces hommes, affermis par les persécutions, dévoués à la cause commune, promoteurs de la liberté, devaient être nécessairement choisis par le peuple, dont ils étaient solidaires (1). Nous citerons, parmi la noblesse : MM. de Lestang du Vivier, de Martell (2), Deschamps de Romefort, ancien capitaine commandant du régiment des Ardennes, représentant M. Deschamps, à cause du fief de la Chalausie, paroisse de Ventouse; Lecoq de Boisbaudran (3), représenté par M. Boisson de Roche-

(1) Voir, pour les noms des Protestants délégués, ceux marqués d'un astérisque, pages 363 et 364 ci-dessus.

(2) Jean Martell fut baptisé le 25 mars 1774; il se maria à Félicité Raiteau. Il était fils de Jean Martell l'aîné et de Rachel Lallemand. Il eut pour frères : Jeanne-Thérèse Martell, mariée, le 26 mai 1761, avec Pierre Dumorisson; Frédéric-Gabriel Martell, né le 5 septemb. 1745, et marié, le 1^{er} juillet 1774, à Marie-Anne-Marghe Broussard de Fonsmarais; Théodore Martell, né le 30 août 1751. (*Reg. de l'église Saint-Léger de Cognac.*)

(3) Messire Etienne-Jean-Charles Lecoq de Boisbaudran, chevalier, seigneur de la prévôté de Mainxe et autres lieux, marié à dame Marguerite Teimplerault, eut pour fils : Jean-Gaspard Lecoq, né à Cognac

mont, pour son fief de Beauchais ; Pharamond Pandin de Narcillac, baron de Tonnay-Boutonne, première baronnie de Saintonge, représenté par M. d'Hemery de Labrègement. La démocratie protestante avait envoyé pour députés à cette assemblée : Etienne Augier jeune (1), négociant à Cognac ; Dupuy fils ; Isaac Chauvin, avocat de Château-Bernard ; Ardouin, négociant à Triac ; Delamain (2),

le 4 mars 1761 (le *Registre de l'église de Saint-Léger* porte 12 janvier 1755), qui fut capitaine d'infanterie au régiment de Touraine. Il se maria, le 7 mars 1791, avec demoiselle Adelaïde-Sylvie Roubaud, fille de Joseph Roubaud, ancien officier de dragons, juge de paix de Livry, près Paris, et de dame Madeleine-Sophie Martell ; il en eut : Marguerite-Louise-Joséphine, le 8 décembre 1791 ; Anne-Marguerite, née à Cognac le 29 janvier 1762 ; Jacques, né le 5 février 1764 ; Charles, le 11 juillet 1766 ; Barthélemy (sans date), marié, le 7 mars 1791, avec Marie-Lucie Bernard, dont il eut, le 31 janvier 1793, un fils nommé Scévola. (*Archives de la mairie de Cognac.*)

(1) Etienne Augier était fils jeune de Philippe Augier et de Françoise Brunet. Il se maria, le 15 avril 1762, avec Marthe-Catherine Martell, dont il eut : Louis-Etienne Augier, né le 29 octobre 1764 ; Jeanne, née le 4 février 1763 ; Ferdinand, né le 14 janvier 1766 ; Jean-Henri, né le 19 avril 1767, marié, le 16 avril 1792, à Thérèse Saunier, fille d'Alexandre Saunier et de feuë dame Marie de Jarnac ; Jean-Auguste-Victor, né le 12 mai 1770. — La maison de commerce avait été fondée en 1637. (*Arch. de la mairie de Cognac.*)

(2) Jacques Delamain, né en 1738, était fils de messire Guillaume Delamain, écuyer, maréchal de la ville de Dublin, en Irlande, et de Marie Ackland, de Dublin. Il se maria, le 20 novembre 1762, avec Marie Ranson, fille d'Isaac Ranson, négociant, et de dame Marie Thomas ; il eut pour enfants : Jean-Isaac, né le 20 février 1764, et marié, le 9 juillet 1787, avec Elisabeth Augier, fille de Philippe Augier (frère d'Etienne Augier) et de Marie-Anne Broussard ; Guillaume-Aimé, le 14 novembre 1766 ; Anne-Esther-Marie, le 5 janvier 1772 ; Esther-Adelaïde, le 13 février 1773 ; Françoise-Elisabeth, le 3 juin 1777 ; Anne-Marie, le 21 juin 1778 ; Paul-Marie-Henri-Ferdinand, le 19 mai 1782. (*Arch. Cognac.*)

Demontis (1), Ranson de Jarnac (2), Roullet de Luchat, Guérin de Foussignac, Prévéraud de Saint-Même, Dupuy de l'Épine (3), de Critueil, Guédon de Juillac-Lecoq, l'Huïle de Nonaville, Rizat et Perizet, du district de Laroche foucauld. Cette première assemblée dura deux jours; elle n'avait d'autre but que de ratifier les députations des communes. Dès qu'elle fut terminée, les réunions particulières de chacun des ordres commencèrent séparément. Celles du tiers état eurent lieu dans le couvent des Cordeliers, les 18, 21, 23,

(1) Paul Demontis était né en 1746, de Jean Demontis, bourgeois, et de Marie-Benigne Bertonneau de Barbezieux. Il s'était marié à Jeanne-Esther Ranson le 12 février 1770; il eut de ce mariage : Jean-Paul, né le 8 avril 1771; Anne-Marie-Esther, le 8 juil. 1772; Pierre-Casimir, le 18 juillet 1776; Jeanne-Amélie, le 1^{er} novembre 1780; Jacques, le 11 mars 1784; Anne-Hermance, le 8 juillet 1788. (*Arch. Cognac.*)

(2) Jean-Benjamin Ranson, fils de Jean Ranson, négociant, et de Marguerite-Jeanne Allenet, épousa, le 5 février 1755, Jeanne Fourestier, fille de Jean Fourestier, marchand, et de Jeanne Pellecou de Jonzac. Ses enfants furent : Anne-Jeanne, née le 5 novembre 1756, à Jonzac; Jean-Isaac, né le 24 mai 1758, à Jarnac; Jeanne-Judith, née le 22 juillet 1763, à Boutin, paroisse de Triac; Jean-André, né le 20 mars 1769, au même lieu; Judith-Susanne, née le 30 mars 1771; Jeanne-Esther-Anne-Louise, le 18 décembre 1773; Benjamin-Barthélemy-Paul, né le 30 avril 1775, en la paroisse de Triac, tous vivants en 1788; Pierre-Luc-Barthélemy, né le 10 décembre 1759; Martial, né le 10 septembre 1761, et Jacques-Benjamin, né le 3 août 1764, tous trois morts jeunes, ainsi qu'il résulte des déclarations du père et des témoignages de Charles-Henri-Annibal Lecontre de Beauvais, bourgeois, demeurant à Angoulême et ci-devant à Jarnac; de Guy Ardouin, négociant, demeurant paroisse de Coureaume, en Saintonge, et de Jean Gimou, perruquier à Angoulême.

(3) Jean Dupuy de l'Épine, bourgeois, né en 1741, était fils de feu Jean Dupuy de l'Épine et de Jeanne Filhon. Il se maria, le 30 août 1767, à Marie-Jeanne Fernand, fille de feu Jacques Fernand et de Marie Dupuy, paroisse de Foncavert, en Saintonge; il en eut : Jacques, né le 30 juin 1768; Jacques-Jean, le 12 janvier 1770; Marie-Anne, le 18 mai 1771; Judith, le 13 juillet 1776.

24 mars. Etienne Augier jeune fut élu député aux états généraux. L'assemblée allait se séparer, lorsqu'un des membres proposa d'envoyer le cahier des demandes à l'ordre du clergé, afin de concilier les articles différents. La proposition fut acceptée, et le cahier présenté au clergé, qui daigna en prendre connaissance, mais n'usa point avec le tiers état de cette courtoisie qu'il mettait dans ses relations avec la noblesse; il ne lui communiqua point le relevé de ses requêtes.

Les gentilshommes étaient réunis dans l'église des Jacobins. M. de Crussol, d'Uzez, leur président, exprima, dans son discours d'ouverture, l'espérance que la noblesse n'hésiterait pas à concourir aux réformes nécessaires : « Pour vous, habitants du hameau, dont les toits entr'ouverts semblent ménager un plus facile passage aux accès de la misère; vous qui nourrissez la patrie, la patrie à son tour vous nourrira. Accablés sous le joug qui vous oppresse, vous avez supporté tout le poids du jour; la sagesse bienfaisante du roi vous fera partager bientôt la félicité qu'il prépare à tout son peuple..... Et alors on n'abandonnera plus cette mère chérie, pour se transplanter chez l'étranger, » ajoute-t-il, en faisant allusion aux émigrations considérables des derniers temps(1). L'assemblée consentit unanimement à l'abolition des privilèges pécuniaires, et nomma pour députés aux états généraux MM. de Culant et de Saint-Simon.

Le clergé, réuni dans l'église de S^t-Pierre, était présidé par l'évêque d'Angoulême, M. Philippe-François d'Albignac de Castelnau. Le président, après avoir exposé sommairement les questions sur lesquelles l'ordre était appelé à délibérer, demanda l'abandon des privilèges pécuniaires, en y mettant des conditions contraires à toutes les libertés requises par le

(1) L'Angoumois et la Saintonge avaient perdu le tiers de leur population.

tiers état. « La liberté de la presse, tant sollicitée de nos jours, dit-il, ne doit-elle pas être représentée comme la première cause de nos malheurs ? Les philosophes qui veulent donner des lois au monde entier, n'ont-ils pas commencé par jeter l'incertitude sur nos principes, du ridicule sur les pratiques et les cérémonies de notre religion ? La perversité de leurs doctrines n'a-t-elle pas fini par faire adopter indifféremment toutes les opinions qui peuvent éloigner les fidèles de leur première croyance ?... Il est donc essentiel de rendre à la religion son ancien lustre, en faisant revivre et exécuter les lois et les ordonnances pour la sanctification des dimanches, pour l'observation des saints décrets et canons de l'Eglise, pour le maintien de sa discipline, pour le libre exercice de sa juridiction, pour la pureté de ses dogmes et la majesté de son culte (1).

» Il n'est pas moins essentiel de supplier Sa Majesté de mettre le sceau à la promesse que nous fit sa piété, lorsque sa justice donna aux Catholiques un état civil, de prévenir les malheurs passés *en ne permettant jamais le libre exercice de leur religion.* »

En conséquence, l'ordre du clergé inscrivit dans son cahier : « Que l'éducation serait confiée désormais à un corps ecclésiastique ; que les règlements de police relatifs à la sanctification du dimanche seraient renouvelés pour être exécutés rigoureusement, et que la religion catholique serait seule autorisée dans l'Etat ; stipulant que, dans le cas où des non Catholiques, en vertu des possessions seigneuriales, auraient le droit de collation à des cures ou autres béné-

(1) L'article xxxiv du *Cahier de la noblesse* dit au contraire : « L'énormité des impôts et la misère extrême du peuple semblent demander que, pour lui ménager tous les moments de travail si nécessaires à sa subsistance, on réduise le nombre des fêtes à celui qu'exige indispensablement la sainteté et la majesté du culte. » (De Chancel, *L'Angoumois en 1789.*)

nces, il y serait pourvu par les Ordinaires, sans préjudicier en aucune manière au droit de patronage attaché auxdites possessions, qui revivrait lorsqu'elles appartiendraient à des Catholiques. » Le cahier rédigé, le clergé élu pour ses deux députés aux états généraux M^{gr} l'évêque d'Angoulême et Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême.

Un mois après la dissolution des assemblées provinciales, eut lieu à Versailles l'ouverture des états généraux (5 mai); pendant cet intervalle, les Eglises réformées d'Angoumois, Saintonge et Bordelais tinrent un synode à Bordeaux, du 1^{er} au 5 mai 1789. Le quartier de Segonzac y députa Jean Borde, pasteur, avec Elie Merzeau; le quartier de Jarnac, Albert Besson, pasteur, et Paul Mousnier. Olivier de Mons fut élu modérateur; Albert Besson, modérateur adjoint. Dugas fils et Silva Blanchon furent nommés secrétaires. Préoccupé vivement de la tenue des états généraux, le synode résolut d'en faire une mention expresse dans les prières publiques, et convint d'une formule à insérer dans la prière qui suit le sermon; chaque pasteur en prit la copie suivante :

Prière.

« Tu le sais, ô Eternel, nous t'avons toujours adressé de tels vœux, lors même que les lois du royaume ne nous reconnaissaient pas pour citoyens; et maintenant que tu as incliné vers nous le cœur de notre auguste monarque, maintenant que nos frères voient en nous des compatriotes, avec quel nouveau zèle n'implorons-nous pas tes bénédictions en faveur de notre bon roi et de la nation entière! Oui, Seigneur, nous les recommandons en tous temps à ta puissante protection, car c'est de toi que procèdent les destinées des hommes et des empires. Mais, grand Dieu, les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouve notre chère patrie nous paraissent solliciter une intervention plus particulière

de ta providence. Daigne avoir pitié d'elle et lui donner un esprit de sagesse, de lumière et de bon conseil ! Ne permets pas que les passions humaines rendent inutiles les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre, ramener et consolider la félicité publique ! Rallie par ton esprit toutes les affections discordantes ! Fais que, dans l'assemblée nationale séant autour du trône, la plus parfaite harmonie puisse régner entre les divers ordres de l'Etat, et que la réunion de leurs efforts produise la prospérité du royaume pour le bonheur commun du monarque et de ses fidèles sujets. »

Cette prière ne fut point entièrement exaucée. Les passions humaines se déchaînèrent sans mesure, se heurtèrent ; le peuple envahit la scène, conquit sa liberté et traça bientôt des lois à ceux qui lui en avaient toujours imposé. La noblesse et le clergé en vinrent à renoncer d'eux-mêmes aux droits féodaux, justices seigneuriales, privilèges, dîmes et redevances, vénalité des charges, &c... , et à reconnaître l'admission de tous les Français aux emplois publics. Lancés dans la pente des concessions, nobles, prêtres, rétrogrades, ne purent plus s'opposer à la marche de la Révolution ; le tourbillon les entraîna. Le 25 août, l'assemblée nationale décréta la liberté des opinions religieuses ; le 28 octobre, elle suspendit les vœux monastiques ; le 2 novembre, elle mit les biens du clergé à la disposition de la nation, et, le 24 décembre, elle décida que les non Catholiques seraient admissibles à tous les emplois publics. En 1790, 12 juillet, elle adopta la constitution civile du clergé, et, le 15 décembre, la restitution des biens des Protestants. Le 5 avril 1792, on supprima toutes les communautés religieuses.

A cette assemblée, les députés de l'Angoumois se montrèrent hostiles à la Révolution ; les représentants de la noblesse émigrèrent, l'un d'eux ne craignit pas de s'armer contre la France ; ceux du tiers état méconnurent leurs mandats. Roy ne fit que montrer une haine aveugle contre les

nouveaux principes, il signa les protestations des 12 et 15 sept. 1791 (1). Etienne Augier, fils d'un des proscrits de l'édit de Nantes, déploya un zèle exclusif et fougueux en faveur de l'ancienne monarchie catholique, il se joignit au côté droit et s'opposa à tous les décrets favorables au protestantisme ; son amour pour la royauté l'emporta sur son zèle religieux. Seul, Joubert, député du clergé, sacrifiant la cause de son parti à la cause générale, embrassa avec franchise et désintéressement les intérêts du peuple ; prêtre, il s'attaqua surtout au clergé, dont il connaissait les abus, et sa conduite contrasta étrangement avec celle du représentant protestant. Le 26 décembre 1790, l'assemblée le nomma évêque constitutionnel d'Angoulême ; il conserva cet emploi, qu'il exerça avec tolérance, jusqu'à ce que, lassé de la prêtrise, il acceptât la présidence de l'administration de la Seine, puis l'administration générale de l'octroi de Paris. En 1800, le premier consul le nomma préfet dans la Charente, et le rappela l'année suivante pour lui donner la charge de conseiller de préfecture de la Seine, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1815. Pendant que Joubert remplissait ses nouvelles fonctions dans le département de la Seine, le premier consul nommait à l'évêché constitutionnel d'Angoulême Lacombe, ancien évêque métropolitain de la Gironde ; il fut maintenu dans ses fonctions lors de la loi de 1802, et fut plus tard reconnu par le gouvernement de la Restauration.

En 1802, lors du rétablissement du culte catholique, la nomination de M^{sr} Lacombe et de onze autres évêques constitutionnels avait éprouvé de grandes difficultés de la part du clergé non conformiste et du pape. On leur imputait à crime de s'être crus citoyens en même temps que prêtres, et le Souverain-Pontife leur fit demander, par le

(1) *Biographie nouvelle des contemporains.*

cardinal Caprara, une rétractation que Lacombe et deux de ses collègues ne voulurent point donner. Il eut à ce sujet un entretien avec le légat, dont il rend lui-même compte de la manière suivante (1) : « Je déclarai que je ne faisais l'abandon de la constitution civile du clergé que parce qu'une nouvelle loi la rendait impraticable ; que, loin de me repentir d'y avoir été fidèle, je regardais comme les meilleurs actes de ma vie tous ceux qu'elle m'avait prescrits, et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté. Si quelqu'un ose vous dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissimè*. On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution, que la preuve en est dans les registres de la légation : vous direz avec moi que M. le légat, au mépris des règles usitées dans l'administration du règlement de Pénitence, a donné une absolution qui n'était ni voulue, ni demandée ; que, lorsque le *decretum* en a été remis par l'évêque Bernier à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice en le jetant au feu, en présence de celui de qui ils l'avaient reçu, sous les yeux du citoyen Portalis, ministre des cultes, qui nous a assuré en avoir agi de même, lorsque M. le légat lui a transmis un semblable *decretum*, pour le relever et l'absoudre des censures qu'il a pu encourir en prenant part à la Révolution. Vous direz, de plus, que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce *decretum*. Sans doute qu'on a craint qu'il fût moins patient que les autres ; qu'après avoir déclaré hautement qu'il en ferait plainte à qui de droit, il le renverrait, bien et dûment conditionné, à son auteur, avec une lettre bien propre à attester que, s'il est plein de respect pour le Siège apostolique, il ne l'est pas également pour ceux qui, ayant sa confiance, prodiguent et risquent témérairement ses grâces. »

(1) *Lettre à M. Benos, ancien chanoine de Saint-Bertrand, 4 juin 1802.* — *Biographie nouvelle des contemporains.*

Ainsi que le prouve cette lettre, M. Lacombe n'était pas de ces hommes qui se laissent aveuglément guider par l'esprit de caste, et renient leur conscience pour des intérêts privés. Il mourut le 7 avril 1823, dans son évêché d'Angoulême, aimé et honoré de tous ses concitoyens.

La liberté des cultes, consacrée par la constitution de l'an III et organisée par la loi du 7 vendémiaire an IV (1), avait enfin émancipé le protestantisme. Tous les pasteurs s'étaient empressés de faire les déclarations prescrites, et, dans plusieurs départements, les consistoires se procurèrent des édifices pour les cérémonies du culte. Cependant beaucoup d'Eglises réformées continuèrent la célébration du service divin dans les campagnes. Cet état de choses se prolongea jusqu'à la promulgation de la loi du 18 germinal an X. Le Concordat rendit la paix à l'Eglise catholique, et donna aux Eglises réformées des avantages dont jusqu'alors elles n'avaient jamais complètement joui. Ce fut M. Portalis qui fit au conseil d'Etat le rapport (2) sur ce projet de loi,

(1) C'est vers la même époque (3 brumaire an IV) que fut fondée l'école centrale d'Angoulême, établie en l'an V. Il y avait six professeurs, savoir : ceux de mathématiques, d'histoire, de belles-lettres, de législation, de langues anciennes et de dessin. En l'an VIII, on y ajouta les chaires de physique et d'histoire naturelle. — Cette école ne subsista que quatre ou cinq ans. Un collège communal lui succéda ; il fut peu florissant jusqu'en 1815, époque à laquelle il se releva, grâce aux soins de M. Bourguignon.

(2) Dans ce rapport, il établit ainsi, d'un trait, l'état des Eglises réformées : « L'ancien synode de l'Angoumois et de la Saintonge, avec l'île d'Oléron et Bordeaux, est composé des départements de la Charente-Supérieure, une partie de la Charente-Inférieure et une partie de la Gironde. Ce synode a eu du commerce et de l'opulence ; mais il ne renferme que dix-sept mille Protestants, dix pasteurs, trente-deux temples ou maisons d'oraisons ; il y faudrait deux ministres de plus.

» Le synode d'Aunis et de l'île de Rhé comprend une partie de la Charente-Inférieure ; il est le plus petit de tous, mais son commerce

en développa les motifs et suscita la loi du 18 germinal. A dater de ce jour, l'Etat salaria les ministres et les confirma dans leurs charges ; les consistoires eurent l'administration des biens ; les synodes furent autorisés et régularisés, la discipline ecclésiastique maintenue, les séminaires établis ; on régla le costume et le traitement des pasteurs, le mode de réparation et d'entretien des temples, la fondation des écoles, des académies de théologie, &c...

Pour terminer, nous empruntons à la *Statistique* de M. Goguel et à l'*Annuaire du protestantisme* les détails ci-après :

« Confians en cette loi protectrice, les Eglises réclamèrent au ministre des cultes pour les différents détails qui devaient assurer leur nouvelle organisation, entr'autres, les Protestants de Jarnac rédigèrent la pétition suivante :

« *Les citoyens composant l'Eglise paroissiale de Jarnac,*
» *5^e arrondissement de la Charente, au citoyen Portalis,*
» *conseiller d'Etat.*

» Citoyen, nous vous prions de mettre sous les yeux du
» premier consul les droits que nous croyons d'avoir à la
» conservation de notre église, et à avoir un ministre salarié
» par l'Etat :

» 1^o Notre existence religieuse est aussi ancienne que la
» réformation ;

» 2^o L'édifice où nous célébrons notre culte a été acheté
» et est entretenu à nos frais, et n'a rien coûté à l'Etat ;

» 3^o L'assemblée religieuse est composée des communes
» de Jarnac, Triac, Foussignac, Sigogne, les Métairies,
» Chassors, Nercillac, Julienne et Bourg-Charente.

le rend important. On n'y compte que quatre mille réformés sous la conduite de deux pasteurs ; il en faudrait un de plus.

» Les Protestants de ces deux synodes ont beaucoup d'inclination pour la marine ; aussi fournissent-ils quantité d'officiers et de matelots. »

» Nous pensons, citoyen, que vous concurrez de toute
» l'influence de votre pouvoir à appuyer notre juste de-
» mande : que notre pasteur soit salarié par l'Etat, et qu'en
» faisant droit à notre pétition, nous conserverons le citoyen
» Mazauric, qui l'est actuellement; que notre temple sera
» maintenu, et que nous y pourrons tous ensemble conti-
» nuer à remercier Dieu des grâces qu'il répand sur notre
» patrie, de la sagesse et de la justice du gouvernement qui
» nous conduit.

» Approuvé par le citoyen, P. DESMONTIS, maire. —
» Jarnac, le 27 vendémiaire an x de la République française,
» une et indivisible. »

» Aucune réponse n'arrivait, et l'espoir était sur le point
de se changer en doute et en découragement, lorsque les
anciens de cette commune, désireux de montrer leur pa-
triotisme et de faire connaître leurs sentiments, profitè-
rent de la circonstance pour adresser cette lettre remar-
quable au premier consul lui-même, en date du 9 floréal
(29 avril) :

« Citoyen consul, aussi fidèles à leur foi, mais plus heu-
» reux que leurs pères, les Protestants de l'Eglise de Jarnac
» s'empressent de vous offrir l'hommage de leur reconnais-
» sance.

» Le 18 germinal assure aux Protestants la plénitude de
» leur liberté; les Français vous doivent la gloire de leurs
» armes, le bienfait d'une paix régénératrice, l'existence de
» bonnes lois. Mettez le complément de tant de titres à leur
» gratitude, en consacrant par un acte solennel le libre
» exercice de leur culte.

» L'éclat des triomphes, les vastes conceptions du génie
» font naître l'admiration; une administration paternelle
» sait gagner tous les cœurs. Il n'était point assez pour
» vous de commander l'estime aux nations étrangères, il
» vous fallait l'amour du peuple français.

» Nous sollicitons auprès du conseil d'Etat le maintien de
» notre Eglise, et la résidence d'un pasteur pour la ville de
» Jarnac. Quand notre supplique sera présentée à votre
» sanction, premier consul, veuillez être favorable au vœu
» qu'elle exprime. »

» Sur ces entrefaites, le consistoire, dans sa séance du 23 prairial an XI (12 juin 1803), fixa l'Eglise consistoriale à Jarnac, comme la partie la plus populeuse, sans être la plus centrale. Mais un grand obstacle se présentait, vu l'article XVI de la nouvelle loi, portant : *Il y aura une Eglise consistoriale par six mille âmes de la même communion.* Enfin, le conseil d'Etat, instruit officiellement de cette délibération accompagnée de notes statistiques, acquiesça à la demande qui lui avait été faite et attacha deux pasteurs à cette consistoriale. Dans la même séance, présidée par M. Etienne Augier, négociant à Cognac, on appela pour ministre le citoyen Bastie, âgé de trente ans, succédant à M. Besson, qui lui-même avait remplacé M. Viala. Le 9 messidor an XII (28 juillet 1804), ce nouveau ministre ayant donné sa démission, M. Jacques Dupuy fut chargé de se rendre à Marennes, pour proposer la place à M. Berneaud, qui y fonctionnait, et, le 25 floréal an XIII (13 mars 1805), vocation lui fut adressée.

» L'an XIV (1806), Pierre d'Enfer-Rochereau fut nommé trésorier général de l'Eglise consistoriale, et l'on en créa en outre de particuliers : pour Segonzac, M. Servant ; P. Guédon, pour Chez-Piet, et Michel Lallemand, pour Cognac.

» Deux décrets, l'un du 29 octobre 1807, l'autre du 16 août 1808, mirent à la disposition du consistoire du département de la Charente les anciens temples du culte réformé de Segonzac et de Chez-Piet.

» Il comprenait à cette époque toutes les communes du département de la Charente, où il y avait des réformés, qui se divisaient en quatre arrondissements :

» 1^o Jarnac, Triac, Foussignac, Sigogne, les Métairies, Chassors, Narcillac, Julienne et Bourg-Charente ;

» 2^o Cognac, Saint-Martin, Cherve et Javresac ;

» 3^o Segonzac et Juillac-le-Coq ;

» 4^o Lignières, Saint-Preuil, Bouteville, Ambleville, Barbezieux, Verrière, Mainxe, Saint-Même, Bourg et Gondeville.

» Le culte se célébra à Jarnac, Cognac, Chez-Piet et Segonzac.

» Le consistoire était ainsi composé : *Pasteur*, G. Berneaud, président ; — *Anciens* : P. Thomas, propriétaire ; G. Garreau, négociant, secrétaire ; E. Guédon, propriétaire ; Etienne Augier, négociant ; P. Roumage l'aîné, propriétaire ; F. Martel, négociant ; Rondeau, propriétaire ; P. Bidet, marchand ; C. Guédon, propriétaire ; Guédon-Beaumont, propriétaire ; Dupuy l'Épine père, propriétaire ; Jean Texier, propriétaire.

» Le consistoire de la Charente-Inférieure comprenait trois Eglises, dont les chefs-lieux étaient à la Rochelle, Saintes, la Tremblade.

» L'arrondissement de l'Eglise de Saintes était formé des communes de Saintes, Jonzac, Pons, Saujon, Maine-Geoffroy, Saint-Sulpice, Méchers, Mortagne, Saint-Fort, Saint-Georges, Chebonneau, les Maries.

» Le consistoire était ainsi composé : *Pasteurs*, J.-P. Du-baptiste, à Royan, président, et H. Feynes ; — *Anciens* : J. Goguet, à Saintes ; Pandin, à Pons ; C. More, à Gémosac ; Chatellier, à Montendre ; P. Guillois, à Mortagne ; P. Ardouin, à Saint-Georges ; J. Dumas, propriétaire aux Maries ; A. Ardouin, à Méchers ; J.-P. Goguet, à Cozes ; Allenet des Obiers, à Saint-Jean-d'Angély ; Chanet, à Saint-Fort ; E. Merseau, à Jonzac ; Bâtard, à Maine-Geoffroy ; Guillot, à Saint-Jensin.

» Le département des Deux-Sèvres comprit dans sa cir-

conscription ecclésiastique l'ancienne province du Poitou, et compta cinq Eglises consistoriales : Niort, Melle, Saint-Maixent, la Moste-Sainte-Heraye, Lezay.

» Parmi les églises dépendantes de l'arrondissement de l'Eglise de Melle, nous citerons : Melle, Celle, Baussais et Mougou, où le culte se célébra ; puis Chail, Saint-Léger, Saint-Romain, &c.

» Le président du consistoire de Melle fut P. Métayer-Lafontaine, *pasteur* ; — *Anciens* : P. Proust, maire de Melle ; P. Moisan, de Baussais ; J. Morin, de Mougou ; J. Proust, de Baussais, secrétaire ; Jacques Monelier, propriétaire-cultivateur, de Chail ; Ch. Bain, de Saint-Martin ; S. Fouassan, de Celle ; J. Prou, de Thorigné ; Dubreuil, de Vitré, cultivateur ; Fougeroux, propriétaire à Villefagnan. »

10 JU 62

FIN.

TABLE.

	Pages.
PRÉFACE.	v
XVI^e SIÈCLE.	
CHAPITRE PREMIER. — Diocèse d'Angoulême. — Droits seigneuriaux.	1
CHAPITRE II. — Premières prédications.	8
CHAPITRE III. — Premières Eglises.	16
CHAPITRE IV. — Le parlement. — Conspiration d'Amboise. — Mort de François II.	20
CHAPITRE V. — L'opposition à Angoulême. 1556-1562.	22
CHAPITRE VI. — Larochefoucauld. — Mergéy. — I ^{re} guerre civile. — Paix d'Amboise. — Voyage de Charles IX. — Nouvelles guerres. — Prise d'Angoulême. — Bataille de Jarnac. — Arrêt du parlement de Bordeaux. — Victoires des réformés. — Paix de Saint-Germain. 1570.	25
CHAPITRE VII. — Requête des Protestants d'Angoulême. — Colloques. — Synodes nationaux, de 1562 à 1572. — La Saint-Barthélemy.	42
CHAPITRE VIII. — Pierre de la Place.	50
CHAPITRE IX. — 1572-1580. Traité de Champigny. — Paix de Monsieur. — Reprise des hostilités. — D'Aubigné soulève l'Angoumois. — La paix signée à Nérac. — Situation des partis en 1580.	67
CHAPITRE X. — Synodes nationaux.	76
CHAPITRE XI. — Assemblée politique de Saint-Jean-d'Angély. — Conférences de Saint-Brice. 1586. — Epernon retiré à Angoulême. 1588.	81
CHAPITRE XII. — Requête des seigneurs d'Angoumois. 1590. — Malescot. — David Bouchard. 1593. — Epernon en Provence.	89
CHAPITRE XIII. — Les Catholiques d'Angoulême réfugiés à Poitiers. — Abjuration d'Henri IV.	93

	Pages.
CHAPITRE XIV. — Colloques. — Eglise de Barbezieux. — Assemblée de Sainte-Foy. — Synode de Gap. 1603.	111
CHAPITRE XV. — Assemblées politiques et synodes nationaux. — 1605 à 1610.	117

XVII^e SIÈCLE.

CHAPITRE XVI. — Assemblée provinciale de Saint-Jean-d'Angély (novembre 1611). — Rohan et Brassac de Larochebeaucourt.	123
CHAPITRE XVII. — Mariage de Louis XIII. — Assemblée de Nîmes. — Assemblée de la Rochelle. 1616.	129
CHAPITRE XVIII. — Synode de Vitré. 1617. — Assemblée de la Rochelle. — Marie de Médicis à Angoulême. 1619.	142
CHAPITRE XIX. — 1620—1621. Assemblée de la Rochelle.— Siège de Saint-Jean-d'Angély.	157
CHAPITRE XX. — Misère des campagnes. — Soulèvement des communes. 1629—1637.	181
CHAPITRE XXI. — Collège protestant de Laroche foucauld. — Collège des Jésuites à Angoulême. — Mémoire du syndic du clergé. — Mémoire de Vigier.	194
CHAPITRE XXII. — Tableau des principales Eglises de la Sain- tonge et de l'Angoumois. 1618—1685.	210
CHAPITRE XXIII. — Premières dragonnades.	261
CHAPITRE XXIV. — 1684. Dragonnades. — Lettres de Louvois.	271
CHAPITRE XXV. — Château d'Angoulême. — Prisons diverses.	291
CHAPITRE XXVI. — Commerce. — Papeteries. — Eaux-de-vie. — Emigrations.	302

10 JU 62

XVIII^e SIÈCLE.

CHAPITRE XXVII. — 1700—1740. Misère des campagnes.	315
CHAPITRE XXVIII. — Assemblées du Désert.	321
CHAPITRE XXIX. — Couvents. — Prisons. — Nouvelles assem- blées. — Edit de 1787.	335
CHAPITRE XXX. — Etats généraux. — Augier. — Joubert. — Lacombe. — Loi du 2 germinal an x.	374

1985
CHIVERS



40

BU

CH

PR

L'